HE OSLI
ITOR S.U

M. Jaillot a publié des recherches historiques et topographiques sur la ville de paris, depuis les commencemens connus, jusqu'a present, avec le plan de chaque quartier. in 8°. 1772.

Dictionnaire hist. de la ville de paris et de ses environs, &c. par Mr Hurtaut et Magny. 1779. 4 vol. in 8°.

voïez plan de paris par A. Defer, en 1692
autre plan de paris, ci joint, en 1782.
autre plan de paris, in f° en 1780.
autre plan de paris, en petit en 1782.
(v. mon Recueil verbo paris, p. 1)

} v. aussi ceux qui sont dans le traité de la police in fol. de la mare

DOM. S. ALOYS

Digitized by Google

ADASH/60

Digitized by Google

DESCRIPTION
DE PARIS,
DE VERSAILLES, DE MARLY,
DE MEUDON, DE S. CLOUD,
DE FONTAINEBLEAU,
Et de toutes les autres belles Maiſons & Châteaux des Environs de Paris.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.

TOME PREMIER.

CONTENANT L'HISTOIRE DE PARIS, ſon Gouvernement Eccléſiaſtique, Civil & Militaire, & la Deſcription du Quartier de la Cité.

Avec des Figures en Taille-douce.

Nouvelle Edition.

Magnæ ſitu, major Populis, ſed maxima Sceptro;
Lutetia eſt uno, ſcilicet, Orbe minor.
Le P. Chevalier, J. 1672.

BIBLIOTHÈQUE S. J.
Les Fontaines

A PARIS,
Chez CHARLES-NICOLAS POIRION, ruë S. Jacques, vis-à-vis la ruë des Noyers, à l'Empereur.

M. DCC. XLII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE.

L'On ſe tromperoit aſſurément, ſi à la vue de tant de Livres publiés ſur la Ville de Paris, depuis environ deux cens ans, on s'imaginoit que cette matiere fut épuiſée, & qu'on ne pût rien dire de nouveau ſur ce ſujet. L'ignorance où nous ſommes ſur pluſieurs points de l'Hiſtoire Topographique de l'Ancien Paris, non ſeulement juſtifie ce grand nombre d'Ecrivains, mais même nous fait regretter qu'on ait commencé ſi tard à nous faire connoître particulierement cette Ville, & nous fait ſouhaiter qu'il en paroiſſe de plus heureux que ceux qui les ont précédés, & qui en tâchant de

Digitized by Google

nous inſtruire du paſſé, conſervent à la poſtérité la connoiſſance du préſent.

Gilles Corrozet, Imprimeur, eſt le premier, que je ſçache, qui ait débrouillé les Antiquités de Paris. Son Livre parut en 1532. fut imprimé deux fois du vivant de ſon Auteur, & l'a été pluſieurs fois après ſa mort.

Au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle, cet Ouvrage reparut, mais avec des augmentations ſi conſidérables, qu'il fut regardé comme un Livre tout nouveau. Il eſt intitulé : *Les Antiquités & choſes plus remarquables de Paris, recueillies par* M. Pierre Bonfons, *Controlleur au Grenier & Magaſin à Sel de Pontoiſe ; augmentées par* Frere Jacques du Breul, *Religieux octogenaire de l'Abbaye de S. Germain des Prés lez-Paris.* Ce Livre ainſi augmenté, fut impri-

Digitized by Google

mé à Paris chez Nicolas Bonfons, en 1605. *in* 8°. & réimprimé en 1608. Les deux Editions qu'on en fit en trois ans de tems, marquent l'eſtime qu'on en faiſoit. Il fut cependant effacé en 1612. par un *in* 4°. que donna au Public le même P. Jacques du Breul, & qu'il intitula *le Théatre des Antiquités de Paris*. Ce Livre, au jugement du Public, eſt un des meilleurs qui ait paru ſur cette matiere; auſſi fut-il réimprimé en 1618. & en 1639. & il eſt encore recherché. Dès l'année 1614. qui fut celle de la mort de l'Auteur, il avoit donné un Supplément qui n'ayant été imprimé qu'une fois, eſt devenu aſſez rare.

En 1640. parut un Livre *in folio* dont le titre étoit très-ſéduiſant, car il étoit intitulé: *Annales de la Ville de Paris*,

depuis ſa fondation, juſqu'en 1640. *le tout par ordre des années & des Regnes de nos Rois*, par Claude Malingre de S. Lazare, Senonois, Hiſtoriographe de France.

Si cet Auteur a cru pouvoir fournir une carriere dont l'entrée eſt ſi obſcure, il faloit qu'il fut bien crédule ? & s'il ne l'a pas cru, pourquoi en a-t'il voulu impoſer au Public, en lui promettant ce qu'il ſçavoit bien qu'il ne pouvoit pas lui tenir ? Ce Livre eſt d'ailleurs écrit d'un ſtile ſi languiſſant, qu'on n'en peut ſoûtenir la lecture.

François Colletet, fils de Guillaume de ce nom, fit un Abregé de ces Annales en deux volumes *in* 12. qui vaut mieux que le Livre dont il eſt extrait.

Germain Brice donna au Public en 1684. un volume *in* 12. ſous le titre de *Deſcription nouvelle de ce qu'il y avoit de plus*

Germain Brice a donné une nouvelle édition de ſon ouvrage en 1698, en 2 vol. in 12. V. le Journ. des ſav. 1698. p. 240.

remarquable dans Paris. Ce Livre fut le précurſeur d'un autre plus étendu & plus ſçavant, qui parut en 1685. & qui eſt intitulé, *Paris Ancien & Nouveau, où l'on voit la fondation, les accroiſſemens, le nombre des habitans & des maiſons de cette grande Ville, avec une Deſcription nouvelle de tout ce qu'il y a de plus remarquable dans toutes les Egliſes, Communautés & Colleges, dans les Palais, les Rues & les Places publiques*, par M. le Maire, en 3. volumes *in* 12. Ce Livre eſt preſque tout copié d'après celui de *du Breul*, & eſt fort bon. Il auroit eu ſans doute plus de ſuccès, ſi l'Auteur avoit gardé un autre ordre que celui qu'il a ſuivi, & qui conſiſte à faire tout de ſuite la deſcription de toutes les Egliſes & Couvens de Paris; puis les Colleges, le tout rangé par ordre

on a donné en 1757 une nouvelle ~~à iij~~ édition de l'ouvrage de Brice, augmenté par Mariette, en 4. vol. in 12. Letr.me a été donné par M. Péraut.

le même abbé Péraut a donné, en 1765, une nouvelle édition de la Description de paris par Piganiol, augmentée 10 vol. in 12

Digitized by Google

alphabetique ; enſuite les Ecoles de Droit, de Médecine, le Jardin Royal des Plantes, & l'Ecole de Chirurgie ; les Cours ſuperieures & les ſubalternes ; les Hôpitaux ; les Maiſons Royales & les Hôtels ; les maiſons des Particuliers qui ont quelque beauté ; les Places publiques ; les Boucheries ; les Quais ; les Ponts ; les Fontaines ; les Académies ; les Portes, &c. tout cela eſt de ſuite, & cette uniformité qui n'eſt d'ailleurs animée ni par des traits curieux d'hiſtoire, ni par rien qui égaye la matiere, rend la lecture de ce Livre extrêmement ennuyeuſe. *Le Maire* mourut peu de tems après la publication de ſon Livre, & pour lors *Brice* ſe trouvant ſans concurrent, & à ſon aiſe, multiplia les Editions & le nombre des volumes du ſien. Il copia

Digitized by Google

ſans choix le Livre de le Maire, ſuivit un autre arrangement, y ajoûta les Bâtimens & les Monumens nouvellement élevés, & réveilla la ſéchereſſe de la matiere par les traits de mauvaiſe humeur qu'il y répandit indiſtinctement. Quoique *Brice* ne connût ni les Sciences, ni les Sçavans, & qu'il n'apportât à la compoſition de ſon Livre que beaucoup de préſomption & un peu de facilité à écrire en nôtre Langue, il ne laiſſa pas d'avoir quelques partiſans à qui on ne pût refuſer un rang parmi les gens de Lettres. D. *Lobineau* * après avoir dit que *du Breul*, ſon confrere, *étoit dans un âge fort avancé lorſqu'il recherchoit les Antiquités de Paris*, & après avoir parlé du Paris Ancien & Nouveau de le Maire, dit que *Germain Brice plus brillant & plus actif que les*

* Préface de l'Hiſtoire de la ville de Paris.

deux autres, donnoit chaque jour un nouveau luſtre à la Capitale du Royaume par ſes Deſcriptions ſi ſouvent réimprimées. Voilà donc *Brice* au-deſſus du P. *du Breul*, ſelon Dom *Lobineau*, à qui ce jugement fait plus de tort, qu'il ne fait d'honneur à Brice. L'Hiſtorien de Paris devint quelquefois la victime de ce jugement, car il tomba dans pluſieurs fautes pour s'être trop aveuglément livré *à l'activité & au prétendu brillant de Brice* *.

Le Sieur *Liger* publia en 1715. un Livre intitulé, *le Voyageur Fidele*, ou *le Guide des Etrangers dans la Ville de Paris, &c.* L'année ſuivante, il en parut un autre qu'on attribua à *Saugrain*, Libraire, & qui avoit

* Voy. ce que j'ai dit de la Porte de la Conference, &c. Le Comte de *Buſſy-Rabutin* dit avoir connu une Dame à qui *un ſot éveillé*, étoit plus ſûr de plaire, *qu'un homme d'eſprit ſérieux.*

pour titre *les Curioſités de Paris*, *de Verſailles*, *de Marly*, *de S. Germain*, *de Vincennes*, *de S. Cloud & des Environs*. En 1718. je donnai au Public une Deſcription de la France, à la tête de laquelle je mis une Deſcription de Paris en un volume *in* 12. Ce volume fut augmenté d'un ſecond, & réimprimé en 1722. Ils l'ont même été depuis, ce que j'attribue plûtôt à quelques extraits du manuſcrit de *Sauval* que j'y avois inſerés, qu'à ce que j'y avois mis du mien.

Toutes ces Deſcriptions de Paris allumerent tellement la bile de *Germain Brice*, & bleſſerent ſi ſenſiblement ſon amour propre, qu'il oublia la force des termes, & franchit les bornes de la modeſtie qui ſied ſi bien aux honnêtes gens. Non ſeulement il ſe crut un Auteur

original, mais il eut même la foibleſſe de le faire imprimer dans l'Avertiſſement qu'il mit à la tête de ſon Livre, de l'Edition qu'il en donna en 1725. *Brice* avoit plus de raiſon qu'il ne penſoit de ſe croire original, mais c'étoit dans le ſens qui a fait dire à un grand Philoſophe, bel eſprit, *qu'il y avoit dans le monde plus d'originaux qu'on ne croyoit**.

* Le P. Mallebranche.

Henry Sauval, critique judicieux & ſçavant, avoit travaillé ſur Paris Ancien & Moderne, longtems avant *Brice* & *le Maire*, & étoit infiniment plus capable qu'eux de réuſſir dans cette entrepriſe, mais quoique peu avancé en âge, il mourut dans le fort de ſes recherches en 1669. ou 1670. L'eſtime que *Launoy*, *Coſtar*, *Patin* & les autres Sçavans de ce tems-là avoient pour lui, faiſoit eſpe-

Digitized by Google

rer un Ouvrage excellent.

Sauval étant mort, ſon manuſcrit paſſa entre les mains de quelques Curieux, & comme ce qui n'eſt pas public, eſt toujours d'un grand prix, ſelon certaines gens, on donna des éloges infinis à l'ouvrage de Sauval, & il ſeroit à ſouhaiter qu'ils n'euſſent fait que cela, car il en méritoit beaucoup, mais ce qui n'eſt pas pardonnable, c'eſt qu'il y en a eu, qui ſans en avertir le Public, l'ont ſottement continué; & d'autres qui en le corrompant, ont fait dire à Sauval des impertinences dont il n'étoit pas capable, & dont j'ai relevé quelques-unes.

Enfin cet Ouvrage ſi vanté, fut imprimé en 1724. ſous le titre d'*Antiquités de la Ville de Paris*, par Henry Sauval, en trois volumes *in folio*. Pour lors

v. le Journ. des Sav. 9bre 1724. p. 932.

Digitized by Google

le Public vit clairement que *Sauval* n'avoit preſque encore fait que ramaſſer des materiaux pour la conſtruction de ſon édifice. On n'y voit que peu de ſujets traités à fond, & les matieres y ſont ſi éparſes & dans une telle confuſion, que quelquefois il eſt parlé des mêmes choſes en huit ou dix endroits differens. On s'apperçoit cependant par ces fragmens & par quelques morceaux que l'Auteur avoit approfondis, que s'il avoit eu le tems d'y mettre la derniere main, ſon ouvrage auroit répondu à l'idée qu'on en avoit ; au lieu qu'en l'état où il eſt, il ne doit être regardé que comme des Mémoires utiles à ceux qui ſçavent les mettre en œuvre.

Ce fut auſſi en 1724. que parut l'*Hiſtoire de la Ville de Paris*, par les P. P. *Felibien* & *Lobineau*, Religieux Benedic-

tins de la Congrégation de S. Maur, en cinq volumes *in folio*. Ce Livre eſt bon, & il n'a tenu qu'au Pere Lobineau qu'il ne fut encore meilleur qu'il n'eſt. On voit par la lecture de cet Ouvrage que ces Peres eſtimoient le manuſcrit de *Sauval*, beaucoup plus que ne le dit le P. Lobineau dans ſa Préface.

Cette Hiſtoire étant trop étendue pour la plûpart des Lecteurs, les Libraires qui la débitoient, entrerent dans leur goût, & engagerent un de nos meilleurs Ecrivains à en faire un Abregé. Ce Livre qui parut en 1735. eſt l'ouvrage de ce bel eſprit, du moins pour la plus grande partie, & le reſte a été fait ſous ſes yeux. A cette Hiſtoire Abregée, les mêmes Libraires ajoûterent une Deſcription de Paris, laquelle eſt un chef-d'œuvre pour la préci-

ſion, mais par un contraſte ſingulier, quoique naturel, on la blâme aujourd'hui pour la même raiſon qu'on la loua d'abord. A force d'être abregée, elle laiſſe ignorer une infinité de choſes qu'on eſt bien aiſe de ſçavoir. Cette Deſcription eſt de feu M. de *la Barre*, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

En 1732. l'*Abbé Antonini* donna au Public un petit Livre intitulé : *Mémorial de Paris & de ſes Environs, à l'uſage des Voyageurs.* C'eſt un extrait de la Deſcription de *Brice*, & de ſes fautes, fait par un étranger qui n'avoit pas fait un aſſez long ſéjour à Paris pour le connoître par lui-même.

Le débit qu'on avoit fait de pluſieurs Editions de ma Deſcription de Paris, me fit penſer à travailler à une nouvelle

Digitized by Google

plus étendue que celles que j'avois données, & dans laquelle on trouvât non ſeulement tout ce que des recherches & des réflexions continuelles m'avoient fait découvrir ſur l'Hiſtoire de cette grande Ville, mais encore les divers changemens qu'on fait tous les jours pour l'embellir & pour la décorer. D'ailleurs la Ville de Paris étant devenue, pour ainſi dire, *la Patrie commune*, par le monde qui y aborde de toutes parts, les Epitaphes & les Eloges des perſonnes illuſtres qui y ſont mortes, méritent de trouver place dans ſon Hiſtoire, & de former ici une eſpece de *Nécrologe univerſel.* Perſonne n'ignore que les Grecs & les Romains faiſoient un cas infini des Inſcriptions & des Epitaphes, & ce goût a paſſé juſqu'à nous, & eſt devenu preſ-

que général depuis l'*Académie des Inſcriptions* que Louis le Grand établit & fonda. Il ne reſte plus ſur ce goût qu'une diſpute qui probablement ne ſera pas ſi-tôt décidée. Les Partiſans des Anciens prétendent qu'eux ſeuls ont connu le caractere qui convient à ces ſortes d'ouvrages ; *que leurs Inſcriptions & leurs Epitaphes étoient ſimples & courtes ; qu'ils n'y cherchoient ni alluſions, ni jeux de mots, ni pointes d'eſprit, ni pompe, ni brillant d'aucune eſpece ; que la pureté du ſtile, la brieveté, la ſimplicité & la clarté en faiſoient tout le mérite :* Voilà comme s'en explique un de nos Maîtres *. Nos Inſcriptions & nos Epitaphes ſont au contraire ordinairement longues, & compoſées de tout ce que les Anciens regardoient comme des défauts. Le goût

* L'Abbé Gédoyn de l'Académie Françoiſe, & de celle des Inſcriptions.

Digitized by Google

des Anciens étoit-il en cela meilleur que le nôtre? c'eſt ce que je laiſſe à décider aux habiles; que le Lecteur me permette ſeulement de faire ici une réflexion. Les morts n'ont pas beſoin de nos éloges, mais nous avons beſoin de leurs inſtructions & de leurs exemples. Les actions & les éloges qui ſont répandus dans nos Epitaphes, nous inſtruiſent, & nous excitent à les imiter. Nos Epitaphes étant ordinairement plus longues que celles des Anciens, elles en ſont plus intelligibles & plus inſtructives. J'ai rapporté ici la plûpart de celles que le reſpect qu'on doit à la Religion & aux mœurs m'a permis de rapporter. J'ai même ménagé la vanité de certaines gens, & ſupprimé tout ce qui pouvoit la bleſſer. Il y a cependant des origines ſi généralement

connues pour ce qu'elles ſont, qu'on les trouve même dans le Dictionaire de *Moreri*. Comme alors on ne put les déguiſer, ni les paſſer ſous ſilence, ſans ſe faire ſoupçonner de l'ignorance la plus groſſiere, ou ſans ſe faire regarder comme un homme qui ſacrifie la vérité à l'interêt, j'ai été obligé de parler comme les autres, mais ces occaſions ſont rares. Peut-être que des Lecteurs frivoles me blâmeront d'avoir rapporté tant d'Epitaphes, mais ceux qui liſent avec réflexion, & qui tirent parti de tout, m'en ſçauront gré. Ils ſçavent mieux que moi, que les Epitaphes ſervent infiniment à la Chronologie en conſtatant les dattes, & qu'elles répandent auſſi beaucoup de jour ſur l'Hiſtoire. D'ailleurs les Lecteurs judicieux en examinent

Digitized by Google

l'eſprit, la compoſition, l'élocution, la poëſie, l'harmonie & les figures ; & quand on les lit avec de tels yeux, on peut aſſûrer que rien n'eſt moins ennuyeux que la lecture des Epitaphes.

Toutes ces differentes matieres ont tellement groſſi cette Edition, qu'elle eſt des trois quarts plus ample que les précédentes, & qu'elle doit être regardée comme un Livre tout nouveau.

Les Libraires de leur côté n'ont rien épargné pour contenter le Public, & ſe ſont prêtés de bonne grace à tout ce que j'ai imaginé pour l'utilité, ou pour l'agrément du Livre. Ils ont fait graver exprès un Plan général des vingt Quartiers de la Ville & des Fauxbourgs de Paris, dans lequel on voit d'un coup d'œil la ſitua-

tion de chaque Quartier, ſes tenans & aboutiſſans, & ſes limites, le tout diſtingué par des couleurs differentes. On n'a marqué ici que les lieux principaux de chaque Quartier, mais par une progreſſion naturelle du général au particulier, on en doit aller chercher le détail dans les Plans particuliers qu'on a mis à la tête de la Deſcription de chaque Quartier.

Les mêmes Libraires ont auſſi fait graver non ſeulement les Monumens qu'on trouve dans les autres Hiſtoires & Deſcriptions de Paris, mais encore beaucoup de morceaux excellens qui n'avoient jamais été gravés, & d'autres qui l'avoient été, mais dont les Eſtampes ne ſe trouvoient preſque plus.

La reconnoiſſance demande que je déclare ici que les Livres

Digitized by Google

qui m'ont le plus ſervi dans la compoſition de celui-ci, ſont ceux du P. *du Breul*, de *Sauval* & de *le Maire*. J'ai auſſi quelquefois fait uſage des preuves recueillies dans les trois derniers volumes de l'Hiſtoire de la Ville de Paris par les P. P. Dom *Felibien* & Dom *Lobineau*.

APPROBATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier *la Nouvelle Deſcription de Paris & de ſes Environs, augmentée conſiderablement, & plus intereſſante & plus inſtructive que les précedentes*; dans laquelle je n'ai rien trouvé qui en doive empêcher la réimpreſſion. A Paris, ce troiſiéme May 1741.

SIMON.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos Amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours

de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénechaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Nôtre bien amé THEODORE LEGRAS, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaiteroit continuer à faire réimprimer & donner au Public *la Deſcription de Paris, Verſailles, Marly, Meudon, Saint-Cloud, Fontainebleau & autres*, par le Sieur Piganiol de la Force; s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de continuation de Privilege ſur ce néceſſaires; offrant pour cet effet de la faire réimprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modele ſous le Contreſcel des Préſentes: A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire réimprimer ledit Livre ci-deſſus ſpecifié, en un ou pluſieurs volumes, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée ſous nôtredit Contreſcel, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de *ſix* années conſecutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de nôtre obéiſſance; comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Livre ci-deſſus expoſé, en tout, ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits,

Digitized by Google

ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts : A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion de ces Livres ſera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril 1725. & qu'avant que de les expoſer en vente, le Manuſcrit ou Imprimé, qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Livre, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de nôtre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans nôtre Bibliothéque Publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin : le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant, ou ſes Ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement

ou à la fin dudit Livre, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR. Donné à Paris le douziéme jour de Juillet, l'an de grace mil ſept cens trente-ſix, & de nôtre Regne le vingt-uniéme. Par le Roi en ſon Conſeil.

SAINSON.

J'ai fait part du préſent Privilege à Madame DELAUNE ma ſœur pour en jouir par moitié conjointement avec moi. A Paris, ce quatorziéme Juillet 1736. LEGRAS.

Regiſtré enſemble la Ceſſion ſur le Regiſtre neuviéme de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 214. fol. 218. conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris, ce 15. Juillet 1736.

G. MARTIN, *Syndic.*

La Veuve Delaulne a cedé ſes droits au Privilege ci-deſſus, aux Sieurs Poirion & Cavelier fils, ſuivant les conventions faites entre eux, leſquelles Ceſſions ont été regiſtrées ſur le Regiſtre de la Chambre Sydicale.

DESCRIPTION

Digitized by Google

DESCRIPTION DE PARIS ET DE SES ENVIRONS.

Origine de la Ville de Paris.

CETTE Ville reçoit son origine aux Isolles des Parisiens, c'est-à-dire aux premières habitations de la nouvelle pour les Parisiens. Et les Etymologistes le font venir de *Parisus*, mot Celtique, signifié, *le Confluent*, à cause du confluent de trois de ses isolles l'une, *le petit isolle*, qui l'a formé à cette Ville à cause des Marets qui traversoient autrefois, et elle étoit bâtie en isolle

& fort boueux. Rien n'eſt moins ſolide que cette etymologie, car il eſt conſtant que *Lutece* portoit ce nom avant l'arrivée des Romains dans les Gaules ; eh quelle apparence y a-t'il que les Gaulois lui euſſent donné un nom emprunté d'une langue qu'ils ne connoiſſoient pas encore ? Il eſt bien plus naturel & plus raiſonnable de croire que le nom de *Lutece* eſt un nom Gaulois.

Strabon nomme cette Ville Λευκοτοκία *Loucototia*, du mot grec λευκοτης qui ſignifie *blancheur*, ſans doute à cauſe de la blancheur du plâtre dont les maiſons de Lutece étoient enduites.

Lorſque les Romains vinrent dans les Gaules, *Lutéce* étoit la Capitale d'un peuple appelé les Pariſiens, *Pariſii*. Les Etymologiſtes ſe ſont encore donné plus de peine pour découvrir l'origine du nom de ce peuple, qu'ils n'en ont pris pour celle de *Lutéce*, mais le ſuccès n'en a pas été plus heureux.

Les uns l'ont fait venir de l'Hebreu.

Juſte Lipſe & quelques-autres ont cru l'avoir trouvée dans la Langue des Perſes, & voici ſur quoi ils ſe

Digitized by Google

fondent. Herodote raporte que la Perſe étoit diviſée par Cantons, dont l'un ſe nommoit *Germanioi*, & comme la Langue Françoiſe a beaucoup de raport avec la Langue Allemande, ils concluent que ces deux Nations étoient venues de Perſe, & ajoûtent que les lettres P. R. S. étant les lettres radicales du mot *Perſa* & de celui de *Pariſii*, il y a beaucoup d'apparence que les Pariſiens ſont venus de là. Expoſer ces réveries, c'eſt les avoir réfutées.

D'autres veulent que le nom des Pariſiens ſoit grec, & vienne de Παρὰ ἰσιδος à cauſe d'un Temple que la Déeſſe *Iſis* avoit à Iſſi, ou bien par imitation de la ville de Melun, *Iſia*, dont Lutece étoit la rivale pour le culte d'Iſis. Abbon Moine de S. Germain qui écrivoit ſur la fin du neuviéme ſiecle ſon Poëme ſur les ſieges que Paris avoit ſoûtenus contre les Normans, eſt de ce dernier ſentiment. Mais deux reflexions détruiſent cette etymologie grecque: Premierement, lorſque Céſar vint dans les Gaules, les peuples dont Lutéce étoit la Capitale, s'appelloient *Pariſii*. En ſecond lieu, ce ne fut qu'après l'arrivée des Ro-

mains dans les Gaules que le culte d'*Iſis* s'y introduiſit, & que Melun que Céſar appelle *Melodunum* s'étant conſacrée à cette Divinité s'appella *Iſeos*, ou *Iſia*, donc ce n'eſt pas de la Déeſſe Iſis que *Paris* ni les *Pariſiens* ont pris leurs noms.

Rigord dans la vie de Philippe Auguſte, dit qu'après la ruine de Troye, vingt-deux mille Troyens étant venus s'établir dans *Lutéce* & aux environs, ils prirent le nom de *Pâris* fils de leur Roi Priam. Guillaume le Breton raporte cette même étymologie, mais cependant lui préfere celle qu'il tire du mot grec Παῤῥησίας qui ſignifie *hardieſſe*, *audace*, & voici comme il s'en explique :

Et ſe Parrhiſios dixerunt nomine greco,
Quod ſonat expoſitum, noſtris audacia *verbis,*

Toutes ces étymologies ne ſont ni vraies, ni vraiſemblables; & ce n'eſt ni chez les Hebreux, ni chez les Perſes, ni chez les Grecs qu'il faloit les aller chercher, mais plûtôt dans l'ancienne langue Gauloiſe, puiſque ſelon nos plus judicieux critiques, *Pariſii* eſt un nom Gaulois dont la ſigni-

Digitized by Google

ſication ne nous eſt pas plus connue que celle de pluſieurs autres noms de peuples des Gaules tels que *Carnutes*, *Senones*, *Turones*, *&c.* Car comme l'a fort bien remarqué le ſçavant M. de Valois, *Quis apud nos veterem Gallorum linguam notam nunc habet?*

C'eſt de ce peuple nommé *Pariſii*, que par ſucceſſion de tems, la ville de Lutéce fut nommée *Pariſius* & *Pariſium*, ainſi que pluſieurs autres villes des Gaules qui quitterent les noms particuliers qu'elles avoient, pour prendre ceux des peuples dont elles étoient les Capitales. Cela arriva peu de tems après que les Romains eurent été chaſſés des Gaules, & M. *le Blanc* parle d'une Medaille qu'il attribue à Clovis I. ſur laquelle on voit au revers une croix & ces mots: *Pariſiis civitas* qui furent employés de même ſous la ſeconde & la troiſiéme race de nos Rois.

Premier Plan de Lutéce.

C'eſt à la nature & au choix des premiers habitans de *Lutéce*, qu'elle dut ſa premiere clôture, car lorſque *Céſar* vint dans les Gaules, cette Ville aujourd'hui ſi vaſte & ſi ſuperbe, ne s'étendoit pas au de-là de l'Iſle qu'on nomme la *Cité* ou l'*Iſle du Palais*. Elle

étoit abſolument renfermée entre les deux bras de la Seine qui la forment, & n'avoit que quelques maiſons éparſes, ce qui fait que l'Empereur Julien & Zozime, lorſqu'ils parlent de Lutéce, ſe ſervent du mot grec Πολίχνιν qui ſignifie une petite ville; & qu'Ammien Marcellin ne la qualifie que de *Caſtellum Pariſiorum*, le château ou la fortereſſe des Pariſiens. Nous ſommes peu inſtruits de la conſtruction des maiſons de Lutéce, mais nous ſçavons en général qu'elles étoient petites & rondes, ſans cheminées, bâties de bois & de terre, & couvertes de paille & de roſeaux.

Les Romains furent appellés dans les Gaules par les Gaulois mêmes, qui demandoient leur ſecours non-ſeulement pour réprimer l'ambition de ceux de leurs compatriotes qui aſpiroient à la domination univerſelle, mais encore pour les défendre contre ceux de leurs voiſins qui, profitant de la diviſion qui regnoit parmi eux, auroient pû envahir leur pays. Les Romains les défendirent en effet contre ces deux ſortes d'ennemis, mais ils ſe firent de cette protection un titre pour les ſubjuguer. Les Gaulois

Digitized by Google

s'appercevant alors qu'ils étoient tombés ſous une domination plus dure que celle qu'ils craignoient, firent d'inutiles efforts pour en ſecouer le joug. Cela arriva vers l'an 704. de la fondation de Rome, & environ cinquante ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Céſar ayant connu l'importance dont étoit *Lutéce* pour ſes deſſeins, y tranfera l'aſſemblée générale qu'il avoit convoquée aux environs de Chartres, & par là tint en reſpect ceux de Sens pendant quelque tems ; mais ayant été obligé de repaſſer en Italie, toutes les Gaules tenterent auſſitôt de ſecouer le joug de la domination des Romains. Céſar y accourut, & pendant qu'il faiſoit le ſiege de Gergovie, il détacha *Labienus*, un de ſes Généraux, pour aller aſſieger *Lutéce*. Celui-ci ayant fait ſes approches & reconnu la place, trouvant cette entrepriſe au deſſus de ſes forces, décampa à la faveur de la nuit, & alla faire le ſiege de Melun dont il ſe rendit maître. Enſuite ayant reçu un renfort conſidérable, & un grand nombre de bateaux, il reprit la route de *Lutéce*, & le deſſein d'en faire le ſiege ; mais les ha-

bitans ne furent pas plûtôt avertis de ſa marche, que pour empêcher ſon armée de profiter de leurs travaux & de leurs munitions, ils mirent le feu à leur Ville, & à la lueur de leurs maiſons brûlantes, allerent courageuſement au devant de l'ennemi lui préſenter bataille. Le ſuccès ne répondit point à leur courage, car ils furent vaincus & défaits par ce Général Romain. *Boëce* nous apprend qu'après cette défaite, *Céſar* fit bâtir une nouvelle ville ſur les ruines de l'ancienne ; qu'il l'embellit par le nombre des edifices, qu'il la fortifia par une enceinte de murailles & par deux tours ou forts qu'il fit conſtruire à la tête de deux ponts de bois qui en donnoient l'entrée & qui étoient aux mêmes lieux où ſont aujourd'hui le Petit-Pont & le Pont au Change que l'on a long-tems nommé le *Grand-Pont*. Tous ces grands ouvrages firent que Lutéce fut appellée *la Cité de Jules-Céſar*.

Second Plan de Lutéce.

Lutéce devint dans la ſuite non ſeulement le ſiege des Gouverneurs des Gaules, mais même le ſejour de quelques Empereurs. *Conſtantin* & *Conſtance* y vinrent. *Julien* ſurnommé

l'Apoſtat y paſſa deux ou trois hivers, & s'y plaiſoit ſi fort, qu'il l'appelloit ſa ville bien aimée. *Ego olim eram in Hibernis apud caram Lutetiam*, dit cet Empereur. Nous trouvons dans le code Theodoſien trois loix * que Valentinien fit pendant qu'il étoit dans cette Ville ; & il étoit encore ici, lorſque *Valens* lui envoya la tête de *Procope* qui s'étoit fait proclamer Empereur en Orient. *Gratien*, fils de Valentinien, fit auſſi quelque ſejour à Lutéce, & ce fut près de cette ville qu'il donna bataille à *Maxime* qui avoit pris le titre d'Empereur. Maxime demeura victorieux, & *Gratien* trahi & abandonné par les ſiens, mit ſon ſalut dans la fuite, mais ayant été pris par ſes ennemis, il fut tué l'an 382.

* Sauval.

Troiſiéme Plan de Lutéce ou de Paris.

Depuis Céſar juſqu'à Julien l'Apoſtat, *Lutéce* s'accrut & s'embellit conſidérablement ; car les Romains firent bâtir au de-la de la Seine un Palais avec des Thermes ou des bains magnifiques, &c. Quelques-uns ont même cru qu'ils avoient fait elever un Palais dans l'Iſle qu'on nomme aujourd'hui *la Cité*, & que c'eſt ſur ſes ruines qu'on a bâti celui qu'on y

voit à préſent; mais ce ſentiment ne porte que ſur une tradition peu vraiſemblable, car ſelon l'Empereur Julien & Ammien Marcellin, il y avoit de leur tems un Palais, une place publique & un marché : or Lutéce étoit alors ſi petite & ſi peuplée, qu'il n'eſt pas croyable que ce Palais & ces lieux publics puſſent être renfermés dans un eſpace auſſi borné, ni fournir des logemens aux domeſtiques, aux gardes, aux courtiſans & aux ſoldats que les Empereurs avoient toujours à leur ſuite ; il y a beaucoup plus d'apparence que les Gouverneurs des Gaules & les Empereurs Romains qui ont ſéjourné dans Lutéce, ne s'y trouvant pas aſſez commodément, ni avec la dignité qui leur convenoit, ſortirent de cette Iſle, & firent élever au de-là du Petit-Pont ce Palais que nos anciennes Chartes nomment *le Palais des Thermes*, & qu'à l'occaſion de ce Palais, il ſe forma ici un Fauxbourg qui doit être regardé comme le premier accroiſſement de la ville de Lutéce.

Le nom de *Clos des Arenes* qu'a porté pendant long-tems l'endroit où eſt aujourd'hui la maiſon des Peres de la

Doctrine Chrétienne, entre l'Abbaye de ſainte Genevieve & celle de ſaint Victor, a fait croire à quelques Savans qu'il y avoit ici un Cirque ou Amphitheâtre qui étoit un ouvrage des Romains. Il ſemble que ç'ait été le ſentiment d'Adrien de Valois, lorſqu'il dit que Chilperic répara le Cirque. Mais où en eſt la preuve? Gregoire de Tours nous aſſure même le contraire, car il dit poſitivement que ce Prince fit bâtir un Cirque à Paris & un autre à Soiſſons.

Hiſt de Fr. Liv. 5. ch. 18.

Les Francs s'étant établis dans les Gaules, *Clovis* choiſit Paris pour être la Capitale de ſes Etats & le lieu de ſa réſidence ordinaire, l'an 508. Ce Roi & ſa femme *Clotilde* demeuroient au Palais des Thermes lorſqu'ils fonderent & firent bâtir, au haut de la montagne, l'Abbaye de S. Pierre & S. Paul, qu'on nomme aujourd'hui de ſainte Genevieve; & un Palais dans l'endroit où eſt maintenant la maiſon Abbatiale. Plus loin étoit une Chapelle plus ancienne qui étoit ſous l'invocation de *S. Clement*, & où *S. Marcel* Evêque de Paris ayant été inhumé, on bâtit une Egliſe ſous ſon invocation, aux environs de laquelle

Digitized by Google

il ſe forma un Bourg ſi conſidérable ; qu'on lui a quelquefois donné le nom de *ville* , mais qui aujourd'hui n'eſt qu'un des Faubourgs de Paris , nommé le Faubourg *S. Marcel.*

En revenant ſur ſes pas , & vers la riviere , on rencontroit un Monaſtere où *S. Severin* eut S. Cloud pour diſciple en 550. à peu près à l'endroit où eſt aujourd'hui l'Egliſe paroiſſiale de ce nom.

La Baſilique , ou Monaſtere de S. Julien le Pauvre , eſt à peu près du même tems.

Je ne ſçai ſi on ne doit pas raporter à la premiere Race de nos Rois la fondation des Egliſes de S. Etienne des Grez , de S. Bache ou de S. Benoît , puiſqu'il eſt dit dans une Charte d'Henry I. que c'étoient autrefois des Abbayes qui avoient été ruinées & abandonnées dans des tems de troubles.

Childebert & *Ultrogothe* ſa femme demeurerent auſſi au Palais des Thermes dont le jardin amuſoit ſi agreablement le Roi , qu'on dit qu'il y plantoit & y greffoit des arbres de ſa propre main. Ce même Prince fonda & fit bâtir l'Abbaye de S. Vincent ,

aujourd'hui de *S. Germain des Prez*. Il ſe forma un Faubourg auprès de chacune de ces Abbayes, & ces deux Faubourgs furent nommés l'un le *Faubourg S. Pierre*, & l'autre le *Faubourg S. Vincent*. Le même Roi Childebert fit bâtir au de-là de la riviere, au nord, une autre Egliſe ſous l'invocation du même S. Vincent, & c'eſt celle qu'on nomme aujourd'hui *S. Germain de l'Auxerrois*. Il ſe forma auſſi-tôt un Bourg auprès de cette Egliſe ; puis un autre qu'on nomma le *Nouveau Bourg*, & qui s'étendoit juſqu'à deux Chapelles ſuccurſales de S. Germain de l'Auxerrois, à la place deſquelles on a elevé les Egliſes Paroiſſiales de S. Euſtache & de S. Sauveur. Un peu plus loin à l'occident ſe formoit la Ville l'Evêque. Le *Bourg-l'Abbé* étoit ainſi nommé, parce qu'il étoit ſur la Cenſive de l'Abbaye de S. Martin des champs. Le *Beaubourg* étoit auprès du Temple, & le plus conſidérable de ceux qui étoient de ce côté-ci. Le *Bourg Tibouſt* prit ſon nom d'une famille de Paris, de laquelle étoit Guillaume Tibouſt, Prevôt des Marchands en 1299. Le Bourg *S. Eloy* étoit auprès d'une

Chapelle qui étoit ſous l'invocation de S. Paul, que S. Eloy avoit fait bâtir dans le Cimetiere du Monaſtere de Filles qu'il avoit fondé dans l'Iſle du Palais. L'Egliſe des ſaints *Gervais* & *Protais* éxiſtoit déja, puiſque Fortunat, auteur de la vie de S. Germain, aſſure que ce ſaint Confeſſeur y étant allé pour y faire ſa priere, & en ayant trouvé les portes fermées, les ouvrit en faiſant le ſigne de la Croix.

Peu de tems après le regne de Childebert, Paris devint ſi envié, que quand *Gontran*, *Sigebert* & *Chilperic* partagerent le Royaume de *Charibert* leur frere aîné, la ville de Paris fut réſervée pour être poſſedée en commun, & ils jurerent ſur les reliques de *S. Polyeucte* que celui d'entre eux qui y viendroit ſans le conſentement des autres, perdroit ſa part du Royaume de Paris. Ainſi pendant ce ſéqueſtre, Paris fut comme une ville neutre, & c'eſt pour cette raiſon que *Sigebert* & *Gontran* ayant nommé quelques Evêques pour terminer un different qu'ils avoient entre eux, ces Arbitres tinrent à Paris leurs aſſemblées, comme étant un lieu de ſûreté où ils pourroient dire librement leur avis.

Digitized by Google

Pendant cette premiere Race de nos Rois, les Faubourgs de Paris s'accrurent ſi conſidérablement, que dès lors ils auroient pû former une autre Ville. Sous *Pepin*, *Charlemagne* & leurs deſcendans, il n'en fut pas de même, parce que ces Princes n'eurent point de réſidence ni de ſiege fixe, & que d'ailleurs Paris fut ſouvent attaqué & ravagé par les Normans, & ces ravages des Normans firent ſentir la néceſſité qu'il y avoit de mettre ces Bourgs à couvert de leurs inſultes & de les clorre de murailles. Quoique la foibleſſe des derniers Rois de la ſeconde Race ne favoriſat gueres un pareil deſſein, il étoit cependant d'une néceſſité ſi indiſpenſable, qu'il falut en venir à l'exécution.

Quatriéme Plan de Paris.

Nous ne ſçavons pas poſitivement auquel de nos Rois on doit attribuer la clôture des *Bourgs* de Paris, c'eſt à dire des maiſons qui avoient été bâties des deux côtés de la riviere. *Corrozet*, *Bonfons*, *du Breul & Malingre*, la rapportent à Philippe Auguſte, mais il eſt aiſé de prouver qu'elle eſt bien plus ancienne.

Dans une Charte des Rois Lothai-

re & Louis qui fut donnée vers l'an 980. & qui confirme la fondation de l'Abbaye de S. Magloire faite par Hugues le Grand, Duc de France, & pere du Roi Hugues Capet, il y eſt parlé d'une Chapelle de S. Magloire attenant laquelle étoit le Cimetiere de l'Abbaye de ce nom ; & il y eſt dit qu'elle eſt ſituée hors & aſſez près des *murs* de la Ville : *In ſuburbio Pariſiaco, haud procul à mœnibus.* Il y avoit donc une clôture de la Ville ? Cette Chapelle eſt la même qu'on appelloit auparavant la Chapelle de *S. Georges* que Hugues le Grand avoit donnée aux Chanoines de S. Bathelemi, & c'eſt là que fut transferée enſuite l'Abbaye de S. Magloire, & où eſt aujourd'hui le Couvent des Filles Pénitentes. *Sauval* raporte une autre preuve d'une clôture de Paris plus ancienne que Philippe Auguſte, qui ſuffiroit ſeule.

Suger, Abbé de S. Denis & Miniſtre d'Etat ſous Louis le Gros & ſous Louis le Jeune, parle, dans le livre qu'il a compoſé ſur ſon Miniſtere, d'une porte qu'il y avoit dans la rue S. Martin auprès de S. Merry. Il dit que cette porte, lorſqu'il prit l'admi-

Digitized by Google

niſtration du Royaume, ne raportoit au Roi que douze livres par an, mais que par ſon moyen, elle en raportoit cinquante. Il ſe glorifie d'avoir augmenté les revenus du Roi de trente-huit livres de ce ſeul article, ce qui fait croire que cette ſomme étoit pour lors fort conſidérable. L'on voit auſſi dans le même livre, que ce Miniſtre n'ayant point de maiſon à Paris, il en acheta une auprès de S. Merry & de cette porte dont je viens de parler, & que cette maiſon lui coûta mille ſols. Cette clôture commençoit du côté du nord, à cette place qu'on nomme encore *la Porte Baudets* ou aux environs, puis tournant le long du Cloître de l'Egliſe de S. Jean en Gréve, venoit à la Tour qu'on nomme *la Tour du pet au diable.* De là elle gagnoit une Tour qui ſe voit encore dans la rue des deux Portes, entre la rue de la Verrerie & celle de la Tixeranderie. Elle paſſoit enſuite dans un lieu appellé *l'Archet de S. Merry*, auprès de l'Egliſe du même nom, & finiſſoit au bout du Pont au Change, dans le marché de la Porte de Paris.

Du côté du midi, cette clôture

commençoit au Petit Pont, renfermoit la Place Maubert, & finiſſoit au bord de la riviere, vis-à-vis l'endroit où eſt aujourd'hui la rue de Biévre. *Sauval* prouve cette clôture meridionale par d'anciens rolles des Carrefours où il a lu qu'autrefois les Crieurs jurés, peu de jours après la mort de nos Rois, faiſant leurs proclamations, ne paſſoient point plus loin, tant à cauſe qu'il y avoit alors peu de maiſons au de-là, qu'à cauſe que tels cris n'ont jamais été faits dans les Fauxbourgs.

Cinquiéme Plan de Paris.

Philippe Auguſte qui aimoit la gloire de ſa Capitale, en fit paver les rues dès l'an 1184. Ses predeceſſeurs n'avoient jamais ôſé entreprendre un auſſi grand ouvrage. On dit que ce Roi prit cette réſolution à l'occaſion de quelques tombereaux de boue qui vinrent à paſſer dans le tems qu'il regardoit par les fenêtres de ſon Palais, & qu'il en fut ſi empuanti, qu'auſſi-tôt il commanda au Prevôt des Marchands & à quelques Bourgeois de faire paver les rues. *Gerard de Poiſſy* qui étoit le plus riche Financier de ce tems-là, fit une

En quel tems l'on a commencé à paver les Ruës de Paris.

Digitized by Google

action qui a rendu ſa mémoire immortelle : il donna pour ſa part onze mille marcs d'argent pour faire paver les rues de Paris. L'Egliſe de S. Marcel, le Palais des Thermes, les Abbayes de ſainte Genevieve, de S. Germain des Prez & de S. Victor, les Egliſes de S. Etienne des Grez & de S. Etienne du Mont, de S. Jaques où ſont aujourd'hui les Jacobins, de Nôtre-Dame des Champs, l'Hôtel de Vauvert, bâti par le Roi Robert, les Egliſes de S. Benoît & de S. Sulpice, l'Egliſe de S. Germain de l'Auxerrois, la Chapelle de S. Euſtache, l'Abbaye de S. Martin des Champs, &c. avoient donné lieu de former pluſieurs Faubourgs par le ſoin qu'avoient pris les Abbés de donner les héritages qui étoient auprès de leurs Abbayes à cens ou à rente, à condition de les cultiver, ou d'y elever des bâtimens. Tous ces Faubourgs engagerent Philippe Auguſte à donner une nouvelle enceinte à la ville de Paris. Cet ouvrage fut commencé vers l'an 1190. & fut entierement achevé en 1211. Cette clôture qui étoit preſque de figure ronde, commençoit du côté du nord au deſſous de S. Germain de

l'Auxerrois, vis-à-vis le Louvre, traverſoit les rues S. Honoré, Coquilliere, des deux Ecus, Montmartre, Montorgueil, Françoiſe, S. Denys, Bourg l'Abbé, S. Martin, ſainte Avoye; elle renfermoit les deux Bourgs de S. Germain de l'Auxerrois, une partie du Bourg l'Abbé, le Beaubourg, le Bourg Tibouſt, s'avançoit du côté où ſont aujourd'hui la Maiſon Profeſſe des Jeſuites & le Couvent des Filles de l'*Ave-Maria*, & finiſſoit à l'endroit où eſt à préſent le Pont-Marie. Du côte du midi, cette clôture commençoit à l'endroit où eſt à préſent le Pont de la Tournelle, paſſoit derriere ſainte Genevieve, derriere l'Egliſe de S. Jaques où ſont aujourd'hui les Jacobins, & ſe terminoit au bord de la Riviere, à l'endroit où eſt le College des Quatre Nations. Ce mur de clôture étoit flanqué de Tours d'eſpace en eſpace, & il y en avoit une à chaque extrémité de ladite clôture, leſquelles défendoient l'entrée & la ſortie de la riviere. Les deux qui étoient au bas de la Seine, ſe nommoient *la Tour de Neſle*, *& la Tour de bois ou du Grand Prevoſt.* Le haut de ce Fleuve étoit

défendu par la Tour de la *Tournelle* dont on voit encore des reſtes, & par la Tour de *Barbeau* ou de *Billi* qui ne ſubſiſte plus. On nommoit ces Tours, *les quatre Tours de Paris*, parcequ'elles ſervoient de défenſe & de citadelles à cette Ville.

Cette enceinte renfermoit beaucoup de places vagues, des clos, des Coultures, des Courtilles, &c. qu'on ne couvrit de maiſons qu'inſenſiblement & avec le tems. Pour lors il falut multiplier les Parroiſſes & bâtir les Egliſes des ſaints Innocens, de S. André, de S. Coſme, & ériger en Egliſes Parroiſſiales les Chapelles de S. Jaques de la Boucherie & de S. Jean en Gréve. Le Faubourg S. Germain qui n'étoit pas compris dans cette enceinte, & qui étoit fort peuplé, prit le nom de ville, auſſi-bien que celui de S. Marcel. Sous ce même Regne furent auſſi bâties les Egliſes de S. Honoré, de S. Thomas & de S. Nicolas du Louvre, l'Hôpital de la Trinité, le Pont aux Colombes, la groſſe Tour du Louvre & *le Château du Bois*, maiſon de plaiſance qui en étoit aſſez proche. Ce fut encore Philippe Auguſte qui fit entourer de

murailles le Cimetiere des ſaints Innocens & bâtir les Halles dans un lieu nommé *Champeaux* qui étoit de ſon Domaine, & il y transfera une foire qu'il acheta des Religieux de S. Lazare l'an 1183.

Sixiéme Plan de Paris.

Depuis Philippe Auguſte juſqu'au Roi Jean, la ville de Paris s'accrut conſidérablement du côté du nord par les Faubourgs qui s'y formerent; & pour mettre ces Faubourgs à couvert des inſultes des Anglois, avec leſquels on étoit en guerre, on les environna ſeulement de foſſés & d'arrieres foſſés, car on n'eut pas le tems d'y faire bâtir des murailles, mais Charles V. étant parvenu à la Couronne, & la paix étant faite avec les Anglois, ce Prince fit faire des murs & des remparts, & ce fut *Hugues Aubriot* qui en jetta les premiers fondemens. Cette clôture qui eſt la quatriéme, en comptant celle de Céſar pour la premiere, commençoit au bord de la riviere de Seine à l'endroit où eſt aujourd'hui l'Arſenal, continuoit le long des Portes de S. Antoine, de S. Martin, de S. Denis; dans les endroits où ſont aujourd'hui la Place des Victoires, le Palais Royal, les Quinze-vingts, &

Digitized by Google

ſe terminoit à la riviere au bout de la rue S. Nicaiſe. Elle fut commencée en 1367. mais ne fut achevée que ſous Charles VI. fils & ſucceſſeur de Charles V. en 1383. Ce fut en travaillant à ces fortifications, que le Château de la Baſtille fut bâti ou rebâti en 1371. & que Charles V. pour embellir & décorer ce quartier, y fit élever le Palais des Tournelles & l'Hôtel de S. Paul. Quant au côté du midi, on ſe contenta de creuſer des foſſés au pied des murs de l'ancienne clôture, & on ruina les Faubourgs qui étoient au de-là pour empêcher à l'avenir les ennemis d'en profiter en les pillant & s'y fortifiant.

Depuis le Regne de Charles VI. juſqu'à celui de François I. la ville de Paris ne s'accrut que mediocrement au de-là des bornes de ſa derniere clôture. Les guerres des Anglois & des Bourguignons, l'abſence de Louis XI. & de Charles VIII. qui demeurerent preſque toujours en leurs Châteaux du Pleſſis-lez-Tours, ou d'Amboiſe; la guerre que Charles VIII. & Louis XII. ſon ſucceſſeur porterent en Italie, firent que ces Princes n'ajoûterent que peu de choſe à ce que

leurs Prédeceſſeurs avoient fait pour l'accroiſſement ou la ſûreté de leur Capitale.

Septiéme Plan de Paris.

François I. amateur & reſtaurateur des beaux arts, n'imita point à cet égard ſes Prédeceſſeurs, car il forma le deſſein d'embellir cette Capitale. Il commença par faire abattre le Louvre & le fit rebâtir avec plus de regularité & de magnificence. Les Hôtels des Urſins, de Bourgogne, d'Artois, de Flandres, de Feſcam & autres mal entretenus ou qui tomboient en ruine, firent place à de nouveaux édifices & à de nouvelles rues qu'il fit ouvrir ſur le terrein qu'ils occupoient. En moins de cinquante ans on en ouvrit plus de ſoixante autres tant dans la Ville que dans les Faubourgs, leſquelles furent toutes bordées de bâtimens. La paſſion de bâtir étoit même devenue ſi grande que le Roi Henry II. fut obligé de la modérer par un Edit du mois de Novembre 1549, qui défendit d'élever aucun édifice nouveau dans les Faubourgs, à peine de confiſcation du fonds, & des bâtimens; & c'eſt la premiere Ordonnance de nos Rois qui ait fixé des bornes à la ville de Paris. Cet

Edit

Digitized by Google

Edit ne ſubſiſta pas long-tems, car neuf ans après, cette défenſe fut levée à l'égard du Faubourg S. Jaques. Le Roi Charles IX. alla même plus loin dans la ſuite, car il conçut le deſſein de donner une plus grande étendue à la ville de Paris en continuant la clôture, & y enfermant le château des Tuilleries que la Reine Catherine de Médicis avoit fait bâtir en 1564. Ce Prince accompagné de la Reine ſa mere, des Princes ſes freres, du Cardinal de Bourbon & des Seigneurs de ſa Cour, mit la premiere pierre au Baſtion qui eſt proche la porte qu'on a nommée depuis *la Porte de la Conference*, & qu'on appelloit pour lors *la Porte Neuve*. Cette Porte étoit d'abord entre le Louvre & les Tuilleries; mais Charles IX. la fit pour lors reculer juſqu'à l'endroit où nous l'avons vue. Il eſt à propos de remarquer à ce ſujet que le Commiſſaire *la Mare* s'eſt trompé lorſque dans le ſixiéme plan de la ville de Paris qu'il a donné au public, il donne à cette porte ſous Henry III. le nom de *Porte de la Conference* qu'elle n'a pris que ſous Henry IV. Comme ce projet devoit

renfermer le Faubourg S. Honoré, cela fut cauſe qu'en peu de tems ce quartier fut décoré de rues & de maiſons, & qu'on y érigea la Chapelle de S. Roch pour ſervir de ſuccurſale à l'Egliſe paroiſſiale de S. Germain de l'Auxerrois. Cette enceinte devoit être une fortification reguliere flanquée de Baſtions & bordée de foſſés à fond de cuve, comme il paroît par ce qui en fut fait derriere la Baſtille & l'Arſenal. La Ligue rendit le regne d'Henry III. ſi tumultueux, que ce Prince ne put pas continuer les travaux de l'enceinte que ſon Prédeceſſeur avoit commencée.

Huitiéme Plan de Paris.

Henry le Grand fut peu paiſible, mais pendant le peu de tems qu'il le fut, il embellit conſidérablement la ville de Paris. Depuis l'enceinte faite par ordre de Philippe Auguſte, il étoit reſté dans cette Ville pluſieurs places vuides. On y voyoit encore des moulins à vent, des prés, des vignes & des terres labourables. Ce qu'on nommoit alors les *Cultures* ou *Coultures* de ſainte Catherine, de S. Gervais, du Temple, de S. Martin, des Filles-Dieu, &c. étoient des terres enſemencées, ou en jardinage. Le

parc du Palais des Tournelles étoit demeuré en friche. Henry le Grand fit élever le Baſtion qui eſt au coin de l'Arſenal ſur le bord de l'eau, pour joindre les fortifications faites dès l'an 1553. Il fit enſuite razer ce qui reſtoit du Palais des Tournelles, & y fit bâtir à ſes dépens l'un des quatre côtés de la Place Royale, qu'il vendit depuis à differens particuliers. Ce Prince fit auſſi achever le Pont neuf & fit percer la rue Dauphine ſur les ruines de l'Hôtel des Abbés de S. Denis. L'an 1607. il donna au premier Préſident de Harlay la partie occidentale de l'Iſle du Palais, à la charge d'y bâtir des maiſons, & de quelques droits de cens & de rente que ce Prince ſe réſerva ; ainſi ſe forma la rue de Harlay & la Place Dauphine. Dans ce même tems, ce grand Prince fit faire le plan d'une autre Place pour le quartier du Marais, qu'on auroit nommée *la Place de France*, & dont les rues qui y devoient aboutir, auroient porté le nom de quelque Province. L'exécrable *Ravaillac* en tranchant la vie de ce Prince, arrêta l'exécution de ce projet. Le Roi Louis XIII. en fit

cependant exécuter une partie, & c'eſt de-là que les rues *de Touraine*, *de Poitou*, *d'Anjou*, &c. ont pris leur nom. Le même Louis XIII. fit exécuter un projet très-conſidérable qu'on prétend avoir été conçu par Henry le Grand, c'eſt de couvrir de maiſons l'Iſle de Nôtre-Dame. Pour cet effet, l'on joignit deux Iſles ſéparées par un bras de la riviere, vers l'endroit où eſt aujourd'hui l'Egliſe de S. Louis dans l'Iſle ; on couvrit de maiſons tout ce terrein, on le revêtit de quais, on y fit des ponts de communication avec la Ville & l'Univerſité, & l'on ſurmonta pluſieurs grandes difficultés, ainſi que je le dirai plus en détail dans la ſuite. L'an 1633. on travailla par ordre de ce Prince à une nouvelle enceinte, mais ſeulement de la ſixiéme partie de la circonference de la Ville. L'ancienne porte S. Honoré qui étoit proche des Quinze-vingts avoit été abattue, & l'on avoit bâti une Boucherie en ſa place. *Pidou* avoit fait elever la nouvelle porte S. Honoré à quatre cens toiſes ou environ de l'ancienne. Ce fut à cette nouvelle porte qu'on commença la nouvelle

Digitized by Google

enceinte, & l'on la continua juſqu'au Faubourg Montmartre, & de-là juſqu'à la porte S. Denis. Elle renferma les Faubourgs S. Honoré & Montmartre. Il ſe forma en ce tems-là de nouveaux Faubourgs, & les anciens s'accrurent. Celui de S. Antoine en particulier s'étendit ſi conſidérablement en long & en large, qu'à la fin il a joint les villages de Ruilly & de Pincour, de même que le Faubourg S. Honoré s'eſt étendu juſqu'au village du Roule. La paſſion de bâtir à Paris étoit dèſlors ſi grande, que Louis XIII. fut obligé de l'arrêter par un Arrêt de ſon Conſeil du 15. Janvier 1638. qui ordonna qu'on poſeroit des bornes d'eſpace en eſpace dans toute la circonferenee de la Ville, & qu'on ne pourroit plus bâtir au de-là de ces bornes ſans une permiſſion expreſſe & ſans Lettres Patentes du Roi. Un autre Arrêt du Conſeil & rendu cette même année, déſigna les lieux où les bornes ſeroient placées, & portoit qu'elles commenceroient ſur le bord de la riviere, vis-à-vis le Pavillon des Tuilleries, & renfermeroient les Fauxbourgs S. Germain, S. Michel, S.

Jaques, S. Marcel & S. Victor, & finiroient ſur le bord de la riviere, vis-à-vis le Baſtion de l'Arſenal. De l'autre côté devoient être compris les Faubourgs S. Antoine, du Temple, de la Courtille, de S. Martin, de S. Denis & de S. Honoré, juſqu'à la porte de la Conference. Il en fut de ces deux Arrêts comme de beaucoup d'autres qui regardent la choſe publique, & qui ne ſont pas longtems obſervés. L'on continua à bâtir de tous côtés hors de ces limites, ce qui fit qu'en 1672. le Roi Louis XIV. fut obligé le 26. d'Avril de donner des Lettres Patentes en forme d'Edit par leſquelles il ordonna que de nouvelles bornes ſeroient plantées à l'extrémité deſdits Faubourgs, & défenſes furent faites de les paſſer. Le Regne de ce Prince a été ſi glorieux & ſi long, qu'il étoit impoſſible que la Capitale de ſon Empire ne devint encore plus grande & plus ſuperbe qu'elle n'étoit. On reprit les deſſeins d'Henry IV. & Louis XIII. & on les acheva & perfectionna. Ce qui reſtoit de places vuides fut couvert de maiſons. La clôture de l'Univerſité fut démolie & les foſſés furent com-

Neuviéme Plan de Paris.

Digitized by Google

blés, & par là on joignit à la Ville les Faubourgs qui en étoient proches. Les ponts au Change, de la Tournelle & le pont Rouge qui n'étoient que de bois furent bâtis de pierres de taille, & le dernier a été nommé le Pont Royal. Les Portes de S. Bernard, de S. Antoine, de S. Martin & de S. Denis ont été abattues ou réſtaurées & converties en autant d'arcs de triomphe. Il y a eu des Quais qui ont été revêtus de pierres de taille, & d'autres qui ont été bâtis de nouveau. On a conſtruit des ports & élevé des Pompes pour fournir de l'eau aux quartiers les plus reculés de la Ville. Les anciennes fortifications inutiles ont été razées. Le magnifique Hôtel des Invalides, l'Obſervatoire, &c. ont été bâtis. La Place des Victoires conſacrée à la gloire de Louis le Grand, eſt un monument qui a été érigé aux dépens du Marêchal Duc de la Feuillade, alors premier; celle de Vendoſme ou des Conquêtes a été bâtie par ordre & même en partie aux frais de ce Roi.

Jamais on n'a tant bâti dans Paris & dans ſes Faubourgs que pendant la Minorité de Louis XV. Comme Dixiéme Plan de Paris.

Dernieres Limites de Paris.

le papier avoit pris la place de l'or & de l'argent, chacun s'empreſſoit de donner de la ſolidité à ſa fortune, & l'on bâtiſſoit de toutes parts. Après la chute des papiers publics, on continua ſur le même pied à élever des bâtimens ſomptueux tant au dedans qu'au dehors des anciennes limites. Le Roi devenu majeur, crut qu'il étoit à propos de donner des bornes à l'agrandiſſement de Paris dans la crainte que s'il continuoit à s'agrandir, il ne devint lui-même le principe de ſa perte, car le nombre des habitans qui augmenteroit à proportion des nouveaux bâtimens, augmenteroit encore le prix des denrées & la difficulté des approviſionnemens; la conſommation exceſſive des materiaux en cauſeroit à la fin la diſette, après en avoir tellement augmenté le prix, qu'elle mettroit également hors d'état, & les particuliers de fournir aux réparations néceſſaires, & les Prevôt des Marchands & Echevins, de faire & d'entretenir les ouvrages publics qui ſont pour l'utilité, la commodité & la décoration de la Ville. L'ordre public en ſouffriroit auſſi par l'impoſſibilité qu'il y auroit

Digitized by Google

à diſtribuer la police dans toutes les parties d'un ſi grand corps. L'éloignement des quartiers détruiroit les facilités de la communication que doivent trouver entre eux les habitans d'une même ville, par rapport aux differentes affaires qui les appellent ſouvent en un même jour dans différens quartiers fort éloignés. D'ailleurs il ſeroit à craindre que les bâtimens de l'interieur de la Ville ne fuſſent négligés pendant qu'il s'en éleveroit de nouveaux au de-là de ſes bornes & de ſes limites. Pour aller au devant de tous ces inconvéniens, Sa Majeſté crut que les moyens les plus ſûrs étoient de diſtinguer l'enceinte de la Ville, de celle des Fauxbourgs, & d'y laiſſer aux particuliers la liberté entiere ſur la forme & la grandeur des édifices qu'ils voudroient faire conſtruire, ſans pouvoir cependant y percer de nouvelles rues; de borner les Faubourgs à la longueur des rues ouvertes juſqu'à préſent & à la derniere maiſon bâtie dans chaque rue, ſans qu'il ſoit permis d'y percer de nouvelles rues & d'y bâtir ſur d'autre terrein que ſur celui qui a face ſur une rue ouverte

& qui eſt enclavé dans des maiſons déja bâties, & en défendant d'y conſtruire de grandes maiſons à l'exception de celles qui ſont actuellement commencées.

L'Article I. de cette Déclaration borne l'enceinte de la ville de Paris à ce qui eſt renfermé par le rempart planté d'arbres depuis l'Arſenal juſqu'à la porte S. Honoré, & de-là en ſuivant le foſſé juſqu'à la riviere; & de l'autre côté de la riviere, en ſuivant l'alignement du rempart déſigné au plan, depuis le bord de la riviere juſqu'à la rue de Vaugirard, & de-là en ſuivant le rempart juſqu'à la rue d'Enfer où il finit; de-là allant le long de la rue *de la Bourbe* à côté du Monaſtere de Port-Royal, ledit Monaſtere étant hors de l'enceinte, & de-là allant aboutir à la rue S. Jaques, & enſuite par une petite rue qui eſt attenant des Capucins, allant gagner le boulevart qui eſt derriere le Val-de-Grace, & dudit boulevart en ſuivant la rue *des Bourguignons*, & en prenant à gauche au bas de ladite rue ſuivant la rue de *Lourſine* juſqu'à la rue *Mouffetar*, & de cette rue entrant dans la vieille rue *S. Ja-*

Digitized by Google

ques, autrement dite la rue *Cenſiere*, & ſuivant cette derniere dans toute ſa longueur juſqu'à la rue *S. Victor*, autrement nommée *la rue du Jardin Royal*, & de-là cotoyant *le Jardin Royal* juſqu'au boulevart qui aboutit à la riviere.

La même Déclaration porte que dans les endroits où ledit rempart n'eſt pas encore aligné, il ſoit à la diligence des Prevôt des Marchands & Echevins planté de nouveaux poteaux à diſtance convenable les uns des autres & conformément audit alignement, ſur leſquels il ſera marqué en tables de cuivre gravé le lieu où commence ledit rempart; que dans les endroits où il ſe rencontrera des maiſons, la même inſcription ſoit miſe en table de cuivre ſcellée dans le mur deſdites maiſons; & que dans les endroits où les rues cy-deſſus déſignées ſervent de bornes à ladite enceinte, il ſoit mis de pareilles plaques de cuivre au coin deſdites rues. Enjoignant auſdits Prevôt des Marchands & Echevins de faire réparer ſoigneuſement celles qui pourroient par la ſuite être effacées ou dégradées par accident ou par vetuſté.

Digitized by Google

Sa Majeſté défendit par la même Déclaration de percer & d'ouvrir aucunes nouvelles rues dans l'étendue de ladite ville de Paris ſous quelque prétexte & occaſion que ce ſoit, & révoqua toutes les permiſſions accordées depuis le premier Janvier 1720. à l'exception ſeulement de la rue *de Meſlay*, de la rue *de Bourbon* au bout de la rue neuve S. Euſtache, de la continuation de la rue *de Clery* & de deux autres rues de traverſe formées au même endroit; de la rue *d'Antin*, & de la continuation de la rue *S. Auguſtin*, faiſant retour juſqu'à celle de Louis le Grand; de la rue *de Luxembourg* depuis la rue S. Honoré juſqu'au rempart, des rues *de Carignan* & *de Soiſſons* ſur l'emplacement du grand jardin de l'Hôtel de Soiſſons, & de la rue *de Bourgogne* nouveau quartier S. Germain dont la longueur ſera & demeurera limitée depuis le quai d'Orſay juſqu'à la rue de Varenne où elle eſt actuellement ouverte, ſans qu'elle puiſſe être ouverte ni pouſſée plus loin.

Pour fixer le nombre, l'étendue & la longueur de chaque rue deſdits Faubourgs conformément à ce qui eſt

Digitized by Google

reglé par ladite Déclaration, le Roi ordonna qu'il ſeroit poſé des bornes au bout & au coin de la derniere maiſon de chaque rue, ſoit du côté de la Ville ou de la campagne, ou dans les rues de traverſe à la derniere maiſon actuellement bâtie, leſquelles bornes ſeront marquées des armes du Roi, du numero porté au procès verbal d'appoſition, & de l'année où elles auront été poſées, afin qu'elles ne puiſſent pas être méconnues. Sa Majeſté défendit de bâtir ſur quelque terrein que ce fut dans tout l'eſpace deſdits Faubourgs, & d'y percer & ouvrir de nouvelles rues, même celles dont la permiſſion a été ci-devant par Elle accordée, laquelle permiſſion Sa Majeſté révoque par ladite Déclaration, à l'exception néanmoins du Marché nouvellement couſtruit dans le Faubourg S. Honoré, des rues aboutiſſantes audit Marché, de la rue *d'Anjou* Faubourg S. Honoré, de la rue de *la Grange Bateliere* & de la rue *Hautefort* Faubourg S. Marcel. Ceux qui contreviendront à quelques-unes des diſpoſitions de ladite Déclaration, tant pour l'ouverture des rues que pour la conſtruction des maiſons,

ſeront condamnés en trois mille livres d'amende, dont moitié applicable au dénonciateur, & l'autre moitié à l'Hôpital Général; les maiſons conſtruites contre ces diſpoſitions ſeront razées, les materiaux confiſqués, & les places réunies au Domaine du Roi: & à l'égard des ouvriers qui y auront travaillé, ils ſeront condamnés chacun en mille livres d'amende & déchus de leur maîtriſe ſans y pouvoir être rétablis par la ſuite. Ceux qui ſeront convaincus d'avoir arraché les poteaux & bornes appoſés en exécution de ladite Déclaration, ou d'en avoir effacé les inſcriptions, ſeront condamnés pour la premiere fois au fouet & au banniſſement pour trois années, & en cas de récidive en cinq années de Galeres.

Situation de Paris.

Paris eſt ſitué à l'égard du Ciel au vingtiéme degré de longitude, & au quarante-huitiéme degré 52. minutes 20. ſecondes de latitude, priſe par le milieu, entre les portes de S. Martin & de S. Jaques. Cette Ville a deux lieues communes de diamétre, & ſix de circonference en y comprenant ſes onze Faubourgs, dont il y en a quelques-uns qui ſont auſſi grands que de grandes villes.

Digitized by Google

De quelque façon qu'on regarde la ville de Paris, il eſt impoſſible de n'être point frapé de ſa vaſte étendue, du grand nombre de ſes habitans, de la magnificence de ſes édifices, & des meubles & des équipages de ceux qui l'habitent. On y compte juſqu'à vingt-trois mille & dix-neuf maiſons dont pluſieurs ſont exaucées juſqu'à ſept étages, ſans y comprendre les Echopes ou petites Boutiques où les Marchands ne logent point, leſquelles vont à huit ou neuf cens. Mais dans ce nombre de maiſons, on y comprend quatre Abbayes d'hommes, quarante-deux Couvens d'hommes, douze Séminaires, huit Abbayes de filles, quarante-quatre Couvens de filles, quinze Communautés, vingt-ſix Hôpitaux. On croit qu'il y a environ vingt mille Carroſſes, ſept ou huit cens mille perſonnes, entre leſquelles on doit compter près de deux cens mille domeſtiques, & huit cens dix rues, ſans compter quatre-vingt-huits culs-de-ſacs. C'eſt pour faciliter la connoiſſance de ce labyrinthe de rues que M. *Herault*, Lieutenant Général de Police de la ville de Paris, y a introduit un uſage pratiqué depuis

Digitized by Google

longtems dans les grandes Villes d'Italie où les noms des rues ſont marqués en gros caracteres ſur les maiſons qui en ſont les coins, à l'entrée & à la ſortie. Ce fut le 16. de Janvier de l'an 1728. qu'on commença à mettre dans chaque rue de Paris deux feuilles de fer blanc ſur leſquelles eſt le nom de la rue en gros caracteres noirs. Ce travail fut fini dans le mois de Mars ſuivant.

On peut juger de la quantité de monde qu'il y a dans Paris par la conſommation qui s'y fait. On dit qu'on y conſume par an cent cinquante mille muids de bled, trois cens cinquante mille muids de vin, ſans compter les vins de liqueur & les autres boiſſons, comme eaux de vie, bierres, cidres, &c. plus de cent mille bœufs ou vaches, plus de quatre cens quatre-vingt mille moutons, plus de vingt-cinq mille veaux, & plus de quatorze mille porcs. On imagine bien que cette ſuputation ne peut pas être exactement juſte, & qu'elle eſt plus ou moins grande, mais elle ſert à donner une idée du prodigieux nombre d'habitans qu'il y a dans cette Ville.

Feu *Guillaume de l'Iſle*, un des plus ſçavans Geographes que nous ayons

eus, qui étoit de l'Académie Royale des Sciences & premier Geographe du Roi, lut une Diſſertation dans cette Académie le 11. d'Avril de l'an 1725. dans laquelle il compara la grandeur de Paris avec celle des plus grandes Villes du monde, & prouva que *Paris* étoit plus grand d'un vingtiéme que *Londres*. Il ne comprend pas dans ce calcul les jardins conſidérables qui ſont dans Paris, comme ſont les Tuilleries, le Luxembourg, & pluſieurs autres qui ſont cependant enfermés dans l'enceinte ; au dehors de laquelle il ne comprend pas non plus *Chaillot* qui eſt néanmoins aujourd'hui un des Faubourgs de Paris. Il ajoûta que s'il ne retranchoit pas les parties que je viens de ſpecifier, *Paris* ſeroit plus grand que *Londres* d'une ſixiéme partie.

Il compara auſſi Paris avec la ville de Rome telle qu'elle eſt aujourd'hui, & prétendit que Rome ne ſurpaſſoit gueres la grandeur de Paris borné à ſon rempart, & que cette Ville l'emporte de beaucoup ſur Rome ſi l'on y comprend ſes Faubourgs.

Il étoit encore perſuadé que Conſtantinople n'eſt pas plus grand que

Paris en retranchant les jardins du Serrail.

Il ajoûta qu'il n'eſt pas permis de comparer la grandeur des Villes d'Orient avec celle de Paris, ſi l'on fait attention à l'étendue exceſſive des jardins de Turquie & de Perſe, & au peu d'elévation des bâtimens de la Chine qui n'ont preſque jamais qu'un étage.

L'on diviſe la ville de Paris en *Cité*, *Univerſité*, & *Ville*; mais la diviſion la plus ancienne, la plus détaillée & la plus ſuivie, eſt celle qui la partage en *Quartiers* à chacun deſquels il y a des Officiers prépoſés pour y maintenir l'ordre & la tranquillité.

Le nom de quartier qu'on a retenu dans cette diviſion, quoiqu'il ſoit devenu dans la ſuite très-impropre, nous prouve que cette Ville fut anciennement diviſée en quatre parties. On ne ſçait pas préciſément quand a commencé ni quand a fini cette premiere diviſion, mais l'on n'en connoiſſoit point d'autre avant le Regne de Philippe Auguſte. Paris étoit alors diviſé en quartier *de la Cité*, quartier *de S. Jaques de la Boucherie*, quartier *de la Verrerie* & quartier *de la Gréve*.

M. Terraſſon examine, dans une Diſſertation, imprimée en 1769, dans ſes Melanges d'Hiſtoire & de Litterat, ſi l'enceinte de Paris commencée par Philippe Auguſte fut entourée & defendue & de Remparts; & il tient pour la negative.

Digitized by Google

Ce Prince ayant fait faire une nouvelle enceinte, la Ville fut augmentée de quatre nouveaux quartiers qui furent ceux *de S. Germain de l'Auxerrois* & *de ſainte Opportune* au nord, & ceux *de la Place Maubert* & *de S. André des Arcs* au midi. Sous Charles VI. les accroiſſemens de Paris furent ſi conſidérables, qu'ils firent doubler le nombre des huit anciens quartiers par l'alignement qui fut fait de ceux *de S. Antoine*, *de S. Gervais*, *de ſainte Avoye*, *de S Martin*, *de S. Denis*, *des Halles*, *de S. Euſtache* & *de S. Honoré.* Cette diviſion de Paris en ſeize quartiers a ſubſiſté juſqu'en 1642. qu'on fit un dix-ſeptiéme quartier *du Fauxbourg S. Germain* qu'on ſépara du quartier de S. André des Arcs dont il avoit fait partie juſqu'alors. L'inégalité qui ſe trouvoit entre ces dix-ſept quartiers, détermina Louis XIV. à faire une nouvelle diviſion de la ville de Paris en vingt quartiers, par ſa Déclaration du 14. Janvier de l'an 1702. confirmée par une autre du 12. Décembre de la même année, regiſtrée au Parlement le 5. de Janvier de l'an 1703.

Le ſéjour qu'a fait à Paris le Roi

Louis XV. depuis la fin de l'année 1715. juſqu'au mois de Juin de l'an 1722. donna lieu de propoſer d'augmenter la Ville d'un nouveau quartier auquel on donneroit le nom de quartier *Gaillon*. Le Prevôt des Marchands & les Echevins obtinrent à ce ſujet un Arrêt du Conſeil du 4. Décembre 1720. où l'on voit tout ce qui fut reglé pour l'embelliſſement de ce quartier ; cependant juſqu'ici cet Arrêt n'a pas eu d'exécution, & Paris n'eſt diviſé qu'en vingt quartiers.

Je ferai la Deſcription topographique & hiſtorique de chacun de ces quartiers, mais je dois auparavant raporter ici tout ce qui regarde Paris en général, & les differens Gouvernemens de cette Ville, car ces connoiſſances préliminaires ne peuvent être placées nulle part plus naturellement qu'ici.

La riviere *de Seine* qui paſſe au travers de cette Ville, lui apporte des vivres & une infinité de choſes néceſſaires, mais auſſi elle y fait quelquefois des ravages infinis par ſes débordemens. L'on compte cinquante débordemens fameux de cette riviere, mais ſans entrer dans ce détail,

Débordemens de la Riviere de Seine.

je remarquerai qu'en 1196. elle déborda à un tel point, qu'elle entraîna tous les Ponts & noya pluſieurs perſonnes. Tant de prodiges parurent d'ailleurs au ciel & ſur la terre, que l'on appréhenda un ſecond déluge, & qu'on eut recours aux jeûnes & aux prieres. L'on fit des proceſſions générales où le Roi & toute la Cour aſſiſterent. Les Religieux de S. Denis porterent en proceſſion le bras de S. Simeon, un des cloux qu'on croit avoir ſervi au crucifiment de Jeſus-Chriſt, & une partie de la couronne d'épines. Les eaux furent benites en diſant ces paroles : *Per hæc ſigna ſuæ ſanctæ Paſſionis, reducat Dominus aquas iſtas ad locum ſuum.* Peu de tems après les eaux ſe retirerent, & la riviere n'occupa plus que ſon lit ordinaire. En 1280. cette riviere ſortit ſi fort de ſon lit, qu'elle renverſa auſſi les deux ponts & entoura tellement toute la Ville, qu'on ne pouvoit y entrer qu'en bateau du côté de S. Denis en France. De l'autre côté de la Ville, au dedans des murailles, Guillaume de Nangis dans la vie de Philippe III. nous apprend qu'on voyoit aller & venir les bateaux par la place Mau-

bert juſqu'à *la Croix d'Edmont* près les Carmes.

Malgré les funeſtes ſuites de tant de débordemens, il ne paroît pas qu'on ait cherché à y remedier avant l'an 1636. *Sauval* dit même que ce ne fut qu'en 1641. mais il ſe trompe, car il y a eu deux Traités faits par le Roi Louis XIII. avec *Villedo*, l'un du 29. Janvier 1636. & l'autre du 3. d'Octobre de l'an 1637. pour la conſtruction d'un canal autour de Paris, depuis le baſtion de l'Arſenal juſqu'à la porte de la Conference. Après tout, il auroit mieux valu qu'on n'y eut point penſé, car après beaucoup de dépenſe, l'ouvrage fut interrompu. Le débordement arrivé au mois de Février de l'an 1658. fut ſi terrible, que les Pariſiens craignirent d'être ſubmergés. Il emporta une partie du *Pont au Change* & du *Pont Marie*, & ruina un grand nombre de particuliers. On peut voir à la Gréve & dans le Cloître des Celeſtins des inſcriptions qui marquent la hauteur de cette inondation. Dès que les eaux ſe furent retirées, on fit des aſſemblées à l'Hôtel de Ville pour ſe garantir à l'avenir des malheurs que cauſent les dé-

Digitized by Google

bordemens. Dans toutes ces délibérations, on convint qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen que de partager la riviere en deux canaux, mais quant à l'endroit où l'on feroit le ſecond lit ou canal, il y eut une infinité de ſentimens dont la plûpart alloient juſqu'à l'impertinence. Parmi les plus ſenſés, les uns opinerent qu'il n'y avoit qu'à continuer le canal qui avoit été commencé au baſtion de l'Arſenal, & le conduire par les portes du Temple, de S. Martin, de S. Denis, de Montmartre de Richelieu & de S. Honoré juſqu'à la porte de la Conference. D'autres étoient d'avis qu'on tirat un canal de la *Marne* à une demie lieue ou environ au deſſus du bois de Vincennes, qu'on le fit paſſer à travers de la plaine de S. Denis, d'autant, diſoient-ils, que c'eſt la riviere de Marne qui cauſe tous les débordemens par la quantité d'eau qu'elle reçoit de fort loin, juſques même des montagnes de Lorraine & qu'elle apporte enſuite dans la Seine. Ce ſentiment étoit appuyé par un habile Ingenieur nommé *Petit*, qui fit graver un plan de ce canal & imprimer un livre là-deſſus qu'on

trouve dans les cabinets de quelques curieux. Enfin après beaucoup d'aſſemblées & de conſultations, il fut réſolu au Conſeil de Ville de ne point entreprendre de nouveau canal de la riviere de Marne, mais plûtôt de continuer celui qui avoit été commencé au baſtion de l'Arſenal. L'exécution de ce dernier projet ne devoit pas coûter plus d'un million, ſelon les devis qu'on en fit pour lors, au lieu que l'autre, ſelon le ſieur Petit, auroit coûté près de huit millions, ſans compter qu'il auroit falu acheter beaucoup de terres qui appartenoient à des Particuliers, & conſtruire pluſieurs Ponts ſur les grands chemins, & qui même auroient coûté beaucoup à entretenir.

C'eſt aux eaux de la petite riviere de *Biévre* ou des *Gobelins* qu'on eſt redevable de ces belles écarlates qui ſont admirées par tout le monde. Cette petite riviere a ſon cours d'occident en orient; & eſt formée par deux ſources fort proches l'une de l'autre qui ſont au bord du bois de *Sataury* près de Verſailles. Elles ſe joignent un peu au deſſous de ce bois. Elle paſſe à *Biévre*, village qui lui donne

donne ſon nom, puis à Igni, au Pont-Antoni, à Gentilly, &c. & près de Paris ſe partage en deux bras, dont l'un paſſe aux Gobelins, puis ils ſe rejoignent au Pont aux tripes dans le Faubourg S. Marceau, & elle ſe jette dans la Seine auprès de la Salpétriere. L'an 1526. elle inonda le Faubourg S. Marcel juſqu'au ſecond Etage. En 1579. le 8. d'Avril elle fit tant de ravages, qu'on appella cette inondation *le déluge de S. Marcel*. L'an 1626. la nuit de la Pentecôte, elle fit encore des déſordres qui alloient à des ſommes incroyables.

L'eau qu'on boit à Paris, & celle dont on ſe ſert pour les uſages ordinaires eſt de l'eau de fontaine, ou de celle de la riviere de Seine. L'eau de ſourcequ'on boit à Paris y eſt conduite par les Aqueducs du Pré S. Gervais, de Belleville & de Rongis ou d'Arcueil.

L'Aqueduc du Pré S. Gervais eſt le plus ancien des trois, & celui dont le tems de la conſtruction eſt le moins connu. Il conduit à Paris les eaux de diverſes ſources raſſemblées entre les Villages de Pantin, de Romainville,

leſquelles ſont diſtribuées aux fontaines de S. Lazare, des SS. Innocens, du Ponceau, de la Reine, des Halles, de ſainte Catherine, des Filles Pénitentes & des Filles-Dieu.

Nous ne ſommes gueres mieux inſtruits ſur l'Aqueduc de Belleville. Nous ſçavons ſeulement qu'il fut réparé en 1457. & en 1583. Il fournit de l'eau aux Fontaines de l'Echaudé, de la rue S. Louis, de la rue de Paradis, de la rue des Vieilles Audriettes, de la rue ſainte Avoye & à la Fontaine Maubué.

L'Aqueduc d'Arcueil fut commencé en 1613. & ce fut le Roi Louis XIII. qui en poſa la premiere pierre le 17. de Juillet de cette année-là. Il ne fut achevé qu'en 1624. & on peut voir ailleurs la deſcription que j'en ai faite. Les eaux qu'il conduit à Paris proviennent de trois recherches qui en ont été faites en differens tems. Celle des eaux de *Rongis* fut faite en 1612. & elles dérivent de la plaine de Longboyau. La ſeconde recherche fut faite en 1655. & ſes eaux viennent de la ſource des *Maillets* & de la *Pirouette*. Les eaux de la recherche qui fut faite en 1671. viennent

Digitized by Google

des ſources qui ſont dans des vignes ſituées au deſſus du Château de *Cachan*. La Ville acquit ces dernieres eaux par le Traité qu'elle fit le 22. Juin 1671. avec *Caſimir*, Roi de Pologne, Abbé de S. Germain des Prez, & à qui le Château de Cachan appartenoit en cette derniere qualité. Ces eaux ſont diſtribuées au Palais de Luxembourg, aux Fontaines des Carmelites du Faubourg S. Jaques, de la rue Moufetard au Faubourg S. Marcel, de S. Victor, de la Porte S. Michel, de S. Coſme, de S. Germain, de la Charité, de S. Benoît, de ſainte Genevieve, de la Croix du Tiroir, du Palais Royal, de l'Hôtel de Touloufe, de la rue de Richelieu, des Capucins de la rue S. Honoré, &c.

Les eaux de la riviere de Seine ſont élevées par les pompes qui ſont au deſſous du pont Nôtre-Dame & par celle de la Samaritaine, & puis ſont diſtribuées à pluſieurs Fontaines de la Ville. L'eau de cette Riviere ſurpaſſe toutes les autres en ſalubrité. Elle eſt ſurtout ſalutaire dans les fiévres ardentes & dans les maladies d'obſtruction. L'Auteur des *Mélanges d'Hiſtoire & de Litterature* remar-

que que cette eau eſt à Paris dangereuſe aux Normans, par le trop grand mouvement qu'elle donne à leur bile, mais que peutêtre cela vient non de la qualité de l'eau, qui eſt très-bonne d'elle-même, mais de la mauvaiſe qualité des inmondices de la Ville qui s'y mêlent.

Le terroir des environs de Paris eſt plein & uni, entrecoupé de quelques montagnes & collines. Les principales ſont *Montmartre*, le *Mont-Valerien*, celles de *S. Cloud*, de *Meudon*, & de *S. Germain en Laye*. Du côté du petit pays appellé *la France*, les terres ſont graſſes & produiſent quantité de bon froment; mais de l'autre côté elles ſont ſabloneuſes, marécageuſes & humides; cependant tout eſt ici cultivé avec beaucoup de ſoin & d'induſtrie. On recuille année commune dans l'élection de Paris quatorze mille muids de vin, dont la plus grande partie ſe conſomme ſur les lieux.

Terroir Mineral d'auprès de Paris.

Quant au terroir mineral d'auprès de Paris, on y remarque pluſieurs terres argileuſes. La plus fine ſe prend à *Gentilli* en certains endroits où l'on trouve un grand nombre de marcaſ-

Digitized by Google

fites ſulphurées qui ſont que les Potiers ne veulent pas ſe ſervir de cette terre, ſi ce n'eſt pour faire de la brique & des tuiles, parce qu'en cuiſant leur ouvrage, ces marcaſſites rendent une vapeur noire & puante qui les noircit. Il y a une autre eſpece de terre à *Chaillot* qui eſt moins fine que celle dont je viens de parler, & dans laquelle on trouve auſſi beaucoup de marcaſſites, mais fort différentes de celles de Gentilli. L'on ne ſe ſert de cette terre que pour faire des tuiles. Le village de *Paſſy* auprès de Chaillot, eſt connu depuis un tems immemorial par les pyrites qu'on y trouve, & dont les *Carriers* vendoient autrefois une grande quantité à des Apotiquaires célébres de Paris qui en faiſoient une eſpece d'eſprit de vitriol avec lequel ils guériſſoient les fiévres intermittentes. Un Médecin * qui dit avoir fouillé dans le ſein de la terre de la colline de Paſſy juſqu'à l'endroit le plus profond où il ait pu pénétrer, diſtingue dans cette colline cinq couches de terres très-différentes, & après les avoir ſoigneuſement examinées, conclud qu'il y a dans ce côteau une

* M. Mouldin.

mine de fer encore crue ou alterée, & médiocrement abondante en bon fer. Elle donne auſſi du ſouffre, ce qui eſt prouvé par les pyrites, par l'odeur, par la flâme bleue & par la terre bitumineuſe. Elle donne enfin du ſalpêtre qui ſe montre lui-même dans les ſouterrains.

Eaux Minerales de Paſſy.

C'eſt ſans doute cette mine qui donne la qualité à l'eau des ſources minerales qui ſont à Paſſy. On les diſtingue en ſources anciennes & ſources nouvellement découvertes.

L'ancienne ſource des eaux minerales de Paſſy n'étoit autrefois qu'un puits dont l'eau ne ſervoit qu'aux uſages les plus vils, & principalement à faire de la tuile. On ne ſçait pas poſitivement à quelle occaſion ni en quel tems l'on découvrit qu'elle étoit minerale. Un Médecin nommé *le Givre* la connoiſſoit en 1658. & dit que cette eau rouilloit les pierres qu'elle touchoit ; qu'avec la noix de galle elle prenoit une teinture auſſi rouge que la Nôtre-Dame de Provins, qu'elle avoit le goût de fer, outre celui de moëlon qu'elle lave dans la montagne d'où elle deſcend ; qu'elle couloit bien dans le corps,

Digitized by Google

& qu'enfin elle lâchoit le ventre. *M. du Clos* vint enſuite l'examiner, & par ce qu'il en dit dans ſon livre de *Remarques ſur les eaux minerales de France*, il eſt aiſé de connoître qu'il n'eſtimoit pas beaucoup ces eaux, trouvant qu'elles contenoient peu de ſel vitriolique, peu de particules de fer, & beaucoup de matiere plâtreuſe, il jugea qu'elles n'avoient que peu de vertu. En 1700. *M. Lemery* ayant examiné cette ancienne eau la trouva fort differente de ce qu'on l'avoit crue juſqu'alors. Il dit premierement qu'elle n'étoit plus plâtreuſe ni au goût, ni ſuivant les experiences chymiques : ſecondement qu'elle étoit compoſée d'un eſprit vitriolique & d'une matiere qui, outre qu'elle eſt terreſtre, renferme un eſprit acide, & eſt jointe à une poudre très-fine de rouilleure de fer : troiſiémement l'eſprit vitriolique ſe fit connoître, ajoûte-t'il, par un goût manifeſte, par le tourneſol qui rougit, par la teinture noirâtre que l'eau prit avec la noix de galle, ce qui arrive toujours à la ſolution du vitriol. Enfin, dit-il, les eaux de Forges ne contiennent que les mêmes

principes que contenoit cette ancienne eau. *M. Moullin*, Médecin de la Faculté de Paris, ayant examiné l'eau de l'ancienne ſource pour la comparer avec celle des nouvelles, trouva en 1722. qu'elle avoit encore changé depuis l'examen qu'en avoit fait *M. Lemery* en 1700. Premierement la limpidité ne lui parut pas plus grande dans aucune des deux ſources anciennes que dans l'eau commune. Secondement aucune des anciennes ſources ne prit avec la noix de galle une teinture noirâtre; dans la ſource la plus forte, ce fut une couleur trouble de vinaigre; l'autre ſource ſe colora encore moins. Troiſiémement la ſaveur ferrugineuſe lui parut très-foible, il ſentit même dans la ſeconde une ſaveur très-dégoutante. Quatriémement l'odeur en étoit ferrugineuſe, mais très-déſagréable, ſurtout dans la ſeconde ſource qui eſt aſſez voiſine d'un lieu mal-propre.

Les nouvelles ſources, ou les nouvelles eaux minerales de Paſſy furent découvertes vers l'an 1719. & ſont ſituées ſur le penchant meridional d'un côteau qui a environ ſoixante-dix pieds de hauteur. Au commence-

Digitized by Google

ment de l'année 1720. la Faculté de Médecine de Paris nomma quelques-uns de ſes membres pour aller faire l'examen de ces eaux ſur les lieux ; & après que ces députés eurent fait leur rapport, la Faculté aſſemblée en corps déclara d'une voix unanime le 3. de Février, que les nouvelles eaux de Paſſy étoient minerales, & en particulier ferrugineuſes ; que la premiere de ces trois ſources étoit ferrugineuſe, la ſeconde vitriolique, & la troiſiéme ſulfureuſe & balſamique. L'eau de ces trois ſources a une limpidité parfaite & égale en tout tems. Elle eſt très-fraîche en été, & paroît un peu s'atiédir en hiver. Elle eſt pure & ſans mélange d'aucune eau non minerale, ce qui eſt une qualité rare, mais démontrée par la teinture violet azurée qu'elle prend avec la noix de galle ſans perdre ſa limpidité. Elle ne ſe trouble & ne prend une teinture rouge que quand on y mêle de l'eau non minerale.

M. Bolduc, premier Apoticaire du Roi, & membre de l'Académie Royale des Sciences, après avoir fait une analyſe exacte de ces eaux, conclut que les ſubſtances qu'elles contien-

nent, lorſqu'elles ſont fraîches & non alterées, ſont un vitriol naturel, du ſel de Glaubert, du ſel marin, un bitume liquide ou huile minerale, de la terre alcaline & de la ſelenique, dont le mélange également étendu dans une eau claire & bien filtrée au travers de la terre, fait un compoſé merveilleux, travaillé par la nature, inimitable par l'art.

Les Armoiries de la ville de Paris ſont *de Geules à un Navire freté & voilé d'argent, flotant ſur des ondes de même, au chef ſemé de France.* Il eſt très-difficile de découvrir l'origine & la raiſon de ces armoiries, & peut-être que l'avantage de les avoir trouvées ne vaudroit pas la peine qu'on s'eſt donnée à les chercher. Ecoutons cependant ce que *maints eſprits* * *féconds en réveries* ont imaginé à ce ſujet.

* Expreſſions de Deſpreaux.

Jean Triſtan de *S. Amant* & Jacob *Spon*, ſçavans Antiquaires, ont étalé beaucoup d'érudition pour conclure qu'il eſt vraiſemblable que les peuples habitans les rivages de la Seine, ayant reçu le culte *d'Iſis* des Marchands Grecs & Egyptiens, eurent auſſi un Navire choiſi & dédié par

Digitized by Google

eux à cette Déeſſe, & que la cérémonie s'en faiſoit plus religieuſement au tour de *Lutéce* pariſienne ; & qu'enfin Paris doit apparemment ſa deviſe du *Navire*, & ſon nom de *Pariſius* à cette Déeſſe. Mais comment & en quel tems ces Marchands Grecs & Egyptiens ſont-ils venus porter le culte *d'Iſis* dans la Gaule Celtique ? Comment nos premiers Rois Chrêtiens n'ont-ils pas aboli ce reſte de ſuperſtition payenne ? Comment ont-ils permis qu'il ſe ſoit maintenu en honneur & ſous leurs yeux, dans la Capitale de leur Empire ? c'eſt ſur quoi nos deux Antiquaires ont gardé le ſilence. *Corrozet*, *du Haillan*, & *Belleforeſt* diſent que Philippe Auguſte ayant créé les Echevins de Paris en l'an 1190. il donna à cette Ville les Armoiries qu'elle porte, & ajoûtent que le Navire donne à entendre que *Paris eſt la Capitale, la Dame & la Maîtreſſe de toutes les autres Villes du Royaume, & que le Chef de Fleurs de Lys montre que le Roi eſt ſon chef, ſeigneur & patron, comme celui qui commande ſur une Nef où toutes choſes abondent.*

M. Marion, Avocat Général du

Parlement de Paris, dit dans ſon cinquiéme Plaidoyer, que Paris a pris dès long-tems pour ſymbole un Navire, qui flotte comme étant la principale marque de ſon opulence, *fluctat nec mergitur*, & ce à l'imitation de Janus, ancien Roi d'Italie, lequel fit empreindre en l'un des côtés de ſa monoye deux têtes pour ſigne myſtique de la Providence, & de l'autre un Navire dénotant l'abondance que Saturne arrivé par Mer y avoit apportée.

André Favin, dont les livres ſont remplis de viſions, aſſure que dès le tems *des Druides* le Navire étoit l'enſeigne des Pariſiens, parce que *la Cité* qui a donné l'origine à cette grande Ville repréſente en ſon aſſiete la forme d'un Navire.

Paſquier & Sauval trouvent que les extrémités de l'Iſle du Palais ne reſſemblent point mal à la poupe & à la proue d'un Navire, & de plus, que les quais qui attachent cette proue & cette poupe, ſont aſſez ſemblables aux flancs d'un Vaiſſeau : de ſorte que tout cela enſemble repréſentant aſſez bien un grand Navire, il y a beaucoup d'apparence que

les Armoiries de Paris ont été tirées de ſa figure. *Paſquier* ni *Sauval* n'avoient point donné de mâts à ce Vaiſſeau, mais l'imagination du *P. Meneſtrier* y ſuppléa, car il trouva que les deux Tours de Nôtre-Dame en repréſentoient les mâts, & que par ce moyen la reſſemblance de l'Iſle du Palais à un Navire étoit aujourd'hui parfaite. Cette découverte me perſuade que le *P. Meneſtrier* n'avoit jamais vû de Vaiſſeau véritable, ni même en peinture, car jamais aucun Conſtructeur ne s'eſt aviſé de placer les mâts ſur la largeur du Vaiſſeau, mais bien ſur la longueur de la quille.

Un Auteur moderne * donne une origine bien plus ſimple & bien plus vraiſemblable aux Armoiries de Paris. Il prétend que le commerce par eau y étant auſſi ancien que cette Ville même, il eſt naturel qu'elle ait pris une *Nef* ou Navire pour deviſe, & que dans la ſuite elle en ait fait ſes Armoiries.

* M. le Roy, Diſſertation ſur l'origine de l'Hôtel de Ville.

Digitized by Google

Gouvernement Eccleſiaſtique de Paris.

TOut le monde convient que S. Denis a été le premier Evêque de Paris, mais de ſçavoir ſi c'eſt S. Denis l'Areopagite converti par S. Paul & puis Evêque d'Athenes, ou ſi c'eſt un autre ſaint du même nom envoyé à Paris par S. Clement Pape, ou un troiſiéme S. Denis qui vivoit dans le troiſiéme ſiecle, c'eſt ce qui a donné lieu à beaucoup de conteſtations parmi les Sçavans & à pluſieurs belles diſſertations.

Il a été démontré par le P. *Sirmond* Jeſuite & par M. *de Launoy*, que le S. Denis qui a annoncé l'Evangile à Paris avec Ruſtique Prêtre & Eleuthere Diacre, n'étoit pas S. Denis l'Areopagite. Sans étaler ici toutes les preuves dont ces Sçavans ſe ſont ſervis, je raporterai celles qui m'ont le plus frapé.

I. Il eſt conſtant que S. Denis l'Areopagite converti par S. Paul, fut établi premier Evêque d'Athenes : or il n'eſt par moins certain que dans

Digitized by Google

les premiers ſiecles de l'Egliſe, les tranſlations étoient inconnues, & qu'un Evêque ne quittoit point ſon Siége pour en aller prendre un autre. Les tranſlations n'ont commencé dans l'Egliſe latine que vers la fin du huitiéme ſiecle; à la vérité elles commencerent plûtôt dans l'Egliſe grecque, mais *Socrate* qui dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique raporte pluſieurs exemples de tranſlations dans l'Egliſe grecque, n'auroit pas oublié celui de S. Denis Evêque d'Athenes tranſferé à Paris. D'ailleurs le Concile de Sardique aſſûre qu'on n'avoit pas vû juſqu'alors d'Evêque paſſer d'un grand Siége à un petit, ce qui pourtant auroit été faux ſi S. Denis avoit quitté la célébre ville d'Athenes pour venir à Paris, ville pour lors, & long-tems après, très peu conſidérable.

II. Ariſtide, Athenien, & ancien apologiſte de la Religion Chrêtienne, & duquel S. Jerôme fait mention, dit que S. Denis l'Areopagite ſouffrit le martyre à Athenes. Cette apologie n'eſt point venue juſqu'à nous, mais elle eſt citée par l'Auteur du Martyrologe envoyé de Rome à Aquilée, & ſur lequel Addon & Uſuard ont

compoſé les leurs. Ils diſent que S. Denis après avoir beaucoup travaillé à la propagation de la Religion Chrêtienne, & avoir ſouffert pluſieurs tourmens pour le même ſujet, couronna ſa vie & ſa confeſſion par un glorieux Martyre, & fut brûlé à Athenes.

III. Tous les anciens Martyrologes diſtinguent deux ſaints Denis, l'un Evêque d'Athenes & l'autre Evêque de Paris. *Uſuard*, Moine de S. Germain des Prez, qui vivoit du tems de Charles le Chauve, à qui il a dédié ſon Martyrologe, diſtingue bien poſitivement ces deux ſaints. Voici comme il parle du premier ſur le 3. d'Octobre : *Quinto nonas Octobris Athenis natale B. Dionyſii Epiſcopi & Martyris, qui poſt clariſſimam fidei confeſſionem, poſt graviſſima tormentorum genera, glorioſiſſimo martyrio coronatus eſt, ut teſtatur Ariſtides Athenienſis, vir fide, ſapientiaque mirabilis, in eo opere quod de Chriſtiana Religione compoſuit.* Voilà S. Denis premier Evêque d'Athenes ; voici S. Denis Evêque de Paris ſur le 9. d'Octobre : *VI. Idus Octobris apud Pariſium natale SS. Martyrum Dionyſii Epiſcopi, Ruſtici Preſbyteri,*

Digitized by Google

& *Eleutherii Diaconi Qui beatus Epiſcopus à Pontifice Romano in Gallias prædicandi gratiâ directus ad præfatam urbem devenit : ubi per aliquot annos commiſſum ſibi opus ardenter proſequens, tandem à Præfecto Feſcennino unà cum ſociis gladio animadverſus Martyrium complevit.* On trouve la même choſe dans le Martyrologe Romain donné par Roſueide, dans ceux d'Adon, de Notker, de Clermont, de Reims, d'Auxerre, de Rouen, d'Autun, de Troyes, d'Angers, de S. Germain des Prez, de S. Germain de l'Auxerrois, de S. Martin des Champs, de S. Victor, & même dans ceux qu'on voyoit dans l'Abbaye de S. Denis il y a trois cens ans, ainſi que l'aſſûre *Guy*, Abbé de ce Monaſtere dans ſon Lectionaire. Dans le Martyrologe de Bede il n'eſt parlé que du Denis de Paris envoyé par le Pape S. Clement.

IV. Le Moine de S. Denis qui écrivoit l'hiſtoire de l'invention des corps de S. Denis & de ſes Compagnons environ l'an 750. ne parle point de l'Areopagite, non plus que de la tête de S. Denis qu'Hilduin, & Methodius après lui, diſent que ce S. Martyr porta entre ſes mains.

Digitized by Google

On a diſtingué ces deux Denis juſqu'au neuviéme ſiecle, c'eſt-à-dire juſqu'à l'Empire de Louis le Débonaire fils de Charlemagne. Pour lors les Empereurs de Conſtantinople ayant envoyé ſouvent des Ambaſſadeurs en France, & ceux-ci ayant appris que le premier Evêque de Paris s'appelloit Denis, ils y apporterent les prétendus ouvrages de S. Denis l'Areopagite, & perſuaderent à *Hilduin* Abbé de S. Denis que l'Auteur de ces Livres étoit l'Evêque de Paris & le Patron de ſon Abbaye, ce qu'il crut d'autant plus facilement, qu'il fut flaté par cette illuſion d'antiquité. Il compoſa auſſi-tôt un Livre intitulé *Areopagitica*, pour prouver que Denis, l'Evêque de Paris, étoit le même que l'Athenien ou l'Areopagite. Pour y parvenir, il ſe ſervit de certaines Chartes qu'il dit avoir tirées du Tréſor de l'Egliſe de Paris & de Martyrologes manuſcripts que perſonne n'avoit jamais vûs. Il cita auſſi un *Ariſtarque* & un *Viſbius*, Auteurs dont on n'avoit jamais oüi parler. Ce ſentiment d'Hilduin fut contredit preſque en même tems qu'il parut par Jean Erigene, dit l'Ecoſ-

Digitized by Google

ſois, Moine Benedictin de l'Abbaye de Corbie, qui dans ſa Lettre à l'Empereur Charles le Chauve, après avoir cité Euſebe, S. Gregoire, & d'autres anciens Auteurs, ajoûte que ce ne ſont point ces anciens Ecrivains, mais des modernes qui ſoûtiennent que S. Denis vint d'Athenes à Rome & de là à Paris. *Abeillard*, Moine de S. Denis, étoit trop éclairé pour approuver le ſentiment d'Hilduin, & le combattit avec force. Le Pape Innocent III. écrivant aux Moines de S. Denis, en leur envoyant le corps de S. Denis que le Cardinal Pierre de Capoue avoit apporté de Grece à Rome, leur dit que ſans vouloir donner atteinte aux deux defferentes opinions qu'il y a ſur S. Denis premier Evêque de Paris ; il leur envoye ce corps de S. Denis afin que quand ils auront les reliques des deux ſaints Denis, on ne puiſſe plus douter que celles de S. Denis l'Areopagite ne ſoient dans leur Monaſtere.

Par ces raiſons & par pluſieurs autres qu'on peut voir dans les ouvrages du P. Sirmond, de M. de Launoy & du P. du Bois dans ſon Hiſ-

toire de l'Egliſe de Paris, il eſt évidemment prouvé que S. Denis l'Areopagite n'a point été Evêque de Paris, & qu'il faut chercher un autre ſaint du même nom que nous puiſſions mettre à ſa place.

Ç'a été une tradition généralement reçue en France juſqu'au commencement du neuviéme ſiecle, que S. Denis Evêque de Paris y avoit été envoyé par le Pape S. Clement.

Fortunat Evêque de Poitiers, dans l'Hymne qu'il a faite en l'honneur de S. Denis, dit que ce fut ſous le Pontificat de S. Clement que S. Denis fut envoyé de Rome en France pour y prêcher l'Evangile : *Clemente Roma præſule.*

Bede dans ſon Martyrologe, parlant de S. Denis Evêque de Paris, dit auſſi qu'il y fut envoyé par le Pape S. Clement : *qui beatus Epiſcopus à Pontifice Clemente Romano in Gallias directus eſt.*

Dans le privilege que le Roi Thierry accorda à l'Abbaye de S. Denis l'an 723. on y voit que S. Denis, Ruſtique & Eleuthere ſes compagnons, furent envoyés de Rome dans les Gaules par S. Clement ſucceſſeur de S. Pierre : *Ordinatione beati*

Digitized by Google

Clementis, Petri Apoſtoli ſucceſſore.

Quelque choſe de plus fort encore, c'eſt qu'au Concile de Paris tenu l'an 824. où tous les Evêques de France ſe trouverent, hormis celui d'Autun qui étoit malade, on y déclara poſitivement que S. Denis qui avoit établi l'Egliſe de Paris, y avoit été envoyé par S. Clement, troiſiéme ſucceſſeur de S. Pierre, avec douze autres Miſſionnaires qui s'étant répandus dans differentes Provinces, y ſouffrirent le martyre pour la foi. Qui eſt-ce qui pouvoit mieux ſçavoir l'hiſtoire, la tradition & tout ce qui regardoit S. Denis Evêque de Paris, que l'Egliſe de Paris même, jointe aux autres Egliſes du Royaume repréſentées par ce Concile ? Ces raiſons ſont ſi frapantes, que je ne doute point que S. Denis, envoyé dans les Gaules par S. Clement, n'ait été le premier Evêque de Paris, & que comme ce S. Denis étoit preſque contemporain de l'Areopagite, cela n'ait donné lieu à Hilduin Abbé de S. Denis de confondre Denis de Paris avec celui d'Athenes, & de n'en faire qu'un des deux.

Le P. Sirmond, M. de Launoy,

M. de Valois, &c. ont prétendu que S. Denis Evêque de Paris n'y vint qu'en 252. & ils ſe ſont fondés ſur un paſſage du ſecond livre de l'Hiſtoire ſacrée de Sulpice Severe, où il eſt dit qu'il n'y a point eu de Martyrs dans les Gaules avant la perſecution qui fut excitée ſous l'Empire de Marc-Aurele fils d'Antonin, la Religion Chrêtienne ayant été reçue plus tard dans les Gaules. *Serius trans Alpes Chriſti Religione ſuſcepta.* Et ſur un autre de Gregoire de Tours au livre I. de ſon Hiſtoire, chap. 28. où il dit que ſous l'Empire de *Déce* & le Conſulat de *Décius* & de *Gratus*, S. Denis & ſix autres Evêques furent envoyés dans les Gaules pour y prêcher la Religion Chrêtienne, comme l'hiſtoire de la Paſſion de S. *Saturnin* Martyr le raconte : que S. Saturnin fut envoyé à Toulouſe, S. *Gatien* à Tours, S. *Trophime* à Arles, S. *Paul* à Narbonne, S. *Denis* à Paris, S. *Auſtremoine* en Auvergne, & S. *Martial* à Limoges.

Sulpice Severe eſt ſans doute un Auteur digne de foi, lorſqu'il n'eſt point contredit par des Ecrivains plus anciens que lui, & plus proches des

tems dont ils parlent. Pour refuter cet Hiſtorien, je commencerai par une raiſon vraiſemblable, & finirai par des démonſtrations hiſtoriques. Pourquoi Severe Sulpice veut-il que la Religion Chrêtienne ait été prêchée plus tard dans les Gaules ? au contraire cette partie de l'Europe étant contigue à l'Italie & ſi près de Rome, on doit préſumer qu'elle y a été prêchée plûtôt que dans d'autres parties qui en ſont plus éloignées.

D'ailleurs ſon ſiſtême eſt contredit par des Auteurs plus anciens que lui & plus à portée des tems où le Chriſtianiſme fut introduit dans les Gaules. S. *Irénée* qui fleuriſſoit à Lyon ſur la fin du ſecond ſiecle, nous apprend dans ſes œuvres que la doctrine de Baſilide diſciple de Menandre, qui l'avoit été de Simon le Magicien, s'étoit répandue entre la Garonne & le Rhône, d'où l'on doit conclure qu'il y avoit déja des Chrêtiens dans cette partie des Gaules, puiſque ſelon Tertullien les Egliſes Catholiques ſont anterieures partout aux Egliſes Schiſmatiques qui ne s'établiſſent jamais que ſur les débris des premieres : *In quantum falſum corruptio eſt veri*,

in tantum neceſſe eſt ut precedat veritas falſum.

Liv. 5. ch. 20. Le même S. Irénée dit dans Euſebe que les Prêtres ou les Evêques qui l'avoient précédé, étoient diſciples immediats des Apôtres : *Qui ante nos vixere Apoſtolorum diſcipuli extiterant.*

Quant au témoignage de Gregoire de Tours, ſes variations le rendent peu croyable. Dans le premier livre de ſon Hiſtoire chap. 28. il dit que ſous le Conſulat de *Décius* & de *Gratus*, ſept Evêques, parmi leſquels étoient S. Saturnin & S. Denis, furent envoyés dans les Gaules pour y prêcher la Religion Chrêtienne, &c. Puis dans le premier livre de la Gloire des Martyrs chap. 48. il détruit lui-même ce qu'il avoit avancé, & aſſûre que S. Saturnin fut envoyé à Toulouſe par les diſciples mêmes des Apôtres. Dans le même livre chap. 56. il prétend que S. *Eutrope* Evêque de Saintes y fut envoyé par le Pape S. Clement. Il admet donc des Chrêtiens & des Martyrs dans les Gaules avant l'arrivée des ſept Evêques. Quel fond peut-on faire ſur de pareilles contradictions ?

D'ailleurs

D'ailleurs S. Ciprien dans ſa lettre au Pape Eſtienne, laquelle eſt de l'an 254. & par conſequent d'une autorité plus recevable que celle de Gregoire de Tours, nous apprend qu'il y avoit une Egliſe à *Arles*; que *Marcien* qui en étoit Evêque, étoit infecté de l'hereſie de Novatien & avoit attiré pluſieurs perſonnes dans ſon parti, & que comme il n'étoit point nommément excommunié, il inſultoit à ſes confreres. Cela ne reſſemble point à une Egliſe fondée en 250. ou même en 252. ſelon l'époque des Actes de S. Saturnin, & ſuppoſe que ſi Trophime a été le premier Evêque d'Arles, il avoit eu bien des ſucceſſeurs juſqu'à Marcien, ce qui eſt indirectement avoué par M. l'Abbé Fleury dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe où il prétend que S. Pierre avoit envoyé des Evêques dans les Gaules. Je pourrois raporter pluſieurs autres preuves de l'ancienneté du Chriſtianiſme dans les Gaules, mais elles me conduiroient trop loin & hors des bornes de cet ouvrage où cette queſtion n'entre qu'incidemment.

Lorſque la Religion Chrêtienne

s'introduiſit dans les Gaules, ni même long-tems après, *Paris* n'étoit pas encore une ville aſſez conſidérable pour en faire une Métropole, & on ſoûmit ſon Evêque au Métropolitain de Sens.

Autrefois ſitôt que l'Evêque de Paris étoit mort, nos Rois s'emparoient de tous les meubles de bois & de fer qui ſe trouvoient dans ſes maiſons, & cet Evêque a été ſujet à cette redevance juſqu'en 1143. que l'Evêque *Thibaud* voyant que Louis VII. avoit beſoin d'argent pour faire ſon voyage d'outre-mer, ſe prévalut de l'occaſion, & racheta cette ſervitude à force d'argent & de prieres.

Philippe Auguſte en 1222. chargea la Prevôté de Paris d'une rente de vingt livres *pariſis*, payable tous les ans à l'Evêque & au Chapitre de cette Ville, à cauſe *des Halles*, *du Petit Châtelet*, & même *de la plus grande partie du Louvre*, bâties dans leur ſeigneurie. Philippe le Bel l'obligea à la même redevance l'an 1292.

Le même Philippe Auguſte, la même année 1222. par ſes Lettres

Patentes données à Melun & que l'on nomme *Charta pacis*, ordonna au Prevôt de Paris de faire délivrer les meſures de bled aux Officiers de l'Evêque, de trois ſemaines l'une, pour qu'ils en reçuſſent les émolumens pendant le cours de cette ſemaine qui eſt ce qu'on appelle *la tierce ſemaine de l'Evêque*. Elle ne ſe bornoit pas même aux meſures de bled, car en conſéquence, l'Evêque prétendoit avoir droit de prendre pendant ſa ſemaine les mêmes choſes que le Roi prenoit pendant les deux ſiennes, en dix-ſept tant Coutumes que Péages & Tonlieux qui ſe payoient à Paris aux Halles, au Treillis du Châtelet, au Petit Pont, aux Ponts de Charenton, de Maumoulin & autres, & cela toujours à l'alternative, deux ſemaines au Roi, & puis la troiſiéme à l'Evêque. Les Fermiers des Coutumes du Roi ayant voulu dans la ſuite conteſter le droit de l'Evêque & en troubler la perception, le Parlement par ſon Arrêt du ſept d'Avril de l'an 1487. ordonna que l'Evêque de Paris jouiroit de la Coutume des Bêtes à pied fourché & à pied rond, de la Cou-

tume du fruit & de la quinquaillerie, de la Coutume de la friperie, toile, lin & chanvre, de la Coutume du tonlieu des draps, de la Coutume des graiſſes, de celle du cuir & cordouan, du péage du Petit Pont, de celui du pont de Charenton, du Chantelage de la terre de l'Evêque, & de tout ce qui en proviendroit pendant les ſept jours qui ſuivroient alternativement les quatorze du Roi. Quant à la Coutume du poiſſon de mer, le Parlement apporta quelque modération aux droits prétendus par l'Evêque. Malgré cet Arrêt du Parlement, il y eut toujours des altercations entre les Fermiers du Roi & ceux de l'Evêque de Paris. Pour ôter tout ſujet de diſpute & de trouble, *Hardouin de Perefixe*, Archevêque de Paris, fit avec le Roi Louis XIV. un Contrat d'échange le 5. de Décembre de l'an 1664. par lequel il céda au Roi tous les droits de ſa tierce ſemaine, à la réſerve ſeulement de ce qui ſe levoit ſur le poiſſon frais, ſec & ſalé, pour être le tout réuni au Domaine de la Couronne; & le Roi de ſon côté promit à l'Archevêque, & à ſes ſucceſſeurs

Archevêques de Paris, huit mille livres de rente annuelle & perpetuelle.

Lorſque les Evêques de Paris faiſoient leur entrée ſolemnelle en leur Egliſe, voici les cérémonies qui s'y obſervoient.

Cérémonies qui s'obſervoient aux Entrées des Evêques de Paris.

L'Evêque alloit coucher la veille de ſon entrée en l'Abbaye de ſaint Victor lez-Paris, où le lendemain matin les Prevôt des Marchands & Echevins, & les autres Officiers de Ville, tous à cheval, alloient le prendre. L'Abbé de S. Victor recevoit Meſſieurs de Ville à l'entrée de ſon Egliſe, & leur diſoit en leur montrant l'Evêque, *Meſſieurs, voici N.... lequel a été élu Evêque de Paris. Son élection a été confirmée par Monſieur l'Archevêque de Sens & par le Roi au ſerment de fidélité. Je vous le préſente à ce que vous le conduiſiez à l'Egliſe de Madame ſainte Genevieve, & de là en ſon Egliſe.* Le Prevôt des Marchands adreſſant la parole à l'Evêque répondoit : *Monſieur, nous vous recevons en nôtre Ville, & ſommes très joyeux de votre promotion en votre Evêché, & très volontiers vous conduirons où il appartiendra.* Le Prélat étant mon-

té ſur un cheval blanc, ils le conduiſoient à ſainte Genevieve où l'Abbé qui l'attendoit à la porte de ſon Egliſe, lui préſentoit l'eau benite & l'encens, puis l'introduiſoit dans le chœur, où après avoir dit quelques oraiſons ſur lui, il le conduiſoit au maître-Autel. L'Evêque après avoir baiſé cet Autel, faiſoit ſon préſent qui étoit un drap de damas bleu, & alloit enſuite à la Sacriſtie où il ſe revêtoit de ſes habits Pontificaux, & prêtoit le ſerment accoutumé de garder les privileges de l'Abbaye. Il revenoit s'aſſeoir ſur une chaiſe préparée à côté du maître-Autel, tenant en main le livre des Evangiles. Pour lors quatre Chanoines Reguliers de cette Communauté enlevoient l'Evêque dans ſa chaiſe, & le portoient juſqu'à la grande porte de l'Egliſe, & pour ce ſervice, l'Evêque leur donnoit à chacun un jetton d'or à ſa marque ou à ſes armes. Devant la grande porte ſe trouvoient le Bailli, le Procureur Fiſcal & les autres Officiers de l'Evêque. Là étoient appellés par ledit Procureur Fiſcal les Vaſſeaux de l'Evêque qui le devoient porter. L'Hiſtoire nous ap-

prend que Philippe Auguſte en qualité de Seigneur de Corbeil, de Montlhery & de la Ferté-Aleps, étoit obligé à ce devoir, & qu'il nomma deux Chevaliers pour le repréſenter. *Renaud de Corbeil* Evêque de Paris, ayant fait ſon entrée ſolemnelle le Dimanche après la Tranſlation de S. Martin, l'an 1250. S. Louis nomma *Barthelemy de Coudrei*, & *Guy le Loup*, pour le porter. Nos Hiſtoriens ne nous apprennent point que je ſçache, quand, ni comment, nos Rois, & quelques Seigneurs particuliers, ſe ſont rachetés de ce devoir. Ils ont ſeulement remarqué que le Baron de Montmorency ceſſa de le rendre dès que ſa Terre eut été érigée en Pairie. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que dans les derniers tems, les Barons obligés à cette fonction, étoient les Barons *de Macy*, *de Maugeron*, *de Chevreuſe & de Luſarches*. Reprenons la cérémonie & diſons que ces quatre Barons précédés par l'Abbé & les Religieux de ſainte Genevieve, portoient l'Evêque juſqu'en la rue neuve Nôtre-Dame devant l'Egliſe de ſainte Genevieve des

Ardents, où l'Abbé ou le Prieur de ſainte Genevieve préſentoit l'Evêque aux Doyen & Chanoines de Nôtre-Dame qui ſe trouvoient là pour le recevoir, & qui le conduiſoient devant le grand Portail de leur Egliſe, où ils lui faiſoient jurer ſur les ſaints Evangiles de conſerver les privileges, exemptions & immunités de l'Egliſe de Paris, comme auſſi les Concordats faits entre ſes prédéceſſeurs Evêques & ſon Chapitre. Les portes de l'Egliſe qui étoient fermées, s'ouvroient pour lors, & l'Evêque y entroit. Dès qu'il étoit dans le chœur, le Doyen diſoit ſur lui une Oraiſon, puis l'Evêque alloit baiſer l'Autel, & étoit enſuite conduit par le Doyen & par le Chantre au Siége Epiſcopal, duquel il deſcendoit pour célébrer une Meſſe ſolemnelle, après laquelle on le conduiſoit à ſon Palais, où le Prevôt des Marchands, les Echevins, les Cours, & les principales Compagnies qui avoient aſſiſté à la cérémonie, étoient régalées.

Il y a long-tems que ces cérémonies ne s'obſervent plus. Inſenſiblement on en a obmis quelques-

tunes, & à la fin preſque toutes. Voici celles qui ſe pratiquent encore aujourd'hui.

Le jour que l'Archevêque de Paris a réſolu de prendre poſſeſſion de ſon Archevêché, le Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine s'aſſemble, & après avoir entendu la lecture des Bulles, députe quatre perſonnes de ſon corps pour aller avertir l'Archevêque & l'accompagner au Chapitre. Le Prélat y étant arrivé en rochet & en camail, prête ſerment ſur les ſaints Evangiles de conſerver les privileges, exemptions & immunités du Chapitre. Le Doyen le conduit enſuite à l'Egliſe, & le méne d'abord à la Chapelle de S. Denis où il prend l'habit canonial, & puis au maitre-Autel du Chœur, au pied duquel il ſe met à genoux, & fait ſa priere. Etant enſuite monté à l'Autel, & l'ayant baiſé, il va auprès de ſon Trône Archiepiſcopal. Le Doyen y monte le premier, & s'y aſſied. Un moment après il y fait monter l'Archevêque, pendant qu'il va à ſa place ordinaire de Doyen, où il entonne le *Te Deum*, & dit les Oraiſons accoutumées. L'Ar-

chevêque donne la Bénédiction au peuple, & le Théologal étant monté au Jubé, y fait la lecture publique des Bulles. L'Archevêque va enfin à la Sacriſtie quitter l'habit canonial, & en rochet & en camail, eſt conduit par le Chapitre à l'Officialité où il prend ſéance; & après avoir nommé les Officiers qu'il a choiſis, & avoir reçu leur ſerment, il eſt accompagné par le Chapitre au Palais Archiepiſcopal. Ici l'Archevêque eſt harangué par le Doyen, & après qu'il a répondu à ſa harangue, il reconduit le Chapitre, & la cérémonie eſt finie.

L'Evêque de Paris étoit Conſeiller né du Parlement, & dans les aſſemblées du Clergé, il ne cédoit le pas qu'aux Archevêques.

L'on voit dans un Cartulaire de l'Egliſe de Paris, qui eſt dans la Bibliotheque du Roi, qu'autrefois les Evêques de cette Ville avoient des Prêtres Cardinaux, *Preſbyteri Cardinales*, qui aux fêtes de Noel, de Pâques & de l'Aſſomption étoient obligés de ſe trouver à l'Office dans l'Egliſe Cathédrale, ou d'y envoyer quelqu'un qui les repréſentât. Leur

Valois, & l'Hiſtoire abregée de l'Egliſe de Paris.

fonction étoit d'aſſiſter tour-à-tour l'Evêque de Paris à l'Autel lorſqu'il célébroit pontificalement, ainſi que les Cardinaux de l'Egliſe de Rome ſervoient de Diacre & de Soudiacre au Pape lorſqu'il diſoit la Meſſe pontificalement dans les Egliſes Patriarchales. Les Prêtres Cardinaux de l'Egliſe de Paris étoient le Curé de *S. Paul*, le Prieur de *ſainte Marie* ou de *Nôtre-Dame des Champs*, le Curé de *S. Jaques*, celui de *S. Severin*, celui de *S. Benoît*, celui de *Charonne*, le Prieur de *S. Etienne d'Egrez*, le Prieur de *S. Julien le Pauvre*, le Prieur de *S. Merry*, le Curé de *S. Laurent*, l'Abbé de *S. Victor* ou ſon Vicaire, & le Curé de *S. Jean en Gréve*.

Depuis S. Denis juſqu'à *François de Gondy* on compte cent ſept Evêques de Paris dont il y en a ſix que l'Egliſe révére comme ſaints, neuf qui ont été Cardinaux de l'Egliſe Romaine, & quelques-uns qui ont été Chanceliers de France.

Ce fut ſous l'Epiſcopat de François de Gondy qu'à la réquiſition du Roi Louis XIII. l'Evêché de Paris fut érigé en Archevêché par le Pape Grégoire XV. le 13. de Novembre

1622. Lorſque les Bulles d'érection furent vérifiées au Parlement, la Cour mit : ſans approbation du terme *motu proprio* contenu dans leſdites Bulles ; & il fut arrêté qu'en ſemblables occaſions, il ſeroit dit : *obtenues à la réquiſition du Roi.* On donna pour Suffragans à cet Archevêché, *Chartres*, *Meaux* & *Orleans*. Depuis ce tems-là, on y a ajoûté *Blois* qui fut érigé en Evêché en 1698. par le Pape Innocent XII. à la réquiſition du Roi Louis XIV.

Lors de l'érection de l'Evêché de Paris en Archevêché, l'Archevêque de Sens & ſon Chapitre y formerent oppoſition, & publierent quelques écrits auſquels *du Sauſſay* Curé de S. Leu répondit ſérieuſement, & fit bien du chemin pour prouver une choſe qui n'avoit pas beſoin de l'être ; c'eſt à dire pour faire voir que le Pape étoit en droit de faire de ſemblables érections d'Evêchés en Archevêchés. Les conteſtations entre l'Archevêque de Paris & celui de Sens, durerent juſqu'en 1664. Le Roi unit alors à l'Archevêché de Sens la Menſe Abbatiale de l'Ab-

baye de Nôtre-Dame du Mont S. Martin dans le Dioceſe de Cambray.

Depuis l'érection du Siége Epiſcopal de Paris en Archevêché, il y a eu ſept Archevêques dont voici les noms: *Jean François de Gondy*, *Jean François Paul de Gondy* Cardinal de Rets, *Pierre de Marca*, *Hardouin de Perefixe*, *François de Harlay de Champvalon*, *Louis Antoine* Cardinal *de Noailles*, & *Charles Gaſpard Guillaume de Vintimille du Luc*, qui l'eſt aujourd'hui (1737.)

Le Roi Louis XIV. illuſtra le Siége Archiépiſcopal de Paris d'une nouvelle dignité, car au mois d'Avril de l'an 1674. il érigea les Terres & Seigneuries *de S. Cloud*, *de Maiſons*, *de Creteil*, *d'Ozoir-la Ferriere*, *& d'Armentieres* en Duché-Pairie, ſous le titre de *S. Cloud.* Cette érection fut faite en faveur de *François de Harlay* Archevêque de Paris & de ſes Succeſſeurs audit Archevêché. Les Lettres d'érection ne furent cependant regiſtrées au Parlement que le 18. d'Août 1690. M. de Vintimille du Luc, aujourd'hui Archevêque de Paris, prêta le ſerment & prit ſéance

au Parlement en qualité de Duc de S. Cloud Pair de France, le 19. Décembre 1729. Il y prit place parmi les Pairs Laïques immediatement après les Ducs de Bethune-Charroſt, ainſi qu'avoient fait M. de Harlay & le Cardinal de Noailles ſes prédéceſſeurs.

Avant M. de Perefixe, les Archevêques de Paris n'avoient aucune Juriſdiction ſur le Faubourg S. Germain, qui étoit entierement ſoûmis à l'Abbé de S. Germain des Prez. En 1668. M. de Perefixe prétendit que ce Faubourg devoit être ſujet à la Juriſdiction ordinaire comme le reſte de la ville de Paris, & ce fut le ſujet d'un procès entre ces deux Prélats, qui fut enfin terminé par tranſaction du 20. de Septembre de l'an 1668. Par ce traité, la Juriſdiction ſpirituelle de tout le Faubourg S. Germain fut laiſſée à l'Archevêque & à ſes Succeſſeurs, & celle de l'Abbé fut reſtrainte *inter Clauſtra*, à la charge & condition que le Prieur de l'Abbaye de S. Germain ſeroit Vicaire général né de l'Archevêque. Cette tranſaction fut homologuée au Parlement & au Grand-Conſeil, & con-

firmée par Lettres Patentes du 8. Avril 1669.

LA JURISDICTION de l'Archevêque eſt l'*Officialité*, qui eſt compoſée d'un Official, d'un Promoteur & d'un Greffier. Elle s'étend ſur tout le Dioceſe de Paris.

L'Archevêque de Paris a encore une autre Juſtice qui s'appelle la *Temporalité*. Elle eſt exercée par un Juge qui connoît des appellations des Sentences rendues en matiere civile par les Officiers des Juſtices des Terres de l'Archevêché.

Il y a neufs Fiefs dans Paris, qui dépendent de l'Archevêque, qui ſont :

1. Le Fief *de la Tremoille* ſitué dans la rue des Bourdonnois.

2. *Le Roulle* autrefois petit village, qui fait aujourd'hui partie du Faubourg S. Honoré.

3. *La Grange bateliere*, dans le Faubourg S. Honoré.

4. Le Fief ou l'arriere-Fief *de Roſiers*, ou des *francs Roſiers*, qui fut donné à la Sorbonne en 1284. par l'Evêque, & amorti moyenant la troiſiéme partie qui lui eſt demeurée, avec la mouvance, & la Juſtice haute, moyenne & baſſe.

5. Le Fief *outre petit-Pont*, compoſé du précédent, & de pluſieurs autres arriere-Fiefs.

6. Le Fief de *Tirechappe*, ainſi nommé, à cauſe de la rue où il eſt ſitué.

7. Le Fief *Pepin* ou *Thibaud-aux-dés*, conſiſte en dix maiſons des rues de la Saulnerie, Thibaud-aux-dés, Bertin-Poirée, & S. Germain de l'Auxerrois.

8. Le Fief *des Tombes*, ſitué aux environs de l'Eſtrapade.

9. Le Fief de *Poiſſi* dont les Chartreux ſont proprietaires.

Dans tous ces Fiefs, de même que dans ceux qui dépendoient anciennement de S. Magloire & de S. Eloy, unis depuis à l'Evêché, l'Archevêque a droit de Juſtice de Fief & de Voirie, fondé ſur quantité de Sentences & d'Arrêts.

L'Archevêché de Paris eſt diviſé en trois ARCHIDIACONE'S, qui ſont le grand Archidiaconé de Paris, celui de Joſas, & celui de Brie. Ils ſont ſubdiviſez en ſept Doyennés, ſans y comprendre la Ville, les Faubourgs & Banlieue de Paris. Ces Doyennés ſont celui de Montmorency, de Chelles, de Corbeil, de Lagny, de Cham-

peaux, de Montlhery & de Chateaufort.

Il y a dans ce Dioceſe vingt-deux CHAPITRES, dont douze ſont dans Paris. Trente-une Abbayes, dont quatre d'hommes & ſix de filles ſont dans Paris. Soixante-ſix Prieurés, deſquels il y en a onze dans la Ville, Faubourgs & Banlieue de Paris. Cent quatre-vingt-quatre Monaſteres ou Communautés ſeculieres ou regulieres, dont cent vingt-quatre ſont dans la Ville, Faubourgs ou Banlieue de Paris. Quatre cens ſoixante-quatorze Cures, dont cinquante-neuf dans la Ville, Fauboug & Banlieue de Paris. Deux cens cinquante-ſix Chapelles, dont quatre-vingt-dix ſont dans la Ville, Faubourgs & Banlieue, ſans y comprendre celles de Notre-Dame. Trente-quatre Maladeries, dont cinq ſont dans la Ville, Faubourgs & Banlieue. L'Archevêché de Paris vaut cent quarante mille livres de revenu.

CHAPITRES.

LE CHAPITRE DE L'EGLISE DE NOTRE-DAME DE PARIS eſt non ſeulement le plus conſidérable de

ce Dioceſe, mais encore du Royaume, tant par le grand nombre de ſes Bénéfices & de leur revenu, que par le mérite & la diſtinction des Eccleſiaſtiques qui les rempliſſent. Il eſt compoſé de huit Dignités qui ſont, le Doyenné, la Chantrerie, le Grand Archidiaconé de Paris, l'Archidiaconé de Joſas, celui de Brie, la Souchantrerie, la Chancellerie, & la Pénitencerie; & de cinquante-un Canonicats qui valent depuis quinze cens, juſqu'à deux mille cinq cens livres de revenu.

Outre ces Dignités & Canonicats, il y a ſix Vicaires perpetuels ſous les titres de S. Maur des Foſſez, de S. Denis de la Chartre, de S. Victor, de S. Martin des Champs, de S. Marcel & de S. Germain de l'Auxerrois, ſans compter deux Vicaires de Saint-Aignan, & une Chapelle Soûdiaconale de ce nom qui vaut huit cens livres de revenu.

Le Chapitre de *S. Jean le Rond*, compoſé de huit Canonicats ſans Dignité, & le Chapitre de *S. Denis du Pas*, compoſé de dix, ſont des Annexes de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris, qui ne font qu'un même corps avec ſon Chapitre.

Digitized by Google

Les Chanoines de l'Egliſe de Paris font ſerment de ne donner ces Vicairies & les Canonicats de S. Jean le Rond & de S. Denis du Pas, qu'aux Machicots, Chantres, Clercs de matines & Enfans de chœur de cette Egliſe, conformément à un ſtatut fait capitulairement le 9. d'Août de l'an 1638. Les *Machicots*, ou pour parler plus regulierement, les *Manſichors*, car ils prennent leur nom *à manendo & choro*, à cauſe de leur aſſiduité au chœur, ſont les tailles, baſſes-tailles & hautes-contres qui portent chapes les Fêtes ſemi-doubles & au deſſous.

Le Chapitre de cette Egliſe Métropolitaine eſt en poſſeſſion & jouiſſance immemoriale d'éxercer toutes les fonctions curiales ſur les Dignités, Chanoines, Bénéficiers, Chapelains, Chantres, Habitués, & autres Officiers Clercs de la même Egliſe, demeurant en la Ville, Faubourgs & Banlieue de Paris, & des Egliſes qui en dépendent, & qui ſont celles de S. Eſtienne d'Egrez, de S. Mederic, du S. Sepulcre & de S. Benoît. Ce droit a été confirmé par Arrêt du Parlement, rendu le 7. de Septembre 1651.

On a fondé en differens tems dans l'Egliſe de Nôtre-Dame cent cinquante Chapelles, dont le revenu eſt depuis cent juſqu'à quinze cens livres. Celle qui eſt ſous le titre de la Vierge vaut deux mille livres. Les Chapelains ont droit de dire la Meſſe dans l'Egliſe de Nôtre-Dame, & en retirent une rétribution. Ils ſont partagez en deux Communautés, l'ancienne & la nouvelle. Les Chapelains de l'ancienne ont droit de *Committimus*.

Le Chapitre de Nôtre-Dame de Paris a cent quatre-vingt mille livres de revenu, ſans y comprendre les Maiſons Canoniales. Le Roi Louis XII. lui accorda quatre-vingt ſeize minots de ſel. Il eſt appellé Régent de l'Archevêché lorſque le Siége eſt vacant. Il eſt indépendant de la Juriſdiction de l'Archevêque, depuis le Pape Alexandre III. & en a une ſéparée, qui eſt exercée par un Official, un Promoteur & un Greffier. Elle s'étend ſur les Chanoines, Bénéficiers, Chapelains, & Officiers de l'Egliſe de Nôtre-Dame, comme auſſi ſur les Filles de cette Egliſe, ſur l'Hôtel-Dieu, & ſur l'Egliſe de S.

Digitized by Google

Chriſtophle, dont les Bénéficiers ſont juſticiables de l'Official du Chapitre, & obligés de comparoître en perſonne au Synode qui ſe tient tous les ans au Chapitre le 19. du mois de Mars.

Ce Chapitre a de même que l'Archevêque, une autre Juriſdiction pour ſa *Temporalité*, qui eſt exercée par un Bailli, un Procureur Fiſcal, & un Greffier. Cette Juriſdiction s'appelle *la Barre du Chapitre*. Le Chapitre en jouit de tems immemorial. Le Roi Louis XI. par ſes Lettres Patentes du mois de Septembre 1445. fit défenſes à tous Juges ordinaires Royaux d'y exercer aucune Juſtice par prévention ou autrement. Elles ont été confirmées par Lettres de Louis le Grand, datées du 14. Août 1676. enregiſtrées au Parlement le 2. de Septembre de la même année. Sa Majeſté interprete par ces Lettres l'Edit du mois de Février 1674. qui ordonnoit la réunion des Juſtices de Paris au Châtelet. Le Roi déclare n'avoir entendu y réunir la haute, moyenne & baſſe Juſtice de l'Egliſe de Paris, appellée *la Barre du Chapitre*, pour l'étendue de l'Egliſe, Parvis & Cloître ſeulement, enſem-

ble du Terrain, dans leſquels Sa Majeſté les a maintenus & gardez, & au droit de Voyerie dans ces mêmes lieux.

Les appellations de ces Juriſdictions de l'Archevêque & du Chapitre, ſont immediatement portées au Parlement.

Il y a quatre Chapitres qu'on appelle les *Filles de l'Archevêché.* Ils ſont tenus d'aller lorſque l'Archevêque les mande. Ces Filles ſont S. Marcel, S. Germain de l'Auxerrois, S. Honoré & ſainte Opportune.

Le Chapitre de *S. Marcel* eſt compoſé d'une Dignité de Doyen, qui vaut douze cens livres de revenu, & de quatorze Canonicats qui valent chacun huit cens livres, outre le logement. Il y a auſſi dix-ſept Chapelles, & tous ces Bénéfices ſont à la collation de l'Archevêque de Paris.

Celui de *S. Germain de l'Auxerrois* a une dignité de Doyen qui vaut douze mille livres, une commiſſion de Chantre qui vaut trois mille livres, treize Canonicats qui ont le même revenu que la Chantrerie, & onze Chapelles dont les unes valent cent livres, & d'autres juſqu'à huit cens

Digitized by Google

livres. Le Doyenné eſt un Bénéfice électif, & eſt par conſéquent conferé par le Chapitre, comme auſſi la commiſſion de Chantre. Les Canonicats ſont à la nomination de l'Archevêque de Paris, & les Chapelles ſont conferées par le Chapitre aux plus anciens Vicaires Choriſtes Prêtres, conformément à l'Arrêt du Conſeil du 14. de Novembre 1676. Tous les Chanoines ont leur maiſon canoniale dans le Cloître.

Celui de *S. Honoré* eſt compoſé d'une dignité de Chantre, & d'onze Canonicats qui valent, années communes, cinq mille livres de revenu. La Chantrerie ne vaut pas davantage à moins que le Chantre ne ſoit auſſi Chanoine, car pour lors il a le double de revenu. La dignité de Chantre eſt à la collation du Chapitre : mais quant aux Canonicats; ils ſont conferés alternativement par l'Archevêque, & par le Chapitre de S. Germain de l'Auxerrois.

Celui de *ſainte Opportune* eſt compoſé d'une dignité de Chefcier, à laquelle la Cure eſt jointe, & de huit Canonicats. Ces Bénéfices ſont à la collation du Chapitre de S. Germain de l'Auxerrois.

L'Egliſe de Nôtre-Dame a auſſi quatre Chapitres, qu'on appelle les quatre *Filles de Nôtre-Dame*. Ces Chapitres ſont ceux de S. Mery, du Saint Sepulcre, de S. Benoît, & de S. Etienne d'Egrez, *ab egreſſu*.

Celui de *S. Mery* conſiſte en une dignité de Chefcier, à laquelle la Cure eſt attachée, en ſix Canonicats & en ſix Chapelles en titre. Ces Bénéfices ſont conferés par deux Chanoines de Nôtre-Dame qui ont le droit de collation, annexé à leurs Canonicats.

Celui du *S. Sepulcre* avoit ſeize Canonicats, ſans avoir de dignité; ils ſont à la collation de deux Chanoines de Nôtre-Dame alternativement avec les Adminiſtrateurs de l'Hôpital du S. Sepulcre. Ce Chapitre a obtenu des Lettres Patentes pour l'extinction de quatre de ces ſeize Prébendes, & depuis ces Lettres, les Prébendes qui ont vaqué, n'ont point été remplies.

Celui de *S. Benoît* eſt compoſé de ſix Canonicats, ſans Dignité. Ils valent ſix cens livres chacun, & ſont conferés par ſix Chanoines de Nôtre-Dame, qui en conferent chacun un. Il y a douze Chapelains qui ont trois

cens

cens livres de revenu chacun, & ſont à la nomination & collation des Chanoines, de même que la Cure & Vicairie perpetuelle.

Celui de *S. Eſtienne d'Egrez* eſt compoſé d'une dignité de Chefcier qui vaut ſix cens livres de revenu, & de douze Chanoines qui ont chacun trois cens livres. Ces Bénéfices ſont à la collation de deux Chanoines de Nôtre-Dame qui ont ce droit attaché à leurs Prébendes. Chacun en nomme ſix.

Les autres Chapitres de la ville de Paris ſont ceux de la Sainte-Chapelle, de S. Thomas du Louvre, & de S. Nicolas du Louvre.

La *Sainte-Chapelle* étoit la Chapelle ordinaire de nos Rois dans le tems qu'ils faiſoient leur demeure au Palais. Celle d'aujourd'hui fut bâtie par ordre du Roi S. Louis en 1245. pour y dépoſer la couronne d'Epines dont le Sauveur fut couronné, & pluſieurs autres Reliques que ce ſaint Roi avoit obtenues de l'Empereur Baudouin. Je mets cette Egliſe au rang des Collégiales pour me conformer à l'uſage qui s'eſt introduit de la regarder comme un Chapitre, quoiqu'elle n'en ſoit

point un. S. Louis par ſes premieres Lettres de fondation, ordonna qu'il y auroit dans cette Chapelle cinq Prêtres principaux, ou maîtres Chapelains, y compris celui qui avoit le Bénéfice de l'ancienne Chapelle, auſquels il ajoûta deux Marguilliers qui devoient être *Diacres* ou *Soûdiacres*. Il voulut que chacun des principaux Chapelains eut ſous lui un Soûchapelain Prêtre, & un Clerc Diacre ou Soûdiacre. Par de ſecondes Lettres de fondation données à Aigues-Mortes au mois d'Août de l'an 1248. il augmenta ſa fondation d'un troiſiéme Marguillier. Dès le vivant de S. Louis, *les Marguilliers* furent confondus avec les grands Chapelains; car ce ſaint Roi avoit ordonné à certains Commiſſaires de faire aſſiéte de ſept cens livres de rente pour les huit grands Chapelains qu'il avoit établis, du nombre deſquels étoit *le Maître Chapelain*, qui eſt celui qu'on a nommé *Tréſorier* dans la ſuite. Philippe le Bel, petit-fils de Saint Louis, fonda depuis quatre nouvelles Chapellenies égales aux huit autres, & donna le nom de Chanoines à ces douze principaux Chapelains. Phi-

lippe V. ſon fils en confirmant ce que les Rois ſes prédéceſſeurs avoient fait en faveur de la Sainte Chapelle ajoûta une treiziéme Prébende de pareil revenu que les autres. Ce fut le même Philippe V. dit le Long, qui par ſes Lettres datées de Longchamp le 8. Juillet 1319. créa dans la Sainte Chapelle *un Office de Chantre* dont il pourvut *Guillaume de Condet* Chapelain du même, lieu auquel & à ſes ſucceſſeurs dans la Chantrerie, il donna charge de veiller ſur ce qui concernoit le chant, la lecture & la bienſéance qui doit être gardée à l'Office Divin. Les Rois continuerent de nommer à la Chantrerie juſqu'au mois de Mai de l'an 1405. que Charles VI. ordonna qu'à l'avenir le Chantre ſeroit élu par le Tréſorier & les Chanoines, & confirmé par le Roi. La qualité de *Chanoines* donnée aux principaux Chapelains par Philippe le Bel, fit naître aux plus remuans d'entre eux la penſée de faire ériger la Sainte Chapelle en Chapitre, & s'adreſſerent pour cela à Pierre de la Lune qui ſe portoit pour Pape ſous le nom de Benoît XIII. Celui-ci leur permit de changer le nom

de *Chapelle* en celui d'Egliſe Collégiale, & de Chapitre ; de faire des actes capitulaires, d'avoir un ſceau, & de jouir de tous les privileges des Egliſes Collégiales. Le Roi informé de cette affaire, déclara ces Bulles ſubreptices & de nulle valeur, & remit la Sainte Chapelle dans l'état auquel elle avoit été fondée, & confirmée par les Rois ſes prédéceſſeurs, par ſes Lettres datées de Paris du 3. Décembre 1409.

Aujourd'hui le haut Clergé de la Sainte Chapelle, qu'on nomme mal-à-propos Chapitre, mais qu'on doit nommer College, eſt compoſé d'un Tréſorier, d'un Chantre & de douze Chanoines. Il y a de plus treize Chapelains & treize Clercs des Tréſoriers & Chanoines, ſix Chapelains perpetuels, huit enfans de Chœur, leur Maître & grand-Maître, & autres petits Officiers.

Le Tréſorier a droit de prééminence & de correction ſur tout le Clergé de la ſainte Chapelle à l'inſtar des Evêques.

La Tréſorerie vaut ſept à huit mille livres de rente, & celui qui en eſt pourvû, a droit d'officier avec la mi-

tre & les autres ornemens pontificaux, à l'exception de la croſſe, *ſine baculo*, avec pouvoir de donner la Bénédiction au peuple dans les Proceſſions qui ſe font dans l'enclos du Palais, pourvû que le Légat, l'Archevêque de Sens & l'Evêque de Paris n'y ſoient pas préſens. C'eſt Clement VII. reconnu en France pour Pape, qui en 1379. accorda ce privilege au Tréſorier de la Sainte Chapelle.

Le revenu des Canonicats eſt inégal depuis deux mille juſqu'à quatre mille livres. Il y a encore ſix Chapelles dont le revenu eſt different, mais dont la moindre vaut cinq cens écus.

Le Roi confere de plein droit tous ces Bénéfices, & les Bénéficiers ſont commenſaux de la Maiſon du Roi, & jouiſſent de tous les privileges attachés à cette qualité.

Le Chapitre de *S. Thomas du Louvre* eſt compoſé d'onze Chanoines, dont quatre ſont à la collation du Roi, & les ſept autres ſont alternativement à la collation du Roi & à celle de l'Archevêque de Paris. L'ancien de ces Chanoines porte la qualité de Doyen, & préſide au Chapitre ſans aucune autre prérogative.

Le Chapitre de *S Nicolas du Louvre* conſiſte en une dignité de Prevôt & dix Canonicats. La Prevôté vaut dix-huit cens livres, & les Canonicats huit cens livres. Ces Bénéfices ſont à la collation de l'Archevêque de Paris, hormis un ſeul Canonicat qui eſt en Patronage Laïque.

Les autres Chapitres du Dioceſe de Paris ſont, celui de la Sainte Chapelle de Vincennes, de Saint Maur des Foſſez, de S. Martin de Champeaux, de S. Mery de Linas, de S. Spire de Corbeil, de Saint-Cloud, de Palaiſeau, de Saint-Martin de Montmorency, de S. Coſme de Luzarches, de S. Paul de S. Denis, &c. deſquels je parlerai plus amplement en faiſant la deſcription des lieux où ils ſont fondés.

Abbayes du Dioceſe.

L'Abbaye de *ſainte Genevieve* eſt occupée depuis l'an 1148. par des Chanoines reguliers de l'Ordre de S. Auguſtin. L'Abbé eſt regulier, électif par les Religieux & triennal. Le Pape Gregoire IX. donna le Privilege à Hebert Abbé de ſainte Genevieve en 1226. & à ſes ſucceſſeurs, de por-

Digitized by Google

ter la mitre & l'anneau. Clement IV. lui accorda en 1266. le pouvoir de conferer la tonſure & les quatre Mineurs à ſes Religieux, & quelques autres droits auſquels l'Abbé de ſainte Genevieve renonça en 1669. Il conſerve encore la prérogative d'aſſiſter à la Proceſſion de la Chaſſe de ſainte Genevieve en croſſe & en mitre, & de donner la bénédiction dans les rues, ayant la droite ſur l'Archevêque de Paris. Cette Abbaye a ſoixante-dix mille livres de revenu ou environ.

L'Abbaye de *S. Victor* ne fut d'abord qu'un Prieuré de l'Ordre de S. Benoît, dépendant de l'Abbaye de S. Victor de Marſeille. Louis le Gros en chaſſa ces Moines & mit en leur place des Chanoines reguliers de la Congrégation de S. Ruf l'an 1113. Le Roi fit en même tems ériger ce Prieuré en Abbaye, & Gilduin en fut le premier Abbé. Cette Abbaye eſt donc de l'Ordre de S. Auguſtin, & eſt la mere de celle de Sainte Genevieve, puiſque Suger Abbé de S. Denis en tira douze Chanoines, & le Prieur Eude, pour les établir à Sainte Genevieve le vingt-cinq d'Août de l'an

1148. L'Abbaye de S. Victor vaut trente-cinq mille livres de revenu pour l'Abbé. Il y a beaucoup de Bénéfices affectés aux Religieux.

L'Abbaye de *S. Germain des Prez* de l'Ordre de S. Benoît, dont M. le Comte de Clermont Prince du Sang eſt maintenant Abbé, fut fondée par le Roi Childebert vers l'an 559. elle eſt de la Congrégation de Saint Maut, & a de beaux droits. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ cent quarante mille livres.

L'Abbaye de *S. Magloire* étoit auſſi de l'Ordre de S. Benoît. Elle fut fondée par Hugues Capet, Maire du Palais, & Duc de France, l'an 975. La Menſe Abbatiale eſt unie à l'Archevêché de Paris, & la Menſe Monacale eſt poſſedée par les Prêtres de l'Oratoire qui y ont établi un Séminaire.

Il y a pluſieurs Prieurés dans Paris, dont le plus conſidérable eſt celui de *S. Martin des Champs*, une des quatre filles de Cluny. Il vaut quarante-quatre mille livres de rente pour le Prieur, qui nomme à cent huit Bénéfices, dont il y a ſix Cures dans Paris. Ce Monaſtere étoit une Abbaye fort célébre ſous la ſeconde race

Digitized by Google

de nos Rois, mais ayant été ruiné par les guerres & les déſordres de ce tems-là, Henry I. petit-fils de Hugues Capet, le réédifia, le dota de pluſieurs revenus, & y mit des Chanoines Reguliers, comme il paroît par ſa Charte datée de la 27e. année de ſon regne, laquelle revient à l'an de Jeſus-Chriſt 1060. Philippe I. ſon fils confirma, & augmenta cette donation par ſa Charte de l'an 1067. mais l'an 1079. il en ôta les Chanoines Reguliers, & mit en leur place des Religieux de Cluny, dont la Congregation étoit alors très-floriſſante.

Les Abbayes de Filles qui ſont dans Paris ou dans les Faubourgs, ſont.

L'Abbaye du *Val-de-Grace* de l'Ordre de S. Benoît & de fondation Royale. Elle étoit ſituée à Biévre le Châtel, environ à trois lieues de Paris. Il en eſt fait mention dès le commencement du treiziéme ſiécle ſous le nom de *Val Profond*. Ce fut la Reine Anne de Bretagne qui ayant pris ce Monaſtere ſous ſa protection, changea ſon ancien nom en celui de *Nôtre-Dame du Val-de-Grace*. Cette Abbaye fut transferée au Faubourg S. Jaques de Paris l'an 1621. dans

une maiſon nommée *le Fief de Valois, ou le petit Bourbon*, pour l'achat de laquelle la Reine Anne d'Autriche paya trente-ſix mille livres en ſe portant pour Fondatrice. *Marguerite de Véni d'Arbouze* qui en étoit Abbeſſe, y rétablit l'obſervance ſelon le premier eſprit de la regle de S. Benoît; & en cette conſidération, le Roi Louis XIII. renonça au droit qu'il avoit de nommer à cette Abbaye, voulant qu'après la mort ou la démiſſion volontaire de ladite Marguerite d'Arbouze, elle fut élective & triennale, ainſi qu'il eſt porté dans ſes Lettres du mois de Mars de l'année 1621. Cette Abbaye à laquelle on a uni la Menſe Abbatiale de S. Corneille de Compiegne, jouit d'environ 30000 liv. de rente.

L'Abbaye de *Port-Royal*, de l'Ordre de Cîteaux. Il y a eu deux Abbayes de ce nom, l'une aux Champs, & l'autre à Paris. C'eſt la premiere de ces deux Abbayes qui a donné le nom & les biens à celle de Paris. Elle fut fondée en 1204. par Mathieu de Montmorency, Seigneur de Marly, & par Mathilde de Garlande ſa femme, dans le fief de Porrois ou

Port-Royal, *Porregius*, ou *Portus Regis*, ſitué auprès de Chevreuſe. On prétend que Philippe Auguſte étant à la chaſſe, & s'étant égaré, il fut trouvé dans un Oratoire qui étoit en cet endroit, & dédié ſous l'invocation de *S. Laurent*, & que c'eſt à cauſe de cette avanture qu'on lui donna le nom de *Porrois*, ou *Port-Royal*. On peut voir un abregé de l'Hiſtoire de ces deux Abbayes à la tête de la Deſcription du Monaſtere de Port-Royal de Paris.

L'Abbaye des *Cordelieres* du Faubourg S. Marcel, de l'Ordre de ſainte Claire, eſt élective & triennale, & jouit de dix mille livres de rente. Elle a été fondée vers l'an 1289.

Celle de *Pantemont*, Ordre de Cîteaux fut fondée environ l'an 1218. dans le Dioceſe de Beauvais, réduite en Prieuré d'hommes en 1483. puis rendue aux filles, & enfin transferée au Faubourg S. Germain à Paris le 12. Avril 1671.

L'Abbaye *au Bois* eſt du même Ordre, & vaut quinze mille livres de revenu.

Celle de *S. Antoine des Champs* lez-Paris, fut fondée à cette occaſion : *Foulques*, Curé de Neuilly, & *Pierre*

de Roiſi ſon compagnon, avoient reçu du Ciel un don particulier de toucher les cœurs & de convertir les pécheurs par la force de leurs prédications. Ayant converti pluſieurs femmes dérangées qui voulurent ſe conſacrer à la pénitence pour le reſte de leurs jours & embraſſer la vie religieuſe, ils fonderent en 1198. ce Monaſtere qu'ils firent bâtir des aumônes que les gens de bien voulurent donner d'eux-mêmes. *Odon* Evêque de Paris, voulut que les femmes qui s'étoient retirées en ce lieu, ſe miſſent ſous quelque Congrégation réformée, & S. Guillaume Archevêque de Bourges leur ayant conſeillé de ſe mettre ſous l'Ordre de Cîteaux, Odon y conſentit, y établit une Abbeſſe, & leur accorda de jouir des privileges donnés à cet Ordre; ce qui fut confirmé par les Abbés de Cîteaux. Le Pape Innocent III. prit ce Monaſtere ſous ſa protection l'an 1210. L'Egliſe fut dédiée le 2. jour de Juin de l'an 1233. par Guillaume Evêque de Paris, Godefroy Evêque de Cambray, & Pierre Evêque de Meaux; en préſence des Evêques de Chartres, de Noyon, de Senlis &

de Châlons. Le Roi & la Reine aſſiſterent à cette cérémonie. L'an 1248. S. Louis donna à cette Abbaye un amortiſſement pour tous les biens qu'elle poſſedoit, & lui accorda une exemption des péages en 1258. Cette Abbaye jouit de beaux privileges, & de plus de 30000. liv. de rente.

Les Abbayes qui ſont hors de la Ville & des Faubourgs de Paris, mais cependant de ce Dioceſe, ſont S. Denis, Herivaux, Livry, Ivernaux, la Roche, les Vaux de Cernay, Lagny, Nôtre-Dame du Val & Hernieres. Quant aux Abbayes de Filles, ce ſont Montmartre, Chelles, Hiéres, Gif, Malnoue, Gercy, Iſſy, Maubuiſſon, ſainte Perrine de la Villette & Long-Champs.

L'Abbaye de *S. Denis* en France eſt de l'Ordre de S. Benoît. Le titre Abbatial a été ſupprimé, & la Menſe unie à la Communauté de S. Louis de S. Cyr par une Bulle du Pape Innocent XII. du 23. de Février 1691. Le Roi Dagobert eſt regardé comme le fondateur de cette Abbaye, laquelle a été depuis augmentée & embellie par les Rois ſes ſucceſſeurs. Son Egliſe ſert de Mauſolée

à nos Rois, & la Menſe de l'Abbé valoit cent mille livres de rente.

Celle d'*Herivaux* eſt de l'Ordre de S. Auguſtin, & de la Congrégation de France. Elle eſt à une petite lieue de Luzarches, & n'étoit originairement qu'un déſert environné de bois, que Renaud Comte de Clermont, & Mathieu Comte de Beaumont donnerent à un Hermite nommé *Aſcelin*, qui s'y retira avec quelques Hermites comme lui, & y véquit dans une grande réputation de ſainteté. *Aſcelin* caſſé de vieilleſſe, appréhenda qu'après ſa mort ce lieu ne fut abandonné, ce qui le détermina, lui & ſes freres, de le remettre entre les mains de Maurice de Sully Evêque de Paris pour y établir une Communauté de Chanoines Reguliers de S. Auguſtin, ſoûmis à l'Evêque Dioceſain. Maurice accepta les offres & les conditions d'Aſcelin, comme il paroît par ſes Lettres de l'an 1160. & par une Bulle du Pape Alexandre III. de l'an 1163. qui nous apprend que les Chanoines Reguliers étoient déja en poſſeſſion de cette maiſon. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ huit mille livres, & celui des Religieux de trois mille ſept cens cinquante.

Nôtre-Dame de *Livry* en l'Aunoy, *in Alneto*, eſt du même Ordre, dans le Doyenné de Chelles, & fut fondée l'an 1186. par Guillaume de Garlande pour des Chanoines Reguliers qu'il fit venir de S. Vincent de Senlis. Le revenu de l'Abbé eſt de trois mille cinq cens livres.

Celle d'*Ivernaux de Hibernali*, eſt du même Ordre, & eſt ſituée dans un fond à une lieue de Brie-Comte-Robert. Les guerres de Religion & les troubles du Royaume avoient preſque détruit cette Abbaye, mais *Alexandre Bontems*, un des premiers valets de chambre & des favoris de Louis XIV. fut d'autant plus touché de l'état où elle étoit réduite, qu'il en avoit été Abbé Commendataire dans ſa jeuneſſe. Il entreprit de la rétablir, & y introduiſit en 1684. des Chanoines Reguliers de la réforme que M. de Moulins établit à S. Cyr de Friardel au Dioceſe de Lizieux en 1674. Cette Abbaye eſt pauvre.

Celle de la Roche, *Rocha*, eſt du même Ordre, & fut fondée par Guy Seigneur de Levy en 1190. & 1232. Elle ne vaut que 4000. livres par an, & il n'y a point de Religieux.

Vaux de Cernay, *Valles Cernaii*, eſt

de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée l'an 1128. par Simon de Neauffle le Chaſtel Connêtable de France, & par Eve ſa femme. Les Comtes de Montfort, ceux de Dreux, les Seigneurs de Chevreuſe, & ceux de Rambouillet augmenterent dans la ſuite par leurs bienfaits, les biens de cette Abbaye, comme il paroît par les Lettres de confirmation de Louis VII. Roi de France & Duc d'Aquitaine. Cette Abbaye vaut à l'Abbé douze ou treize mille livres de rente, & dix mille cinq cens livres pour les Religieux qui ſont treize ou quatorze.

Celle de *S. Pierre de Lagny*, Ordre de S. Benoît, a été fondée dans le ſeptiéme ſiécle par un Gentilhomme Ecoſſois appellé *Fourcy*. Les Normans la ruinerent & la brûlerent dans le neuviéme, & elle fut rétablie dans le dixiéme par Hubert de Vermandois, Comte de Troyes & de Meaux, qui y fut enterré l'an 993. Depuis ce tems-là pluſieurs Seigneurs lui ont fait de grands biens. Thibaud le Jeune, Comte de Champagne lui donna le Comté de Lagny. Le Roi Louis XI. par Lettres Patentes du 21. de Juin 1468. regiſtrées au Parlement le 14. de Juillet de la même année, remet à l'Abbé

de Lagny deux cens livres de rente annuelle que les Religieux étoient obligez de payer tous les ans à la recette du Domaine de Meaux, en conſidération des pertes que cette Abbaye avoit faites durant les guerres, & de la dévotion ſinguliere de Sa Majeſté pour cette Abbaye. Il eſt dit dans ces Lettres qu'en 1213. Thibaud Comte de Champagne & de Brie avoit octroyé à ces Religieux, Abbé & Couvent, toutes exemptions *d'oſts & exactions* pour leurs Officiers & Domeſtiques juſqu'au nombre de vingt-ſept, & qu'anciennement on avoit accoûtumé d'y tenir les Foires de Champagne & de Brie pendant trois mois de l'année, deſquelles cette Abbaye retiroit annuellement dix ou douze mille livres de profit. Elle vaut aujourd'hui à l'Abbé 9000. livres de rente, & 7000. aux Religieux qui ſont au nombre de quinze ou ſeize.

Nôtre-Dame du Val, *Vallis ſanctæ Mariæ*, entre Pontoiſe & l'Iſle-Adam, étoit de l'Ordre de Cîteaux, & avoit été fondée le 17. des Calendes de Décembre 1136. par *Anſel de l'Iſle*; mais en 1616. elle fut unie tant pour la Menſe de l'Abbé, que pour celle

des Moines, au Couvent des Feuillans de la rue S. Honoré à Paris qui y ont une Communauté.

Hermiere, *Hermerica*, eſt ſituée dans un Bourg qui porte ſon nom, en Brie, entre Lagni & Creſſi. On croit qu'elle fut fondée vers l'an 1160. & que le Roi Louis VII. & la Reine Adéle ſa femme contribuerent beaucoup à ſa fondation, auſſi bien que les Seigneurs de Tournon de la maiſon de Garlande qui lui donnerent cent arpens de bois. Maurice de Sully Evêque de Paris la donna aux Prémontrés du Val ſecret, & cet Ordre la poſſede encore aujourd'hui.

Il y avoit autrefois dans le Dioceſe de Paris une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît nommée *S. Pierre des Foſſés*, & enſuite de *S. Maur.* Elle fut fondée par Blidegiſile Archidiacre de Paris, qui ayant obtenu du Roi Clovis II. ou plûtôt de la Reine Nanthilde qui avoit la tutelle de ſon fils, *le vieux Château des Foſſés*, y fonda un Monaſtere ſous l'invocation de la ſainte Vierge & des Apôtres S. Pierre & S. Paul. Les lettres du Roi ſont de la premiere année de ſon regne, & ſignées de lui & de la Reine ſa mere. On ſuivit

dans ce Monaſtere la regle de S. Benoît, comme à Luxeu, & *S. Babolen* en fut le premier Abbé. Ce fut ſous *Odon*, l'un de ſes ſucceſſeurs, que les reliques de S. Maur Abbé de Glannefeuil en Anjou ayant été apportées au Monaſtere des Foſſés en 868. il en a pris depuis le nom de *S. Maur*. Jean du Bellay qui en étoit Abbé Commendataire, étant devenu Evêque de Paris, ſongea à faire ſécula-riſer cette Abbaye, & en unir pour toujours les revenus à ſon Evêché. Le Roi François I. appuya ce deſſein auprès du Pape Clement VII. qui par ſa Bulle du 13. de Juin de l'an 1533. donna pouvoir à Philippe, Abbé de ſainte Genevieve, à Germain de Brie, Archidiacre d'Albi, & à Nicolas Quelain, Treſorier de l'Egliſe de Touſſaints de Mortagne au Dioceſe de Séez, de changer l'état regulier de l'Abbaye de S. Maur en ſeculier, & de même de tous les Bénéfices ou Prieurés qui en dépendoient; d'en unir les revenus à la Menſe Epiſcopale de Paris, & au lieu des Officiers reguliers & des Moines de S. Maur, d'y inſtituer un Doyen, un Chantre, huit Chanoines

prébendés, quatre Enfans de chœur, & un Maître de Muſique. Les obſtacles qu'il falut lever & les formalités néceſſaires en pareil cas, firent différer l'exécution de la Bulle de Clement VII. Juſqu'au Pontificat de Paul III. ſon ſucceſſeur, c'eſt-à-dire juſqu'au 17. d'Août de l'an 1535. Comme le Prieuré de S. Eloy proche le Palais dépendoit de l'Abbaye de S. Maur, il fut ſecularisé par la même Bulle, & ſes revenus affectés à l'Evêque de Paris.

L'Abbaye Royale de *Montmartre*, Ordre de S. Benoît, fut fondée en 1133. par le Roi Louis le Gros & la Reine Adelaïde ſa femme. Il y avoit auparavant un Couvent de Religieux de l'Ordre de Cluny, qui étoient les gardiens du ſommet de cette montagne. Cette Abbaye eſt ordinairement compoſée d'une Abbeſſe, de ſoixante Religieuſes, & de douze Sœurs converſes. Elle a vingt-huit mille livres de rente, & une penſion du Roi de ſix mille livres. Elle doit à chaque mutation d'Abbeſſe mille livres à la Menſe Abbatiale de S. Denis, à cauſe d'un fief qu'elle poſſede à Clignancourt.

Digitized by Google

Celle d'*Iſſi*, près de Paris, eſt auſſi de l'Ordre de S. Benoît ; elle fut fondée par *Françoiſe Henriette de la Fontaine* qui fut la premiere ſuperieure de ce Monaſtere qu'elle fit ériger en Abbaye par le Pape, le 19. Janvier de l'an 1657. Le Cardinal de Retz y ayant donné ſon conſentement en 1659. au mois d'Octobre, le Roi confirma cette érection par ſes Lettres Patentes du mois d'Avril 1663. & accorda à cette nouvelle Abbaye les mêmes droits, honneurs & privileges dont jouiſſoient les autres anciennes Abbayes Royales de l'Ordre de S. Benoît. Il conſentit auſſi que la Fondatrice en fut la premiere Abbeſſe formée, qu'elle pût ſe choiſir une Coadjutrice capable de lui ſuccéder ; après quoi Sa Majeſté ſe réſervoit le droit de nommer à cette Abbaye comme aux autres de ſon Royaume. Les Lettres Patentes furent enregiſtrées au Parlement le premier de Février de la même année. Elle ne jouit que de ſix ou ſept mille livres de rente.

Celle de *Sainte Genevieve de Chaillot*, Ordre de S. Auguſtin, ne vaut que 2500. liv. de rente. La Communau-

té eſt ordinairement compoſée de quarante à quarante-cinq Religieuſes.

Celle de *Long-Champs*, Ordre de ſainte Claire, a été fondée par Iſabelle de France ſœur de ſaint Louis, en 1261. Cette Maiſon a vingt mille livres de rente, & l'Abbeſſe eſt élective triennale.

L'Abbaye de *Chelles*, *Cala*, Ordre de S. Benoît, rapporte ſes commencemens à ſainte Clotilde femme du grand Clovis, laquelle y fit bâtir une Chapelle dédiée à S. George, avec quelques cellules pour des Religieuſes : mais ſainte Bathilde changea cette Chapelle en une grande Egliſe, & les cellules en un Monaſtere d'une juſte étendue. Les Religieuſes de cette Abbaye, quoique de l'Ordre de S. Benoît, ont cependant été habillées de blanc juſqu'en 1614. qu'elles prirent l'habit noir. On prétend que le nom que porte cette Abbaye, lui fut donné d'une viſion qu'eut ſainte Bathilde pendant ſon ſommeil : elle crut voir une échelle dreſſée devant l'Autel de Nôtre-Dame, dont la hauteur touchoit juſqu'au Ciel, & qu'elle montoit par cette échelle au milieu d'un cortége d'Anges. Ce qu'il y a de con-

ſtant, c'eſt que les armes de cette Abbaye ſont une échelle acoſtée de deux Fleurs de Lys.

Celle de *Gif*, *Monaſterium Beatæ Mariæ Vallis de Giffo*, eſt du même Ordre, & a été fondée par Maurice de Sulli Evêque de Paris, vers l'an 1140. Elle eſt ſituée auprès de Chateau-Fort, à cinq lieues de Paris, & jouit d'environ 8000. liv. de rente.

Celle d'*Ierre*, du même Ordre, *Edera*, a pris ſon nom de la petite riviere d'*Ierre* ſur laquelle ce Monaſtere eſt ſitué. Cette Abbaye fut fondée vers l'an 1122. par Euſtache Comteſſe d'Eſtampes & de Corbeil, ſœur de Louis le Gros. L'on trouve cependant une Lettre d'*Eſtienne* Evêque de Paris, dans laquelle il parle de lui-même comme s'il étoit Fondateur de cette Abbaye, & dit l'avoir conſtruite dès les fondemens, & remplie d'une Communauté de Filles auſquelles il avoit donné des Conſtitutions. L'an 1143. le Roi Louis le Jeune donna à ce Monaſtere la dîme du pain qui ſe conſommoit à ſa table, & à celles de ſes Officiers, pendant le ſéjour que ce Roi feroit à Paris. En 1161. le même Prince donna à cette

Abbaye la Chévecerie de Nôtre-Dame pendant la Régale ; & l'Abbeſſe d'Ierre a joui du droit d'être Chévecière de l'Egliſe de Paris, le Siége étant vaquant, juſqu'à l'an 1598. qu'elle s'accommoda de ce droit avec le Chapitre. Cette Abbaye jouit d'environ dix mille livres de revenu.

Celle de *Sainte Perrinne* de la Villette, Ordre de S. Auguſtin, fut fondée par Philippe le Bel, vers l'an 1300. près de la forêt de Compiegne, puis transferée auprès de Compiegne, d'où elle fut transferée en 1646. à la Villette près Paris. Elle a environ 8000. liv. de revenu, qu'elle partage avec celle de ſainte Genevieve de Chaillot.

Celle de *Gercy* en Brie, fut fondée par Alfonſe Comte de Poitiers, & la Comteſſe Jeanne ſa femme, pour des Religieuſes de l'Ordre de S. Auguſtin, & de l'Obſervance de l'Abbaye de S. Victor de Paris. Les Lettres d'Alfonſe Comte de Poitiers, ſont du mois d'Août de l'an 1269. Cette fondation fut confirmée par le Roi Philippe III. neveu du Fondateur, au mois de Février de l'an 1271. Cette Abbaye jouit d'environ 6000 liv. de revenu.

Nôtre-

Nôtre-Dame de Footel, dite le Bois aux Dames, lez *Malnoe*, *Malanoda*, eſt de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée l'an 1171. Elle jouit d'environ quinze mille livres de revenu.

La Sauſſaye, près de Ville-Juive, eſt quelquefois appellée Abbaye, mais mal-à-propos, car ce n'eſt qu'un Prieuré de Benedictines. Ce fut d'abord une maladerie pour de pauvres femmes malades, laquelle étoit régie & adminiſtrée par treize *femmes ſaines*. Louis le jeune fit beaucoup de bien à cette Maiſon, & lui accorda pluſieurs Privileges. Philippe Auguſte, S. Louis, Philippe le Hardi, Philippe le Bel, Louis Hutin, &c. ſuivirent l'exemple de Louis VII. à l'égard de cette Maiſon. Je ſerois trop long ſi je voulois raporter en détail tous les biens qu'ils lui ont fait. Je tranſcrirai ſeulement ici ce qu'en dit du Tillet au Recueil des Rois de France, chapitre des Obſeques deſdits Rois & Reines, pag. 345. *Aux Religieuſes de la Sauſſaye près de Ville-Juive .... appartiennent les linges, tant de corps que de table, ſcels d'or & d'argent, tous les mulets, mules, palefrois, chevaux d'honneur,*

des offices & autres, tant ceux qui ont conduit & mené les chariots desdits Rois & Reines, que ceux qui ont porté ſommage à leurs Exéques, avec les harnois, colliers, accoûtremens d'iceux; adjugés par pluſieurs Arrêts, contre les Grands & autres Ecuyers. Cette maiſon a fort changé depuis, & ne paſſe pas pour fort riche. La Prieure eſt à la nomination du Roi, & par conſequent à vie.

Maubuiſſon, *de Malo dumo*, ou *Nôtre-Dame la Royale de Maubuiſſon*, fut fondée l'an 1236. par Blanche de Caſtille, Reine de France & mere de S. Louis, dans un lieu que les anciens titres nomment *Aulnet*, duquel on voit encore dans un des jardins de cette Abbaye, une Chapelle qui en étoit l'Egliſe paroiſſiale. La Fondatrice donna en même tems à cette Abbaye la terre de Maubuiſſon qui étoit contigue, & qu'elle avoit aquiſe de *Barthelemy de Maubuiſſon*; en ſorte qu'il n'y a jamais eu de tranſlation de cette Abbaye, & qu'elle a toujours porté le nom qu'elle porte aujourd'hui, quoiqu'en diſe *Dom Beaunier* dans ſon Recueil général des Archevêchés, Eyêchés

& Abbayes de France, tome I. page 34. qui dans l'article de cette Abbaye a fait pluſieurs autres fautes. On employa quatre années à bâtir les lieux reguliers de Maubuiſſon, & des Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux en prirent poſſeſſion le dernier jour du mois de Décembre de l'an 1240. cependant les Lettres patentes n'en furent expédiées qu'en 1241. Cette Abbaye eſt ſituée au bout d'un des Fauxbourgs de Pontoiſe, & jouiroit d'environ quarante mille livres de rente, ſi le temporel n'en avoit été extrémement dérangé par une des dernieres Abbeſſes qu'on fut obligé de dépoſer pour ſa mauvaiſe adminiſtration.

Les *Hôpitaux* du Dioceſe de Paris entrent encore naturellement dans cet article. Ceux de Paris ſont l'Hôpital général, l'Hôpital de la Trinité, l'Hôpital du S. Eſprit, celui des Enfans rouges, celui des Quinze-vingts, celui des petites Maiſons, celui des Incurables, l'Hôtel-Dieu, & la Maiſon des Convaleſcens. Il ſera parlé de tous ces Hôpitaux plus particulierement dans la deſcription de Paris.

Quoique l'*Ordre de Malte* n'ait

rien de commun avec le Clergé de France, & que ce ſoit un Ordre ſéparé, ainſi qu'il eſt dit dans les Lettres patentes du Roi Charles IX. du 26. Avril 1568. néanmoins, comme c'eſt un Ordre Religieux, je dirai ici en peu de mots que dans le Grand Prieuré de France, il y a trente-ſix Commanderies pour les Chevaliers, & dix pour les Servans, outre la Commanderie Magiſtrale, que le Grand-Maître de l'Ordre tient par ſes mains, ou la donne à un Chevalier ſous la redevance d'une penſion.

Le *Grand Prieuré de France* conſiſte en un grand enclos dans la ville de Paris, appellé le Temple, dans lequel eſt l'Hôtel Prieural, une Egliſe Conventuelle deſſervie par ſix Religieux de l'Ordre, avec toute Juſtice, haute, moyenne & baſſe dans cet enclos : en pluſieurs Maiſons dans la ville de Paris, de cens & rentes, tant dans la Ville qu'aux environs, & en pluſieurs petits domaines. Ce grand Prieuré avec toutes ſes dépendances vaut cinquante-cinq ou ſoixante mille livres de rente, ſur quoi il y a pour vingt mille livres ou environ de charges.

Digitized by Google

La *Commanderie de S. Jean de Latran* eſt auſſi dans Paris, & conſiſte en l'enclos de la Commanderie, dans lequel eſt l'Egliſe Conventuelle deſſervie par trois Religieux de l'Ordre. Elle a haute, moyenne & baſſe Juſtice, & pluſieurs maiſons, rentes, cenſives & domaines à la campagne. Toutes charges payées elle vaut environ neuf mille livres de rente.

Gouvernement Civil.

IL y a dans Paris un grand nombre de Juſtices ou Juriſdictions. Le reſſort de quelques-unes s'étend fort loin dans le Royaume ; il y en a même qui ſont uniques, & qui n'ont d'autres limites que celles de la France.

§. 1. *Le Parlement.*

LE PARLEMENT DE PARIS eſt le plus ancien, le premier, & celui du Royaume dont le reſſort eſt le plus étendu. Philippe le Bel ayant rendu le Parlement ſédentaire à Paris, pour y être tenu deux fois l'année, aux octaves de Pâques & de la Touſſaints, deux mois chaque fois. Il ordonna

qu'il y auroit treize Clercs & treize Laïcs, ſans compter deux Prélats & deux Seigneurs de ſa Cour qu'il nomma pour y tenir le premier lieu. Ce Parlement fut d'abord compoſé de la Chambre du *Plaidoyer*, qu'on a appellée depuis Grand-Chambre, & de la Chambre des Enquêtes pour juger les appellations des procès par écrit. On y mit des Conſeillers-Clercs & des Laïcs, dont les uns étoient appellés *Jugeurs*, & les autres *Rapporteurs:* à la difference de ceux de la Grand-Chambre, qui étoient appellés *Maîtres du Parlement*. C'étoit toujours un Evêque qui préſidoit à cette Chambre des Enquêtes. Cet ordre fut obſervé juſqu'en 1319. que Philippe le Long y apporta quelque changement, mettant en la Grand-Chambre plus de Laïcs que de Clercs, ſçavoir huit Clercs & douze Laïcs, outre le Chancelier. De plus il créa une ſeconde Chambre des Enquêtes. L'une pour connoître des Enquêtes du tems paſſé juſqu'au jour de ſon Ordonnance, & l'autre pour les Enquêtes *qui aviendroient de ce jour en avant*. Il voulut qu'en ces deux Chambres il y eût vingt Conſeillers

Clercs, & trente Lays, dont ſeize ſeroient *Jugeurs*, & les autres *Rapporteurs*. Le même Philippe le Long établit une Chambre des Requêtes compoſée de trois Clercs & deux Lays, les Clercs qualifiés *Maîtres*, & les Lays *Meſſires*. Il ordonna auſſi qu'il n'y auroit aucuns Prélats au Parlement, ſe faiſant un ſcrupule de les dérober au Gouvernement de leurs Dioceſes. Les ſeuls Evêques de Paris & l'Abbé de S. Denis continuerent à y être admis. Il faut qu'il y ait eu un changement là-deſſus, depuis Philippe le Long juſqu'à Charles VI. car *Boutillier* qui vivoit ſous le Regne de ce dernier, ne fait mention que de deux Chambres du Parlement dans ſon Teſtament du 16. Septembre 1402. rapporté dans ſa Somme Rurale. Il dit que la Grand-Chambre étoit compoſée de quatre Préſidens, dont l'un étoit le premier; & de trente Conſeillers, dont il y avoit quinze qui étoient d'Egliſe, & quinze Lays. La Chambre des Enquêtes en avoit quarante, vingt-quatre Clercs & ſeize Lays.

L'an 1483. il y avoit deux Chambres des Enquêtes, dont la premiere

étoit appellée *la Grand-Chambre des Enquêtes*, & l'autre *la Petite*. On trouve dans les Regiſtres du Parlement de cette année-là, que le 25. Juin la Cour tint le Parlement en la Salle S. Louis, la Grand-Chambre des Enquêtes à la Tournelle, & la Petite en la Tour de Beauvais, pour l'entrée du Roi Charles VIII. François premier par Lettres du dernier jour de Janvier 1521. créa vingt Conſeillers au Parlement, dont fut faite & compoſée la troiſiéme Chambre des Enquêtes. Le même Prince par ſon Edit du mois de May de l'an 1543. érigea une quatriéme Chambre, qui d'abord fut appellée *la Chambre du Domaine*, pour connoître des Appellations des Procès concernans le Domaine & les Eaux & Forêts du Royaume, & qui depuis a été appellée *la quatriéme Chambre des Enquêtes*, à cauſe qu'elle connoît indifferemment comme les autres Chambres, de tous Procès par écrit dévolus par Appel en la Cour. Charles IX. par Edit du mois de Juillet 1568. érigea une *cinquiéme Chambre des Enquêtes* à l'inſtar des quatre autres.

La Tournelle Criminelle ne com-

mença à être une Chambre particuliere qu'après l'an 1436. & ne fut même rendue continuelle que ſous François I. en l'an 1515.

La Chambre des Requêtes de l'Hôtel raporte ſon origine à Philippe le Bel, qui ayant rendu le Parlement ſédentaire, fit auſſi un Reglement pour les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, par lequel il voulut qu'ils ſerviſſent par quartier où ſeroit le Roi, & le reſte du tems au Parlement. Les Chambres des Requêtes du Palais ont été établies à l'*inſtar* de celles des Requêtes de l'Hôtel; car comme les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel recevoient les Requêtes qu'on préſentoit au Roi, ou pour les juger ſommairement, ou pour les remettre lorſqu'elles étoient de trop grande importance; de même on attribua aux Maîtres des Requêtes du Palais qui furent nouvellement créés, le pouvoir de prendre & de juger les Requêtes qui ſeroient préſentées au Parlement, à la réſerve néanmoins de celles qui ſeroient d'une trop grande conſéquence; leſquelles ne pouvoient être jugées par ces nouveaux Juges, ſans avoir été communiquées au Parlement.

La premiere Chambre des Requêtes du Palais fut établie par Philippe le Long, & ne fut d'abord compoſée que de quatre Conſeillers, deux Clers, & deux Lays. Le nombre a été augmenté depuis à pluſieurs repriſes.

Il n'y eut que cette Chambre juſqu'en 1580. que le Roi Henri III. en créa une ſeconde par ſon Edit du mois de Juin, & ordonna qu'il y eût deux Préſidens & huit Conſeillers aux mêmes droits, privileges & prérogatives que les anciens.

Charles VI. en l'an 1405. & Louis XII. en l'an 1499. ajoûterent à toutes ces Chambres une Chambre pour ſervir au tems *des Vacations* du Parlement, laquelle fut confirmée par François I. en l'an 1519. Ils établirent cette Chambre principalement pour l'expedition des procès criminels, pour les matieres proviſoires & autres, qui demandent célerité. Cette Chambre commence le 9. de Septembre, & finit au 27. d'Octobre, veille de S. Simon, S. Jude.

Charles VII. en l'an 1454. accorda aux Conſeillers du Parlement de Paris le privilege d'avoir ſéance dans tous les autres Parlemens du Royau-

me, ſans que ceux des Parlemens euſſent le même droit dans celui de Paris, à l'exception des Conſeillers du Parlement de Toulouſe, auſquels il permit d'avoir ſéance au Parlement de Paris, ſuivant la date de leur reception.

Ce Parlement fut transferé à Poitiers ſous Charles VI. & il fut 18. ans dans cette Ville. Sous Charles VII. il fut d'abord transferé à Montargis, puis à Vendoſme, où il donna un Arrêt célébre contre Jean Duc d'Alençon, le 10. d'Octobre de l'an 1458. Du tems de la Ligue en 1589. il fut transferé à Tours, & une Chambre à Châlons. Le Parlement des Anglois dura pendant vingt ans à Paris.

Les Ducs & Pairs, * ſoit qu'ils fuſſent Princes, ou même Fils de France, les Rois & Reines de Navarre, &c. étoient obligés de donner des roſes au Parlement en Avril, May & Juin. Nous ne ſçavons pas la cauſe d'une telle ſujettion, ni le tems qu'elle commença. Nous ne ſommes pas non plus fort inſtruits de la maniere dont elle s'obſervoit. Nous ſçavons ſeulement qu'au jour qu'il y avoit audience à la Grand-Chambre, le Pair qui préſen-

* Sauval.

toit ſes roſes, faiſoit joncher de roſes, de fleurs & d'herbes odoriferantes, toutes les Chambres du Parlement, & avant l'audience donnoit ſplendidement à déjeûner aux Préſidens & aux Conſeillers, même aux Greffiers & Huiſſiers de la Cour. Il venoit enſuite dans chaque Chambre faiſant porter devant lui un grand Baſſin d'argent, non ſeulement plein d'autant de bouquets d'œuillets, de roſes, & autres fleurs de ſoye ou naturelles, qu'il y avoit d'Officiers; mais auſſi d'autant de couronnes de même rehauſſées de ſes armes. On lui donnoit enſuite audience dans la Grand-Chambre, puis on entendoit la Meſſe. Les hautbois jouoient pendant tout ce tems-là, hormis durant l'audience, & même alloient jouer chez les Préſidens avant leur dîner. A cela on doit encore ajoûter trois choſes qui ſe pratiquoient au Parlement de Paris. 1. Que celui qui écrivoit ſous le Greffier, avoit ſon droit de Roſes. 2. Que ce Parlement avoit *ſon Faiſeur de Roſes*, appellé *le Roſier de la Cour.* 3. Que les Pairs achetoient de lui celles dont ils faiſoient leurs préſens. Le Parlement de Paris or-

donna le 17. de Juin 1541. que Louis de Bourbon, Prince du Sang, Duc de Montpenſier, créé Duc & Pair au mois de Février 1538. lui préſenteroit des Roſes avant François de Cleves, créé Duc de Nevers, Pair de France, au mois de Janvier de la même année 1538.

Il ſeroit aſſez inutile de rapporter les noms des Pairs qui rendoient ce devoir au Parlement : il ſuffit d'avoir dit que tous ceux qui avoient des Pairies dans ſon reſſort, le rendoient. Parmi les Princes du Sang, on trouve avec les Ducs de Vendoſme, de Beaumont & de Montpenſier, ceux de Chateau-Thierry, de S. Fargeau, d'Angouleſme, & pluſieurs autres. On trouve même qu'Antoine de Bourbon Roi de Navarre, & Jeanne d'Albret ſa femme, s'y aſſujettirent en qualité de Ducs de Vendoſme. L'an 1586. Henry leur Fils qui n'étoit alors que Roi de Navarre juſtifia au Procureur Général, que ni lui, ni ſes Prédéceſſeurs n'avoient jamais manqué de ſatisfaire à cette redevance. Les Fils de France en 1577. & depuis encore François Duc d'Alençon, fils de Henry II. s'y ſoûmirent ainſi que tous

les autres. Perſonne en un mot, ne s'en eſt exempté, que nos Rois & nos Reines. Quoique cette redevance ait ceſſé de nos jours, c'eſt-à-dire, dans le ſiécle dernier, nous en ignorons préciſément le tems.

Henry II. en 1554. voulut que le Parlement de Paris fut Semeſtre, & diviſé en deux Séances : dont l'une étoit deſtinée depuis le premier de Janvier juſqu'au premier de Juillet ; & l'autre depuis le premier de Juillet juſqu'à la fin de l'année. Chaque Séance avoit ſes Préſidens & ſes Conſeillers. On ne fut pas longtems à s'appercevoir des inconvéniens de ce changement, & ce même Roi remit les choſes en leur premier état trois ans après, c'eſt-à-dire, l'an 1557.

Le Parlement de Paris fut d'abord le ſeul qu'il y eut en France, & pour lors ſon reſſort s'étendoit par tout le Royaume ; mais depuis l'établiſſement des autres, on leur a donné à chacun une étendue raiſonnable, & celui de Paris ne s'étend que ſur l'Iſle de France, la Beauſſe, la Sologne, le Berry, l'Auvergne, le Lyonnois, Forêts, Beaujolois, Nivernois, Bourbonnois, Maconnois, Poitou, Pays

d'Aunix, Anjou, Angoumois, Picardie, Champagne, Maine, Perche, Brie, & Touraine.

Ce Parlement eſt compoſé aujourd'hui d'un premier Préſident, de neuf Préſidens à mortier, de vingt-un Préſidens, de deux cens quatorze Conſeillers, & de pluſieurs autres Officiers. Ils ſont tous diſtribués en neuf Chambres.

La Grand-Chambre eſt compoſée du premier Préſident, de neuf Préſidens à mortier, de vingt Conſeillers Laïques, de douze Conſeillers Clercs les plus anciens, qui y montent des Chambres des Enquêtes, ſuivant l'ordre & la date de leur reception; de trois Avocats généraux & d'un Procureur général. Dans tout le Regiſtre de l'an 1491. il n'eſt point parlé des Avocats du Roi, & il ſemble qu'ils ne fuſſent pas encore créés. Je dis *Avocats du Roi*, car ils ont été ainſi appellés juſques bien avant dans le ſeiziéme ſiécle, & M. *Lizet* eſt ainſi qualifié dans les Regiſtres du Parlement de l'an 1525. Le Procureur général du Parlement de Paris, a une diſtinction que ceux des autres Cours ſuperieures n'ont point,

Digitized by Google

Il eſt Garde né de la Prevôté de Paris, lorſque ce ſiége eſt vacant.

J'ai lû dans un manuſcript, qu'un Procureur général à qui on reprochoit d'avoir dit une choſe mal à propos, répondit : *Je ne l'ai pas dite, mais ſi je l'avois dite, j'uſerois de mon privilege, qui eſt de me dédire quand j'ai failli.*

Le premier Préſident, & les quatre plus anciens Préſidens à mortier ſervent toujours à la Grand-Chambre, & les cinq autres à la Tournelle. Les Conſeillers Lays de la Crand-Chambre ſervent par Semeſtre à la Grand-Chambre & à la Tournelle. Les Conſeillers Clercs ſont toujours à la Grand-Chambre, & ne vont à la Tournelle que lorſqu'il y a aſſemblée de Grand-Chambre, & que les procès qui s'y doivent juger, ſont du nombre de ceux dont les Eccléſiaſtiques peuvent connoître.

Les Conſeillers d'Honneur du Parlement, & les Maîtres des Requêtes au nombre de quatre, ont ſéance avant le Doyen du Parlement, & voix déliberative à la Grand-Chambre.

Le Gouverneur de Paris, & l'Abbé Chef de l'Ordre de Cluny, ont

entrée, ſéance, & voix déliberative en cette Chambre, en qualité de Conſeillers d'honneur-nés.

Les Princes du Sang, les Pairs de France, tant Laïques qu'Eccléſiaſtiques y ont auſſi entrée, ſéance, & voix déliberative, mais avec cette difference que les Princes du Sang y ſont reçus à l'âge de quinze ans, & les Pairs de France à celui de vingt-cinq : que les Princes du Sang y entrent de plein droit ſans avoir de Pairie & ſans prêter le ſerment : qu'ils traverſent le Parquet de la Grand-Chambre pour prendre leur place : qu'en prenant leur avis, le premier Préſident ne les nomme point, & a ſon bonnet à la main, au lieu que quand il prend celui des Pairs, il les nomme par les titres de leur Pairie, & n'ôte point ſon bonnet.

Le ſerment que les Pairs prêtent lorſqu'ils ſont reçus au Parlement, conſiſte à promettre, *de bien & fidellement ſervir, aſſiſter, & conſeiller le Roi en ſes très-hautes, très-grandes, & importantes affaires; & prenant ſéance en la Cour, y rendre la Juſtice aux pauvres comme aux riches, garder les Ordonnances, tenir les Déliberations de la Cour cloſes & ſecretes.*

L'Habit des Princes du Sang, des Pairs laïques, & du Gouverneur de Paris lorſqu'ils vont au Parlement, eſt un habit de drap d'or, ou de velours, ou de drap noir, avec un manteau court, & l'épée au côté.

Les Pairs Eccléſiaſtiques ſont vêtus d'un rochet & d'une robe de ſatin violet fourrée d'hermines.

Cette Chambre connoît des appellations verbales interjettées des ſentences des Juges du reſſort du Parlement de Paris; des cauſes auſquelles le Procureur général eſt partie pour les droits du Roi & de la Couronne; des cauſes des Pairs pour ce qui regarde leurs Pairies, dont elle ſeule connoît en premiere inſtance; des droits de Régale, privativement à tous les autres Parlemens de France par attribution de l'Ordonnance de Louis XI. de l'an 1464. des cauſes de l'Univerſité de Paris en Corps, & de pluſieurs autres Communautés qui y ont leurs cauſes commiſes en premiere inſtance, comme l'Hôpital général de la Ville de Paris. Elle reçoit encore le ſerment des Ducs & Pairs, leſquels ſont les premiers Conſeillers du Parlement, & y ont

leur ſéance après les Préſidens ; des Baillifs & Sénéchaux , & de tous les Juges & Magiſtrats , dont les appellations ſe relevent immediatement en ce Parlement.

La *Tournelle Criminelle* a pris ſon nom de ce que les Conſeillers de la Grand-Chambre & des Chambres des Enquêtes y entrent *tour* à *tour*. Elle connoît par appel en dernier reſſort de toutes les affaires criminelles où il s'agit de banniſſement , des galeres , de mort , ou de quelque peine corporelle , ce qu'on appelle le *grand Criminel* , à la difference du *petit Criminel* où il n'échet qu'une peine pecuniaire , dont la connoiſſance appartient aux Chambres des Enquêtes.

Les procès criminels des Ducs & Pairs , des Officiers de la Couronne , des Préſidens & Conſeillers du Parlement , doivent être jugés toutes les Chambres aſſemblées. Les Eccléſiaſtiques , les Gentilhommes , & les Secretaires du Roi , peuvent demander à être jugés , la Grand-Chambre & la Tournelle aſſemblées.

La Tournelle Criminelle eſt compoſée de cinq Préſidens à Mortier ,

de ſix Conſeillers Laïques de ſa Grand-Chambre, & de deux de chacune des Enquêtes. Ceux de la Grand-Chambre y ſervent pendant ſix mois, & ceux des Enquêtes pendant trois.

Il y avoit une Tournelle civile qui jugeoit certaines affaires à l'audience. Elle avoit été érigée en 1667. & 1669. Il faloit tous les ans une nouvelle Commiſſion pour cette Chambre ; mais comme depuis l'an 1697. ou 1698. on ne l'avoit point demandée, elle demeura ſupprimée juſqu'en 1735. que le grand nombre de cauſes pendantes à l'Audience de la Grand-Chambre, & qui n'avoient pu être expediées pendant le cours de l'année 1734. porta le Parlement à ſupplier le Roi de vouloir bien établir pendant le cours de l'année 1735. une Chambre de Tournelle Civile qui put vaquer à l'expédition des affaires de trois mille livres & au deſſous. Le Roi lui accorda ſa demande, & par ſa Déclaration du 12. Janvier 1735. créa & établit une Chambre appellée *Tournelle Civile*, laquelle commença au lendemain de la Chandeleur, pour avoir lieu ſeulement dans le cours du Parlement

de ladite année. Cette Chambre fut composée aux termes de ladite Déclaration de deux Présidens du Parlement qui devoient servir depuis la Chandeleur jusqu'à la S. Jean, & de deux autres qui devoient servir depuis la S. Jean jusqu'au huit de Septembre ; sçavoir, un du nombre de ceux qui étoient de service à la Grand-Chambre, & un de ceux qui servoient à la Tournelle ; de six Conseillers de la Grand-Chambre qui changerent de trois en trois mois, & de quatre Conseillers de chacune des Chambres des Enquêtes, deux d'entre les anciens, & deux d'entre les derniers reçus, lesquels changerent aussi de trois en trois mois ; sçavoir à Pâques & à la S. Jean, pour tenir par ladite Chambre sa séance en la Chambre de S. Louis dudit Parlement tous les *lundis*, *mercredis*, *jeudis* & *samedis*, depuis dix heures du matin jusqu'à midi. Depuis ladite année 1735. le Roi n'a point accordé de Chambre de Tournelle Civile, & les affaires dont elle connoissoit, sont portées à la Grand-Chambre, ou aux Chambres des Enquêtes.

Les cinq *Chambres des Enquêtes*

ſont compoſées chacune de trois Préſidens, & de trente, trente-un, ou trente-deux Conſeillers. Celles des Requêtes du Palais ont auſſi un pareil nombre de Préſidens. Ces titres de Préſidens n'étoient que des commiſſions poſſedées par des Conſeillers ; mais par Edit du mois de Mai 1704. elles ont été créées en titre d'office formé. Par ce même Edit, les Préſidens des Enquêtes & des Requêtes, ont rang & ſéance dans toutes les Aſſemblées & les Cérémonies publiques après les Maîtres des Requêtes, & avant le Doyen des Conſeillers du Parlement. Les Chambres des Enquêtes connoiſſent de appellations de procès par écrit, pour juger s'il a été bien ou mal appellé à la Cour.

Les deux *Chambres des Requêtes* du Palais connoiſſent de toutes les cauſes perſonnelles, poſſeſſoires & mixtes, entre les Officiers commenſaux de la Maiſon du Roi, & autres qui ont droit de *Committimus*. Chacune de ces Chambres à trois Préſidens & treize Conſeillers. Il y a appel de leurs jugemens au Parlement.

ſont été ſupprimées 1714.

La *Chambre des Requêtes de l'Hôtel*,

eſt compoſée de Maîtres des Requêtes. Elle connoît auſſi des cauſes des Officiers privilégiés, en ſorte que ces Officiers ont le choix de plaider aux Requêtes du Palais, ou aux Requêtes de l'Hôtel. Il faut cependant obſerver que les Maîtres des Requêtes, les Officiers des Requêtes de l'Hôtel & leurs Veuves, ne peuvent plaider qu'aux Requêtes du Palais: & les Préſidens, Conſeillers, & autres Officiers des Requêtes du Palais & leurs Veuves, ne peuvent plaider qu'aux Requêtes de l'Hôtel. Les Maîtres des Requêtes ſervent chacun trois mois aux Requêtes de l'Hôtel, & chaque quartier a ſon Doyen qui préſide à cette Chambre. Lorſqu'ils jugent à l'ordinaire, il y a appel au Parlement de leurs ſentences; mais ils jugent en dernier reſſort les differens qui ſurviennent pour le titre des Offices, ſur les taxes des dépens qui ſe font au Conſeil, ſur les privileges des Imprimeurs, &c. Et pour lors ils prononcent: *Les Maîtres des Requêtes Juges ſouverains en cette partie, &c.*

Anciennement il n'y avoit au Parlement de Paris qu'un Greffier en

chef civil, mais par Edit du mois de Mars de l'an 1709. le Roi créa quatre offices de Greffiers en chef civil, gardes & dépoſitaires des Archives du Parlement de Paris. Ces quatre offices ont ſubſiſté juſqu'en 1716. que par Edit du mois d'Août & du mois de Septembre, ils ont été ſupprimés & éteints. Par un autre Edit du mois de Septembre de la même année, le Roi rétablit l'office *de Protonotaire, Greffier en chef Civil* au Parlement de Paris ſur le pied, & ainſi que ladite Charge a été exercée par les anciens Greffiers en chef, & notamment par les ſieurs *du Tillet*, avant les differens changemens ſurvenus depuis, &c. La finance de cet office qui fut rétabli en faveur de *Nicolas Dongois*, l'un des Greffiers en chef ſupprimés, fut reglée à la ſomme de deux cens trente-quatre mille livres; & les appointemens à la ſomme de dix-huit mille livres par chacun an. Comme le ſieur *Dongois* étoit pour lors dans un âge fort avancé, Sa Majeſté ſouhaita qu'il élevât & inſtruiſit un Sujet capable de le ſoulager & de le remplacer, & agréa par le même Edit, Roger

François

François *Gilbert* de Voiſins ſon petit-fils, pour être reçu en ladite Charge, en ſurvivance dudit *Dongois* ſon Grand-Pere. Cette Charge, ainſi qu'il eſt porté par l'Edit, eſt rétablie aux mêmes fonctions, honneurs, rang, ſéance & prérogatives, dont les anciens Greffiers en chef ont joui, & nommément aux privileges de Nobleſſe, droit d'Indult & de *Committimus.*

Outre ce Greffier en chef civil, il y a un Greffier en chef au Criminel, un Greffier des préſentations, un des affirmations de voyages, quatre Secretaires du Roi & de la Cour de Parlement, trois Greffiers Plumitifs de la Grand-Chambre, un Greffier Garde-ſacs de la Grand-Chambre, deux Greffiers Garde-ſacs des Enquêtes, deux Greffiers Plumitifs au Criminel, un Greffier Garde-ſacs au petit Criminel, un Greffier des préſentations au petit Criminel, trois Receveurs des conſignations, quatre Commiſſaires aux ſaiſies réelles, des Greffiers pour les Chambres des Enquêtes & des Requêtes, dix-neuf Subſtituts du Procureur général, un premier Huiſſier,

& vingt-huit Huiſſiers au Parlement, & des Chambres de la Tournelle & des Enquêtes, un premier Huiſſier & huit Huiſſiers aux Requêtes du Palais, quatre cens Procureurs, & un grand nombre d'Avocats, dont les noms ſont inſcrits dans le tableau qui ſe fait tous les ans par le Bâtonnier, qui en eſt le chef. Le premier Huiſſier ne ſert qu'à la Grand-Chambre & à la Tournelle Criminelle. Il jouit du droit d'Indult & de *Committimus*, aquiert la Nobleſſe, & la tranſmet à ſa poſterité.

Les habits de cérémonie de Meſſieurs du Parlement ſont pour les Préſidens à Mortier, le manteau d'écarlate fourré d'hermines, & le mortier de velours noir. Le premier Préſident porte deux galons d'or à ſon mortier, à la difference des autres Préſidens à mortier qui n'en portent qu'un.

Les Conſeillers, Avocats & Procureur Généraux ont la robe d'écarlate, & le chaperon rouge fourré d'hermines. Les Greffiers en chef portent la robe rouge avec l'épitoge. Le Greffier criminel, & les quatre Secretaires de la Cour, portent la

Digitized by Google

robe rouge, auſſi bien que le premier Huiſſier, qui a un bonet de drap d'or fourré d'hermines & enrichi de perles. Le premier Préſident & les Préſidens à Mortier, ſont conduits dans le Palais par les Huiſſiers, la baguette à la main, de laquelle ils frappent pour faire faire place; & lorſqu'ils ſortent, les Huiſſiers marchent devant juſqu'à la Sainte-Chapelle.

Toutes les charges de Robe ſont vénales ainſi que je l'ai dit ailleurs, hormis celle de Chancelier & celles des premiers Préſidens des Parlemens. Ces charges ſont ſi importantes, que le Roi ne les donne qu'à des ſujets d'une probité, d'une capacité, & d'une fidelité reconnues. Il faut avoir quarante ans pour être premier Préſident du Parlement; & ſi celui que le Roi pourvoit de cette charge n'avoit pas encore atteint cet âge-là, il faudroit que Sa Majeſté lui accordat une diſpenſe d'âge.

Comme ce Parlement eſt le plus ancien & le premier du Royaume, les Préſidens à Mortier du Parlement de Paris précédent les premiers Préſidens des autres Parlemens du Royaume, ainſi qu'il a été décidé.

Digitized by Google

Je ne dois pas oublier ici un privilege unique & un des plus beaux du Parlement de Paris, c'eſt L'INDULT, ou le droit qu'ont Meſſieurs du Parlement de ſe nommer eux-mêmes ou tel autre qu'il leur plaît, aux Collateurs ordinaires des Bénéfices du Royaume, leſquels ſont obligés de leur conferer le premier Bénéfice vacant. Si le Préſident ou Conſeiller du Parlement de Paris qui requiert un Bénéfice eſt Clerc, il le peut requerir pour lui-même; & s'il eſt Laïque, il peut préſenter un autre pour remplir le Bénéfice en ſa place *. Le Chancelier étant le Chef de la Juſtice, & par conſéquent du Parlement, jouit du droit d'Indult; & les Maîtres des Requêtes l'ont fait étendre juſqu'à eux, quoiqu'à la rigueur ils ne ſoient pas du Corps du Parlement. Ils y prennent ſéance, à la vérité, & c'eſt là-deſſus qu'ils ont fondé leur droit, mais ils ne peuvent pas s'y trouver plus de quatre enſemble. C'eſt le Pape Jean XXIII. par ſa Bulle du 13. de Décembre 1412. le Pape Eugene par celles des années 1431. 1434. 1437. le Pape

* Traité de l'Indult imp. à Paris en 1703.

Paul III. par celle de l'an 1538. & le Pape Clement IX. qui ont accordé, fixé & étendu l'Indult du Parlement de Paris. Autrefois Meſſieurs du Parlement s'adreſſoient à tels Collateurs qu'ils trouvoient à propos : mais depuis l'an 1617. le Chancelier s'eſt attiré le pouvoir de nommer le Collateur de la part du Roi.

L'ouverture du Parlement ſe fait le lendemain de la S. Martin, par une Meſſe ſolennelle célébrée ordinairement par un Evêque. Il continue ſes Séances juſqu'au 8. de Septembre excluſivement.

Ce Parlement fête pluſieurs Saints qui ne ſont point fêtés dans Paris ni dans le reſte du Dioceſe, cela ſe voit dans la plûpart des Almanacs, & le fait eſt vrai ; mais on ne trouve nulle part, que je ſache, la raiſon de cette dévotion particuliere, ce qui m'engage de raporter ici ce que j'en ai découvert. Cet Auguſte Sénat a ſouffert pluſieurs tranſlations. Il a été à Poitiers, à Montargis, à Vendoſme, à Tours, à Châlons ſur Marne, à Pontoiſe, & il a adopté toutes les fêtes des differens Dioceſes où il a tenu ſes Séances. le parlement de paris a été deduit au a moin nombre d'officiers et son ressort a été diminué en 1771. mais il a été retabli, en 1774.

Digitized by Google

§. 2. *Le Grand Conſeil.*

On peut voir dans le Gouvernement de la France en général, l'origine du GRAND CONSEIL. Je dirai ſeulement ici que ſa Juriſdiction eſt auſſi étendue que le Royaume. Il connoît des évocations & reglemens de Juges, des nullités & contrarietés d'Arrêts, de la conſervation des Juriſdictions des Préſidiaux & Prevôtés des Marêchaux, des Bénéfices conſiſtoriaux, Archevêchés, Evêchés, Abbayes, &c. & de tous autres Bénéfices qui ſont à la nomination, préſentation & collation du Roi, à la réſerve de la Régale, dont la connoiſſance appartient à la Grand-Chambre du Parlement. Il connoît auſſi des droits de joyeux avenement à la Couronne, du ſerment de fidelité des Archevêques & Evêques, des Indults des Cardinaux, de celui du Parlement de Paris, de la contrevention aux privileges des Secretaires du Roi, des appellations de la Prevôté de l'Hôtel, &c.

Le Grand Conſeil eſt aujourd'hui compoſé d'un premier Préſident, de huit Préſidens, de cinquante-quatre

Conſeillers, de deux Avocats généraux, d'un Procureur général, de douze Subſtituts, qui furent créés premierement par Edit du mois de Mai de l'an 1586. pour être du Corps du Grand Conſeil; d'un Greffier en chef, de quatre Secretaires de la Cour, qui ont été créés en 1635. de deux Greffiers principaux, l'un pour les Audiences, & l'autre pour la Chambre du Conſeil; d'un Greffier Garde-ſacs, d'un des préſentations, d'un premier Huiſſier, de vingt autres Huiſſiers, & de vingt-trois Procureurs.

Le Roi par Edit du mois d'Août 1717. ordonna que le premier Préſident, les Préſidens, les Conſeillers, les Avocats, & Procureurs généraux, le Greffier en chef, & le premier Huiſſier alors pourvus, & qui le ſeroient ci-après, leſquels ne ſeroient pas iſſus de race noble, enſemble leurs Veuves qui demeureroient en viduité, & leurs Enfans & Deſcendans, tant mâles que femeles, nés & à naître en légitime mariage, ſeroient réputés Nobles, pourvû que leſdits Officiers ayent ſervi vingt ans, ou qu'ils décedent revêtus de leurſdits offices.

Comme il n'eſt point fait mention des Subſtituts dans cet Edit, le Roi par ſa Déclaration du 22. Mai 1719. accorde la Nobleſſe au Doyen des Subſtituts du Procureur général du Grand Conſeil, & aux Doyens ſes Succeſſeurs audit office, aux mêmes conditions qu'aux autres Officiers du Grand Conſeil ci-deſſus nommés.

Avant l'an 1690. les Offices de Préſidens n'étoient que des commiſſions attribuées à des Charges de Maîtres des Requêtes, & le plus ancien étoit premier Préſident ; mais cette année-là, ils furent érigés en titre d'Offices ; & le Roi créa une Charge de premier Préſident, & huit de Préſidens par Edit du mois de Février. Les Préſidens, les Conſeillers, & les Avocats généraux ſervent par ſemeſtre : mais le Premier Préſident & le Procureur général ſervent toute l'année. Les ſemeſtres des Préſidens & des Avocats généraux commencent en Janvier & en Juillet ; & ceux des Conſeillers, en Octobre & en Avril. *lisez une addition, infra. p. 628.*

Les habits de cérémonies du Grand Conſeil ſont, la robe noire de velours pour les Préſidens, & celle de

Digitized by Google

ſatin noir pour les Conſeillers, les Avocats & Procureur généraux, le Greffier & les Secretaires de la Cour.

§. 3. *La Chambre des Comptes.*

LA CHAMBRE DES COMPTES de Paris eſt ſi ancienne, qu'il eſt difficile d'en fixer l'origine. L'on peut voir ce que j'en ai dit dans l'Article du Gouvernement Civil de la France en général. Philippe le Long par ſon Edit, donné au Vivier en 1319. veut qu'il y ait quatre *Maîtres Clercs*, c'eſt à ſçavoir, *les trois qui y ſont, & Maître Jean Mignon, y commis de nouvel.* Outre ces *Maîtres Clercs*, il y en avoit *trois Lais*; comme il paroît par la fin de cet Edit donné au Vivier. *Voulons & ordonnons qu'en nôtredite Chambre n'ait que trois Maîtres Lais, c'eſt-à-ſçavoir, Guillaume Courteheuſe nôtre Chevalier, Martin des Eſſars, & Guillaume Guette nos Familiers.* On voit auſſi dans la même Ordonnance, qu'il y avoit alors deux Préſidens en la Chambre des Comptes, l'un Clerc, qui étoit l'Evêque de Noyon, & l'autre Lay, qui étoit Pierre de Sully. On remarque au grand honneur de cette Chambre, qu'en 1397.

Jaques de Bourbon y fut reçu en qualité de Préſident Lay. Après differens changemens que nos Rois firent dans le nombre des Officiers de la Chambre des Comptes, Charles VI. en 1410. créa deux Correcteurs des Comptes aux gages de deux cens livres, & à pareils droits que les Maîtres des Comptes. Eſtienne de Bray, & Nicolas Deſprez furent pourvûs de ces deux Emplois, & prêterent le ſerment entre les mains du Chancelier. *Ordonnons*, dit Charles VI. dans ſon Edit du 14. Juillet 1410. *que doreſnavant aura en nôtredite Chambre ordinairement deux notables perſonnages experts, & bien cognus au fait des Corrections.* Louis XI le 26. Janvier 1463. ajoûta un troiſiéme Correcteur, qui fut Maître Pierre Amer. Les Rois ſes Succeſſeurs en augmenterent tellement le nombre, qu'en 1612. il y en avoit vingt-un. Les Correcteurs prennent la qualité de *Conſeillers*, en vertu des Lettres du 13. Décembre 1532. obtenues du Roi par Clerembaut le Clerc Correcteur des Comptes, ſur ce que la Chambre des Comptes ne le vouloit pas recevoir en cette qualité de *Con-*

Digitized by Google

ſeiller, que ſes Prédeceſſeurs Correcteurs avoient toujours priſe.

Quoique les Auditeurs des Comptes ſoient beaucoup plus anciens que les Correcteurs, ils n'ont cependant aujourd'hui rang qu'après eux. Dans les anciens Regiſtres, & les anciennes Ordonnances, les Auditeurs ſont appellés *petits Clercs*, pour les diſtinguer des *grands Clercs* qui étoient *Maîtres des Comptes*. On les nommoit auſſi *Clercs*, & *Compagnons d'Aval*, parce qu'ils travailloient à l'examen des Comptes, dans des Chambres qui étoient au deſſous du grand Bureau. Leur Office étoit de raporter ſeulement, & d'écrire les Arrêts; car ils n'avoient ni ſuffrages, ni voix déliberatives. Quoiqu'ils ne fuſſent pas alors au rang des Juges, ils ne laiſſoient pas d'être fort conſiderés, parce que c'étoit de leur Ordre qu'étoient tirés la plûpart des *Maîtres Clercs*, à cauſe de leurs ſervices, & de leur ſuffiſance. Dans le Regiſtre de cette Chambre qui eſt cotté ſous la lettre F, on voit une oppoſition formée par les *petits Clercs* au Bureau, le Samedi 15. de Septembre 1403. à l'enregiſtrement des Lettres de pro-

vision, & reception de tous Conseillers Maîtres extraordinaires tant *Clercs* que *Lais*, comme étant des graces expectatives obtenues au préjudice de leurs services & des récompences qu'ils méritoient. Jean de S. Just * Maître des Comptes, aux recherches duquel on est redevable des plus beaux monumens de la Chambre des Comptes, raporte dans le Regiſtre qui porte ſon nom, au feuillet 126. un état des gages, & fait un dénombrement de tous les droits des Officiers de la Chambre, ſous ce titre : *Vadia, & Jura gentium computorum.* Là il fait voir que les gages des *petits Clercs* étoient de ſix ſols *pariſis* par jour, & de trente livres par année. Que les droits de robes, de manteaux, de gands, de manchons, de chapeaux, de bonets, de harnois & houſſes de chevaux, d'étuits de couteaux, de canifs, d'écritoires, de chauffage, d'indult, & beaucoup d'autres, étoient communs entre *les grands, & les petits Clercs*,

* Ce Jean de S. Juſt, fut Chanoine de S. Quentin, puis de Beauvais, Maître des Comptes, & enfin Evêque de Châlons ſur Saonne en 1361.

avec disproportion cependant suivant leurs differentes qualités. Il est à remarquer que Jean de S. Just a tiré ce morceau du Regiſtre *Pater*, qui est sans contredit le plus ancien de la Chambre, & remonte au tems de Philippe Auguste, d'où l'on doit conclure que les *petits Clercs* jouissoient dès ce tems-là des gages & droits que je viens de raporter. En l'an 1520. ils furent appellés *Clercs*, *& Auditeurs*, puis *Clercs Auditeurs*, & enfin *Auditeurs*. Par Edit donné à Fontainebleau au mois de Février de l'an 1551. le Roi Henry II. fit une création de douze Auditeurs, & leur donna la qualité de *Conseillers*, & au mois de Juin de l'an 1552. le même Roi leur accorda par ses Lettres en forme d'Edit, *opinion & voix délibérative aux jugemens & décisions des comptes par eux raportés au Bureau.*

Quant à l'Avocat & Procureur généraux de la Chambre des Comptes, on croit communément que le Procureur général fut créé & établi par Charles VII. l'an 1454. & l'Avocat général vingt ans après par Louis XI. Cependant Miraulmont dit que dans les comptes des Changeurs du Trés-

ſor de l'an 1405. il y eſt fait mention de Jean Doulé *Avocat du Roi de la Chambre des Comptes, & du Tréſor.* Le même Auteur dit, qu'en 1393. Maître Robert Caroli ſe trouve avoir été inſtitué Procureur du Roi en la Chambre des Comptes, du Tréſor & des Monoyes, en la place de Pierre du Bourget.

La Chambre des Comptes de Paris a été long-tems unique dans le Royaume, & pour lors elle envoyoit des Commiſſaires dans les Provinces, pour recevoir les comptes des Comptables. Nos Rois lui avoient donné tant d'autorité, qu'elle examinoit & retranchoit les dépenſes que faiſoit le Roi, lorſqu'elles lui paroiſſoient faites mal à propos ; & lorſque les Financiers lui rendoient leurs comptes, elle mettoit ces mots ſur les parties exceſſives : *C'eſt trop donné, cette partie ſoit repetée.* François I. par ſon Edit du 26. Janvier 1520. diſtribua les Officiers de la Chambre des Comptes en deux Bureaux, au premier deſquels devoient aſſiſter les premier & ſecond Préſidens, avec la moitié des Maîtres des Comptes, & au ſecond les deux autres Préſi-

Digitized by Google

dens, & Maîtres, &c. Henry II. augmenta le nombre des Officiers de la Chambre, & ordonna en 1552. que le ſervice s'y fit par ſemeſtre. Au reſte la Chambre des Comptes fut ſédentaire à Bourges, pendant tout le tems que les Anglois furent maîtres de Paris, mais dès qu'ils en eurent été chaſſés, elle fut rétablie dans cette Capitale le premier Décembre de l'an 1436.

La Chambre des Comptes eſt aujourd'hui compoſée d'un premier Préſident, de douze Préſidens, de ſoixante dix-huit Conſeillers Maîtres, de trente-huit Conſeillers Correcteurs, de quatre-vingt deux Conſeillers Auditeurs, d'un Avocat, & d'un Procureur généraux, de quatre Subſtituts de nouvelle création, & de deux Greffiers en chef, &c.

Tous ces Officiers ſervent par ſemeſtre. Les uns commencent leur ſervice le premier de Janvier, & les autres le premier de Juillet. Le premier Préſident, & les Avocat & Procureur généraux ſervent toute l'année. Le premier Préſident, & les trois anciens Préſidens de ſemeſtre tiennent toujours le grand Bureau;

& les trois derniers Préſidens de ſemeſtre, le ſecond Bureau. Les Maîtres ſervent alternativement par mois dans les deux Bureaux.

Il y a dix-huit Maîtres des Comptes auſquels le Roi donne la penſion de Conſeiller d'Etat de quinze cens livres.

La Chambre des Comptes enregiſtre les ſermens de fidelité des Archevêques, Evêques, Abbés, & autres pourvûs de Bénéfices de fondation Royale, & des Chefs d'Ordres qui ſont ſujets aux droits de Régale, laquelle n'eſt fermée, ainſi que je l'ai déja dit, que du jour de l'enregiſtrement. Elle reçoit la foi & hommage des Vaſſaux de ſa Majeſté, pour les Terres titrées, comme Principautés, Duchés-Pairies, Marquiſats, Comtés & Baronies qu'ils poſſedent. Elle a la garde des aveus & dénombremens de ſon reſſort, même des foi & hommage des Fiefs, Terres & Seigneuries, qui ſont reçus par les Tréſoriers de France. Elle enregiſtre les Déclarations du Roi, ſoit pour le fait de la guerre, Traités de paix, Contrats de mariage des Rois & des Enfans de France, pour leurs appa-

Digitized by Google

nages, & autres qui concernent les réunions ou aliénations du Domaine. Les Lettres de Naturalité, d'Amortiſſement, Légitimations, Dons, Penſions, Gratifications; Lettres d'érections de Duchés Pairies, Marquiſats, Comtés, Baronies, Chatellenies, hautes Juſtices, d'Anobliſſement, Confirmations & Réhabilitations de Nobleſſe. Elle vérifie les privileges des Provinces & des Villes, les Lettres qui portent permiſſion d'établiſſement de Foires, Marchés, Affranchiſſemens & autres. Enfin elle connoît, examine & arrête les comptes du Tréſor Royal, ceux de la Maiſon du Roi, des Maiſons Royales, & de tous les Officiers Comptables de ſon reſſort.

Selon l'Ordonnance de Moulins de l'an 1569. on ne peut ſe pourvoir en matiere civile contre les Jugemens & Arrêts de la Chambre des Comptes, que par réviſion en la même Chambre. Quant au Criminel, la même Ordonnance porte que les Gens des Comptes ſont compétans pour l'inſtruction des procès criminels juſqu'à la torture excluſivement; & que dans ce dernier cas, les Avo-

cats & Procureurs généraux tant du Parlement que de la Chambre des Comptes s'aſſembleront pour prendre des concluſions d'un commun accord & avis, & que les procès étant portés en la Chambre du Conſeil où ſe jugent les réviſions, ils y ſeront jugés par un Préſident du Parlement, cinq Conſelllers ou ſix au plus, & par un Préſident de la Chambre des Comptes, avec cinq Maîtres ou ſix au plus.

Le Reſſort de la Chambre des Comptes de Paris s'étend ſur les Généralités de Paris, de Soiſſons, d'Amiens, de Chalons, d'Orleans, de Bourges, de Moulins, de Poitiers, de Limoges, de Riom, de Lyon, de Bourdeaux, de Montauban, de la Rochelle & de Tours.

Les habits de cérémonies des Officiers de la Chambre des Comptes ſont, la robe de velours noir pour les Préſidens; celle de ſatin noir pour les Maîtres; celle de damas noir pour les Correcteurs; celle de taffetas noir pour les Auditeurs; celle de ſatin noir pour l'Avocat & le Procureur généraux; celle de damas noir pour les Greffiers; & celle de taffetas noir pour le premier Huiſſier.

§. 4. *La Cour des Aydes.*

J'ai raporté dans le premier volume de la Deſcription de la France, l'origine des Cours des Aydes, & ce qui donna lieu à leur établiſſement. Je dirai ſeulement ici que ſous Charles VI. en l'an 1390. les Officiers de la Cour des Aydes commencerent d'être fixés & réduits au nombre de huit, ſçavoir, un Préſident, quatre Généraux, & trois Conſeillers. L'an 1425. cette Compagnie fut transferée à Poitiers, & elle ne revint à Paris qu'en 1436. lorſque les Anglois eurent été chaſſés du Royaume. Louis XI. étant parvenu à la Couronne, ſupprima cette Chambre, & attribua la connoiſſance des Aydes aux Maîtres des Requêtes de l'Hôtel : mais l'an 1464. le 3. de Juin, ce même Prince rétablit la Chambre des Aydes, & quelques mois après elle ſe trouva compoſée de huit Officiers comme elle l'étoit auparavant. Dès l'an 1394. outre les Officiers dont je viens de parler, il y avoit un Procureur du Roi en ladite Chambre des Aydes, ainſi qu'il ſe prouve par les Regiſtres du Greffe de cette Cour. Quant à l'Avocat du

Roi, il y en avoit eu un longtems avant l'an 1411. Francois I. par ſes Edits du mois de Juillet, & du mois de Février 1543. augmenta le nombre des Officiers de la Cour des Aydes, ſur tout d'un ſecond Préſident, & d'un ſecond Avocat du Roi.

La Cour des Aydes de Paris n'étoit pour lors compoſée que d'une ſeule Chambre. Henry II. par Edit du mois de Mars de l'an 1551. en créa une ſeconde, & ordonna qu'elle auroit la correction & la punition des Officiers de ſon Corps qui auroient malverſé dans les fonctions de leurs Charges; & qu'elle feroit les decrets des biens des comptables & redevables au Roi.

Louis XIII. créa en 1635. la troiſiéme Chambre de cette Cour des Aydes, & Louis XIV. a créé dans cette Cour deux Préſidens, ſix Conſeillers, & un troiſiéme Avocat général.

Le Reſſort de la Cour des Aydes de Paris eſt le même que celui du Parlement, à la réſerve de l'Auvergne qui en fut démembrée en 1551. par le Roi Henry II. qui créa une Cour des Aydes pour cette Province

Digitized by Google

à Clermont-Ferrand. Mais la Saintonge, & les Elections de Cognac, de S. Jean d'Angely, & des Sables d'Olonne qui ſont du reſſort de la Cour des Aydes de Paris, quoique du reſſort du Parlement de Bourdeaux; la dédommagent avantageuſement du démembrement de l'Auvergne.

La Cour des Aydes de Paris eſt aujourd'hui compoſée d'un premier préſident, de huit autres Préſidens, de quarante huit Conſeillers, de trois Avocats & un Procureur généraux, de quatre Subſtituts, de quatre Greffiers en chef, ſervans par quartier, & de quatre Secretaires de la Cour; tous ces Officiers diſtribués en trois Chambres.

Le rang de la Cour des Aydes de Paris, eſt après le Parlement & la Chambre des Comptes; & l'habit de cérémonie de ces Officiers, eſt la robe de velours noir pour les Préſidens; la robe d'écarlate pour les Conſeilers, gens du Roi, & Greffiers en chef.

Elle eſt ſeule dépoſitaire des Etats des Officiers des Maiſons Royales, & Juge de leurs privileges. Le Chancelier de France n'accorde à ces Officiers leurs *Committimus* que ſur les

elle a été ſupprimée par Edit d'Avril 1771. rétablie par autre Edit de Juin 1774.

Extraits qui leur ſont délivrés par le Greffier de la Cour des Aydes de Paris.

§. 5. *La Cour des Monoyes.*

LA COUR DES MONOYES a été unique dans le Royaume juſqu'en 1704. que le Roi en créa une à Lyon qui partagea la France avec celle de Paris. J'ai parlé de l'inſtitution de celle de Paris dans le Gouvernement de la France en général.

Il me reſte à remarquer ici qu'elle connoît des differens qui ſurviennent entre les Officiers & les Artiſans qui y ſont employés, de même que du titre, cours, prix & police des monoyes. Elle reçoit auſſi les appellations des jugemens des Chambres des Monoyes qui ſont de ſon reſſort.

Cette Cour eſt aujourd'hui compoſée d'un premier Préſident, de huit Préſidens, de trente-cinq Conſeillers, d'un Procureur général, de deux Avocats généraux, d'un Greffier en chef, de deux Subſtituts, de dix-ſept Huiſſiers, y compris le premier Huiſſier, & d'un Prevôt général. Ce dernier a été créé par Edit du mois de Juin de l'an 1635. avec un Lieutenant, trois Exempts, un Greffier,

Digitized by Google

quarante Archers & un Trompette. L'Edit de création porte que le Prevôt fera juger en la Cour les procès par lui inſtruits contre les délinquans, dont il aura fait les captures dans la Prevôté & Vicomté de Paris, & lieux circonvoiſins ; pourquoi faire il aura rang & ſéance en la Cour. Mais bien qu'il ait rang & ſéance après le dernier Conſeiller, il n'a pas de voix déliberative, & n'eſt préſent au Jugement des procès dont il a fait l'inſtruction, que pour rendre compte de ſes procedures. Il a été auſſi créé un Aſſeſſeur & un Procureur du Roi en la même Prevôté, mais par Edit du mois de Juillet 1639. le Roi unit ces deux Offices à ceux des Subſtituts du Procureur général. Par un autre Edit du mois de Mars de l'an 1645. le Roi créa quatre Lieutenans du Prevôt & un Greffier, un Exempt, & cinq Archers pour chacun de ces Lieutenans. Les Officiers dont la Cour des Monoyes eſt compoſée ſervent par ſemeſtre, à la réſerve du premier Préſident, du Procureur général, & du Greffier en chef, qui ſont toujours de ſervice, ſuivant l'Edit du mois d'Octobre de l'an 1647. le nombre de ces offices a été diminué en 1771

Le Roi pour marquer à la Cour des Monoyes de Paris la ſatisfaction qu'il a de ſes ſervices, & pour l'indemniſer de la diminution de reſſort qu'elle a ſoufferte par la création d'une Cour des Monoyes à Lyon, a accordé la Nobleſſe au premier chef, au premier Préſident, aux Préſidens, aux Conſeillers, aux Avocats & Procureurs généraux de la Cour des Monoyes de Paris qui ſont actuellement pourvus & qui le ſeront ci-après; & cela par Edit donné à Paris au mois de Mars de l'an 1719.

On garde dans cette Cour tous les poids originaux de France, ſur leſquels ceux de toutes les Villes du Royaume doivent être étalonnés. Cette Cour commet tous les ans un Conſeiller pour faire marquer en ſa préſence, du poinçon du Roi, tous les poids publics.

Dans les cérémonies, la Cour des Monoyes a ſon rang après la Cour des Aydes. Les Préſidens portent la robe de velours noir : les Conſeillers, les Gens du Roi & les Greffiers en chef, celle de taffetas noir.

Digitized by Google

§. 6. *Les Tréſoriers de France.*

La Compagnie des TRESORIERS DE FRANCE, Généraux des Finances, & grands Voyers en la Généralité de Paris, eſt préſentement compoſée de deux Chambres qui ſont le Bureau des Finances, & la Chambre du Domaine.

Charles VIII. avoit érigé à Paris, par ſon Edit du mois d'Août de l'an 1496. la Chambre du Tréſor pour connoître de toutes les affaires du Domaine, dans l'étendue de la Prevôté de Paris, & des huit Bailliages des environs. Le Roi, par Edit du mois de Mars de l'an 1693. ſupprima les Officiers de cette Chambre, & incorpora cette Juriſdiction à la Compagnie des Tréſoriers de France de Paris, & étendit ſon reſſort dans toute la Généralité.

Cette Compagnie eſt aujourd'hui compoſée d'un premier Préſident, créé par Edit du mois de Mars de l'an 1691. d'un ſecond Préſident, de trente-trois Tréſoriers, dont les quatre plus anciens ſont Préſidens, mais n'ont rang qu'après les deux de nouvelle création, de deux Avocats, & deux Procureurs du Roi.

Les Préſidens & les Tréſoriers ſervent par ſemeſtre dans chacune des deux Chambres. Ils commencent par ſervir ſix mois dans le Bureau des Finances, & le ſemeſtre ſuivant dans celle du Domaine. Les ſemeſtres des deux premiers Préſidens commencent en Janvier & en Juillet, & des Tréſoriers, en Avril & en Octobre. Les Gens du Roi ſont fixes dans les Chambres; il y a un Avocat & un Procureur du Roi dans chacune. Le Bureau des Finances eſt dans la Cour du Palais, & la Chambre du Domaine ou du Tréſor, dans la Grand-ſale du Palais.

§. 7. *Les Eaux & Foreſts de France.*

J'ai parlé de l'inſtitution de la Juriſdiction des EAUX & FORESTS, dans le Gouvernement général de la France. J'ajoûterai ici que cette Chambre eſt dans la Grand-ſale du Palais, proche le parquet des Gens du Roi du Parlement. Les Officiers des Eaux & Forêts ſont, un Lieutenant général, un Lieutenant particulier, ſix Conſeillers; un Avocat général, un Procureur général, deux Greffiers, un premier Huiſſier-Audiencier, & deux autres Huiſſiers.

Cette table de marbre, qui a été ſupprimée en 1771.

Il y a encore dans la Cour du Palais, la Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de Paris, pour connoître des differends concernant la chaſſe & la peſche, &c. dans l'étendue de la Prevôté & Vicomté de Paris, & dont les jugemens ſont portés par appel à la Chambre des Eaux & Forêts de France, dont je viens de parler. La Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de Paris eſt compoſée d'un Maître, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Garde-Marteau, d'un Greffier, d'un premier Huiſſier, d'un Huiſſier-Audiencier, &c.

§. 8. *La Conneſtablie & Maréchauſſée de France.*

La CONNESTABLIE & Maréchauſſée de France eſt la Juſtice ordinaire de la guerre, & unique dans tout le Royaume. Cette Chambre a ſon ſiége à la Table de marbre qui eſt dans la galerie des priſonniers, près la Chambre de la Tournelle. Les Maréchaux de France y vont rarement, mais leur Juriſdiction y eſt exercée par un Lieutenant général, un Lieutenant particulier, un Procureur du Roi, & pluſieurs autres Officiers.

Digitized by Google

Elle connoît en premiere inſtance, & privativement à tous autres Juges, pour raiſon du fait de la guerre, ſeulement, des actions perſonnelles entre les gens de guerre, des contrats & cédules faites entre eux, & à cette occaſion du payement des gages & ſoldes des gens de guerre; des malverſations commiſes par les Tréſoriers & Payeurs des Compagnies ou leurs Commis; des fautes & abus que commettent les Officiers des Maréchauſſées dans l'exercice de leurs charges & commiſſions; des differends entre tous les Officiers; des Lettres de rémiſſion, de pardon, d'innocence, qui s'obtiennent par les gens d'ordonnance, gens de guerre, &c. pour crimes & délits commis au camp, ou en garniſon; & de pluſieurs autres matieres qui ſont ſpecifiées en douze articles d'une Ordonnance de l'an 1356. confirmée par un Edit du mois d'Août de 1573. vérifié au Parlement de Paris le premier de Mars 1712. & les appellations de ſes jugemens ſont portées au Parlement.

Outre ce Tribunal, il y en a un autre qui ſe tient chez le plus ancien des Maréchaux de France, qui a tous

les droits & honneurs du Conneſtable. Dans ce dernier Tribunal, ils connoiſſent ſans appel des differends entre les Gentilshommes ou perſonnes faiſant profeſſion des armes, pour raiſon de leurs engagemens de parole ou écrit d'honneur, de la chaſſe, de la pêche, & des droits honorifiques dans les Egliſes. Les Requêtes ſont miſes entre les mains du Rapporteur, qui eſt un des Maîtres des Requêtes, ou en celle du Secretaire général des Marêchaux de France, qui ſert de Greffier

§. 9. *L'Amirauté, & le Bailliage.*

L'AMIRAUTE' de France ſe tient dans la Grand-ſale du Palais. Elle connoît des affaires de l'Amirauté, comme échouëmens, naufrages, droits de bris des Vaiſſeaux, &c. tant en premiere inſtance que par appel des jugemens des Sieges particuliers d'Amirauté qui ſont établis dans les Ports du Royaume. Cette Juriſdiction eſt compoſée d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier, de quatre Conſeillers, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un premier Huiſſier, &c. Tous ces Officiers ſont pourvûs par le Roi ſur la nomination de l'Amiral.

La Juriſdiction du BAILLIAGE du Palais ſe tient dans la Grand-ſale du Palais. Elle connoît de tout ce qui regarde le civil, le criminel & la Police dans les ſales & cours du Palais. Elle eſt exercée par un Bailly, un Lieutenant général, un Procureur du Roi, un Greffier, un premier Huiſſier, &c.

§. 10. *Le Châtelet.*

Le CHASTELET eſt la Juſtice ordinaire de la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris. La Juſtice s'y rend au nom du Prevôt de Paris, qui eſt d'épée; toutes les ſentences de cette Juriſdiction, & tous les actes des Notaires ſont intitulés en ſon nom. Lorſque le Siége eſt vacant, ces actes s'intitulent pour lors au nom du Procureur général du Parlement qui eſt Garde né de cette Prevôté.

Les Comtes rendoient autrefois la Juſtice par tout le Royaume, mais s'étant dans la ſuite uniquement appliqués aux fonctions militaires, ils laiſſerent le ſoin de rendre la Juſtice à des Subſtituts ou Lieutenans qui en Languedoc, & en quelques autres Provinces voiſines, ſont appellés *Vi-*

Digitized by Google

guiers, & par tout ailleurs *Prevôts.*

Le Comté de Paris ayant été réüni à la Couronne ſous *Hugues Capet*, on y établit un *Prevôt*, c'eſt-à-dire un Lieutenant prépoſé par le Roi pour adminiſtrer la Juſtice au nom du Roi. On ne ſçait pas préciſément l'année qu'on fit cet établiſſement, mais il eſt conſtant qu'il étoit fait en 1060. & 1067. car deux Chartes datées de ces années-là, & données en faveur de S. Martin des champs par les Rois Henry I. & Philippe I. ſont ſouſcrites par Eſtienne, Prevôt de Paris : *Stephanus Præpoſitus Pariſienſis:*

L'Auteur du Grand Coutumier, qui écrivoit ſous Charles VI. dit que le *Prevôt de Paris* a trois Juriſdictions, une ordinaire qui eſt *la connoiſſance du Siége du Châtelet*, & deux déléguées qui ſont *la conſervation des privileges royaux de l'Univerſité, & la criée des maiſons.*

Le *Prevôt de Paris* eſt chef du Châtelet, & y repréſente le Roi au fait de la Juſtice, ſuivant l'expreſſion du Grand Coutumier, ce qui fait qu'il y a un Dais toujours ſubſiſtant, & qui eſt une diſtinction auſſi ancienne que ſon office de Prevôt. Privileges du Prevôt de Paris.

Digitized by Google

Il eſt chef de la Nobleſſe, & la commande à l'arriere ban ſans être ſujet aux Gouverneurs, au lieu que les Baillifs & les Sénéchaux y ſont aſſujetis.

Il a douze Gardes de toute ancienneté, qui ſelon un Arrêt de 1566. doivent avoir Hocquetons & Hallebardes en le ſuivant à l'Audience & par la Ville. Ces Gardes ſont *Huiſſiers* exploitans par tout le Royaume, & journellement dans Paris. Avant la création des Huiſſiers-Audienciers, ces Gardes avoient fonctions d'Audienciers, & *faiſoient bailler les Audiences.*

Il a une ſéance marquée aux lits de Juſtice au deſſous du Grand Chambellan; il a la garde du Parquet, & le droit d'aſſiſter aux Etats généraux comme premier Juge ordinaire & politique de la Capitale du Royaume. Son habillement eſt ſemblable à celui des Ducs & Pairs, & il porte un bâton de Commendant couvert d'une toile d'argent, ou d'un velours blanc.

Le Prevot de Paris, & non autre, connoît du Privilege des Bourgeois de Paris pour arrêter leurs débiteurs forains. Ce privilege fut accordé par Louis le Gros en 1134.

La Charge de Prevôt de Paris eſt toujours remplie, car dès qu'elle vaque ou par la mort, ou par la démiſſion du Prevôt, elle paſſe au Procureur Général du Parlement. Le Roi reprend, pour ainſi dire, par les mains de ſon Procureur Général l'Office vacant juſqu'à ce qu'il y ait pourvu.

Le Prevôt de Paris eſt le conſervateur des privileges de l'Univerſité, & c'eſt pour cette conſervation que Philippe Auguſte ordonna par ſes Lettres de l'an 1200. que le Prevôt de Paris prêtat ſerment entre les mains du Recteur de l'Univerſité, & qu'à jamais il fit perſonnellement ce ſerment. Les Prevôts de Paris ont regulierement prêté ce ſerment aux Recteurs de l'Univerſité juſqu'au commencement du dix-ſeptiéme ſiecle, que le Prevôt de Paris commença à être troublé dans l'exercice de ſa Juriſdiction par ſon Lieutenant Civil. On voit que l'Univerſité dans ſon aſſemblée du 2. Mars 1613. députa le ſieur *Turgot*, Proviſeur du College d'Harcourt, pour aller trouver le nouveau Prevôt de Paris, & l'avertir de venir prêter le ſerment que ſes

Prédéceſſeurs avoient toujours fait à l'Univerſité. Comme le trouble a toujours continué, je ne vois pas que depuis ce tems, aucun Prevôt de Paris ait prêté ſerment au Recteur de l'Univerſité.

Le Prevôt de Paris eſt reçu au payement du droit annuel de ſa Charge ſur le pied de ſon ancienne évaluation, ſans être tenu de payer aucun prêt.

Il a la connoiſſance du Sceau du Châtelet qui eſt attributif de Juriſdiction.

Il eſt inſtallé au Châtelet par un Préſident à Mortier, & par quatre Conſeillers de la Grand-Chambre du Parlement de Paris. Le Préſident à Mortier lui dit en l'inſtallant : *Je vous inſtalle dans la charge de Prevôt de Paris pour l'exercer dignement, & au contentement du Roi & du public.*

Le jour qu'on l'inſtalle, l'on plaide une cauſe devant le Préſident à Mortier & les quatre Conſeillers de la Grand-Chambre qui ſont venus l'inſtaller, & le prononcé eſt un Arrêt, quoiqu'au Châtelet, parce que ces cinq Commiſſaires repréſentent le Parlement.

Anciennement toute la Juriſdic-

tion réſidoit en la perſonne du Prevôt de Paris. Il commettoit des Lieutenans, ſe choiſiſſoit des Conſeillers à ſon gré, & n'avoit point d'autre Greffier qu'un Clerc domeſtique. Ce n'eſt que depuis l'an 1498. que ſes Lieutenans ſont Officiers. Le plus ancien des Lieutenans particuliers n'a été créé qu'en 1546. & les Conſeillers n'ont été établis qu'en 1327.

Le Roi Henry II. établit un Préſidial au Châtelet, compoſé de vingt-quatre Conſeillers, par ſon Edit du mois de Mars de l'an 1551.

Louis XIV. par Edit du mois de Février de l'an 1674. ayant ſupprimé preſque toutes les Juſtices particulieres poſſedées par divers Seigneurs dans la Ville, Faubourgs & Banlieue de Paris, & les ayant incorporées à la Juſtice du Châtelet, par l'Edit de ſuppreſſion, & par un autre du mois d'Août de la même année, Sa Majeſté créa un nouveau Préſidial ou Châtelet, avec les mêmes pouvoirs & nombre d'Officiers que l'ancien, & mit des bornes au reſſort de l'un & de l'autre; mais l'experience ayant fait connoître les inconveniens qui reſultoient de cette duplicité de Tri-

bunaux. Il donna un Edit au mois de Septembre 1684. qui caſſe le nouveau Châtelet, & le réünit à l'ancien, pour exercer deſormais la Juriſdiction dans toute l'étendue de la Prevôté & Vicomté de Paris.

La Juſtice eſt rendue au Châtelet par un LIEUTENANT GENERAL CIVIL, un Lieutenant général de Police, un Lieutenant criminel, deux Lieutenans particuliers, cinquante quatre Conſeillers, dont un d'épée créé en l'année 1691. quatre Avocats du Roi, un Procureur du Roi, huit Subſtituts, un Greffier en chef, un premier Huiſſier-Audiencier, pluſieurs autres Huiſſiers-Audienciers, un Juge Auditeur pour juger les affaires de cinquante livres & au deſſous, un Greffier en chef des Auditeurs, &c. quarante-huit Commiſſaires, cent treize Notaires, deux cens trente-cinq Procureurs, trois cens quatre-vingt Huiſſiers à cheval, deux cens quarante Huiſſiers à verge, & cent vingt Huiſſiers priſeurs.

La Charge de LIEUTENANT GENERAL DE POLICE eſt ſi néceſſaire, & aujourd'hui ſi dignement remplie, qu'elle mérite que nous parlions de ſon origine & de ſes fonctions.

Digitized by Google

Il n'y avoit point de ſûreté dans Paris, & la licence étoit montée au point qu'on n'oſoit aller la nuit ſans eſcorte. *M Colbert* fit établir un Conſeil de Police qui ſe tenoit une fois la ſemaine chez M. le Chancelier Séguier. Il étoit compoſé de M. le Chancelier, de M. Colbert, de pluſieurs Conſeillers d'Etat, des Lieutenans civil & criminel du Châtelet & du Procureur du Roi. Ce Conſeil pourvut à la dépenſe des fontaines publiques, des chandelles & des lanternes, & à celles des Brigades à cheval, & à pied. Les Commiſſaires de quartier venoient une fois la ſemaine rendre compte à ce Conſeil de police de tout ce qui ſe paſſoit dans chaque quartier de la Ville. Enfin on réſolut de donner un Chef à la Police; & comme les fonctions du Lieutenant civil n'étoient déja que trop étendues, le Roi démembra la Police de la Charge de Lieutenant civil, & au mois de Mars de l'an 1667. créa une Charge de Lieutenant général de Police, dont il pourvut M. *de la Reynie*; & depuis, la diſcuſſion des affaires de Police a été portée à la Chambre de la Police, où le Lieutenant général préſide.

Le Roi a créé en 1708. quarante Charges d'Inſpecteurs de Police, qui ſont chargés de certains ſoins dont ils rendent compte au Lieutenant général de Police.

L'habit de cérémonie des Lieutenans civil, de police, criminel, & particulier, & pour les Avocats & Procureur du Roi, eſt la robe d'écarlatte, & pour les Conſeillers la robe noire.

Le Lieutenant criminel de Robe-courte, & le Prevôt général de l'Iſle de France, ſont auſſi Officiers du Châtelet de Paris. Ils prêtent ſerment en la Grand-Chambre, & ſont inſtallés au Châtelet par le Doyen du Parlement. Le Chevalier du Guet, pendant qu'il y en a eu un, étoit auſſi du corps du Châtelet, & y avoit ſéance & voix déliberative, ainſi que les deux autres, dans les faits de ſes captures. Je parlerai de leurs Compagnies dans l'article du Gouvernement militaire.

Le LIEUTENANT CRIMINEL de robe courte de la Prevôté & Vicomté de Paris, & le *Prevôt de l'Iſle* de France, ont auſſi leurs Officiers & leurs Compagnies.

Le Parlement va tenir ſéance au Châtelet le Mardi de la Semaine-ſainte, le Vendredi avant la Pentecôte, la veille de S. Simon S. Jude, & l'avant-veille de Noël.

§. 11. *L'Election, Grenier à ſel, Varenne du Louvre.*

La Juriſdiction de l'ELECTION de Paris ſe tient en la Cour du Palais.

Ses Officiers ſont, un Préſident, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, vingt Conſeillers-Elûs, un Avocat, & un Procureur du Roi, un Subſtitut, un Greffier, un premier Huiſſier, trois Huiſſiers-Audienciers, huit Huiſſiers des Tailles, huit Procureurs, & deux Receveurs des Tailles.

La Juriſdiction du GRENIER A SEL juge les conteſtations qui naiſſent au ſujet des Gabelles, ſoit pour la diſtribution du ſel, ou des droits du Roi. Elle eſt compoſée de deux Préſidens, de trois Grenetiers, de trois Controlleurs, de deux Lieutenans, de deux Avocats, de deux Procureurs du Roi, de trois Greffiers, de trois Huiſſiers-Audienciers, & de pluſieurs autres petits Officiers.

La Juſtice de la VARENNE du Lou-

vre ſe rend dans une des ſales du Palais des Tuilleries, ſur les plaintes en fait des chaſſes dans les plaiſirs du Roi.

§. 12. *L'Hôtel de Ville.*

Cet Hôtel a pris la place du *Parloir*, ou *Parloër aux Bourgeois*, car c'eſt ici le ſiége du Gouvernement municipal de Paris, & de la Juriſdiction du Prevôt des Marchands & des Echevins. Le Corps de Ville de Paris eſt compoſé du Prevôt des Marchands, de quatre Echevins, de vingt & ſix Conſeillers de Ville, d un Procureur du Roi, d'un Subſtitut, d'un Greffier, d'un Receveur général, de ſeize Quarteniers, de ſoixante-quatre Cinquanteniers. de deux cens vingt & quatre Dixainiers, d'un Colonel, d'un Major, d'un Ayde-Major, & de trois cens Archers diſtribués en trois Compagnies, &c. Le Prevôt des *Marchands* a été ainſi nommé, comme qui diroit le Prevôt de la Marchandiſe de l'eau, pour le diſtinguer du Prevôt, ou Garde de la Prevôté, qui eſt le Chef de la Juſtice ordinaire de Paris. Le Prevôt des Marchands & les quatre Eche-

il paroit en 1725 une Diſſertation ſur l'origine de l'hotel de ville de paris, in fo par M. Le Roy.

vins ſont élus pour deux ans, mais ordinairement le Prevôt des Marchands eſt continué pendant huit années. Il eſt élû dans l'aſſemblée qui ſe tient tous les ans le jour de S. Roch dans l'Hôtel de Ville pour élire deux nouveaux Echevins. Pour être Echevin à Paris, il faut y être né, y exercer une profeſſion honnête, & être d'une probité reconnue, & d'une conduite irreprochable. Le défaut de la moindre de ces conditions eſt excluſif, & rend même l'élection nulle. Le Pere, le Fils, l'Oncle, le Neveu, les deux Freres, ni les deux Couſins germains ne peuvent être Echevins en même tems. Peu de jours après l'Election, le premier Scrutateur préſente au Roi le Scrutin du Prevôt des Marchands & des Echevins, & fait une harangue à Sa Majeſté. Les Echevins de Paris ſont les ſeuls du Royaume qui ont l'honneur de prêter ſerment entre les mains du Roi. L'an 1706. par Edit du mois de Novembre le Roi leur accorda les titres, honneurs, droits, privileges, prééminences, & prérogatives de Nobleſſe; à condition qu'ils ne pourront faire d'autre commerce que le com-

merce en gros ; mais par l'article 5. de celui du mois d'Août de l'an 1715. Sa Majeſté révoqua ce titre de Nobleſſe qui leur fut accordé de nouveau par Edit de Louis XV. donné à Paris au mois de Juin de l'an 1716. avec effet retroactif pour les anciens Echevins, depuis la premiere conceſſion en 1706. Le Procureur du Roi de l'Hôtel de Ville, le Greffier, & le Receveur ſont compris dans ce même Edit.

La Juriſdiction du Corps de Ville s'étend ſur les vivres & denrées qui ſont portées à Paris ſur la Riviere, comme bled & autres grains, vin, bois, charbon, foin, poiſſon, fruit, &c. comme auſſi ſur les differends qui ſurviennent entre les Voituriers par eau, & les Marchands. Elle connoît auſſi de la police des rentes de l'Hôtel de Ville, dont les contrats ſe font ſous les noms & ſignatures du Prevôt des Marchands & des Echevins. Comme ces rentes intereſſent non-ſeulement les François, mais encore un grand nombre d'Etrangers, le Lecteur me permettra de dire ici quelque choſe de leur origine.

L'an 1521. François I. voulant ren-

trer dans le Milanois d'où il avoit été preſque entierement chaſſé, on propoſa pluſieurs moyens pour fournir aux dépenſes de cette entrepriſe. On n'en trouva pas de plus prompt ni de plus contraire à l'engrais des Traitans, que d'aliener au Prevôt des Marchands & aux Echevins de la Ville de Paris, la ſomme de ſeize mille ſix cens ſoixante-ſix livres de rente annuelle & perpetuelle à prendre ſur les fermes du bétail à pied fourché, & ſur le vin vendu dans la Ville de Paris, avec faculté au Prevôt des Marchands de revendre ces rentes aux Particuliers qui ſe préſenteroient pour en acquerir. Lorſque l'Empereur Charles-quint entra en Provence, les Bourgeois de Paris porterent volontairement leur argent au Prevôt des Marchands, dans l'eſperance que le Roi leur conſtitueroit des rentes comme il avoit fait en 1522. On leur accorda ce qu'ils ſouhaitoient, & cette ſeconde aliénation fut de huit mille trois cens trente trois livres de rente, à prendre ſur le poiſſon de Mer, & ſur le vin vendu en détail dans le quartier des Halles de Paris. Il y a eu depuis un

v. le memoire concernant les Rentes de l'Hotel de ville de paris. par Mr. Ledoi, le jeune, Controleur des Rentes. paris in-12. 1717.
(v. le journal des Sav. 1719. p. 146.

grand nombre d'aliénations ſur les Aydes, ſur les Gabelles, & ſur les autres impoſitions *.

Les Appellations des ſentences du Prevôt des Marchands de Paris, ſont relevées au Parlement.

Au mois de Juin de l'an 1700. le Roi donna un Edit qui regle la Juriſdiction du Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, & celle du Lieutenant général de Police.

§. 13. *Les Juge-Conſuls.*

La Juriſdiction des JUGE-CONSULS fut inſtituée par le Roi Charles IX. en l'an 1563. On ajoûte † que ce fut après avoir vû renvoyer hors de Cour & ſans dépens, deux Marchands qui plaidoient depuis dix ans au Parlement. Cette Juſtice connoît de toutes les cauſes & procès concernant le commerce & le fait de marchandiſe, même entre les Privilegiés qui ne peuvent ſur le fait de leur trafic

* Par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 31. Août 1719. toutes les rentes perpetuelles ſur l'Hôtel de Ville de Paris furent éteintes & ſuprimées, & le rembourſement en fut ordonné, mais depuis elles ont été remiſes.

† Toubeau. Inſtitut. du Droit Conſulaire.

Digitized by Google

ſe ſervir de leurs privileges. Elle connoît encore des differends pour le payement des billets de change entre Marchands & Négocians.

Les appellations des jugemens de cette Juriſdiction ſont portées au Parlement.

Cette Juriſdiction eſt exercée par cinq Marchands, dont le premier eſt appellé *Juge* & les autres *Conſuls*. Ils ſont renouvellés tous les ans, & ſont électifs. Ils vont enſuite prêter ſerment au Parlement. Ils choiſiſſent le Greffier, & le Greffe appartient au Conſulat qui en fit l'acquiſition, lors de l'établiſſement de cette Juſtice.

Il y a à Paris ſix Corps de Marchands, 1. Les Drapiers. 2. les Epiciers & les Apoticaires. 3. les Merciers, Joyailliers & Quinquailliers. 4. les Pelletiers. 5. les Bonnetiers. 6. les Orfévres. Les Libraires, les Marchands de vin, les Marchands de bois, & les Marchands de laine, ont les mêmes privileges que ces ſix Corps, & parviennent de même au Conſulat & Echevinage.

§. 14. *Les Finances.*

Les FINANCES ont dans le Gouvernement de Paris, le même objet & les mêmes ſources que dans les autres, c'eſt-à-dire le Domaine, les Aydes, les Tailles & les Gabelles, ſans compter les ſubſides extraordinaires, tels que ſont la Capitation, le Dixiéme, &c.

Les Greffes rendoient autrefois le DOMAINE de la Ville de Paris très-conſiderable, mais ils ont été alienés en differens tems. Le Roi ne s'eſt réſervé que les Lots & Ventes qui ſont dans la directe, & qui année commune peuvent valoir environ vingt-cinq mille livres. Les Droits Seigneuriaux procedans de la vente des Terres titrées, qui relevent de la Tour du Louvre, font auſſi partie du Domaine de Paris; mais le Roi en abandonne le tiers à ſes Fermiers généraux, lorſque ces droits caſuels montent à ſix mille livres & au-deſſus. Le Controlle des Exploits eſt auſſi du Domaine, & entre dans la Ferme générale. Depuis quelque tems, on a créé de nouveaux droits de Domaine, qui ſont les petits Sceaux, le

Controlle des actes des Notaires, &c. dont on a composé une ferme particuliere.

Quant aux AYDES, la Généralité de Paris est une des quatre dans lesquelles le droit de *Gros* a cours. Les droits d'Aydes aux entrées de la Ville de Paris ont beaucoup diminué depuis vingt-cinq ans, & ne vont pas aujourd'hui à la moitié de leur produit ordinaire ; ce qui provient, je crois, de l'usage de Caffé, Thé, Chocolat, & autres liqueurs.

Quant aux GABELLES, la Généralité de Paris est une de celles où le droit de grande Gabelle a lieu, suivant l'Ordonnance du mois de Mai 1680. Il y a vingt-cinq greniers à sel dans cette Généralité qui sont fournis de sel de Brouage par les Fermiers généraux qui le font venir par mer au Havre-de-Grace, & de là le font conduire dans chaque Grenier à sel, ou par eau, ou par charroy.

La TAILLE est personnelle dans la Généralité de Paris.

§. 15. *Le Commerce.*

Le COMMERCE que la Ville de Paris fait avec toutes les Provinces de

France eſt ſi grand & ſi étendu, qu'il échape à l'exactitude de ceux qui voudroient ſçavoir préciſément à quoi il peut monter. J'ai ouï dire à un des plus habiles Négocians du Royaume, que le ſeul commerce que Paris faiſoit en modes, c'eſt-à-dire, en étoffes d'or, d'argent, de ſoye, en rubans, en galons d'or & d'argent, &c. avec les Etrangers, égaloit le commerce en gros qui ſe fait à Lyon. Je me contenterai donc ici de dire en général qu'on fabrique à Paris quantité de belles étoffes d'or, d'argent, & de ſoye, des ferrandines & moéres liſſées, des taffetas, & pluſieurs autres ſortes d'ouvrages & étoffes mêlées de ſoye & de laine, des galons d'or & d'argent, des rubans de toutes ſortes, des bas au métier & à l'éguille, &c. En 1688. les Sieurs Glud & Julienne établirent aux Gobelins une Manufacture pour teindre les draps en écarlate ou en bleu, qui a parfaitement bien réuſſi, ces draps étant d'une grande beauté. Il y a encore quelques autres Manufactures dans le Faubourg S. Antoine, & ſurtout celle des Glaces.

Il ſe tient tous les ans quatre Foires

res à Paris : celle du *Temple*, celle aux *Jambons*, celle de *S. Germain*, & celle de *S. Laurent*. Elles ont toutes cela de particulier, qu'il n'y en a pas une qui n'appartienne à des Religieux ou à des Eccleſiaſtiques, & qui ne ſe tienne auprès de quelque Egliſe, & même pendant des jours de fête.

La Foire du *Temple* appartient au Grand Prieur de France, & ſe tient dans la cour du Temple le jour de la S. Simon S. Jude, qui eſt le jour de la dédicace de l'Egliſe du Grand Prieuré. Elle ne dure qu'un jour, cependant il s'y trouve quelques Marchands aſſez conſiderables qui y étalent ; ſur-tout des Foureurs, des Calotiers & des Merciers. On la nomme par dériſion la Foire aux Neſles, parce qu'on y envoye ſouvent les nouveaux venus & les badeaux de Paris y demander des Neſles, au lieu deſquelles on leur barbouille ordinairement le viſage avec du noir, & on les renvoye avec des huées propres à les déniaiſer. Au reſte cette Foire eſt la moins conſiderable de celles de Paris.

La Foire aux *Jambons* ſe tient tous les ans, le Mardi de la Semaine

Sainte, dans le Parvis de l'Egliſe de Nôtre-Dame. Elle appartient à l'Archevêque & au Chapitre de Paris. *Sauval* a remarqué qu'il s'y pratique une choſe fort particuliere contre la Coutume & les Ordonnances du Royaume, qui portent que quiconque a droit de Foire, a droit dans l'endroit où elle ſe tient de louer les places, & d'en recevoir les loyers, en quelque endroit qu'elles ſe trouvent, quand ce ſeroit hors de ſa Seigneurie & de ſa Voyerie; même en celle du Roi. Ici au contraire ſi l'Archevêque & le Chapitre louent les places de la rue Neuve & du Parvis, ce n'eſt pas en qualité de proprietaires de cette Foire, mais ſeulement comme Seigneurs-Voyers, & Hauts Juſticiers: ce qui eſt ſi vrai, que le Roi en cette qualité loue toutes les places de la rue S. Chriſtophle & des autres où cette Foire s'eſt répandue; & tous trois en cette qualité, jugent les differends qui ſurviennent alors en leur Juſtice; cependant cette Foire n'appartient pas au Roi, mais à l'Archevêque & au Chapitre. On doute qu'aucune Ville du Royaume puiſſe fournir un pareil exemple, car c'eſt

le ſeul que l'on ſache, & dont la cauſe eſt univerſellement ignorée.

La Foire de *S. Germain* eſt une conceſſion faite aux Religieux, Abbé & Couvent de S. Germain des Prez. Elle commence le 3. de Février, & ne doit durer que quinze jours; mais elle ſe continue par permiſſion du Roi, juſqu'au Dimanche de la Paſſion. Cette prorogation eſt accordée en faveur des Valets de pied du Roi, auſquels les Marchands donnent une gratification pour cela.

Celle de *S. Laurent* eſt en faveur de la Communauté des Prêtres & Miſſionnaires de S. Lazare. Elle commençoit le lendemain de la Fête du Saint dont elle porte le nom, & finiſſoit le 7. de Septembre : mais depuis l'an 1705. Meſſieurs les Miſſionnaires de S. Lazare ont obtenu qu'elle commençât le 24. de Juillet, & continuât juſqu'à la fête de S. Michel. Elle eſt de même que celle de S. Germain, franche pour toutes ſortes de Marchands & de marchandiſes.

L'ingenieuſe charité de M. le Curé de S. Sulpice, l'a fait penſer à établir dans ſa Paroiſſe une Manufacture de Mouſſeline auſſi fine que celles qui

nous viennent des Indes. Cet établiſſement en retirant un grand nombre de Faineans de la miſere, & du libertinage, ſera encore d'une grande utilité pour le Royaume.

§. 16. *Les Sciences & les Arts.*

Les établiſſemens qui concernent les Sciences & les Arts, entrent encore naturellement dans le chapitre du Gouvernement civil que je finirai en parlant de l'Univerſité & des Academies qui ſont dans Paris.

J'ai dit ce que je penſois ſur l'établiſſement de la fameuſe UNIVERSITE' DE PARIS, dans le Gouvernement général du Royaume. Il ne me reſte qu'à parler ici des quatre Facultés.

Le RECTEUR eſt le Chef de l'Univerſité de Paris, & eſt toujours élû de la Faculté des Arts.

Ce Recteur étoit autrefois ſi puiſſant, que l'an 1490. le Chancelier Guillaume de Rochefort ayant voulu lui ôter ſes privileges & ceux de l'Univerſité, le Roi fut obligé de les rétablir, parce que *Jean Cave* pour lors Recteur, avoit défendu les leçons aux Profeſſeurs, les viſites des malades aux Médecins, & les Ser-

mons aux Prédicateurs. L'habit de cérémonie du Recteur eſt une robe d'écarlate violette à manches froncées, ceinte d'un tiſſu de ſoye, avec des pendans d'or, auquel eſt attachée une bourſe à l'antique appellée *Eſcarcelle*, de velours violet, garnie de boutons & galons auſſi d'or, avec un mantelet d'hermine ſur les épaules, & ſon bonnet quarré en tête. Le Recteur eſt élû quatre fois l'an, & a l'honneur de haranguer le Roi au nom de l'Univerſité dans les événemens extraordinaires, comme entrées ſolemnelles, mariages, mort de Reine, avenement à la Couronne, naiſſances, mariages, & morts des Enfans de France, &c. Il fait ordinairement ſa harangue de bout, après que le Roi lui a commandé de ſe lever, en conſideration de l'eſtime que nos Monarques ont toujours eue pour l'Univerſité de Paris.

La Proceſſion du Recteur ſe fait quatre fois l'an; & dans ces occaſions, il eſt toujours accompagné de deux *Maſſiers* ou *Bedeaux*, qui portent devant lui des maſſes ou bâtons à tête garnis d'argent, tels qu'on en porte devant le Roi, &

devant le Chancelier de France.

Les Armes de cette Univerſité, ſont une main qui paroît deſcendre du Ciel, laquelle tient un Livre entouré de trois Fleurs de Lys d'or à fond d'azur.

La Faculté des Arts eſt la baſe des autres, & eſt pour la Grammaire latine & grecque, pour la Rhetorique & la Philoſophie, comme on les enſeigne dans les dix Colleges de l'Univerſité, qui ſont appellés *de plein exercice*. Cette faculté eſt compoſée de quatre Nations.

1. La Nation de France a pour Epithéte, *Honoranda Gallorum Natio*, & eſt diviſée en cinq *Tribus* ou *Provinces*, qui ſont, Paris, Sens, Reims, Tours, Bourges.

2. La Nation de Picardie, *Fideliſſima Picardorum Natio*, eſt auſſi diviſée en cinq *Tribus*, Beauvais, Amiens, Noyon, Laon, & Terouanne.

3. La Nation de Normandie, *Veneranda Normanorum Natio*, ne s'étendant point au delà de cette Province, n'eſt point diviſée en *Tribus*.

4. La Nation d'Allemagne, *Conſtantiſſima Germanorum Natio*, eſt diſtinguée en deux *Tribus*, dont la pre-

Digitized by Google

miere eſt celle des *Continents*, & la ſeconde celle des *Inſulaires*. La Tribu des Continents eſt compoſée de deux Provinces, dont la premiere comprend la Boheme, Conſtance, la Pologne, la Hongrie, la Baviere, Mayence, Treve, Straſbourg, Loſane, le Danemarck, la Suiſſe, Baſle, &c. La ſeconde Province renferme l'Electorat de Cologne, la Hollande, la Pruſſe, la Saxe, la Loraine, & une partie des Païs d'Utreck & de Liege, dont l'autre partie eſt de la Nation de Picardie, ſuivant l'accord qui fut fait entre les Nations l'an 1358. par lequel elles convinrent que la Meuſe & la Moſelle ſepareroient les Picards des Allemans, & les Allemans des François. La Tribu des Inſulaires comprend l'Ecoſſe, l'Angleterre & l'Hibernie.

Ces quatre Nations n'ont commencé à être diſtinguées que vers l'an 1250. Chaque Tribu ou Province a un Doyen qui eſt le plus ancien Regent; & chaque Nation a ſes Officiers particuliers, qui ſont un Procureur, un Cenſeur & un Queſteur, dont l'election ſe fait tous les ans. Ce ſont ces Officiers, & les trois

Doyens des autres Facultés, qui compoſent le Tribunal de l'Univerſité auquel le Recteur préſide. Le Procureur Syndic y aſſiſte auſſi comme partie publique, avec le Greffier & le Receveur. Les ſéances de ce Tribunal ſe tiennent chez le Recteur tous les premiers Samedis de chaque mois, & toutes les fois qu'il y a des conteſtations à juger entre les Suppoſts de l'Univerſité. Les appellations des Jugemens de ce Tribunal ſont portées au Parlement.

La FACULTE' DE THEOLOGIE de Paris, eſt compoſée de Docteurs qui ſont de quelque Societé particuliere, & de Docteurs Ubiquiſtes qui ne ſont d'aucune ſocieté. Ceux qui ſont de la Maiſon & Societé de Sorbonne, doivent avoir enſeigné avant ou pendant leur Licence un Cours de Philoſophie dans un College de l'Univerſité. La Maiſon & Societé de Navarre n'eſt pas moins fameuſe, &c. Le College de Sorbonne fut fondé l'an 1252. par Robert Sorbon, Confeſſeur du Roi S. Louis, & rebâti par les liberalités du Cardinal de Richelieu. Il y a dans ce College trente-ſix logemens pour autant de Doc-

Digitized by Google

teurs qui ſont de la Maiſon & Societé de Sorbonne, & dont le plus ancien s'appelle *Senieur*. Six Profeſſeurs en Theologie y font tous les jours des leçons publiques de cette divine Science. Les Docteurs choiſiſſent toujours un Prélat diſtingué par ſon rang & par ſon mérite, pour être Proviſeur de cette Maiſon.

Le College de Navarre a été fondé par Jeanne, Reine de Navarre & femme de Philippe le Bel, Roi de France. On enſeigne dans celui-ci les Humanités, la Philoſophie & la Theologie. Il y a quatre Profeſſeurs pour la Theologie, & une Societé de Docteurs comme en Sorbonne.

Les Religieux qui ſont du Corps de l'Univerſité ont dans leurs Couvents des Profeſſeurs en Philoſophie & en Theologie, qui enſeignent aux Etudians de leur Ordre qui aſpirent à prendre des degrez dans l'Univerſité de Paris. Cette Faculté a un Doyen qui eſt le Chef & le Préſident, & un Syndic.

La FACULTE' DE DROIT eſt auſſi ancienne que l'Univerſité même. A peine un ancien exemplaire des Pandectes de Juſtinien eut été trouvé

dans le Royaume de Naples vers l'an 1130. que Wernher l'expliqua à Boulogne en Italie, & de cette école ſortit un Eſſain de Juriſconſultes qui ſe repandirent dans toute l'Europe. Le premier lieu où ils étalerent leur Doctrine en France, fut Paris; & Rigord nous aſſure que ſous Louis le Jeune, l'affluence des Ecoliers étoit plus grande à Paris qu'elle n'avoit jamais été, ſoit dans Rome, dans Athenes, ni dans Alexandrie en Egypte. Ce même Hiſtorien parle nommément du Droit Canon & Civil, comme d'une Science qu'on enſeignoit pour lors publiquement à Paris. Le Droit Civil fut pendant quelque tems ſi à la mode, que les Eccleſiaſtiques & les Religieux abandonnoient pour l'étudier ou l'enſeigner, les uns le ſervice de leurs Egliſes, les autres leurs Monaſteres, & preſque tous l'étude de la Theologie. Ce fut pour remedier à ce deſordre que le Concile de Tours, où préſida le Pape Alexandre III. l'an 1163. fit défenſe aux Religieux Profés de ſortir de leurs Cloîtres pour aller lire, ſoit la Médecine, ſoit le Droit Civil : & ſi ceux qui en étoient ſortis

n'y retournoient dans deux mois, il ordonna qu'on s'abſtint de leur fréquentation comme de gens excommuniés, qu'on ne les reçût point à plaider aucune cauſe, en cas qu'ils s'y préſentaſſent; & qu'étant de retour dans leurs Couvents, ils fuſſent les derniers en toutes choſes, ſans pouvoir être promus aux Ordres Eccleſiaſtiques, ni aux Dignités, qu'avec diſpenſe du ſaint Siége. C'eſt le ſens du Canon 8. de ce Concile raporté ſous le titre des Décretales: *Ne Clerici vel Monachi ſecularibus negotiis ſe immiſceant.* Je n'entre ici dans ce détail que pour préparer le Lecteur à la véritable intelligence d'une Décretale du Pape Honorius III. dont les ennemis de la Faculté de Droit de Paris ſe ſont plus d'une fois ſervis contre elle. Cette Décretale eſt de l'an 1219. commence par les mots *ſuper Specula*, & eſt raportée ſous le titre des Décretales *de privilegiis.* Elle eſt adreſſée *au Chapître de l'Egliſe de Paris, & aux autres Prélats demeurans à Paris*, & veut *que perſonne ne préſume d'enſeigner, ou d'ouir le Droit Civil à Paris.* Les autres Facultés de Droit, jalouſes de

la gloire de celle de Paris, prennent le terme de *perſonne* dans la plus étendue ſignification qu'il puiſſe avoir, au lieu qu'il ne doit ici s'entendre que des Eccleſiaſtiques, des Moines, & des Religieux. Cette derniere interpretation eſt fondée ſur la ſuſcription de cette Décretale qui eſt adreſſée *au Chapitre de l'Egliſe de Paris, & aux autres Prélats demeurans à Paris*, au lieu que ſi le Pape Honorius avoit voulu obliger toute ſorte de gens indifferemment à s'abſtenir de la lecture du Droit Civil dans Paris, il eût ſans doute adreſſé la Conſtitution au Roi, ou aux Magiſtrats qui la pouvoient faire obſerver par les Laïques. D'ailleurs ſans s'exprimer comme du Moulin* qui aſſure qu'Honoriusn'a pas eu le pouvoir de rien ſtatuer, ni de rien défendre dans le Royaume de France, ſoit aux Laïques, ſoit aux Clercs, d'autant que ce Royaume ne dépend point du Pape en ces matieres; il eſt cependant conſtant que le Pape n'ayant point de Juriſdiction temporelle hors des terres de l'Egliſe, ces défenſes de lire, & d'étudier le Droit Romain, ne pouvoient être valablement faites

* *In cap. ſuper ſpecula.*

Digitized by Google

par Honorius dans les terres d'un autre Prince, que ſur les Eccleſiaſtiques qui en abuſoient au préjudice de leur devoir. Auſſi ne diſcontinuat'on point pour lors d'enſeigner le Droit Civil à Paris, comme il eſt aiſé d'en raporter pluſieurs preuves; mais je n'alleguerai ici que l'Acte de ſerment prêté à la Reine Blanche, mere de S. Louis en qualité de Regente, par l'Univerſité de Paris, & particulierement par les Docteurs Regents en Droit, qui promirent de faire faire le même ſerment par les Ecoliers qui entendroient l'explication *des Loix & des Décretales*. Cet Acte eſt de l'an 1251. qui eſt trente-deux ans après la Conſtitution d'Honorius, & vingt-deux ans après la publication des Décretales de Gregoire IX. * Il eſt vrai qu'il ſe trouve un Arrêt du Parlement de Paris du 7. Juin 1572. rendu à la Requête des Docteurs d'Orleans, de Poitiers, & d'Angers, qui défend à ceux de la Faculté de Paris *de graduer en Droit Civil*; mais cet Arrêt fut rendu par défaut, & il n'y avoit en ce tems-là que deux Docteurs Regents en cette Faculté dont la foibleſſe fut apparem-

* V. Dupuy, de la Majorité des Rois.

ment la véritable cauſe de l'Arrêt. Auſſi eſt-il certain que les Docteurs Regents de Paris ne laiſſerent pas de graduer en Droit Civil après cet Arrêt, qui ſans doute ne leur fut point ſignifié. Les Profeſſeurs de la Faculté d'Orleans voyant que cet Arrêt ne leur avoit pas réuſſi, eurent recours à l'autorité du Chancelier de Chiverni, qui étoit Gouverneur d'Orleans, & avoit beaucoup d'inclination pour leur Compagnie. Ce Chef de la Juſtice fit inſerer dans l'Ordonnance qui fut publiée au mois de May 1579. un article qui défend *aux Docteurs Regents de Paris tant de lire que de graduer en Droit Civil.* Cette Ordonnance fut dreſſée ſur les Cahiers des Etats tenus deux ans auparavant à Blois, & pour ce ſujet on l'appelle l'Ordonnance de Blois : mais cet article, qui eſt le 69. n'y eut point trouvé de place, ſi on eut ſimplement ſuivi les Cahiers de ces Etats dans leſquels il n'en eſt fait aucune mention, quoique la Faculté de Droit de Paris continuât toujours de graduer en Droit Civil. Cette Ordonnance néanmoins y introduiſit le relâchement, & diminua conſiderablement

Digitized by Google

le nombre des Etudians ; mais cette Faculté ayant été rétablie par Louis le Grand en 1679. elle eſt devenue non ſeulement la plus célébre du Royaume, mais encore de l'Europe *.

Elle a ſix Profeſſeurs qui font leçon publique dans le College qui eſt dans la rue de S. Jean de Beauvais, ou dans celui qui eſt dans la place de Cambray. Outre ces Profeſſeurs qui enſeignent le Droit Romain & le Droit Canon, Sa Majeſté fonda en 1680. une Chaire de Profeſſeur pour le Droit François. Cette Faculté a un Doyen d'ancienneté & un Doyen d'office, qui s'élit tous les ans parmi les Profeſſeurs, pour avoir ſoin des affaires de la Faculté. Le Doyen d'ancienneté eſt toujours le plus ancien des Profeſſeurs. Tout Profeſſeur qui a régenté pendant vingt ans dans cette Faculté, prend la qualité de *Comes*, qui ne veut dire autre choſe que *Comes Conſiſtorianus*, c'eſt-àdire Conſeiller d'Etat ; qualité qui ne ſe donneroit point en François, & qui cependant lui attribue le droit de ſe faire expedier des Proviſions de Conſeiller honoraire au Châtelet.

* Extrait d'un traité des véritables & juſtes prérogatives de la Faculté de Droit de Paris, & imprimé à Paris l'an 1665.

La FACULTE' DE MEDECINE, ſi l'on pouvoit compter ſur la fidelité des dates qu'on trouve dans les Lettres de *Gui Patin*, ſeroit la plus ancienne des quatre qui compoſent l'Univerſité de Paris. Ce Médecin dit dans la 158e. Lettre du recueil de celles qu'il a écrites aux ſieurs *Belin*, Médecins à Troyes, qu'il a vû *un titre* dans le grand coffre où ſont quantité de vieux papiers de la Faculté de Médecine, qui porte, *nouvelle confirmation des privileges de la Faculté de Medecine de Paris de l'an 1132.* Ce titre eſt d'autant plus ſurprenant, qu'il eſt relatif à de plus anciens. Il faudroit avoir la liberté de fouiller dans les archives de cette Faculté, pour pouvoir remonter pied à pied juſqu'aux titres où ces anciens priviléges ſont contenus. Il n'y a qu'un Médecin accredité dans la Faculté qui puiſſe vérifier ce point d'hiſtoire, & juſques ici aucun ne l'a fait, du moins que je ſache. De la date de ce titre que Patin avoit vû, il nous tranſporte tout d'un coup à l'an 1009. car il dit dans la 52e. Lettre du premier tome de ſes Lettres choiſies, qu'ayant été élu Doyen de la Faculté le 5. Novembre de l'an 1650. un de ſes amis

lui mit entre les mains un vieux regiſtre de leurs Ecoles en lettres abrégées, & preſque gotiques, de l'année 1390 : qu'ayant prêté ce manuſcrit à M. *Riolan*, celui-ci avoit trouvé qu'il y étoit fait mention d'un teſtament de l'an 1009. par lequel un homme légua à la Faculté un manuſcrit de médecine qu'il avoit de Galien, *de uſu partium*. Ce legs, ajoûte Patin, eſt d'autant plus de conſequence, qu'il prouve contre ceux qui en voudroient douter, qu'en cette année-là & auparavant, il y avoit une Faculté de Médecine à Paris. Tout cela peut être, ainſi que Patin l'a dit, mais avant que de pouvoir rien aſſurer là-deſſus, il faudroit avoir vu & avoir examiné l'autenticité de tous ces titres.

La Faculté de Médecine de Paris s'étoit conduite avec tant de regularité, que lorſque le Cardinal *d'Eſtouteville* fut nommé pour réformer l'Univerſité de Paris en 1452. il trouva fort peu de choſe à reprendre dans cette Faculté. Quelque tems après cette réformation, la Faculté de Médecine ne voulant plus tomber dans le moindre relâchement, raſſembla tous les

ſtatuts qui la regardoient, tant ceux qui étoient contenus dans le livre des reglemens & des ſtatuts de l'Univerſité, que ceux qui étoient diſperſés de côté & d'autre, ſoit qu'ils euſſent été redigés par écrit ou non, en fit de nouveaux, & en compoſa un corps de ſoixante-ſept articles qui furent approuvés & regiſtrés en Parlement le 3. de Septembre de l'an 1598. & publiés dans l'aſſemblée de l'Univerſité tenue le 18. du mois de Septembre de l'an 1600.

Comme on s'apperçut auſſitôt que ces ſtatuts n'étoient point ſuffiſans, la Faculté en dreſſa d'autres compris en vingt-quatre articles qui furent ajoûtés aux précédens par Arrêt de la Chambre des Vacations rendu le 25. Septembre de la même année 1600. pour être gardés & obſervés conformement à l'Arrêt rendu le 3. de Septembre de l'an 1598. Tous ces reglemens furent lus dans les écoles ſuperieures de la Faculté de Médecine le 18. d'Octobre de l'an 1602. en préſence d'un grand nombre de Docteurs qui jurerent tous entre les mains du Doyen de les obſerver, & confirmerent leur ſerment en ſignant

de leur main leſdits ſtatuts.

Paris étant une des plus grandes villes du monde, il y venoit des Médecins de toutes parts pour s'y établir. Ces Médecins des Facultés étrangeres trouverent les moyens d'y former un corps auquel ils donnerent le nom de *Chambre Royale*, parce qu'au mois d'Avril de l'an 1673. ils obtinrent des Lettres patentes du Roi, en forme de Déclaration, qui établiſſoient cette Chambre. Ils dreſſerent entre eux des ſtatuts, établirent des Procureurs Syndics & des Receveurs, ordonnerent des Meſſes ſolemnelles & des Proceſſions en habits de Docteurs, reglerent le tems des aſſemblées ordinaires & extraordinaires, celui des diſputes publiques, & la maniere dont ils procederoient à l'élection des Candidats. En un mot c'étoit une eſpece de nouvelle Faculté érigée à côté de l'ancienne. Les Médecins de la Faculté de Paris entreprirent ces nouveaux venus, & les pouſſerent ſi vivement, que le Roi par Arrêt de ſon Conſeil du 17. Juin de la même année 1673. ſupprima la prétendue Chambre Royale, & révoqua la Déclaration qu'il

avoit donnée au mois d'Avril précédent. Malgré cette ſuppreſſion de la Chambre Royale, les Médecins des Facultés provinciales ſe ſoûtinrent quelque tems à Paris à l'ombre de la protection de leurs membres qui furent ſucceſſivement premiers Médecins du Roi; mais dès que Louis XIV. eut choiſi M. *Fagon*, qui étoit de la Faculté de Paris, pour ſon premier Médecin, ceux de la Faculté de Paris réſolurent la ruine totale de la Chambre des Facultés provinciales, & l'obtinrent par quelques Déclarations dont il eſt à propos de parler ici.

Le Roi ayant été informé qu'il ſurvenoit tous les jours des conteſtations entre les Médecins de la Faculté de Paris, & les Médecins de la Chambre des Facultés provinciales établie à Paris par Lettres patentes de l'an 1673. ce qui ne pouvoit être que très-préjudiciable à ſes ſujets de ſa bonne ville de Paris, pluſieurs particuliers s'y étant introduits pour y exercer & pratiquer la Médecine, ſans avoir la capacité ni l'experience requiſes: pour prévenir ces inconveniens, Sa Majeſté s'étant fait repréſenter les Lettres d'établiſſement de ladite

Chambre, & qu'il ne pourroit être reçu à faire le Commerce, qu'après avoir été admis à la Maîtrise, & avoir fait le Chef-d'œuvre en la Communauté.

Les Maîtres Epiciers-Apothicaires-Distillateurs, ne pourront faire aucun Commerce de Bois, ni de Charbon, ni recevoir aucun Apprentif, qu'ils ne sachent lire, écrire & compter.

Les Maîtres Epiciers-Apothicaires-Distillateurs, ne pourront tenir Ecole de Pharmacie, ni faire aucune Leçon publique, ni particulière, ni donner aucun Certificat de Service, ou Attestation de Capacité, que ceux qui auront été Maîtres Gardes de la Communauté de la Pharmacie de Paris, ou qui auront été Maîtres Gardes de leur Corps, ou Professeurs de Pharmacie en l'Ecole de Paris, ou Démonstrateurs des Plantes au Jardin Royal, ou Professeurs Royaux, sans avoir été auparavant Maîtres Gardes.

Les Maîtres Epiciers-Apothicaires-Distillateurs, ne pourront faire aucun Commerce de Bois, ni de Charbon, ni recevoir aucun Apprentif, qu'ils ne sachent lire, écrire & compter.

Les Maîtres Epiciers-Apothicaires-Distillateurs, ne pourront tenir Ecole de Pharmacie, ni faire aucune Leçon publique, ni particulière, ni donner aucun Certificat de Service, ou Attestation de Capacité, que ceux qui auront été Maîtres Gardes de la Communauté de la Pharmacie de Paris, ou qui auront été Maîtres Gardes de leur Corps, ou Professeurs de Pharmacie en l'Ecole de Paris, ou Démonstrateurs des Plantes au Jardin Royal, ou Professeurs Royaux, sans avoir été auparavant Maîtres Gardes.

de la Cour de Parlement ci-deſſus énoncés ſeroient gardés, obſervés & exécutés ſelon leur forme & teneur, & en conſequence, abolit & ſuprima de nouveau ladite Chambre Royale des Médecins des Facultés provinciales établie par Lettres du mois d'Avril 1673. qu'elle déclare nulles, de même que les Arrêts rendus en exécution d'icelles. Le Roi fit en même tems très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes de profeſſer la Médecine dans la Ville & Fauxbourgs de Paris s'ils ne ſont Docteurs ou Licentiés en ladite Faculté de Médecine de l'Univerſité de Paris, ou Médecins d'autres Facultés approuvés par celle de Paris, ou exerçans la Médecine auprès de la perſonne du Roi, ou dans la famille & les maiſons Royales. Ladite Déclaration permet néanmoins aux Médecins des Facultés provinciales de ſe préſenter en ladite Faculté de Médecine de Paris, pour y prendre les degrés de Bachelier, de Licentié & de Docteur, après avoir fait les actes néceſſaires pendant deux ans pour les obtenir, ſans être obligés de prendre des leçons en ladite Faculté.

Digitized by Google

Ecclesiam S. Petri ad Choros, Cathedralem Parisiensem, & Capellam Regiam, & Capellam Palatii, & Ecclesiam de Vincennes, & Ecclesiam de Sancto Germano de Pratis, & Ecclesiam de Sancto Antonio de Pratis, & Ecclesiam de Sancto Martino de Campis, & Ecclesiam de Sancto Victore, & Ecclesiam de Sancto Germano Autissiodorensi, & Ecclesiam de Sancta Genovefa, & Ecclesiam de Sancto Marcello, & Ecclesiam de Sancto Dionysio, & Ecclesiam de Sancto Germano Parisiensi, & Ecclesiam de Sancto Martino de Turonis, & Ecclesiam de Sancto Hilario Pictavensi, & Ecclesiam de Sancto Johanne Angeliacensi, & Ecclesiam de Sancto Cypriano Pictavensi, & Ecclesiam de Sancta Radegunde Pictavensi, & Ecclesiam de Sancto Johanne Baptista de Poitiers, & Ecclesiam de Sancto Hilario Carnotensi, & Ecclesiam de Sancto Aniano Aurelianensi, & Ecclesiam de Sancto Benedicto super Ligerim, & Ecclesiam de Sancto Mauro super Ligerim, & Ecclesiam de Sancto Florentio Salmurensi, & Ecclesiam de Sancto Nicolao Andegavensi, & Ecclesiam de Sancto Albino Andegavensi, & Ecclesiam de Sancto Remigio Remensi, & Ecclesiam de Sancto Nicasio Remensi, & Ecclesiam de Sancto Petro Vivo Senonensi, & Ecclesiam de Sancto Columba Senonensi, & Ecclesiam de Sancto Germano Autissiodorensi, & Ecclesiam de Sancto Germano Cabilonensi, & Ecclesiam de Sancto Vincentio Cabilonensi, & Ecclesiam de Sancto Marcello Cabilonensi, & Ecclesiam de Sancto Petro Divionensi, & Ecclesiam de Sancto Benigno Divionensi, & Ecclesiam de Sancto Stephano Divionensi, & Ecclesiam de Sancto Johanne Divionensi, & Ecclesiam de Sancto Germano Divionensi, & Ecclesiam de Sancto Johanne Lugdunensi, & Ecclesiam de Sancto Stephano Lugdunensi, & Ecclesiam de Sancto Petro Lugdunensi, & Ecclesiam de Sancto Justo Lugdunensi, & Ecclesiam de Sancto Nicetio Lugdunensi, & Ecclesiam de Sancto Martino de Ainay Lugdun

Royaume. A ces raiſons les Médecins de la Faculté de Paris répondirent que les Lettres patentes de 1673. & les Arrêts qui avoient été donnés en conſequence, avoient été ſurpris ſans la participation de Sa Majeſté : que la prétention des Médecins des Facultés provinciales de pouvoir s'établir à Paris ſans y être examinés & reçus par la Faculté de Médecine de Paris, étoit très-injuſte, parce qu'elle met cette Faculté, qui ſans contredit eſt la premiere du Royaume, au deſſous de toutes les autres, puiſqu'il n'y a point en France de Faculté où il ſoit permis de pratiquer ſi on n'y eſt pas reçu Docteur, pas même aux Médecins de Paris, ce qui s'obſerve auſſi dans les Villes de ſimple aggrégation; & il eſt très-juſte que cela ſoit ainſi, afin que chaque Faculté réponde à ſes citoyens de la capacité de ceux qu'elle leur donne pour la conſervation de leur vie, ce qui ne ſe peut faire lorſque ces Médecins viennent des lieux éloignés où ils ont été reçus le plus ſouvent ſans examen, en donnant ſeulement l'argent de leurs Lettres, & c'eſt ce qui fait tant appréhender à un grand nombre de ces ignorans

Digitized by Google

ignorans d'être obligés de ſe préſenter aux examens ſeveres de la Faculté de Paris dans laquelle on ne peut être reçu Docteur qu'après ſept ans d'étude & d'exercice, au lieu que l'entrée de la Chambre des Facultés provinciales s'obtenoit par des moyens fort courts & infiniment plus aiſés. Toutes ces raiſons alléguées de part & d'autres ayant été examinées & peſées par le Conſeil du Roi, il rendit un Arrêt le 29. Juin par lequel il fut ordonné que la Déclaration du 3. May de la même année ſeroit exécutée dans toute ſa forme & teneur; ainſi elle fut enfin regiſtrée au Parlement le premier jour du mois de Juillet ſuivant.

Les Médecins des Facultés provinciales tenterent encore d'éluder les diſpoſitions de la Déclaration du 3. May 1694. par l'interpretation ſinguliere qu'ils donnoient au terme *approuvés* de la Faculté de Paris, prétendans que le Roi n'avoit entendu par ce mot qu'une ſimple approbation de titre, & non de doctrine, & qu'en préſentant ſeulement leurs Lettres de Licentiés ou de Docteurs qu'ils avoient obtenues dans les Facultés

provinciales, celle de Paris étoit obligée de les aggréger & approuver ſans les aſſujettir à aucuns examens, ni à ſoûtenir aucuns actes. Pour détruire cette fauſſe interpretation, le Roi donna une nouvelle Déclaration le 29. Mars 1696. qui portoit que perſonne ne pourroit pratiquer la Médecine dans la Ville & Faubourgs de Paris, qu'il ne ſe fut préſenté en ladite Faculté de Médecine de Paris pour y prendre de nouveaux degrés de Bachelier, Licentié & Docteur, après avoir fait les actes néceſſaires, & ſubi les examens.

Le 19. de Juillet de cette même année 1696. le Roi donna encore une nouvelle Déclaration en interpretation de celles des mois de May 1694. & Mars 1696. par laquelle Sa Majeſté confirme la Faculté de Médecine de Paris dans le droit & poſſeſſion où elle étoit, d'approuver quelques Médecins de réputation par les ſervices rendus au public, au moins pendant vingt ans, pour s'habituer à Paris, à la charge qu'ils ſubiront deux examens, & ſoûtiendront une theſe en habit de Bachelier.

Ce fut encore cette même année,

Effet, il y a dans cette Ville un Tribunal particulier, qui connoît de toutes les affaires qui regardent le Commerce de Mercerie, & les Marchandises qui en dépendent, & qui porte le nom de Bureau de la Mercerie, pour être le lieu où s'assemblent les Juges & Consuls de cette Communauté.

Les Marchandises qui composent le Commerce de la Mercerie, sont les Draps, Etoffes, Rubans, Dentelles, Galons, Boutons, Bas, Gands, Chapeaux, Fleurs artificielles, Plumes, Cuirs, Peaux, Fourrures, Parfumerie, Verres d'Optique, & autres choses semblables, dont le détail est permis aux Maîtres de cette Communauté, & le gros aux Marchands Merciers.

prend double part. Il n'eſt pas vrai, comme le diſent pluſieurs Ecrivains, qu'outre ce Doyen il y en ait un autre qu'on nomme le *Doyen d'ancienneté*, car la Faculté n'en connoît qu'un ſeul qui eſt celui qu'elle élit tous les ans. Cela eſt ſi vrai, qu'en 1571. *Jerôme de Varade*, qui étoit le plus ancien Docteur de la Faculté, *antiquior & ſenior Magiſter*, ayant obtenu des Lettres patentes qui ſembloient établir deux Doyens dans la Faculté, elle s'oppoſa à la vérification deſdites Lettres, & obligea ledit de Varade à paſſer un acte au Greffe du Parlement portant déſaveu de ladite qualité de Doyen qu'il avoit uſurpée, & contenant la déclaration de la Faculté qu'elle ne reconnoît qu'un ſeul Doyen chef d'icelle. Cet acte eſt du 2. Septembre de l'an 1575. Ce plus ancien Docteur de la Faculté s'appelle *l'ancien Maître*, & a le privilege d'être tenu pour préſent lorſqu'il eſt abſent, & d'avoir double part des emolumens qui ſont diſtribués aux Docteurs Regents.

Dans la même aſſemblée où l'on élit le Doyen, on nomme auſſi les Profeſſeurs ou Docteurs Regents, au

nombre de ſix : ſçavoir un pour la *Phyſiologie*, un pour la *Pathologie*, un pour la *Pharmacie*, un pour la *Botanique*, & un pour la *Chirurgie Latine* en faveur des Etudians en Médecine, & un en *Chirurgie Françoiſe* en faveur des Etudians en Chirurgie.

Anciennement tous les Profeſſeurs de l'Univerſité de Paris, de quelque Faculté qu'ils fuſſent, devoient n'être point mariés, ce qui continua juſqu'à la réformation qui fut faite en l'an 1452. par le Cardinal d'Eſtouteville, car alors par un privilege ſpécial, on permit aux Profeſſeurs en Médecine de ſe marier, ſans doute à cauſe des tentations fréquentes où leur profeſſion les expoſe. Sur la fin du ſeiziéme ſiécle, les Profeſſeurs en Droit Canon prirent d'eux-mêmes la même diſpenſe.

Ce n'eſt pas ſeulement par la capacité que cette Faculté ſe diſtingue; elle ſe ſignale également par ſon deſintereſſement & par ſa charité.

Elle obſerve à la lettre le vingt-cinquiéme de ſes ſtatuts qui porte, *qu'afin que les pauvres ne ſoient point exclus des degrés, on remettra les ſommes qui ſe payent pour la Licence & pour le Doctorat, à ceux qui ſeront vraiment pauvres, lorſ-*

que l'on ſera ſuffiſamment informé de leur capacité & de leur probité ; à condition qu'ils s'engageront & s'obligeront de payer à la Faculté ladite ſomme, ſi leur fortune le leur permet un jour.

Tous les mercredis & ſamedis, ſix Médecins de la Faculté, ſçavoir trois du nombre des anciens, & trois de celui des jeunes, ſe trouvent avec le Doyen aux Ecoles à dix heures du matin, & là ils viſitent & examinent diligemment & exactement les maladies des pauvres qui ſe préſentent, ordonnent les remedes propres & convenables, & les leur donnent même gratuitement & aux dépens de la Faculté, juſqu'à ce que par la libéralité des gens de bien, la Faculté puiſſe menager quelque fonds plus grand pour les pauvres.

Il y a encore quatre Profeſſeurs en Médecine au College Royal, & trois au Jardin Royal des Plantes. Les uns & les autres ſont nommés par le Roi ſur la préſentation du Secretaire d'Etat qui a le département de la Maiſon de Sa Majeſté. Les trois Profeſſeurs du Jardin Royal des Plantes y font tous les ans des Diſcours publics de *Botanique*, de *Chimie*, & d'*Anatomie*. Chacun de ces trois Pro-

Eglises selon leur ancienneté, & ensuite les Eglises Cathédrales, les Abbayes, les Prieurés, les Collégiales, suivant un ordre alphabétique.

Eglise de Amiens.

L'Evêché a été érigé dans cette Ville, sous le titre de Saint-Firmin, Martyr, Evêque de Pampelune, en Navarre, & Prédicateur de l'Evangile dans les Gaules, sous le règne de Dioclétien & Maximien. Son premier Evêque fut Saint Firmin le Confesseur, du nom, qui en a été le premier Prédicateur de la Foi, & le premier Evêque. Il a souffert le Martyre à Amiens, sous le règne de Dioclétien, l'an 287. Son corps fut enterré dans le Cimetière de Saint Acheul, où il a été trouvé par Saint Salve, qui en a fait la translation dans la Cathédrale, l'an 1060.

Dans la Chapelle de la Vierge, on voit un Tableau de Jouvenet, qui représente la Descente de Croix.

Le Chœur est orné de quatre Tableaux de Jouvenet, qui représentent, le premier, la Résurrection de Lazare; le second, la Cène; le troisième, la Flagellation; le quatrième, la Résurrection.

Il y a deux Chanceliers, l'un à Nôtre-Dame, & l'autre à ſainte Genevieve. L'un & l'autre donnent la Benediction de Licence, avec la puiſſance d'enſeigner, mais celui de ſainte Genevieve ne la donne que dans la Faculté des Arts. Il y a auſſi des Conſervateurs des privileges de cette Univerſité. Les Evêques de Beauvais, de Meaux & de Senlis, ſont Conſervateurs des privileges Apoſtoliques, & le Prevôt de Paris eſt Conſervateur des privileges Royaux.

Les revenus de la Faculté des Arts n'étoient pas aſſez conſiderables, pour que l'inſtruction fût gratuite dans les neuf anciens Colleges de plein exercice, & les Profeſſeurs étoient obligés, pour ſubſiſter, de retirer un Honoraire de chaque Ecolier de leur Claſſe. Cet état d'indigence, où étoit la premiere Univerſité du monde, non ſeulement ne faiſoit point honneur à la France, mais même retardoit le progrès des Lettres. Ces inconveniens n'échaperent point à l'attention du fameux Cardinal de Richelieu, ſous le Miniſtere duquel on ébaucha le projet de l'inſtruction gratuite, comme il pa-

ville avoit été bâtie par les Romains, & qu'elle étoit ancienne, parce qu'on y trouvoit quantité de médailles de ces anciens Maîtres du monde. Mais, comme il n'y a rien de certain sur cette matière, nous laissons à chacun la liberté de penser ce qu'il voudra.

Tous les Auteurs qui ont parlé de Vienne, ont remarqué la figure de cette ville, qui est en demi-cercle, & qui a la forme d'un Théâtre. Elle est située sur le penchant d'une montagne, & sur le bord du Rhône, qui la baigne presque de trois côtés. Elle a été autrefois plus grande, & s'étendoit jusqu'à la rivière de Gère, qui passe à présent au milieu de la ville, & qui se jette dans le Rhône, environ à trois cens pas au-dessous de la ville. Il y a encore des restes de murailles & de tours, qui font voir que la ville a été plus grande qu'elle n'est à présent. Elle a été ruinée par les Sarrasins, & par les guerres civiles. Elle a été rétablie par Charlemagne, & par ses successeurs, qui y ont fait leur séjour ordinaire. Elle a été depuis ruinée par les Normands, & rétablie par Boson, Roi de Provence, qui y a fait aussi son séjour ordinaire. Elle a été ruinée par les Sarrasins, & rétablie par Charlemagne, & par ses successeurs, qui y ont fait leur séjour ordinaire. Elle a été depuis ruinée par les Normands, & rétablie par Boson, Roi de Provence, qui y a fait aussi son séjour ordinaire.

elle de faire faire gratuitement l'inſtruction de la Jeuneſſe dans tous les Colleges de plein exercice de l'Univerſité ; & en ce cas, qu'il plût au Roi de fixer le prix deſdites Meſſageries, & de les comprendre dans le Bail général des Poſtes & Meſſageries du Royaume, que cette fixation fut faite par proportion au prix dudit Bail, à la charge que le Fermier général ſera tenu de prendre le Bail deſdites Meſſageries, & qu'il pourroit être pourſuivi pour le payement qui ſeroit fait de quartier en quartier, & par avance, en la Cour du Parlement de Paris, & que faute de payement, l'Univerſité rentreroit dans la libre diſpoſition deſdites Meſſageries. Le Roi pourvut aux remontrances de l'Univerſité par l'Arrêt du Conſeil d'Etat, rendu le 14. d'Avril 1719. & pour l'exécution duquel il fut expedié des Lettres patentes données auſſi le 14. d'Avril 1719. par leſquelles il eſt ordonné conformement audit Arrêt que le Bail des Meſſageries appartenantes à l'Univerſité de Paris, ſera toujours compris, ou cenſé compris dans le Bail général des Poſtes & Meſſageries du Royau-

Digitized by Google

me, & que le prix du Bail deſdites Meſſageries de ladite Univerſité demeurera fixé pour toujours au vingt-huitiéme effectif du prix dudit Bail général deſdites Poſtes & Meſſageries Royales, lequel vingt-huitiéme ſera payé par l'Adjudicataire général des Poſtes & Meſſageries, à commencer en Avril de la préſente année ſans retenue, & franc & quitte de toutes charges, de quartier en quartier, & par avance aux Receveurs qui ſeront nommés par ladite Faculté des Arts, &c. à la charge qu'à commencer du premier Avril de la préſente année, l'inſtruction de la Jeuneſſe ſe fera gratuitement dans les Colleges de plein exercice de ladite Univerſité, ſans que ſous quelque pretexte que ce ſoit, les Regents deſdits Colleges puiſſent exiger aucuns honoraires de leurs Ecoliers.

Comme les Poſtes & Meſſageries ſont actuellement affermées trois millions, quatre cens mille livres, onze ſols, cinq deniers, la quotité préſente de l'Univerſité eſt de cent vingt & un mille, quatre cens vingt-huit livres, laquelle ſomme étant repartie entre les Profeſſeurs, don-

nera aux Regents de 6e. de 5e. & de 4e. environ mille cent livres ; aux Regents de 3e. & de 2e. environ mille trois cens livres ; à ceux de Rhétorique & de Philoſophie, environ mille cinq cens livres.

Outre le droit des Gradués que l'Univerſité de Paris a de commun avec les autres Univerſités fameuſes, elle a encore actuellement quatorze Bénéfices en patronage, auſquels elle a droit de nommer ; ſçavoir trois Cures, & onze Chapelles ou Chapellenies, ou Preſtimonies. Les trois Cures ſont celle de S. André des Arcs, celle de S. Coſme, & celle de S. Germain le vieil. A l'égard de ces Chapelles ou Preſtimonies, il y en a trois ſur le revenu de la Geole du Châtelet de Paris ; deux ſur le Tréſor, c'eſt à dire ſur le Domaine du Roi ; une dans l'Egliſe de S. André des Arcs, & cinq qu'on nomme *de Savoiſi.*

Je marquerai l'origine du patronage des trois Cures, en faiſant l'hiſtoire du Pré aux Clercs, ainſi il n'eſt pas néceſſaire d'en parler ici.

Quant aux Chapelles ou Preſtimonies, du Châtelet de Paris, l'on voit par des Lettres patentes de Philippe

le Bel de l'an 1298. qu'un Regent des Arts, nommé *Simon de Meſſemy* ayant été tué par quelques gens qui n'y ſont point nommés, ce Prince condamna les meurtriers à la ſomme de mille livres, qu'il voulut être employée à fonder quatre Chapelles; & ordonna que l'Univerſité en achetat des terres pour l'entretien de quatre Chapelains, qui à perpétuité offriroient leurs prieres, tant pour l'ame de celui qui avoit été tué, que pour tous les autres Maîtres & Ecoliers. L'Univerſité acheta pour cet effet l'an 1300. de Guillaume de Lorme Ecuyer, des terres ſituées en la Paroiſſe d'Epinal près Long-Jumeau, pour la ſomme de mille livres, & en paſſa contrat le vendredi de la premiere ſemaine de Carême. Ce contrat ayant été préſenté au Roi, pour l'enſaiſiner, ce Prince retint pour lui ces terres, & aſſigna ſoixante livres pariſis de rente à prendre ſur le revenu de la Géole du Châtelet de Paris, pour la ſubſiſtance de trois & non de quatre Chapelains. Ainſi il n'y a que trois Chapelles ou Preſtimonies du Châtelet de Paris, dont le revenu eſt payé aux Chapelains par les Rece-

veurs du Domaine, à qui on l'aloue en dépenſe à la Chambre des Comptes.

Trois autres Chapelles ou Preſtimonies ſont ſur le Domaine du Roi, & ont été fondées à cette occaſion : Un Prevôt de Paris nommé *Pierre Jumel*, ayant fait pendre en 1304. un Ecolier Clerc, appellé *Philippe le Barbier*, de Rouen ; le Clergé de Paris & l'Univerſité ſe déclarerent partie contre lui, le firent dépoſer de ſa Charge, & condamner par Arrêt à fonder deux Chapelles ou Preſtimonies, chacune de vingt livres pariſis de rente, dont le Roi Philippe le Bel voulut bien charger ſon Domaine. L'Univerſité ſupplia le Roi de vouloir encore ſe charger de la fondation d'une troiſiéme Chapelle de vingt livres de rente qu'elle fit de ſes propres deniers. De maniere que dans la Chambre des Comptes, on tient état de ſoixante livres qui ſont alouées aux Receveurs du Domaine, en raportant quittance des Chapelains.

Il y a eu autrefois trois Chapelles fondées en l'Egliſe de S. André des Arcs ; la premiere par Jean de Thélu,

Thibaut en Champagne, Comte de Brie, & de Blois, & Palatin de Troyes, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte d'Eu, & de Guines, Connétable de France, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Dreux, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Soissons, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Roucy, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Grandpré, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Sancerre, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Joigny, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Vaudemont, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Bar, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Rethel, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Sarrebruche, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Salm, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Blamont, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Forez, pour les Fiefs qu'il tenoit de lui, & de Jean Comte de Vendôme

niverſité le 14. Juillet 1404. Cette fondation eſt de cent livres pariſis de rente, pour laquelle les terres & biens du Seigneur de Savoiſi furent hipotequés. Parmi ces terres étoient la Baronie de *Seignelay*, celle de *Colanges les Vineuſes*, du *Val de Mercy*, de *Baſſou*, entre Auxerre & Joigny, & pluſieurs autres dont la plûpart ont été aliénées à l'inſçu de l'Univerſité, en ſorte qu'il n'y a que celles de Baſſou, de Colanges les Vineuſes, & du Val de Mercy, qui ſoient demeurées ſujettes à l'hipoteque, parce qu'il y a eu oppoſition de la part de l'Univerſité à leur alienation.

Pour nommer à ces Bénéfices, il y a un tour établi entre les ſept Compagnies qui compoſent l'Univerſité de Paris; ſçavoir, entre les Facultés de *Théologie*, des *Droits*, de *Médecine*; & les Nations de *France*, de *Picardie*, de *Normandie* & d'*Allemagne*. Ainſi, lors qu'un des Bénéfices vient à vaquer, la Compagnie qui eſt en tour, fait élection d'un ſujet pour le remplir. Le Recteur ayant convoqué aux Mathurins une Aſſemblée des trois Doyens des Facultés ſuperieures, & des quatre Procureurs des

Digitized by Google

quatre Nations, le chef de la Compagnie qui eſt en tour, propoſe au Recteur & à l'Aſſemblée le ſujet dont on a fait choix : & s'il ne s'agit que d'une Chapelle, l'Univerſité la confere de plein droit; mais s'il s'agit d'une des Cures, elle ne fait que préſenter le ſujet au Collateur, qui eſt l'Archevêque de Paris, qui en donne les proviſions.

Un Arrêt du Parlement rendu contradictoirement & ſolemnellement le 2. d'Avril de l'an 1667. a jugé que le Patronage de l'Univerſité de Paris étoit laïque.

Les Députés ordinaires de l'Univerſité s'aſſemblent aux Mathurins le ſecond mardi d'après Pâques pour tenir le Synode des Bénéficiers qui poſſedent les Cures & les Chapelles qui ſont à la nomination de l'Univerſité; & ces Bénéficiers ſont tenus d'y comparoître en perſonne s'ils ſont à Paris, ou par Procureurs s'ils ſont abſens ou malades, ſous peine d'un écu d'or d'amende.

Au reſte l'Univerſité de Paris a toujours été ſi fameuſe, qu'un Hiſtorien exact * raporte que le Recteur offrit d'amener au Convoy de Charles VII.

* Godefroy, Cerem. de France, pag. 43.

Digitized by Google

la totalité des Etudians, que l'on eſtimoit être de plus de vingt-cinq mille. C'eſt ce grand nombre d'Ecoliers qui a autrefois tantôt fait trembler, & tantôt défendu Paris.

Le COLLEGE DE CLERMONT, aujourd'hui appellé le College de LOUIS LE GRAND, n'eſt pas du Corps de l'Univerſité. Il a été fondé par Guillaume du Prat, Evêque de Clermont, fils d'Antoine du Prat Chancelier de France & Cardinal. Il eſt occupé par les Jeſuites qui y commencerent leurs exercices en 1563. On y enſeigne les Humanités, la Philoſophie, les Mathematiques & la Théologie, à un grand nombre d'Ecoliers, tant Penſionnaires qu'Externes.

La protection que Louis le Grand a accordée aux Sciences & aux Arts, a donné lieu à l'établiſſement de pluſieurs Academies qui travaillent à les perfectionner.

L'ACADEMIE FRANÇOISE eſt la plus ancienne. Elle doit ſon établiſſement au Cardinal de Richelieu, qui en fut l'Inſtituteur & le premier Protecteur. Ce fut à ſa priere que le Roi Louis XIII. l'érigea en Compagnie par ſes Lettres patentes de l'an 1635. qui

Kunst, sondern sie besonnen sich auf ihre Natur, und ihre Natur ist Freyheit. Sie wollen nicht Sklaven der Kunst, sondern sie wollen ihre Freunde und Brüder seyn

Après la mort du Cardinal de Richelieu, l'Academie Françoiſe eut le Chancelier Seguier pour Protecteur ; & après le décès de ce dernier, le Roi voulut bien s'en déclarer lui-même le Protecteur ; & dès-lors les aſſemblées ſe firent, comme elles ſe font encore, au Louvre dans la ſale où ſe tenoit autrefois le Conſeil. Les jours d'aſſemblée ſont les Lundis, Jeudis & Samedis. L'Academie commença en 1639. à travailler à un Dictionnaire de la Langue Françoiſe qui fut achevé d'imprimer en 1694. Elle s'eſt appliquée depuis à la réviſion de ce grand ouvrage, & en a donné une ſeconde édition l'an 1718. Elle diſtribue tous les deux ans, le jour de S. Louis, un prix d'Eloquence & un prix de Poëſie. Celui d'Eloquence eſt une Médaille d'or, de S. Louis, de la valeur de trois cens livres, & a été fondé par Jean Louis Guez Sieur de Balzac, connu par beaucoup d'ouvrages eſtimés, & par l'honneur qu'il avoit d'être un des quarante Academiciens. Le prix de Poëſie eſt une Médaille d'or, du Roi, laquelle vaut trois cens livres. Trois Academiciens en ont fait les frais

Digitized by Google

pendant qu'il fut Roi de Navarre, & Comte d'Evreux, mourut à Paris le 16 Septembre, & fut enterré à S. Denis. Philippe de Navarre, qui avoit épousé Jeanne Reine de Naples, ne laissa point d'enfans de ce mariage, & mourut à Paris le 16 Août 1343. Il fut enterré à S. Denis. Charles le grand le fit faire, & lui fit mettre sur son tombeau, qu'il avoit été Roi de Navarre, & Comte d'Evreux. Il avoit fait bâtir à Paris un Hôtel, qui fut appellé de son nom, Hôtel de Navarre, & qui est aujourd'hui le College de Navarre. Il avoit aussi fait bâtir à Paris l'Hôtel de Nesle, qui fut appellé de son nom, Hôtel de Bourgogne, & qui est aujourd'hui le Palais de Bourgogne.

Le Roi Philippe le Bel, qui avoit fait bâtir à Paris le Palais, & la Tour du Temple, fit faire aussi à Paris la Tour de Nesle, dans laquelle il fit mettre Marguerite de Bourgogne, femme de Louis Hutin, & Blanche de Bourgogne, femme de Charles le Bel, qu'il avoit fait enfermer dans cette Tour, pour avoir commis adultere avec Gautier & Philippe d'Aunay, Gentilshommes Normands, qui furent écorchés tout vifs, & ensuite pendus par les aisselles à la Fourche de Montfaucon.

Le Roi Philippe le Bel, qui avoit fait bâtir à Paris le Palais, & la Tour du Temple, fit faire aussi à Paris la Tour de Nesle, dans laquelle il fit mettre Marguerite de Bourgogne, femme de Louis Hutin, & Blanche de Bourgogne, femme de Charles le Bel, qu'il avoit fait enfermer dans cette Tour, pour avoir commis adultere avec Gautier & Philippe d'Aunay, Gentilshommes Normands, qui furent écorchés tout vifs, & ensuite pendus par les aisselles à la Fourche de Montfaucon.

cette Academie ; & le nombre & le poids des grandes affaires dont il étoit chargé ne l'empêchoient point d'aſſiſter ſouvent à ſes aſſemblées. Elle ne fut d'abord compoſée que de quatre Academiciens, tous Penſionnaires, & tous choiſis parmi ceux qui compoſoient pour lors l'Academie Françoiſe. M. *de Louvois* étant devenu Surintendant des Bâtimens par la démiſſion de M. de Blainville l'un des fils de M. Colbert, augmenta le nombre des Academiciens juſqu'à huit, & leur donna dans le Louvre un lieu d'aſſemblée. Après la mort de ce Miniſtre, le Roi ôta au Surintendant des Bâtimens le ſoin de cette Academie, & en chargea M. de Pontchartrain Secretaire d'Etat de la Maiſon du Roi. Sa Majeſté donna une nouvelle forme à cette Academie par un Reglement du 16. Juillet 1701. qui augmenta le nombre des Academiciens juſqu'à quarante, ſçavoir *dix honoraires*, *dix penſionnaires*, *dix aſſociés*, *& dix éleves*. Ce Prince confirma cet établiſſement par ſes Lettres patentes données à Marly au mois de Février 1713. regiſtrées au Parlement & à la Chambre des

Comptes les 6. & 30. May ſuivant. Après la mort de Louis XIV. Fondateur de cette Academie, le ſoin en revint au Directeur général des Bâtimens de Sa Majeſté qui repreſentoit le Surintendant, & en 1716. le Roi fit quelques changemens dans le nom & dans la forme de cette Academie par Arrêt du Conſeil d'Etat du 4. de Janvier, confirmé par des Lettres patentes du même jour. Par ce Reglement elle doit être appellée l'*Academie des Inſcriptions & Belles Lettres*. La claſſe des Eleves dont le titre étoit capable d'empêcher que pluſieurs perſonnes de mérite n'en ſollicitaſſent l'entrée, fut ſupprimée, & celle des Aſſociés augmentée de dix ſujets. La direction de cette Academie fut auſſi pour lors attribuée au Surintendant des Bâtimens du Roi, au lieu qu'auparavant elle étoit ſous celle du Secretaire d'Etat qui avoit dans ſon département la Maiſon du Roi. Les Academiciens honoraires, penſionnaires & aſſociés, ont voix déliberative, lorſqu'il ne s'agit que de ſcience, mais les ſeuls honoraires & penſionnaires ont voix déliberative quand il s'agit d'élections, ou

d'affaires qui concernent l'Academie, & pour lors les déliberations ſe font par Scrutin. Cette compagnie a un Préſident, un Vice-Préſident, un Secretaire & un Tréſorier. Le premier de Janvier, le Roi nomme le Préſident qui eſt pris du nombre des honoraires, & qui peut être continué tant qu'il plaît à Sa Majeſté, laquelle nomme auſſi le Vice-Préſident. Quant au Secretaire & au Tréſorier, ils ſont perpetuels. Le Secretaire eſt actuellement revêtu de la Charge d'Intendant des Deviſes & Inſcriptions des Bâtimens Royaux. Cette Charge étoit conſiderable ſous le regne de François I. & raporte mille huit cens livres de gages payées au Tréſor Royal. Le ſceau de cette Academie a trois Fleurs de Lys, avec la Médaille de Louis XIV. & au tour *Regia Inſcript. & Numiſmatum Academia*. Sa deviſe eſt une figure qui tient de la main droite une Couronne de Laurier; dans l'éloignement paroit un cipe à la droite de la figure, & à ſa gauche une pyramide qu'elle montre avec ces mots, *Vetat mori*. Cette deviſe fait le revers du jetton de la même Academie, ayant dans l'exergue

Remedium autem est, ut ipsa Ecclesia ad
quam pertinet, ipsum Sacramentum
ministret, ut habetur de Consecr. dist. 4.
Si Presbyter. Et ideo Presbyter non
debet ministrare Sacramentum Extremæ
Unctionis in Ecclesia alterius, nisi de
ejus licentia. Et ideo Presbyter Regu-
laris non debet ministrare Sacramen-
tum Extremæ Unctionis, nisi de licentia
Prælati sui, vel Curati, quibus
ipsa Ecclesia, in Ecclesiis Parochia-
libus, subjacet. Et ideo Presbyter Re-
gularis, qui ministrat Sacramentum
Extremæ Unctionis, & ille cui mini-
stratur, peccant mortaliter, nisi de
licentia Prælati sui, vel Curati, quibus
ipsa Ecclesia, in Ecclesiis Parochialibus,
subjacet. Et ideo Presbyter Regularis,
qui ministrat Sacramentum Extremæ
Unctionis, & ille cui ministratur, pec-
cant mortaliter, nisi de licentia Prælati
sui, vel Curati, quibus ipsa Ecclesia,
in Ecclesiis Parochialibus, subjacet.
Et ideo Presbyter Regularis, qui mini-
strat Sacramentum Extremæ Unctionis,
& ille cui ministratur, peccant mortali-
ter, nisi de licentia Prælati sui, vel Cu-
rati, quibus ipsa Ecclesia, in Ecclesiis
Parochialibus, subjacet. Et ideo Pres-
byter Regularis, qui ministrat Sacra-
mentum Extremæ Unctionis, & ille cui
minist

encore donné au public dix volumes in 4°. qui ont paru ſous le titre de Mémoires de Litterature tirés des Regiſtres de l'Academie des Inſcriptions & Belles-Lettres. Au commencement de l'année 1733. M. *Durey de Noinville*, Maître des Requêtes, & Préſident au Grand Conſeil, fonda un prix d'une Médaille d'or de la valeur de quatre cens livres, laquelle ſera diſtribuée tous les ans par l'Academie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, dans ſon aſſemblée d'après les fêtes de Pâques, à l'Auteur qui aura le mieux traité le ſujet d'Hiſtoire ou de Litterature, que cette Academie aura propoſé. Cette Academie tient ſes ſéances au Louvre, & s'y aſſemble les Mardis & les Vendredis.

L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, fut projetée peu de tems après la paix des Pyrenées, & eut d'abord un objet plus étendu que celui qu'elle a préſentement, car elle embraſſoit l'Hiſtoire, les Belles-Lettres, la Mathematique & la Phyſique; & peu de tems après on la réduiſit à la Mathematique, & puis on y ajoûta la Phyſique, à cauſe de la connexité qu'elles

Mr. Bignon, Abbé de S. Quentin, Conseiller d'Etat ordinaire, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, Bibliothecaire du Roy, Commandeur de l'Ordre de Malthe, Commissaire Général de la Marine, Intendant de la Generalité de la Rochelle, & Pays d'Aunis, Saintonge, Angoumois, Poitou, Limosin, Marche, Berry, Orleans, Blois, Tours, Bourges, Moulins, Riom, Lyon, Dauphiné, Provence, Languedoc, Roussillon, Montauban, Auch, Pau, Bayonne, Bordeaux, Bretagne, Caen, Alençon, Rouen, Amiens, Soissons, Paris, Metz, Strasbourg, Besançon, Dijon, Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey, Gex, Flandre, Hainaut, Artois, Roussillon, Navarre, Bearn, Soule, Labourt, Comté de Foix, Roussillon, Conflans, Cerdagne, Comté de Bigorre, Comté de Comminges, Comté de Rhodez, Comté de Nismes, Comté de Beziers, Comté de Montpellier, Comté de Carcassonne, Comté de Narbonne, Comté de Perpignan, Comté de Lauragais, Comté de Foix

Après la mort de Louis XIV. il y eut un Arrêt du Conſeil d'Etat en date du 4. Janvier 1716. qui changea le nom d'*éleves* en celui d'*adjoints*, & déclara qu'à l'avenir les reguliers ne pourroient plus être propoſés pour honoraires, mais que quelques-uns pourroient l'être pour remplir quelques places d'aſſociés, & que jamais ils ne pourroient devenir penſionnaires. Parmi les penſionnaires il y en a un qui eſt Secretaire perpetuel de l'Academie, & un autre qui en eſt le Tréſorier. Le Préſident eſt nommé tous les ans par le Roi. Les aſſemblées de cette Academie ſe tiennent au Louvre, de même que celles des deux autres.

Le ſceau de cette Academie eſt un *Soleil*, ſymbole du Roi & des Sciences, entre trois fleurs de lys; & la deviſe une *Minerve* environnée des inſtrumens des Sciences & des Arts, avec ces mots latins, *invenit & perficit.*

Le Secretaire donne tous les ans un volume in 4°. de l'Hiſtoire annuelle de cette Academie, & l'on peut dire que jamais la Phyſique & la Mathematique n'ont été traitées avec autant de netteté & d'élegance, qu'el-

Digitized by Google

les l'ont été par M. de *Fontenelle*, qui depuis l'an 1699. juſqu'en 1740. incluſivement, a rempli la place de Secretaire. M. *Rouillé de Meſlay*, ancien Conſeiller au Parlement de Paris, donna à l'Academie des Sciences par ſon teſtament olographe du 12. Mars 1714. la ſomme de cinq mille livres de rente conſtituée ſur l'Hôtel de Ville de Paris, à condition que Meſſieurs de l'Academie des Sciences propoſeront tous les ans un prix de deux mille livres, pour être par eux donné tous les ans à celui qui aura mieux réuſſi, au jugement de Meſſieurs de l'Academie, partie d'icelle, ou des Commiſſaires par elle nommés ſur un *Traité Philoſophique*, ou *Diſſertation*, dont le ſujet ſera *ce qui contient, ſoûtient, & fait mouvoir en ſon ordre les planettes & autres ſubſtances contenues en l'Univers : le fonds premier & général de leurs productions & formations : le principe de la lumiere & du mouvement.* Par le même teſtament, il eſt ordonné à Meſſieurs de l'Academie des Sciences de propoſer tous les ans un autre prix de la ſomme de cinq cens livres, pour être par eux donné tous les ans à celui qui aura mieux réuſſi *en une Methode*

& Regle plus courte & facile pour prendre plus exactement les hauteurs & les degrés de longitude en mer, & en des découvertes utiles à la navigation & grands voyages. La ſomme de deux mille cinq cens livres de rente qui reſte de celle de cinq mille livres, doit être partagée entre le Secretaire & l'Academie, ſçavoir, mille deux cens cinquante livres pour le Secretaire, & mille deux cens cinquante livres pour ſervir d'épices aux Academiciens qui auront jugé du mérite des Diſſertations. La diminution des rentes a obligé l'Academie de ne donner ces prix que tous les deux ans, afin de les rendre plus conſiderables, & par ce moyen le premier eſt de deux mille cinq cens livres, & l'autre de mille livres.

Cette Academie a reçu de *Pierre Alexeovvitz* Empereur de Ruſſie, des marques d'eſtime & de conſideration qui ſont particulieres à cette ſçavante Compagnie. Non-ſeulement il lui fit l'honneur d'aſſiſter à une de ſes ſéances, mais il voulut même que ſon nom fut inſcrit dans ſes Regiſtres parmi les Academiciens honoraires. Il ordonna, peu avant ſa mort, qu'il ſeroit diſtri-

Digitized by Google

Sur les maisons d'un côté & de l'autre de la rue, depuis la porte de Nesle jusqu'à celle de Bussy, on voit des inscriptions, & des figures de pierre, qui marquent les différentes enseignes de boutiques, dont il étoit défendu de changer, sous peine de confiscation, & de punition corporelle, suivant les ordonnances de Philippe-le-Bel, de 1304, & de Charles VI, de 1420.

Dans la rue Pavée, vers la porte de Nesle, on voit l'hôtel de Nesle, qui appartient à M. le Duc de Chaulnes. Il a pris le nom de la famille de Nesle, dont il a été possédé.

Dans la rue Pavée, vers la porte de Bussy, on voit l'hôtel de Bussy, qui appartient à M. le Duc de Rohan-Montbazon. Il a pris le nom de la famille de Bussy, dont il a été possédé.

Dans la rue Pavée, vers la porte de Bussy, on voit l'hôtel de Bussy, qui appartient à M. le Duc de Rohan-Montbazon. Il a pris le nom de la famille de Bussy, dont il a été possédé.

matieres deſdits ouvrages ; leur donnant pouvoir d'empêcher de travailler tous ceux qui ne ſeroient point de leur Communauté. Dans ces ſtatuts l'on rappella huit articles qui compoſoient tous leurs premiers Reglemens, & la naïveté du ſtile fait connoître qu'ils ſont au moins du commencement de la troiſiéme race de nos Rois.

Charles VII. étant à Chinon le 3. de Janvier 1430. ajoûta aux privileges contenus dans ces ſtatuts, l'exemption de toutes tailles, ſubſides, guet, gardes, &c. Henri III. les confirma dans tous ces Privileges par ſes Lettres patentes du 5. Janvier 1583. La Communauté des Sculpteurs fut unie à celle des Peintres au commencement du dix-ſeptiéme ſiecle, & il fut ordonné par Sentence du mois de Mars 1613. confirmée par Arrêt du mois de Septembre de la même année, que l'union ſubſiſteroit ; & pour mieux l'entretenir, que des quatre Jurés de la Communauté, deux ſeroient pris d'entre les Peintres, & deux d'entre les Sculpteurs, & qu'aucun chef-d'œuvre ne ſeroit fait, ni donné qu'en préſence des uns & des autres. L'an 1619. trente-quatre nou-

mens qu'on le fera entrer dans un
Hôpital, ou dans une Maison de
Santé, pour y être traité comme
cette sorte de Fievre exige qu'on
le traite, & qu'on ne le laissera
point sortir qu'il ne soit parfaite-
ment guéri, & qu'il ne puisse
se soutenir sans y prendre de forces
artificielles, & qu'il ne soit en état
de faire un exercice modéré, sans
en être incommodé, & sans aucune
disposition de fort relâché ; les
Médecins ordonneront ce qu'ils
jugeront à propos pour la Nourri-
ture, le Régime, & le Remède du
Malade, ceux qui par leur exemple
ou par leurs discours, feront voir
un mépris entier de la Mort, ou
qui, par leurs Ecrits, tâcheront
d'établir une fausse Philosophie
sur ce sujet, seront punis comme
les Auteurs de Libelles diffamatoires
& scandaleux, & ceux qui, par
leurs Ecrits, ou par leurs discours,
tâcheront de persuader que le Duel
est permis, ou qu'il est honnête,
seront punis comme Criminels de
Lèze-Majesté Divine & Humaine.

ce dernier cas, ils exigeoient des ſommes conſiderables, & par-là rendoient cette entrée très-difficile, afin de favoriſer leurs enfans dont la plûpart étoient reçûs Maîtres ſans avoir fait d'apprentiſſage, & même dès le berceau, afin qu'ils puſſent parvenir de bonne heure à l'ancienneté, & aux charges qui n'étoient dûes qu'au mérite, mais qui ne ſe donnoient ici que ſuivant la date de reception. La Maîtriſe devint donc une tyrannie inſupportable à ceux qui vouloient y parvenir, & un ſujet de honte pour les habiles gens qui y étoient parvenus. Ils penſerent les uns & les autres à ſecouer ce joug, & leurs réflexions produiſirent l'établiſſement de l'*Academie Royale de Peinture & de Sculpture*. Parmi les avantages dont on eſt redevable à cette Academie, on doit compter celui d'avoir un peu relevé la Maîtriſe. Le Roi par ſa Déclaration du 17. Novembre 1705. permit à cette Communauté de tenir une Ecole publique de Deſſein, & d'y entretenir un modele. Elle fut ouverte en conſequence de cette Déclaration, le 20. du mois de Janvier de l'an 1706. ſous la direction du Lieutenant de Po-

Digitized by Google

lice, & eſt maintenant ſous celle de M. Dargenſon Conſeiller d'Etat & Chancelier de S. A. S. Monſeigneur le Duc d'Orleans. Elle diſtribue tous les ans le jour de S. Luc, deux Médailles d'argent aux deux étudians qui ont fait le plus de progrès. Cette Communauté eſt compoſée de Peintres, de Sculpteurs, de Graveurs & d'Enlumineurs.

L'ACADEMIE ROYALE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE eſt ſi fameuſe dans tous les lieux du monde où les beaux arts ſont connus, qu'elle mérite que je faſſe ici l'Hiſtoire abregée de ſon établiſſement. Ce que j'en dirai eſt d'autant plus ſûr que je le tiens de feu Tetelin le cadet qui en fut le Secretaire dès ſon établiſſement.

Cette Academie ne doit point ſon établiſſement à ſept ou huit jeunes gens qui cherchoient à ſe perfectionner dans le deſſein, & à deſſiner d'après le naturel, comme le dit *Sauval*, mais plûtôt à l'opprobre que les Maîtres Peintres & Sculpteurs de Paris jettoient ſur l'art de peinture & de ſculpture, & aux perſecu ions qu'ils exerçoient contre les Peintres & les Sculpteurs du Roi & de la Reine.

Digitized by Google

Non-ſeulement ils voulurent aſſujetir la peinture & la ſculpture à des loix méchaniques & ſerviles, mais même ils eurent l'inſolence de vouloir donner des bornes à l'autorité du Roi. Le 4. de Février de l'an 1646. ils préſenterent une Requête au Parlement, par laquelle ils demanderent qu'il fut ordonné que le nombre des Peintres de la Maiſon du Roi ſeroit réduit à *quatre* ou *ſix* tout au plus, & à autant pour la Reine; auſquels ſeuls il ſeroit permis, lorſqu'ils ne ſeroient point employés par le Roi, de travailler en chambre pour les Maîtres; que défenſes leur fuſſent faites d'entreprendre aucuns ouvrages deſdits arts, ſoit pour des Egliſes ou pour des particuliers, à peine de confiſcation deſdits ouvrages, & de cinq cens livres d'amende; qu'ils ne pourroient ſous les mêmes peines tenir boutique ouverte, ni expoſer en vente aucuns tableaux, ni autres ouvrages; que pour obvier aux abus qui ſe pourroient commettre ſous la qualité de Peintres & de Sculpteurs du Roi, il n'y en auroit que *quatre* ou *ſix* ſur l'Etat de la Maiſon de Sa Majeſté, vérifié & regiſtré en la Cour

de Rohan, de même en quelle qualité il a été reçu à faire ladite Harangue, & si ledit Evêque a été averti de la faire, & si ledit Evêque a fait ladite Harangue en présence des Cardinaux, & autres Prélats, & Ambassadeurs, & autres Seigneurs, & Officiers de la Cour, & si ledit Evêque a été conduit, à son entrée dans l'Eglise, & à sa sortie, par les Officiers de la Cour, & si ledit Evêque a fait ladite Harangue en Latin, & si elle a été imprimée, & si elle a été publiée, & si elle a été approuvée par la Faculté de Théologie, & si elle a été approuvée par le Recteur, & par les Supérieurs de plusieurs Ordres Religieux, & si elle a été approuvée par Monsieur le Chancelier, & si elle a été approuvée par Monsieur le Procureur de Paris

& de ſculpture. Perſiſtans toujours dans leur acharnement, ils continuerent leurs procedures en la même Cour, & elles furent ſi nombreuſes, qu'on ne peut lire ſans étonnement le dénombrement qui en eſt fait dans le vû de l'Arrêt qui fut rendu au mois d'Août de l'an 1647. & qui ordonna qu'avant de faire droit, tous ceux qui prenoient la qualité de Peintres & de Sculpteurs du Roi & de la Reine, ſeroient appellés en ladite Cour pour prendre communication des pieces dudit procès, y déduire leurs raiſons, pour ce fait, raporté & communiqué au Procureur général, être ordonné ce qu'il appartiendroit, les dépens réſervés.

Cet Arrêt fut ſignifié à tous les Privilegiés, ſans en excepter même ceux, qui en qualité de domeſtiques & de commenceaux, étoient logés dans le Louvre. *Le Brun* fut le ſeul qu'ils excepterent, parce qu'ils apprehenderent de l'irriter, & qu'ils redoutoient l'accès qu'il avoit auprès des Puiſſances, & particulierement auprès du Chancelier *Séguier*.

Les chicanes des Jurés de la Maîtriſe indiſpoſerent tout le monde con-

mande le mot Grec ἀπόφθεγμα. Et dans le Latin on dit Sententia, Dictum, Apophthegma. Ce sont des paroles de Sages & de Personnes de distinction. Ex. Socrate disoit.

Ἀπόφθεγμα. Sententia, Dictum, Apophthegma. Ce mot désigne quelque chose de plus relevé que le mot Grec γνώμη. Ex. Pythagore a laissé de beaux Apophthegmes. Ἀποφθέγματα. Les mots qui suivent, sont des

de Schomberg, & quoiqu'il ne fut ni Peintre ni Sculpteur de profeſſion, il avoit acquis, pendant que ſon maître étoit Ambaſſadeur à Rome, une theorie très-particuliere de la peinture & de la ſculpture, & même aſſez de pratique pour s'y exercer avec facilité, & pour mériter l'approbation & l'eſtime des connoiſſeurs. Le goût & le zele qu'il avoit pour ces beaux arts, l'exciterent à ſe joindre aux Peintres & aux Sculpteurs du Roi, & à employer ſon eſprit & ſon crédit pour retirer la peinture & la ſculpture de l'état languiſſant où elles étoient parmi les métiers. Il dreſſa une Requête pour être préſentée au Roi en ſon Conſeil, par laquelle les Peintres & les Sculpteurs de Sa Majeſté la ſupplioient de les délivrer des perſecutions d'une maîtriſe qui étoit incompatible avec les arts qu'ils profeſſoient, & en arrêtoit abſolument le progrès; & de vouloir bien leur permettre d'établir une *Ecole* ou *Academie Royale* où ces hommes habiles s'exerceroient en des études publiques, & montreroient à la jeuneſſe à deſſiner d'après le naturel, c'eſt-à-dire d'après un homme

nud qu'on poſe en certaines attitudes, ce que l'on a toujours nommé depuis *Modele* & *Academie*. Cette Requête étant dreſſée, Charmois la lut aux Peintres & aux Sculpteurs du Roi qui l'approuverent avec de grands eloges, & elle fut ſignée par *le Brun*, *Sarrazin*, *Perrier*, *Bourdon*, *Beaubrun*, *de la Hire*, *Corneille*, *Juſte d'Egmont*, *Vanobſtat*, *Hanſe*, *du Guernier* & pluſieurs autres dont je ne raporterai pas ici les noms à cauſe de la réforme qu'on fut enſuite obligé de faire dans l'Academie.

Charmois encouragé par les applaudiſſemens & par la reconnoiſſance de ces illuſtres, travailla ſans relâche pour faire réuſſir ſon entrepriſe, & pour y faire entrer toutes les perſonnes diſtinguées parmi les Peintres & les Sculpteurs. Ce fut alors qu'*Errard*, *Vanmol*, *Guillin* & *le Sueur* ſe joignirent à ceux qui avoient les premiers ſigné la Requête. Le Brun qui étoit ſingulierement aimé du Chancelier *Séguier*, communiqua ce deſſein à ce grand Magiſtrat qui l'aprouva & le protegea de tout ſon crédit. La Requête ayant été préſentée au Roi, elle fut lue par Char-

Digitized by Google

mois en plein Conſeil le 20. de Janvier de l'an 1648. en préſence du Roi, de la Reine ſa mere, Régente du Royaume, du Duc d'Orleans, du Prince de Condé, &c. La Reine fut ſi indignée de l'inſolence des Maîtres Peintres & Sculpteurs qui oſoient entreprendre de donner des bornes à ſon autorité, que peu s'en falut qu'elle n'ordonnat la ſuppreſſion de la Maîtriſe. Le Conſeil rendit ſur le champ un Arrêt qui étoit conforme à la Requête, & M. de la Vrilliere Secretaire d'Etat en fit faire & délivrer l'expedition très-promptement & très-obligeamment, témoignant dans cette occaſion, & dans toutes celles qui ſe préſenterent dans la ſuite, l'eſtime qu'il avoit pour la plûpart des membres de cette Compagnie. Ces nouveaux Academiciens tinrent leurs premieres ſéances tantôt dans l'appartement de Charmois, tantôt dans celui de Beaubrun. Leur premier ſoin fut de faire des ſtatuts qui aſſuraſſent la ſtabilité & l'utilité de l'Academie. Charmois en dreſſa un projet en treize articles, qui ayant été examinés & approuvés par la Compagnie, furent préſentés par le

Brun au Chancelier Séguier. Ce grand Magiſtrat toujours ſuperieur au nombre & à l'importance des plus grandes affaires, eut la bonté de lire ces ſtatuts, de les examiner, & de les apoſtiller de ſa main ; & après qu'ils eurent été mis au net, il les autoriſa par des Lettres patentes, les ſcella, les fit homologuer au Conſeil, & les fit délivrer à l'Academie *gratis*. Ce ſuccès jetta la confuſion & le deſeſpoir dans la Communauté des Peintres, pendant que la nouvelle Academie donnoit tous ſes ſoins à regler ce qui regardoit ſes exercices publics, & ſes fonctions particulieres. Comme par les ſtatuts il devoit y avoir douze perſonnes qui, ſous le nom d'*Anciens*, devoient poſer le *modele* chacun pendant un mois, & prendre ſoin des affaires de la Compagnie pendant le cours de l'année, & qu'il devoit y avoir auſſi deux Huiſſiers qui, ſous le nom de *Syndics*, devoient pourvoir à l'entretien des lieux, convocation des aſſemblées, & autres choſes ſemblables, l'on s'aſſembla chez *Beaubrun* au commencement du mois de Février de l'an 1648. & l'on y nomma pour anciens Charles *le Brun*

Peintre, Charles *Errard* P. Sebaſtien *Bourdon* P. Laurent de la *Hire* P. Jacques *Sarrazin* P. & S. Michel *Corneille* P. François *Perrier* P. Louis *Beaubrun* P. Euſtache *le Sueur* P. Juſte *d'Egmont* P. Gerard *Vanobſtat* S. & Simon *Guillin* S. Pour prévenir les difficultés qui pouvoient naître ſur le cérémonial, l'on convint de tirer au ſort le département des mois & l'ordre des rangs. Pour *Huiſſiers* ou *Syndics*, l'on nomma *l'Evêque* & *Bellocq*.

Le Brun qui entra le premier en exercice, fut chargé de diſpoſer les choſes néceſſaires tant pour les fonctions publiques, que pour les particulieres. Il pourvut l'Ecole de tables, de bancs & de lampes; & pour ſceller les proviſions & les actes de la Compagnie, il fit faire un ſceau des armes de l'Academie, dont il inventa & fit lui-même le deſſein. Il fit faire auſſi en même tems deux Regiſtres, l'un pour ſervir comme de Journal, & l'autre beaucoup plus grand pour tranſcrire les déliberations les plus importantes. Pour fournir à cette dépenſe, chaque ancien donna une piſtole, & chaque Aca-

Digitized by Google

demicien en donna deux, ce qui fut dit être pour les Lettres de proviſion, & s'eſt toujours continué depuis.

Charmois qui par les ſtatuts avoit été nommé *chef* de l'Academie, avoit un empreſſement extrême de la mettre en poſſeſſion des privileges qu'il lui avoit obtenus, & emprunta un appartement dans la maiſon d'un de ſes amis qui étoit ſituée auprès de S. Euſtache. Ce fut donc ici que l'Academie fit l'ouverture de ſes exercices, & que pluſieurs Peintres & Sculpteurs de mérite, tant des Privilegiés, que des Maîtres, vinrent demander à être reçus, & prêterent le ſerment entre les mains du chef, & en préſence de la Compagnie.

L'Academie qui dans le tems qu'elle s'étoit formée, avoit jugé à propos de s'aſſocier tous ceux qui s'étoient préſentés, réſolut de retrancher de ſon corps pluſieurs ſujets d'un mérite médiocre qui s'y étoient introduits à la faveur du grand nombre ; pour cet effet, elle ordonna un examen des ouvrages de tous ceux qui la compoſoient. Les habiles obéirent de la meilleure grace du monde, mais ceux qui ne ſe ſentoient pas

aſſez forts pour ſoûtenir cette épreuve, ſe retirerent d'eux-mêmes de la Compagnie, quoiqu'ils euſſent ſigné la Requête, & qu'ils euſſent aſſiſté aux premieres aſſemblées.

L'ami de Charmois témoignoit beaucoup de joie d'avoir l'Academie dans ſa maiſon, cependant cette Compagnie ne jugea pas à propos d'y faire un long ſejour, & dans le cours du mois de Février de l'an 1648. elle loua un grand appartement en une maiſon nommée *l'Hôtel de Cliſſon*, ſituée dans la rue des deux boules. Ce fut en ce lieu, & le 7. du mois de Mars ſuivant, que l'Academie commença l'examen des ouvrages de ceux qui la compoſoient, & qu'elle délivra des Lettres de proviſion à ceux qu'elle en crut dignes. Après cette réforme, l'Academie ne ſe trouva compoſée que de vingt-cinq perſonnes, douze anciens, onze Academiciens, & les deux Syndics. J'ai déja parlé des anciens, il ne me reſte qu'à remarquer que les Academiciens étoient tous Peintres, & que c'étoient Louis du *Guernier*, *Vanmol*, *Ferdinand* le pere, Louis *Boullongne*, *Montpercher*, Louis *Vander*

Brun surnommé *Horace*, *Louis Testelin*, *Gerard Goffe*, *Thomas Pinaigre*, *Bernard*, *de Sève l'aîné*.

Les anciens commencerent dès lors à s'appliquer sérieusement à l'exercice du modele, & à donner aux études des leçons & des exemples qui en affermissoient un nouvel établissement, & firent connoître au public l'utilité qu'il en recevroit. Le Brun expofa dans l'Académie les tableaux qu'il avoit faits à Rome d'après *Raphaël*, & donna aux étudians la liberté de dessiner pendant toute la journée, fuivant l'ordre de l'Académie.

Les Juifs un peu revenus de la faveur & de la confidération dont ils jouissoient, quelles l'établissement de l'Académie les avoit privés, voulurent encore la traverser, malgré le crédit des puissances qui l'avoient prise fous leur protection. Le 29. de Mars de cette année, ils faisirent quelques tableaux qui appartenoient à un des Académiciens, ce qui donna lieu à l'Académie d'en porter les plaintes au Chancelier Séguier, qui aussitôt fit rendre un Arrêt du Conseil portant main-levée de ladite saisie, & faisant défenses

à tous ſujets du Roi d'inquieter l'Academie, évoqua au Conſeil de Sa Majeſté toutes les conteſtations & tous les differends qui peuvent la regarder. Ce grand Magiſtrat qui n'étoit pas moins le protecteur des beaux arts, que celui de la Juſtice, n'oublioit rien de tout ce qui pouvoit marquer l'interêt qu'il prenoit à la conſervation de l'Academie, & non-ſeulement fit dire au Lieutenant Civil qu'elle étoit ſon ouvrage, & qu'il vouloit la proteger, mais encore fit expedier en 1649. des Lettres adreſſées au Parlement de Paris pour qu'il enregiſtrat les Lettres patentes qui autoriſoient l'établiſſement de l'Academie. Les Academiciens firent quelques démarches en conſequence, mais ayant appris que les Jurés y avoient formé oppoſition, ils jugerent plus à propos de continuer paiſiblement leurs exercices publics, que de s'engager dans la pourſuite d'un procès.

Non-ſeulement l'*ancien* qui étoit de mois ne manquoit point de faire tous les jours ſes fonctions Academiques, mais même les autres anciens & les Academiciens s'y rendoient avec

avec autant de regularité & d'aſſiduité que ſi les leçons de chaque jour avoient roulé ſur eux. Charmois même s'y trouvoit regulierement, & y deſſinoit avec une aſſiduité incroyable. Cette ardeur & cette émulation donnoient à l'Academie un éclat qui y attiroit tous les jours une foule de curieux & d'amateurs des beaux arts, qui y venoient voir raſſemblé tout ce qu'il y avoit d'habiles Peintres & d'habiles Sculpteurs à Paris, deſſiner avec les étudians, & les inſtruire par leurs exemples comme par leurs conſeils. Ils avoient encore l'agreable & utile amuſement d'entendre les diſcours & les raiſonnemens qui s'y faiſoient, & par le moyen deſquels ces habiles Maîtres faiſoient part à l'aſſemblée des remarques qu'ils avoient faites tant ſur le naturel, que ſur les plus beaux ouvrages antiques, & généralement ſur tout ce qui peut contribuer à rendre un homme habile dans la peinture & dans la ſculpture. Tous ces entretiens ſe faiſoient pendant que le modele ſe repoſoit, & que l'on corrigeoit les deſſeins des étudians ; car pendant que le modele étoit en attitude, cha-

cun deſſinoit avec une application extraordinaire, & l'on gardoit pour lors un profond ſilence. Comme on ne penſoit qu'aux moyens de perfectionner la peinture & la ſculpture, on réſolut d'entretenir un ſecond modele, afin qu'ils puſſent quelquefois faire groupe enſemble. L'on réſolut auſſi en ce même tems d'établir dans l'Academie des leçons de *Geometrie*, de *Perſpective*, & d'*Anatomie*. *Chauvau* s'offrit pour enſeigner la Geometrie, ce qu'il fit pendant quelque tems avec beaucoup de ſuccès. *Quatroulx* Chirurgien de réputation, ſe préſenta pour faire gratuitement des leçons d'Anatomie, & il les commença par l'*Oſteologie*, faiſant des démonſtrations ſur un Squelete d'homme qu'il apporta, & que l'Academie retint s'en étant accommodée avec lui lorſqu'il diſcontinua ſes leçons d'Anatomie.

Ces occupations ſérieuſes n'empêchoient point les Academiciens de penſer à décorer les lieux de leurs exercices, & de marquer leur reconnoiſſance envers les perſonnes Royales qui les avoient honorés de leur protection. Beaubrun donna le por-

Digitized by Google

traît de la Reine, l'ensuit le cadet celui du Roi qu'il copia d'après un de Bradsham qui avoit peint ce Prince à l'âge de dix ans. Julie d'Egmont, celui de M. le Duc d'Orléans ; & Jean fis peindre d'une Venus & d'un Bacchus, figures modelées par l'antique. Il donna aussi plusieurs membres d'une Anatomie fameuse, gravé, moulés sur un des plus beaux naturels qu'on ait jamais vu.

Abraham Bosse, excellent Graveur à l'eau forte, & qui avoit acquis la perfection dans *Desargues*, le propose à l'Académie par la *Hire* qui étoit son ami, que le dessein pour cette agreable, il donneroit gratuitement des leçons de perspective aux Académiciens. La Compagnie accepta les offres, & devint la Ecole & quelques-uns de ses officiers pour l'en prier. Dès le 14 mois de May de l'an 1649. il commença ses leçons dans l'Académie fut très-satisfaite, & lui accrut y prit tant de plaisir, qu'environ un an après, il publia un petit traité délié à l'Académie, & intitulé : *Sommaires sur la définition des diverses manieres de peindre, desseins des grauures, & des artifices d'une toute*

copies, enſemble du choix des ſujets & des chemins pour arriver promptement & facilement à bien portraire.

Quoiqu'il fut porté par les ſtatuts que toutes les déliberations de la Compagnie ſeroient enregiſtrées par l'ancien qui ſeroit en mois, cela ne s'obſervoit pas néanmoins regulierement, tant à cauſe que Charmois qui en avoit pris le ſoin dès le commencement, & qui avoit les Regiſtres entre ſes mains, n'avoit pas toujours le tems de ſe trouver aux aſſemblées, & que d'ailleurs il n'enregiſtroit que ce qu'il jugeoit à propos, & ſe rendoit par ce moyen maître des déliberations. Un Academicien fort zelé pour la gloire de l'Academie, écrivit à cette Compagnie une Lettre anonyme dans laquelle il faiſoit voir la néceſſité qu'il y avoit d'établir un Secretaire qui fut chargé du ſoin d'enregiſtrer les réſolutions de la Compagnie, & d'en pourſuivre l'exécution. Cet avis fut trouvé très-ſenſé, & l'Academie le mit à profit en chargeant Tetelin le cadet des Regiſtres, & du ſoin d'y écrire les déliberations de la Compagnie. Il fut violemment ſoupçonné

Digitized by Google

d'avoir écrit la Lettre anonyme, mais il proteſta toujours de n'y avoir eu aucune part, & comme il étoit homme vrai, on l'en crut ſur ſa parole. Juſqu'ici je n'ai point fait connoître par quel moyen l'Academie fourniſſoit aux dépenſes néceſſaires, j'ai ſeulement remarqué que chaque Academicien donnoit deux piſtoles en recevant ſes Lettres de proviſion. Comme le nombre n'étoit pas fort conſiderable, les fonds qui provenoient de ces receptions ne l'étoient pas non plus, & ils furent employés à l'achat des uſtenciles néceſſaires. L'on ſuppléa à cette modicité de fonds, en obligeant les étudians de payer dix ſols par ſemaine pour le modele, & en établiſſant une taxe annuelle ſur les Academiciens. Cet arrêté fut enregiſtré le 3. de Juillet de l'an 1649. & continua environ trois ans. Cette contribution parut onereuſe à quelques-uns des plus économes ou des moins à leur aiſe, qui pour ce ſujet ſe trouvoient rarement aux aſſemblées, parce qu'il ne s'en faiſoit gueres où il ne falut débourſer quelque choſe. Ils murmuroient de ce que non-ſeulement ils

ſacrifioient leur tems, leurs peines & leurs ſoins pour le public, mais qu'il faloit encore y mettre leur argent. Cette dure ſituation ralentit le courage de pluſieurs Academiciens, & diminua conſiderablement le nombre des étudians.

Les Maîtres Peintres qui s'apperçurent de ce découragement, crurent avoir trouvé le moment favorable pour renverſer l'Academie. *Mignard*, qui avoit une grande idée de ſon mérite, & qui ſe croyoit fort ſuperieur à *le Brum* & à *le Sueur*, avoit été très-piqué de ce qu'on avoit ôſé former une Academie de peinture ſans lui en parler, ſe rangea de dépit du côté des Maîtres Peintres, croyant l'un & les autres, que la ſeule réputation alloit anéantir tous les deſſeins de l'Academie. Les Maîtres Peintres ſoûtenus par Mignard, entreprirent donc d'établir auſſi une école Academique pour l'exercice du modele; & pour faire acroire au public qu'ils avoient un plus grand nombre d'habiles gens qu'il n'y en avoit d'ans l'Academie Royale, ils nommerent vingt-quatre anciens ſous la direction de Mignard à qui ils don-

Digitized by Google

nerent la qualité de *prince* de leur Compagnie. Pour attirer à cette école les étudians de l'Academie, ils n'éxigeoient d'eux que cinq ſols par ſemaine pour le modele ; & pour les engager encore plus fortement, ils y propoſerent des prix. Ce mouvement eut un effet bien contraire à celui qu'ils en attendoient, car bien-loin de nuire à l'Academie, il produiſit une émulation ſi vive, qu'elle reprit ſes exercices avec plus de vigueur que jamais. Tetelin l'aîné, qui par la mort de Perrier étoit devenu un des anciens, entreprit le modele à ſes dépens, & par ſon aſſiduité & ſon habileté, car il étoit un des meilleurs Deſſinateurs de ſon tems, il fit revenir à l'Academie tout ce qu'il y avoit de bons ſujets parmi les étudians. Ce fut auſſi en ce même tems, que *Boſſe* recommença ſes leçons de perſpective qu'il avoit diſcontinuées. Ainſi le mal que les Maîtres Peintres avoient voulu faire à l'Academie, retomba ſur eux, car ils furent obligés de fermer leur école Academique ; n'ê l'ayant pu tenir ouverte que fort peu de mois.

Les honnêtes gens qui étoient

reſtés dans la Maîtriſe, ne voyoient qu'avec douleur la meſintelligence qu'il y avoit entre elle & l'Academie, & cherchoient quelque moyen d'accommoder, & même d'unir les deux Compagnies pour n'en compoſer qu'une ſeule. Ils en firent la propoſition à Errard, & celui-ci la rendit à l'Academie dans une aſſemblée générale. La Compagnie l'écouta favorablement, parce qu'elle eſperoit par là de raſſembler pluſieurs bons ſujets qui étoient reſtés dans la ſocieté des Maîtres, & qui ne cherchoient qu'un moyen honnête pour en ſortir, mais elle trouva les Maîtres ſi peu d'accord entre eux, & le parti des Jurés ſi déraiſonable, qu'elle ne put accepter leurs propoſitions. Cependant ceux des Maîtres qui ſouhaitoient la paix & l'union des deux Compagnies, firent faire de nouvelles propoſitions, & l'on députa de part & d'autre pour en conferer: mais la diviſion fut ſi grande parmi les Maîtres, que la plûpart des anciens qui étoient bien intentionnés, furent obligés de faire dépoſer par autorité de Juſtice deux de leurs Jurés, ce qui n'empêcha pas néan-

moins que leur brigue & quelques eſprits brouillons qui avoient interêt d'entretenir la confuſion dans les affaires de la Communauté, ne rompiſſent les conferences & n'éloignaſſent l'accommodement qu'on ſouhaitoit. Les Jurés au lieu de répondre aux articles que l'Academie leur avoit laiſſés, préſenterent une Requête au Parlement le 31. de Janvier de l'année 1651. par laquelle ils demanderent que ſans avoir égard à l'Arrêt du Conſeil du 20. Janvier 1648. ni aux Lettres patentes du mois de Février ſuivant, il plût à la Cour de regler le nombre des Privilegiés. Sur cette Requête la Cour rendit un Arrêt le 2. Mars ſuivant, qui ordonnoit que les Parties procederoient en icelle, & que les Maîtres oppoſans fourniroient leurs moyens d'oppoſition en conſequence de la demande qu'ils avoient faite par leur Requête; qu'il fut fait défenſe aux Peintres de l'Academie de faire leurs pourſuites ailleurs qu'en ladite Cour.

Ce procedé des Maîtres ne ſurprit point l'Academie, & fit même plaiſir à quelques-uns de ſes membres

qui n'étoient pas portés pour l'union des deux Compagnies. Les Académiciens résolurent pour lors de ne pas différer davantage à poursuivre la vérification des Lettres qui ordonnoient leur établissement, & l'on chargea Terrien le cadet du soin de cette poursuite. Peu de jours après, Jésuites Lettres furent présentées au Parlement qui nomma pour Rapporteur M. *Duclos* Conseiller en la Grand-Chambre. Cette affaire fut suivie avec tant de vigueur, qu'en peu de jours elle fut mise en état d'être jugée. Les Juges craignirent le succès du jugement, & eurent encore recours aux propositions d'accommodement. L'un députa de part & d'autre, & dans les conférences qui furent tenues, on conclut un contrat d'union qui fut signé par plus de soixante des Maîtres, & duquel les Juges empêchèrent néanmoins l'exécution, ce qui obligea les deux Compagnies à soumettre leurs différends à l'arbitrage de M. *Herné* Conseiller au Parlement. Ce fut par les soins & en présence de ce Magistrat, que le 4. Août 1711. il fut passé une Translation entre les

députés, laquelle fut enſuite ratifiée par les deux Compagnies-mêmes. Il ne s'agiſſoit plus que de l'exécuter, mais la premiere démarche des Maîtres, fut une contravention formelle. Les articles de jonction portoient poſitivement que les Lettres patentes de l'Academie ſeroient premierement enregiſtrées en la Cour ſelon leur forme & teneur, & qu'enſuite les Academiciens & les Maîtres feroient conjointement homologuer la Tranſaction & les articles de jonction ; mais les Jurés s'oppoſerent d'abord à cet article, & demanderent que le tout fut vérifié par un ſeul & même Arrêt. Cela cauſa quelque conteſtation, mais elle fut pacifiée par M. Hervé qui croyant cette formalité indifferente, conſeilla à l'Academie d'accorder quelque choſe à l'opiniatreté des Jurés, plûtôt que de retomber dans un procès, & il voulut bien pourſuivre lui-même la vérification & l'homologation par un ſeul & même Arrêt du Parlement, qui fut enfin rendu le 7. de Juin de l'an 1652. Dès les premieres aſſemblées que tinrent les deux Compagnies, les mal-intentionnés d'entre

les Maîtres y firent naître tant de conteſtations & tant de difficultés, qu'il ne fut pas mal-aiſé de prévoir que cette union ſeroit de peu de durée. Dans une de ces aſſemblées, le Secretaire propoſa de reconnoître au moins par quelque marque d'honneur les peines que *Boſſe* & *Quatroulx* prenoient en enſeignant gratuitement la Perſpective & l'Anatomie aux étudians, & qu'il croyoit que la qualité d'Academiciens honoraires, avec ſéance & voix déliberative dans les aſſemblées, leur ſeroit très-agreable. La Compagnie goûta beaucoup cette propoſition, mais les Maîtres ne voulurent jamais accorder à Quatroulx la voix déliberative, ce qui le chagrina ſi fort, qu'il prit le parti de ſe retirer. Mais la conteſtation la plus vive, fut ſur la préſéance que prétendirent les Jurés de la Maîtriſe, ſous pretexte qu'ils étoient chefs de leur Compagnie, dont l'établiſſement étoit beaucoup plus ancien que celui de l'Academie. D'un autre côté l'Academie ne pouvoit ſe réſoudre à céder cet honneur à ce Corps, vû qu'elle le croyoit inférieur au ſien. Néanmoins pour le bien de la paix,

Digitized by Google

elle leur proposa que le chef de l'Académie auroit à la droite tous les Académiciens, & que les Juges & les Maîtres seroient à la gauche. La cabale des Juges opposa hautement ce temperament, & après avoir passé cette contestation avec des termes très-offensans, les Maîtres & retirerent de l'Académie, & firent corps à part comme auparavant. Le dessein de la Maîtresse étoit de ne pouvoir vivre avec l'Académie, ni lui elle, car ils prétendoient être séparés, que les Juges fissent faire de nouvelles propositions d'accommodement, & que l'on en vint à des conférences. Pour cette fois l'Académie consentit à tout ce que la Maîtresse voulut, car il fut convenu & arrêté que le chef de l'Académie présideroit aux assemblées, & qu'en son absence, le siege demeureroit vacant; qu'à la droite seroient les quatre Juges, & à la gauche l'ancien de l'Académie qui seroit de mois, le reste des deux Compagnies prenant chacun indifféremment à la droite ou à la gauche. On leur accorda aussi qu'on changeroit de logement, & pour en élire chez un

qui convint aux deux Compagnies ; l'on nomma des membres de l'une & de l'autre, qui après avoir cherché & vu, louerent le ſecond étage d'une maiſon appellée communement *Sainte Catherine*, dans la rue des Déchargeurs. L'Academie quitta donc alors l'*Hôtel de Cliſſon* où elle avoit tenu ſes aſſemblées & ſon école pendant cinq ans, car ce fut au mois de Mars de l'an 1653. que les deux Compagnies ſe raſſemblerent dans la maiſon de Sainte Catherine, après avoir été en divorce pendant une année entiere.

Cette réunion raccommoda un peu les affaires de l'Academie, & rendit les exercices publics plus reguliers, ſans rendre les aſſemblées plus tranquilles, car le parti des Jurés ne ceſſoit d'exciter de nouveaux troubles. Chaque jour avoit ſon incident. Ces brouillons ne ſuivoient d'autres loix que les mouvemens de leurs caprices, ou ceux de leurs interêts, pendant que les Academiciens ne penſoient qu'à ſe perfectionner dans leur art, & à mériter l'eſtime du public. L'on peut dire même que ces derniers ne perdoient point leurs

peines, est la réputation de l'Académie : celle-ci n'avoit pas encore acquis que les personnes de la plus haute qualité n'en parloient qu'avec éloge. Ce fut cette considération qui fit naître l'envie à Ratabon, qui n'étoit alors qu'homme des Secrétaires du Roi, sous le Cardinal Mazarin qui en étoit Surintendant, de mettre cette Compagnie sous la direction. Pour y parvenir, il promit à cette qui la compoſoient de lui procurer de nouvelles graces & de nouveaux priviléges, & de lui donner une fortune & des reglemens qui devoient entierement aux Maîtres Peintres les moyens de la troubler. Pour l'augmentation des graces & des priviléges, elle étoit facile, car Ratabon étoit un homme de fortune pour lesquels la Reine Regente & le Cardinal Mazarin avoient beaucoup de bonté. Le Brun, Errard, Testelin le cadet, & plusieurs autres des principaux de l'Académie, s'assemblerent au logis de Ratabon, & convinrent de quelques nouveaux articles que Ratabon redigea pour être ajoutés aux Statuts de l'Académie, & il dressa aussi un projet de Brevet pour les faire auto-

riſer par le Roi. Mais avant de ſuivre ce deſſein, ils jugerent à propos de le communiquer au Chancelier Séguier, à qui l'Academie avoit de ſi grandes obligations. Pour cet effet, l'on convoqua la Compagnie en l'Hôtel même du Chancelier, où étant aſſemblée, Ratabon fit la lecture des nouveaux ſtatuts & du Brevet. Ce grand Magiſtrat avoit tant de bonté pour la Compagnie, qu'il entra de lui-même dans l'examen de chaque article en particulier, & donna ſon avis avec autant de familiarité que l'auroit pu faire un ami qu'on auroit conſulté. Sur l'article où il étoit dit qu'il y auroit un Officier ſous le titre de *Garde des Sceaux*, il demanda pourquoi on ne lui donnoit pas le nom de *Chancelier ?* qu'il n'y avoit que lui qui put s'y oppoſer, & qu'au contraire il trouvoit bon qu'on le nommat ainſi. Sur un autre article, il conſeilla à l'Academie de prendre le Cardinal Mazarin pour ſon Protecteur, afin que ſous l'autorité & ſous l'éclat de ce premier Miniſtre, les Lettres patentes paſſaſſent plus facilement au ſceau, témoignant du regret de ne pouvoir

pas gratifier l'Academie en cette occaſion, les ſceaux étant pour lors en la garde de M. *Molé*. Il eut en même tems la bonté d'avertir la Compagnie qu'un Brevet ne ſuffiſoit pas, & qu'il faloit des Lettres patentes. Il réitera à l'Academie les promeſſes de bienveillance & de protection qu'il lui avoit toujours accordées, & pour aller au devant de toutes les difficultés que l'on pourroit faire naître, il ſe démit de la qualité de Protecteur, ſe contentant de celle de Vice-Protecteur. Le Brevet fut expedié le 28. de Décembre 1654. mais les Lettres patentes ne le furent qu'au mois de Janvier 1655. Sur ces entrefaites, Ratabon préſenta les principaux de l'Academie au Cardinal Mazarin, leſquels ſupplierent ſon Eminence de vouloir bien prendre l'Academie ſous ſa protection, ce qu'elle fit avec de grandes marques d'eſtime & d'affection, chargeant Ratabon de faire de ſa part tout ce qui ſeroit néceſſaire. Les Lettres patentes furent enſuite portées au Garde des Sceaux, qui ayant été prévenu par les Jurés, ne les ſcella qu'après qu'on eut répondu à toutes

les difficultés que les Jurés lui avoient ſuggerées. Il ne reſtoit plus qu'à faire enregiſtrer au Parlement les ſtatuts du 24. Décembre 1654. le Brevet du 28. du même mois & de la même année, & les Lettres patentes du mois de Janvier 1655. Le Secretaire de l'Academie fut chargé de ſolliciter cet enregiſtrement, qui fut ordonné par Arrêt du 23. de Juin de l'an 1655. avec cette ſeule modification : *que la décharge des tutelles & curatelles portée par les Lettres patentes, n'auroit lieu en la Ville & Fauxbourgs de Paris pour les tutelles qui leur pourroient être déferées, ſi non en cas d'abſence.* Il ne fut donc plus queſtion que de la publication de tous ces changemens, & pour y proceder avec éclat, l'on convoqua une aſſemblée générale des deux Compagnies pour le 3. de Juillet ſuivant. Ce jour-là la ſalle commune ſe trouva extraordinairement décorée d'une belle tapiſſerie de haute liſſe, d'une table couverte d'un tapis de velours cramoiſi, & devant laquelle étoient trois fauteuils de la même étoffe, le tout enrichi de franges & de dentelles d'or. Ratabon ayant été averti que l'Academie étoit

aſſemblée s'y rendit, & prit ſéance ſur l'un des fauteuils, laiſſant à ſa droite les deux autres qui étoient deſtinés pour le Protecteur & le Vice-Protecteur. Dès qu'il y fut aſſis, il dit que *le Roi* ayant été informé des progrès que faiſoit l'Academie, Sa Majeſté avoit réſolu de l'encourager de plus en plus par de nouvelles marques de ſa bienveillance, & par de nouveaux bienfaits; que pour cet effet, Elle lui avoit commandé de lui en donner des témoignages en lui apportant le Brevet & les Lettres patentes qu'elle avoit fait expedier. M. de Ratabon s'étant pour lors tourné du côté du Secretaire, il lui ordonna d'en faire la lecture. Celui-ci debout & nue tête, de même que toute la Compagnie, lut le Brevet & les Lettres patentes. Ces dernieres portoient que le Roi, conformement audit Brevet, avoit deſtiné & affecté la Galerie du College Royal de France, pour le logement de ladite Academie Royale de Peinture & de Sculpture, juſqu'à ce que ledit College fut entierement bâti. Sa Majeſté faiſoit auſſi don à la même Academie de la ſomme de deux

Digitized by Google

mille livres par an, à prendre ſur le fonds ordinaire de ſes Bâtimens, pour être leſdits deniers employés à entretenir les modeles & les Maîtres qui devoient être appellés pour montrer leſdits arts Academiques. Le Roi décharge en outre les membres de ladite Academie de toutes tutelles, curatelles, guets & gardes, juſqu'au nombre de trente perſonnes, ſcavoir *le Directeur, les quatre Recteurs, les douze Profeſſeurs, le Treſorier, le Secretaire & les onze* de ladite Academie. Sa Majeſté accorde auſſi à chacun des membres de ladite Academie droit de *Committimus* ainſi qu'en jouiſſent ceux de l'Academie Françoiſe, Commenſaux de ſa Maiſon; avec défenſes à tous Peintres de s'ingerer doreſnavant de poſer aucun modele, faire montre, ni donner leçon en public touchant le fait de la Peinture & de la Sculpture, qu'en ladite Academie; excepte en outre Sadite Majeſté leſdits Arts de toutes Lettres de Maîtriſe, ſous quelque prétexte que ce ſoit; veut auſſi que ladite Academie garde de point en point les articles des ſtatuts du 24. Décembre 1648. tout ainſi qu'il eſt plus au long porté

Digitized by Google

& contenu eſdites Lettres. Cette lecture excita des mouvemens bien differens dans l'aſſemblée. D'un côté les Academiciens furent ſaiſis de joie, & penetrés de reconnoiſſance pour toutes les marques de bonté qu'ils recevoient du Roi ; mais les factieux d'entre les Maîtres ſe retirerent bruſquement, en diſant qu'ils n'avoient plus rien à faire dans les aſſemblées, & refuſant de ſe ſoûmettre aux nouveaux ſtatuts & aux Lettres patentes du Roi qui les autoriſoient. Ce refus occupa tellement la Compagnie, que l'on ne put rien regler dans cette ſéance, & qu'on fut obligé d'indiquer une autre aſſemblée pour le mardi ſuivant, afin de proceder à l'exécution des nouveaux ſtatuts & à la nomination des ſujets qui devoient remplir les Charges. Beaucoup de Maîtres Peintres ſe trouverent à cette ſeconde aſſemblée, mais comme ſimples ſpectateurs & ſans faire aucun acte de ſoumiſſion. La Compagnie prit ſéance conformement aux ſtatuts, & l'on propoſa aux Maîtres de faire mettre un ſecond rang de ſiéges où ils pourroient garder entre eux tel ordre qu'il leur plairoit ; mais ceux

qui étoient préſens n'avoient pas le pouvoir de rien réſoudre. Dans cette ſéance l'Academie confirma la nomination qu'elle avoit faite du Cardinal Mazarin pour Protecteur, du Chancelier Séguier pour Vice-Protecteur, & de Ratabon pour Directeur. Quant aux autres Officiers, on recueillit les ſufrages, & à la pluralité des voix, le Brun fut nommé Chancelier, Sarrazin Recteur pour le quartier de Janvier, le Brun pour celui d'Avril, Bourdon pour celui de Juillet, & Errard pour celui d'Octobre. L'on nomma auſſi les douze Profeſſeurs. Tetelin le cadet fut confirmé dans la charge de Secretaire, & celle de Tréſorier fut donnée à Beaubrun. Pour les exercices de l'école, il n'y fut rien changé, & ils ſe continuerent avec la même regularité & le même ſuccès qu'auparavant. Ce rétabliſſement de l'Academie lui donna un nouvel éclat qui irrita encore davantage la jalouſie que les Maîtres Peintres avoient conçue contre elle, mais la voyant ſoûtenue par des Protecteurs auſſi puiſſans, ils deſeſpererent de la pouvoir traverſer, & prirent le parti de s'en retirer, & ce

fut avec tout d'empressement & de zèle publics, qu'ils mirent en la chambre commune tout ce qu'il y avoit de meubles, de mêtre jusqu'à des figures de plâtre moulées sur l'antique qui appartenoient à l'Académie. Celle-ci fut à elle de la voir élevée de cette importante Compagnie, qu'elle abandonna volontiers toutes ces choses pâlotes que de tel temps encore. Elle fut finalement forcée d'en passer la plainte au Commissaire le Cerf, qui s'étant transporté sur les lieux dressa un Procès verbal en dû garde dans les archives de l'Académie pour justifier que la rupture n'étoit point venue de la part.

Les Académiciens ne persistent pas qu'à jouir des graces que le Roi venoit de leur accorder, mais ayant voulu prendre possession de la Grande du Collège Royal que Sa Majesté leur avoit accordée par son Brevet du 28. Décembre 1671. ils y trouverent des difficultés auxquelles ils ne s'étoient pas attendus. Le Chevalier *Antoine Barberin* qui étoit pour lors Grand-Aumônier de France, & qui en cette qualité avoit la direction du Collège Royal, ne leur fut point

favorable. D'ailleurs ce logement étoit occupé en partie par une ſocieté de Libraires qui s'oppoſerent à l'établiſſement que l'Academie prétendoit y faire & trouverent même tant d'accès auprès de Ratabon, qu'il conſeilla à l'Academie de ſe détacher de ce logement, & lui promit de lui en procurer un dans les Galeries du Louvre. Comme il n'y en avoit point de vacant, l'Academie auroit attendu long-tems ſi *Sarrazin* n'eut propoſé de lui céder celui qu'il y occupoit, pourvu que l'Academie le dédomageat de deux mille livres de dépenſe qu'il diſoit y avoir faite. Pour profiter de cette propoſition, il s'agiſſoit non-ſeulement d'obtenir l'agrément du Roi, mais encore de trouver la ſomme de deux mille livres pour rembourſer Sarrazin. Les bontés du Roi pour l'Academie, & la liberalité du Chancelier Séguier, leverent ces deux difficultés. Sa Majeſté par ſon Brevet du 6. May 1656. accorda à l'Academie le logement aux Galeries du Louvre qu'occupoit Sarrazin, & le Chancelier Séguier fit préſent à cette Compagnie de la ſomme de deux mille livres. Après que l'Academie

Digitized by Google

demie eut acquitté ſeule toutes les dettes qu'elle avoit contractées en commun avec la Communauté des Maîtres Peintres, elle prit poſſeſſion le premier du mois de Juillet de cette même année du logement que Sarazin venoit de lui céder, & y commença ſes exercices. A peine fut-elle établie dans ce logement, qu'elle s'apperçut qu'il étoit plus propre pour une famille particuliere, que pour les exercices d'une Academie, parce que les pieces en étoient petites & ſombres, en ſorte qu'on étoit toujours obligé de deſſiner à la lampe. L'on ne laiſſa pas néanmoins de continuer les exercices pendant l'eſpace de ſept mois avec beaucoup de regularité. Au bout de ce tems, on échangea ce logement contre un autre qui étoit auprès, & qui étoit devenu vacant par la mort d'un Tapiſſier nommé *du Bourg*. M. de Ratabon donna pour cet effet un Brevet à l'Academie, & l'accompagna de beaucoup de promeſſes qu'il lui auroit été d'autant plus aiſé d'effectuer, qu'il venoit d'être fait *Surintendant des Bâtimens*, ſur la démiſſion volontaire du Cardinal Mazarin. Ce dernier lo-

gement étoit grand & bien éclairé, mais il n'étoit pas diſtribué d'une maniere convenable aux exercices de la Compagnie. L'on ſongea donc d'abord aux accommodemens néceſſaires, & l'on chargea *Errard* de faire le deſſein & le devis de ce logement. Ce fut ſur ce deſſein & devis que l'on ſépara l'école du modele d'avec les autres lieux, par un beau & grand eſcalier qui conduiſoit à une ſale haute deſtinée pour les aſſemblées, & qui étoit au-deſſus de celle qui devoit ſervir aux leçons de Géometrie, de Perſpective & d'Anatomie. L'on y ménagea auſſi un petit logement pour l'Huiſſier ou Concierge.

Juſqu'à lors, on n'avoit pas encore changé la forme des Lettres de proviſion, mais comme en 1660. il falut en expedier pour les nouvellement reçus, on jugea à propos de changer celles qui étoient du tems du premier établiſſement, & qui étoient intitulées du nom de *Martin de Charmois chef de l'Academie*, au lieu que ſuivant les nouveaux ſtatuts, elles doivent être intitulées du nom de l'Academie, ce qui eſt plus convenable & plus honorable pour

Digitized by Googl

cette Compagnie. Il fut donc ordonné que tous ceux qui avoient des Lettres de proviſion, les raporteroient à l'Academie pour en recevoir de nouvelles, & que ceux qui ne ſeroient point pourvus par de nouvelles Lettres, ſeroient cenſés exclus de l'Academie. Tous les Academiciens obéirent, excepté *Boſſe*, qui depuis quelque tems cauſoit beaucoup de diviſion dans la Compagnie, & qui même avoit fait imprimer des libelles offençans contre M. de Ratabon, & contre les Academiciens les plus diſtingués. Boſſe s'obſtina à ne point obéir, & l'Academie de ſon côté voulut abſolument ſuivre à la lettre ſes nouveaux reglemens.

En ce tems là le Brun reçut pluſieurs ſujets de mécontentement de quelques membres de l'Academie, mais le plus ſenſible lui vint de la part de M. de Ratabon qui le compromit inconſiderement avec Errard. La Reine, mere de Louis XIV. ayant réſolu de faire orner le grand ſalon qui eſt au Pavillon de la petite Galerie du Louvre qu'on nomme ordinairement *la galerie d'Apollon*, M. de Ratabon propoſa à le Brun & à Errard de faire

des deſſeins pour la décoration de cette piece, croyant que le Brun ſe réſtreindroit aux ſeuls tableaux, & qu'Errard auroit la conduite des ornemens; mais le Brun qui avoit le génie fertile & étendu, crut que pour bien réuſſir dans un ouvrage de cette importance, il faloit que toutes les parties fuſſent liées au ſujet principal, & en dépendiſſent uniquement. Suivant cette idée il fit un deſſein qui embraſſoit toutes des diférentes parties qui devoient ſervir à la décoration de ce lieu, tant pour la peinture que pour la ſculpture, qu'il faiſoit raporter l'une à l'autre dans une harmonie ſavante & admirable. Errard fit auſſi de ſon côté un beau deſſein où il prenoit ſur lui la diſtribution des compartimens, & la diſpoſition de la ſculpture & de la dorure, laiſſant à le Brun la place des tableaux qu'il devoit faire. Ces deux deſſeins furent montrés à la Reine, qui décida, ſuivant l'intention de M. de Ratabon en faveur de celui d'Errard. Cette déciſion rendant inutile le deſſein du ſujet que le Brun avoit imaginé, il en conçut un chagrin qui empêcha l'achevement de cet

Digitized by Google

ouvrage qui eſt demeuré imparfait juſqu'à préſent, & le détermina à remettre les Sceaux de l'Academie entre les mains de M. de Ratabon, & à ne plus s'intereſſer aux affaires de cette Compagnie. Cette eclipſe dura quelques mois, pendant leſquels Errard conduiſoit tout à ſa fantaiſie, & quoique l'Academie n'eut pas interrompu tout-à-fait ſes exercices, elle étoit néanmoins bien près de ſa chute, mais ſon génie tutelaire non-ſeulement ſoûtint ſon état chancelant, mais encore l'établit ſur des fondemens plus ſolides que les premiers. Le Secretaire qui entretenoit toujours des liaiſons particulieres avec le Brun, tâchoit de ralumer ſon affection pour l'Academie, malgré les difficultés qu'il y rencontroit, car le Brun s'en étant retiré de lui-même, il ne pouvoit plus y rentrer avec honneur ſans y être invité par quelque occaſion extraordinaire. La mort du Cardinal Mazarin arrivée le 7. de Mars de l'an 1661. en fournit une très-naturelle. L'Academie fut pour lors obligée d'aller faire compliment au Chancelier Séguier, & de le ſuplier de vouloir bien

reprendre la qualité de Protecteur qu'il avoit cédée à ce Cardinal premier Miniſtre. La Compagnie fut préſentée à ce chef de la Juſtice par M. de Ratabon, qui dans le compliment qu'il lui fit oublia de parler de la place de Vice-Protecteur; mais cet oubli fut très-heureux pour l'Academie, car il lui donna le loiſir de penſer à ce qu'il y avoit à faire pour le mieux.

Boſſe perſiſtant toujours dans ſa deſobéiſſance, l'Academie tint une aſſemblée générale au mois de May de cette année, dans laquelle elle annulla les Lettres de proviſion dudit Boſſe, révoqua tous les actes faits en ſa faveur, & ordonna de ne plus recevoir, & de ne plus lire aucun de ſes écrits dans la Compagnie.

Comme c'étoit au mois de Juin qu'on avoit accoûtumé de faire le changement des Officiers, le Secretaire propoſa de ſaiſir cette occaſion pour demander au Chancelier Séguier s'il ſouhaitoit de nommer un Vice-Protecteur, ou s'il lui plaiſoit de réunir les deux qualités en ſa perſonne? Cette propoſition fut approuvée par la Compagnie, & ſur ce que le Se-

cernâtre ajoûta que la Cour étant à Fontainebleau, il y en auroit l'apparence de seize de long-terme le Chancelier à Paris. Le Contrôleur général, le Secrétaire & quelques autres Académiciens pour aller à Fontainebleau, s'acquitter de ce devoir envers le Chancelier. Ces députés descendirent auſſitôt avis de leur députation à M. de Ratabon, & le prierent de leur faire heure le soir qu'ils iroient à Fontainebleau, le supplians de vouloir bien les prévenir au Chancelier. Le matin de la heure lui avoit acquis la protection de M. Colbert, qui avant une grole mêlée pour les belles études, prenoit quelque singulier à s'entretenir avec lui sur la peinture & sur les beaux arts. Le Chancelier l'Académie, avant que de le rendre à Fontainebleau, alloient à *Vaux le Vigomte* trouver le Duc qui y étoit occupé à meubler la decoration de cette fête magnifique que M. *Fouquet* donna au Roi Louis XIV. & à la Reine la femme. Le Duc qui étoit tout prêt accompagner les députés à la Cour, de la il entretint le Chancelier en particulier les Cinq pour le l'Académie, & prit de ce Monſieur le Di

l'heure à laquelle il vouloit donner audience aux députés. M. de Ratabon les lui ayant préſentés, & ayant commencé à lui parler, le Chancelier l'interrompit en diſant, *oui, ces Meſſieurs demandent M. Colbert pour Vice-Protecteur, je le veux bien, & je les ſervirai volontiers en ce que je pourrai.* Ces paroles ſurprirent tellement M. de Ratabon, qu'il ſe retira ſans pouvoir rien repartir ; mais en revanche, il ſe rabatit ſur les députés qu'il blâma aigrement de ce qu'ils lui avoient caché une réſolution de cette importance. Ils ſe conſolerent aiſément de l'aigreur de ſes reproches par la joie qu'ils eurent d'une nomination auſſi avantageuſe pour l'Academie, & le Brun les conduiſit & les introduiſit dans l'appartement de M. Colbert qui les reçut avec beaucoup de bonté, & les chargea d'aſſurer l'Academie de ſon amitié, & qu'il prendroit grand plaiſir à la ſervir. Si cet accueil favorable leur fit concevoir de grandes eſperances, l'on peut dire que les effets les ſurpaſſerent de beaucoup, car juſqu'à lors l'Academie avoit été preſque toujours chancelante, mais

ſous cette protection, elle reçut une forme parfaite, un affermiſſement ſolide, & une ſubſiſtance aſſurée.

Peu de tems après, c'eſt-à-dire au mois de Septembre de cette même année 1661. M. de Ratabon étant de retour à Paris, fit convoquer précipitament une aſſemblée de l'Academie où il déclara que le Roi avoit réſolu de ſe ſervir du logement qu'elle occupoit pour y établir l'Imprimerie Royale, & qu'il faloit en déloger inceſſamment, donnant le choix à l'Academie ou d'en prendre un en ville, dont il promettoit de payer les loyers, ou de s'aller établir en une des Galeries du *Palais Royal*. La Compagnie après avoir marqué ſa reſpectueuſe ſoumiſſion aux ordres du Roi, pria le Surintendant des Bâtimens de lui continuer l'honneur d'être logée dans une des Maiſons Royales, & à l'inſtant même il la conduiſit en la Galerie du *Palais Brion* qui faiſoit partie du *Palais Royal*, en laquelle l'Academie a tenu ſon école & ſes aſſemblées pendant trente-un ans, n'en étant ſortie que le 2. Février 1692. pour être transferée au vieux Louvre où elle reprit ſes

exercices le 15. d'Avril ſuivant, & où elle les continue encore aujourd'hui (1737).

Les bontés & l'eſtime que les deux Protecteurs avoient pour le Brun, firent connoître à l'Academie la néceſſité qu'il y avoit de ranimer l'amour & le zele qu'il avoit toujours eu pour elle, en députant quelques-uns de ſes membres pour aller le prier de reprendre les fonctions de ſa charge de Chancelier, & de ſe trouver, comme il faiſoit auparavant, aux aſſemblées de la Compagnie. Cette réſolution fut propoſée par le Secretaire dans une aſſemblée extraordinaire qui fut tenue au mois de Décembre de cette même année 1661. & à laquelle M. de Ratabon préſida. Celui-ci fit tout ce qu'il put pour en éluder l'exécution, mais toute la Compagnie parut ſi unanimement réſolue là-deſſus, qu'il ne jugea pas à propos de s'y oppoſer abſolument, & qu'il promit de remettre les Sceaux entre les mains des députés qui furent nommés en ſa préſence, & qui allerent le lendemain les prendre chez lui, & enſuite les porter à le Brun.

La Cour étant de retour à Paris,

l'Academie ſe crut obligée d'aller remercier en corps ſes deux Protecteurs qui la reçurent l'un & l'autre avec beaucoup de bonté, & avec des manieres très-obligeantes. Le Chancelier après lui avoir promis la continuation de ſa protection, lui dit en ſouriant, *qu'il prendroit toujours beaucoup de plaiſir à lui faire du bien, tant qu'elle ſeroit ſous la conduite de ce bon ami là*, en frapant ſur la tête de le Brun.

M. Colbert ayant réſolu de faire fleurir l'Academie & la manufacture de tapiſſeries établie en l'Hôtel Royal *des Gobelins*, en commit le ſoin à M. *du Metz* qui eſt mort Intendant & Garde des meubles de la Couronne. Cette commiſſion ne pouvoit être donnée à une perſonne qui eut de meilleures intentions, ni qui prit plus à cœur la gloire de l'une & de l'autre. On lui fit particulierement connoître comment l'Academie avoit été établie, l'état où elle ſe trouvoit actuellement, & ce qu'on pouvoit encore faire en ſa faveur. Comme l'on avoit reconnu que pour avancer & élever les arts en France, il n'y avoit pas de plus ſurs moyens que

de procurer une bonne éducation aux éleves de l'Academie, & de les envoyer enſuite ſe perfectionner à *Rome*, l'on s'attacha particuliere-ment à tout ce qui avoit raport à ce deſſein, ſoit en excitant l'émulation des éleves, ſoit en engageant les Profeſſeurs à leur donner des inſtructions & des exemples ſolides. L'on exa-mina ce qu'il en coûtoit pour l'en-tretien du modele, & pour les au-tres dépenſes des exercices publics, & l'on n'ajoûta à ces dépenſes que des prix pour les étudians, & des appointemens pour les Profeſſeurs en Géometrie, Perſpective, Anatomie, & pour ceux qui donnent les leçons du deſſein. La modeſtie de l'Aca-demie lui fut très-préjudiciable en cette occaſion, car dans la crainte d'abuſer des bontés du Roi & de re-buter M. Colbert, l'on ne mit dans le mémoire que le Secretaire de l'A-cademie fut chargé de faire, que les dépenſes qui étoient abſolument né-ceſſaires, & tout fut évalué au plus juſte prix à quatre mille livres. La Compagnie demanda en même tems non-ſeulement la confirmation des privileges que le Roi lui avoit ac-

Digitized by Google

cordés, mais encore de ceux dont les Rois predeceſſeurs de Louis XIV. avoient favoriſés les Peintres & les Sculpteurs. M. du Metz ſe chargea de tous ces mémoires, & promit de faire de ſon mieux pour les faire réuſſir.

Quelques éleves de l'Academie, des plus étourdis & des plus libertins, eurent l'inſolence d'entreprendre de former une petite Academie, & ayant loué une chambre dans l'enceinte de S. Denis de la Chartre, ils s'y aſſembloient tous les jours, y poſoient le modele, & y faiſoient les autres exercices academiques. Dès qu'on fut informé de ce dèſordre, le Brun en parla au Chancelier Séguier, & lui repréſenta les ſuites de cette déſertion libertine. Ce grand Magiſtrat y envoya ſur le champ un Exempt, qui ayant ſurpris en exercice ces petits deſerteurs, les diſſipa, & défendit à l'Hôte de ſouffrir à l'avenir ces ſortes d'aſſemblées, à peine d'en répondre. Ces mutins n'en demeurerent pas là, car ils eurent le front de préſenter une Requête au Chancelier, dans laquelle ils expoſoient 1°. Que le lieu où ſe tenoit

l'Academie Royale étoit trop éloigné. 2°. Que les Profeſſeurs négligeoient leurs fonctions. 3°. Qu'on leur avoit fait eſperer d'y deſſiner ſans rien payer. 4°. Qu'on n'y donnoit point de leçons de Géometrie & de Perſpective. Comme ils inſiſtoient particulierement ſur ce dernier point, l'on eut quelque ſoupçon que cette affaire avoit été tramée par *Boſſe* qui avoit été chaſſé de l'Academie ; mais ſa protection ne leur ſervit de rien, car M. de Ratabon obtint le 24. de Novembre de l'an 1662. un Arrêt du Conſeil qui défendoit ſous de très-grandes peines d'établir à l'avenir de pareilles Academies.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, M. Colbert ayant entretenu le Roi des affaires de l'Academie, Sa Majeſté fit faire un état de quatre mille livres de penſion qu'elle vouloit être diſtribuées tous les ans à cette Compagnie. Ce fut après un bienfait auſſi ſignalé, que dans une aſſemblée qui fut tenue le 13. de Janvier de l'an 1663. l'Academie fit divers reglemens particuliers touchant la diſcipline que les étudians doivent obſerver dans l'école, & cet-

ordre eſt le même que celui qu'on y obſerve, & qu'on y voit affiché encore aujourd'hui.

Il fut queſtion enſuite de faire l'état des Officiers, & de travailler à des reglemens pour la diſtribution des graces du Roi & pour l'éducation des étudians, mais en toutes ces choſes, la Compagnie ne vouloit rien déterminer ſans l'avis de M. de Ratabon ſon Directeur, qui ne put le donner étant tombé en une longue maladie de laquelle il mourut le 12. Mars 1670. après avoir langui près de huit ans.

Dans cette ſituation, l'Academie avoit chargé ſon Secretaire de recueillir dans les ſtatuts & reglemens qui avoient été faits pour elle, tout ce qu'on y remarqueroit de meilleur, & même d'y ajoûter ce qu'on y trouveroit de manque, afin que de cette compilation on pût faire un corps de ſtatuts nouveaux que l'on feroit autoriſer par des Lettres patentes, par leſquelles le Roi en augmentant ſes graces envers l'Academie, confirmeroit toutes les precedentes, & même les anciens privileges dont les Rois ſes predeceſ-

ſeurs avoient honorés les arts de Peinture & de Sculpture.

Cependant le Brun ſongeoit à mettre dans les charges de l'Academie des ſujets qui fuſſent capables de les bien remplir, & comme l'on avoit réſolu de rendre perpetuelles les quatre Charges de *Recteur* qui juſqu'à lors avoient été mobiles, il invita *Mignard* & *du Freſnoy* habiles Peintres, & *Anguiere* excellent Sculpteur à ſe joindre à l'Academie pour participer aux graces que le Roi lui accordoit, & entrer dans les dignités qui étoient dues à leur mérite. Quoique le Brun ne fût pas bien avec eux, il paſſa ſur tout, & alla leur faire viſite pour leur faire confidence des bontés du Roi pour l'Academie, & du deſſein qu'on avoit d'élever la profeſſion au plus haut degré d'honneur où elle pût parvenir; & pour leur offrir de ſe démettre en leur faveur de la Charge de Recteur. Ils furent ſi touchés de ſes avances & de ſa politeſſe, qu'ils lui promirent de ſe joindre à l'Academie, mais ils changerent depuis de ſentiment, & aimerent mieux ſe tenir ſéparés, que d'entrer en partage de gloire avec le

Brun. Ils manquerent donc à leur parole, & refuſerent ce qui leur avoit été offert de ſi bonne grace, par un billet qu'ils porterent eux-mêmes à la porte de le Brun. Celui-ci fut ſi piqué de ce mauvais procedé qu'il détermina l'Academie à préſenter une Requête au Roi, par laquelle elle faiſoit connoître à Sa Majeſté l'abus que l'on faiſoit des Brevets de Peintres & de Sculpteurs du Roi, & la ſupplioit d'ordonner que tous ceux qui en jouiſſoient ſeroient obligés de ſe joindre à l'Academie ou à la Maîtriſe. Cette demande fut trouvée ſi juſte, que le 8. de Février de l'an 1663. le Conſeil d'Etat rendit un Arrêt qui caſſe & annulle tous les Brevets de Peintres & de Sculpteurs du Roi, & oblige ceux qui en ſont pourvus de s'unir à l'Academie, ſinon leur fait défenſes de prendre la qualité de Peintres & de Sculpteurs du Roi, & permet aux Maîtres Peintres de les pourſuivre. Ce qui contribua beaucoup à l'obtention de cet Arrêt, fut que peu de jours auparavant, le Roi s'étant fait apporter l'état de ſa Maiſon, il y avoit vû un grand nombre de Peintres & de Scul-

pteurs dont Sa Majeſté ne connoiſſoit ni les noms, ni les Ouvrages. Cet Arrêt fut ſignifié à quinze ou vingt des plus conſiderables d'entre ceux qui avoient des Brevets, & ſurtout à ceux qui avoient refuſé l'honneur qu'on leur avoit fait de les inviter à entrer dans l'Academie. Ce fut pour ſe venger de cet Arrêt, que Mignard ſe mit à la tête de la Communauté des Maîtres Peintres, & entreprit d'établir dans cette Compagnie une Ecole ou Academie qui pût contrebalancer l'Academie Royale, s'efforçant par quelques écrits de perſuader à M. Colbert qu'il ſeroit avantageux pour la jeuneſſe qu'il y eut dans Paris deux Academies de Peinture & de Sculpture, & que cette pluralité exciteroit non-ſeulement l'émulation des étudians, mais même celle des Profeſſeurs. Ces conteſtations arrêterent quelque tems les affaires de l'Academie, mais M. du Metz fit ſi bien auprès de M. Colbert, qu'après avoir mis les ſtatuts & les Lettres patentes au point où ils devoient être, ce Miniſtre en rendit compte au Roi, & Sa Majeſté ordonna l'expedition qui en fut faite

le 24. Décembre de l'année 1663. Par ces Lettres patentes, le Roi approuva & confirma les nouveaux ſtatuts & reglemens faits par ſes ordres, pour être gardés, obſervés & exécutés ſelon leur forme & teneur; & pour donner d'autant plus de marques de l'eſtime que ledit Seigneur Roi faiſoit de ladite Academie, & de la ſatisfaction qu'il avoit des progrès qu'elle faiſoit, & des bons effets qu'elle produiſoit journellement, Sa Majeſté confirma ladite Academie dans tous ſes privileges & exemptions, honneurs, prérogatives & prééminences, à elle ci-devant attribués, & que les Rois ſes predeceſſeurs auroient accordés à ceux de cette profeſſion, & en tant que de beſoin, lui accorda de nouveau par leſdites Lettres patentes tous leſdits privileges & exemptions; à cet effet, & pour donner plus de moyens à ladite Academie de ſubſiſter, le Roi par les mêmes Lettres patentes lui fit don de la ſomme de quatre mille livres par chacun an, pour être leſdits deniers employés au payement des penſions des Profeſſeurs, diſtribution des prix, payement des modeles, & autres frais qu'il con-

vient faire pour l'augmentation & entretenement de ladite Academie ; de laquelle ſomme des quatre mille livres, emploi ſeroit fait annuellement dans l'état des Bâtimens du Roi ; & en conſéquence Sa Majeſté fit très-expreſſes défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & quelque condition qu'elles ſoient, d'établir des exercices publics dudit art de Peinture & Sculpture, ni d'inquieter ceux de ladite Academie Royale dans leur établiſſement, & de contrevenir auſdits ſtatuts, ſur peine de deux mille livres d'amende ; même de prendre la qualité de Peintre & de Sculpteur dudit Seigneur Roi, ſous prétexte de Brevets & autres titres, leſquels ledit Seigneur auroit révoqués par leſdites Lettres conformément à l'Arrêt de ſon Conſeil du 8. Février 1663. que ledit Seigneur voulut être exécuté, fors & excepté à ceux qui ſeront du corps de ladite Academie ; & d'autant que ceux qui compoſent icelle ont des éleves qui après avoir demeuré pluſieurs années auprès d'eux ne pouvoient parvenir à être admis à ladite Academie, il ne ſeroit pas juſte qu'ils euſſent perdu leur tems,

ledit Seigneur vouloit que le tems qu'ils auroient demeuré chez leſdits Academiciens leur fut compté pour parvenir à la Maîtriſe dans toutes les Villes de ce Royaume, & que le certificat de celui chez qui ils auroient demeuré, approuvé par le Chancelier de ladite Academie, & contreſigné par le Secretaire d'icelle, leur tint lieu d'Obligé. Ces Lettres patentes furent vérifiées & regiſtrées au Greffe de la Chambre des Comptes le 31. Décembre 1663. en celui de la Cour des Aydes le 13. Février 1664. & en celui du Parlement le 14. May de la même année. Le Parlement ajoûta dans l'Arrêt contradictoire qui ordonne l'enregiſtrement de ces Lettres patentes, que les *deux Huiſſiers* qui ſeront choiſis pour le ſervice de l'Academie, en cas qu'ils profeſſent les arts de Peinture ou de Sculpture, & qu'ils en ſoient trouvés capables, auront le privilege d'y travailler publiquement ſous l'autorité de ladite Academie, pendant le tems de leur ſervice ſeulement; & qu'à l'égard des éleves de ceux qui compoſent ladite Academie, le tems de trois ans qu'ils auront demeuré chez

les Academiciens, ſera réputé ſuffiſant pour tems d'apprentiſſage, pour parvenir à la Maîtriſe deſdits arts en toutes les Villes du Royaume, en raportant par eux certificat de celui deſdits Academiciens chez lequel ils auront demeuré, renouvellé & viſé par chacun an par le Chancelier de ladite Academie, & contreſigné par le Secretaire d'icelle, qui leur tiendra lieu d'Obligé, ſans que leſdits Academiciens puiſſent avoir chacun plus d'un éleve à la fois; & à la charge que leſdits Academiciens ſeront tenus d'inſtruire gratuitement aux arts de Peinture & de Sculpture les enfans des Maîtres de Paris.

Tant de bienfaits répandus ſur l'Academie Royale de Peinture & de Sculpture, n'avoient pas épuiſé le fonds d'eſtime & de bonté que M. Colbert avoit pour elle. Il croyoit n'avoir rien fait, parce qu'il lui reſtoit encore quelque choſe à faire. Il regardoit le voyage de Rome comme eſſentiel à l'éducation d'un jeune Peintre & d'un jeune Sculpteur; c'eſt pourquoi il obtint du Roi en 1665. l'établiſſement d'une Academie à Rome pour inſtruire & perfectionner les

Digitized by Google

étudians de celle de Paris, qui après en avoir remporté des prix, y ſont envoyés, & y ſont entretenus au moyen des penſions que Sa Majeſté leur accorde. L'Academie de Peinture de Paris envoye toujours à celle de Rome un de ſes membres pour en être le Directeur. *Errard* fut le premier qui fut choiſi pour cet emploi qu'il exerça juſqu'à ſa mort.

Quoique M. *Colbert* fut le Protecteur effectif de l'Academie, il ne le fut cependant de nom qu'après la mort du Chancelier Séguier. Pour lors il crut qu'il étoit à propos qu'il y eut dans cette Academie un *Hiſtoriographe* qui prit ſoin de ramaſſer ce qui s'eſt dit d'utile & de curieux dans les conférences, & fit trouver bon au Roi d'en créer un avec trois cens livres d'appointemens. Cet emploi fut donné à *Guillet de S. Georges* que le Brun avoit préſenté à ce Miniſtre. Guillet s'étoit acquis de la réputation par ſon *Athene ancienne & moderne*, par le *Dictionnaire des arts de l'homme d'épée*, & par l'*hiſtoire du Sultan Mahomet II.* Il fut reçû en cette Academie le 31. de Janvier 1682. & y fit un très-beau Diſcours à la louange du Protecteur & de l'Academie.

Digitized by Google

Ainſi fut terminé l'établiſſement de l'Academie Royale de Peinture & de Sculpture, ſous le Regne & l'autorité d'un des plus glorieux, & des plus magnifiques Monarques que la France ait jamais eus ; ſous la protection de celui de ſes Miniſtres qui a le plus favoriſé les arts & les ſciences, & par les bontés duquel cette Academie a fait des progrès ſi grands & ſi mémorables, que la poſterité en doit être reconnoiſſante.

Je me ſuis étendu ſur l'établiſſement de cette Academie, parce que nos Ecrivains en ont peu parlé, & que même le peu qu'ils en ont dit eſt fort confus & peu éxact. *Sauval* eſt celui qui en a parlé plus au long, & celui auſſi qui a fait le plus de fautes, comme il ſera aiſé de s'en convaincre à tout Lecteur qui voudra confronter ce qu'il en a dit avec ce que je viens d'en dire.

Les Academiciens qui compoſent aujourd'hui l'Academie de Peinture & de Sculpture, ſont ou *Officiers* ou *Conſeillers* de cette Compagnie.

Les Officiers ſont un *Directeur* qui peut être changé ou continué tous les ans, qui préſide dans les aſſemblées

blées, & reçoit le ſerment de ceux qui ſont reçus dans ce Corps. Par les premiers ſtatuts, ce Directeur étoit appellé *chef* de l'Academie ; c'eſt le Roi qui le nomme. *Le Chancelier* eſt perpetuel, & ſa fonction particuliere eſt de viſer les expeditions, & de les ſceller du Sceau qui a d'un côté l'image du Protecteur, & de l'autre les armes de l'Academie. En l'abſence du Directeur, c'eſt le Chancelier qui reçoit le ſerment de ceux qui ſont reçus à l'Academie. Quatre *Recteurs* qui ſont perpetuels, & dont la fonction eſt de ſervir par quartiers, de ſe trouver tous les ſamedis à l'Academie pour faire, conjointement avec le Profeſſeur de mois, la correction des étudians, juger de la capacité des uns & des autres, pour leur décerner les récompenſes qui leur ſont dues, &c. Ces quatre Recteurs ont deux *Ajoints* pour remplir les fonctions des Recteurs abſens. Douze *Profeſſeurs* qui dans le cours de l'année ont chacun leur mois, pendant lequel ils doivent ſe trouver à l'Academie tous les jours, poſer le modele en attitude de deſſiner, corriger les étudians,

& prendre ſoin des autres affaires qui ſe préſentent. Deux de ces Profeſſeurs peuvent être changés tous les ans au ſort. Pour ſuppleer à l'abſence des Profeſſeurs, il y a huit Ajoints qui font les fonctions des abſens. Outre ces douze Profeſſeurs, il y en a un pour la Géometrie & la Perſpective, & un pour l'Anatomie, ainſi il y a quatorze Profeſſeurs pour cette grande & royale école. Un *Tréſorier* qui reçoit la penſion que le Roi fait à l'Academie, & qui enſuite en fait la diſtribution. Il a auſſi la principale garde des tableaux, ſculptures, meubles, & uſtanciles de l'Academie. Un *Secretaire* qui eſt perpetuel, & a ſoin de tenir les Regiſtres & de contreſigner les expeditions. Cet emploi a toujours été rempli par un Peintre, mais ſur la fin de l'année 1725. le ſieur Tavernier Peintre & Secretaire de l'Academie étant mort, le ſecretariat fut donné à M. *du Bois de S. Gelais* qui étoit déja Hiſtoriographe de l'Academie, & qui avoit tout l'eſprit & tous les autres talens néceſſaires pour dignement remplir ces deux emplois. Un *Hiſtoriographe* qui eſt ordinairement un homme de lettres, qui a du goût

pour la peinture & pour la ſculpture. M. du Bois de S. Gelais rempliſſoit dignement cet emploi, mais étant mort le 23. d'Avril 1737. ſes deux emplois ont été donnés au ſieur *Lépicié* Graveur ordinaire du Roi.

Les Academiciens Conſeillers ſont diviſés en trois claſſes. La premiere eſt compoſée de ceux qui font profeſſion de la Peinture dans toute ſon étendue, & des Sculpteurs. La ſeconde eſt pour les Peintres qui n'excellent que dans quelque partie de leur art, comme à faire des portraits, des payſages, &c. & pour les habiles Graveurs. L'on reçoit auſſi dans cette claſſe les filles & les femmes qui ſe diſtinguent dans la pratique de quelqu'un de ces arts. La troiſiéme eſt compoſée de quelques particuliers qui ſans être Peintres, Sculpteurs, ni Graveurs, ont néanmoins du goût pour ces beaux Arts, & on les nomme *Conſeillers Amateurs*. Les Peintres qui n'ont que des talens particuliers, & qui ne ſe ſont attachés qu'aux portraits, aux payſages, aux fleurs ou aux fruits, ne ſortent jamais de leur claſſe, de même que les Graveurs & les Amateurs, & ne

peuvent point parvenir aux charges de l'Academie, qui ne ſont jamais remplies que par des ſujets de la premiere claſſe. Tous les Academiciens tant Officiers que Conſeillers, ont voix déliberative dans les aſſemblées.

L'Academie *Romaine*, ſurnommée de *S. Luc*, ayant conçu une eſtime particuliere pour celle de France, ſouhaita d'établir entre elles un commerce d'amitié & d'inſtruction, & pour y réuſſir plus aiſément, elle nomma le Brun, ſon *Directeur* & ſon *Prince*, titre qu'elle n'a jamais donné qu'à ceux qui ſont *Romains* originaires. Cette union des deux Academies produiſit des progrès ſi conſiderables, que Louis le Grand accorda au mois de Novembre de l'an 1676. des Lettres de jonction de ces deux Corps, deſquelles la vérification fut faite au Parlement en la forme accoutumée.

La troiſiéme Ecole de Peinture, eſt en l'Hôtel Royal des Gobelins; & comme elle eſt dirigée ſous les ordres & regles de l'Academie Royale de Peinture & de Sculpture, elle doit être regardée comme n'en étant qu'une extenſion, & ne faiſant qu'un même Corps avec elle.

Digitized by Google

L'ACADEMIE ROYALE D'ARCHITECTURE fut établie en 1671. par les ſoins de M. Colbert. Elle étoit compoſée d'habiles Architectes, d'un Profeſſeur & d'un Secretaire. Ces deux derniers étoient toujours choiſis parmi les Architectes du Roi. Quant aux Academiciens, ceux qui étoient jugés dignes d'être admis dans cette Compagnie, obtenoient des brevets qui les nommoient pour en être. Comme elle n'avoit point encore été autoriſée par Lettres patentes du Roi, Sa Majeſté par celles du mois de Février de l'an 1717. la confirme ; & pour la rendre plus célébre & plus ſtable, ordonne qu'elle ſera gouvernée conformement aux ſtatuts contenus en quarante-trois articles, dont voici le précis. Cette Academie demeurera toujours ſous la protection du Roi, & recevra ſes ordres par le Surintendant des Bâtimens. Elle ſera compoſée de deux Claſſes, la premiere de dix Architectes, d'un Profeſſeur, & d'un Secretaire ; & la ſeconde de douze autres Architectes. Ils doivent tous être établis à Paris, & ceux de la premiere Claſſe ne pourront exercer les fon-

ctions d'Entrepreneurs ; mais ceux de la ſeconde pourront entreprendre pour les Bâtimens du Roi ſeulement. Pour remplir les places d'Academiciens de la premiere Claſſe, l'Academie élira à la pluralité des voix trois ſujets de la ſeconde, qui ſeront préſentés au Roi, & deſquels Sa Majeſté en choiſira un. L'Academie élira de même trois ſujets pour remplir les places de la ſeconde Claſſe, & le Roi en choiſira un des trois. Le premier Architecte du Roi ſera toujours Directeur de cette Academie, & le Secretaire & le Profeſſeur ſeront perpetuels. Le Secretaire ſera à la nomination du Surintendant des Bâtimens du Roi. Cette Academie s'aſſemblera au Louvre tous les Lundis de chaque ſemaine, & les ſéances ſeront pour le moins de deux heures chacune. Outre ces aſſemblées, le Profeſſeur ſera tenu deux jours de chaque ſemaine de donner des Leçons en public dans une ſale que l'Academie deſtinera à cet effet. Il dictera & expliquera chacun de ces deux jours pendant deux heures au moins. Les Officiers des Bâtimens du Roi, ſçavoir les Intendans, & les Controlleurs généraux, auront ſéan-

ce aux aſſemblées de l'Academie, quoiqu'ils ne ſoient point Architectes, &c.

Gouvernement Militaire.

LE Gouvernement de Paris, & celui de l'Iſle de France étoient anciennement unis & n'en formoient qu'un. Ils furent deſunis pour la premiere fois en 1528. On donna celui de Paris au Comte d'Eſtampes, & celui de l'Iſle de France à François de la Tour Vicomte de Turenne. En 1533. ils furent encore réunis en faveur d'Antoine de la Rochefoucaud Seigneur de Barbeſieux, qui avoit été pourvu de celui de l'Iſle de France en 1532. Ils ont été ſéparés depuis, & le ſont actuellement. Il fut reglé en 1641. par le Roi Louis XIII. que le Gouverneur de Paris marcheroit aux *Te Deum* après le premier Préſident du Parlement.

Dans ce Gouvernement il n'y a qu'un Lieutenant général, dont la Charge fut créée par Edit du mois de Février 1692.

Il y a dans Paris les Châteaux du

Digitized by Google

Louvre, des Tuilleries, de la Baſtille, & l'Hôtel Royal des Invalides.

Le Capitaine du Château du Louvre & celui des Tuilleries, ne reçoivent l'ordre que du Roi.

Le Château de la Baſtille a un Capitaine Gouverneur, un Lieutenant de Roi, qui eſt independant du Gouverneur, & ſoixante hommes de guerre ou mortepayes à pied françois, par mois mille ſoixante & quinze livres.

L'Hôtel Royal des Invalides a auſſi un Gouverneur, un Lieutenant de Roi & un Major.

Il y a quatre Compagnies ordonnées pour la ſûreté de la Ville de Paris.

I. Celle du Lieutenant Criminel de Robe-courte eſt compoſée de quatre Lieutenans, d'un Guidon, de douze Exempts, de ſoixante Archers & d'un Trompette. Il ſont tous pourvus par le Roi ſur la nomination du Capitaine qui eſt le Lieutenant Criminel de Robe-courte. La Charge de cet Officier eſt aſſez ancienne, mais n'a été érigée en titre d'Office qu'au mois de Novembre 1554

Il y a auſſi un Commiſſaire pour cette Compagnie, & un Controlleur

pour les montres. Ils ſont l'un & l'autre nommés & pourvus par le Roi.

II. Celle du Guet eſt auſſi ancienne parmi nous que nôtre Monarchie. C'eſt une Milice que les Francs établirent à l'exemple des Romains, & l'on voit que du tems de Clotaire II. il y avoit un *Guet de nuit* dans chacune des principales Villes du Royaume, puiſque ce Prince fit un Edit l'an 595. qui en regla l'exercice. Il eſt parlé du Guet de Paris dans les *Olim* * du Parlement. Il y avoit *le Guet aſſis & le Guet Royal.* Les Communautés des Marchands & des Artiſans étoient obligées de fournir tous les jours alternativement un certain nombre d'hommes, reglé par le Prevôt de Paris, & de ces hommes on en formoit des Corps de Garde fixes, ce qui les fit appeller *le Guet aſſis. Le Guet Royal* étoit ainſi nommé, parce que c'étoit une Compagnie entretenue par le Roi. Elle étoit compoſée de vingt *Sergens à cheval*, & de vingt-ſix *Sergens à pied.* Cette Compagnie faiſoit les rondes. Le Commandant de ces Guets eſt nommé *Miles Gueti*, Chevalier du Guet, dans une Ordonnance de S. Louis

* Ce ſont les plus anciens Regiſtres du Royaume.

de l'an 1254. & c'étoit parmi nous ce qu'étoit le *Præfectus vigilum* chez les Romains, & qu'un ancien Ecrivain nomme *Judex obſcurus*, *Arbiter ſilentioſus*, *&c.*

Auguſtin Jean-Baptiſte *Choppin* de Gouſſangré, qui depuis long-tems étoit pourvu de la Charge de Chevalier du Guet de la ville de Paris, étant mort le 27. de Janvier de l'an 1733. le Conſeil d'Etat rendit un Arrêt le 31. du mois de Mars ſuivant, dans lequel il eſt dit que le Roi ayant jugé à propos de differer de diſpoſer de la Charge de Chevalier du Guet de Paris, & étant néceſſaire, en attendant qu'il ait plû à Sa Majeſté d'y pourvoir, de faire payer aux héritiers dudit Choppin, dernier pourvu, le montant des differens Brevets de retenue qui lui ont été accordés, & en même tems de regler ce qui doit être obſervé au ſujet des Charges & Offices qui tomboient dans les Parties caſuelles dudit Chevalier du Guet, &c. Sa Majeſté étant en ſon Conſeil ordonna qu'attendu la vacance de ladite Charge de Chevalier du Guet, la ſomme de cent vingt mille livres qui avoit été aſſûrée au Sieur Choppin de Gouſſangré, par les Bre-

Digitized by Google

vets du 20. Décembre 1688. & 14. Juin 1719. ſur ladite Charge, ſera rembourſée par le Garde du Tréſor Royal en exercice, des deniers qui ſeront à cet effet deſtinés aux enfans & héritiers dudit ſieur Choppin ; & en conſequence, que les gages & appointemens attachés à ladite Charge, ſeront rayés des états dans leſquels ils étoient employés, à compter du jour du décès dudit Sieur Choppin ; ſçavoir deux mille livres ſur les états des Finances, & trois mille deux cens liv. employées dans les états des gages des Officiers & Archers du Guet, payés par le Treſorier de ladite Compagnie, dont le fonds a été fait ſur les Fermes générales. Par le même Arrêt, le Roi ordonna que les Lieutenans, Guidons, Exempts & Archers, tant à pied qu'à cheval, qui étoient à la nomination dudit Sieur Choppin, ne ſeroient plus à la nomination de ſon ſucceſſeur qui ſera pourvû de ladite Charge, & qu'ils ſeront reçûs au payement du prêt & annuel deſdits Offices aux Parties caſuelles de ſa Majeſté, de même que les Commiſſaires du Châtelet de Paris, & les Officiers de Maréchauſſée. On voit par

cet Arrêt que la Charge du Chevalier du Guet n'eſt pas ſupprimée, comme quelques Ecrivains mal informés l'ont avancé : le Roi a ſeulement differé d'y pourvoir.

Par la mort dudit Choppin Chevalier du Guet de Paris, l'Ordre de l'Etoile demeure abſolument éteint, à moins qu'il ne plaiſe au Roi de le faire revivre. Cet Ordre avoit été inſtitué, ſelon les uns, par le Roi *Robert* fils de Hugues Capet, ou, ſelon d'autres, par le Roi *Jean*. Il étoit ſi fort avili ſous *Louis XI.* que ce Prince fut obligé d'inſtituer celui de *S. Michel* en 1469. pour en décorer les principaux Seigneurs de ſa Cour. Ce nouvel Ordre avança encore la chûte de celui de l'Etoile qui fut enfin ſuprimé ſous Charles VIII. & conſervé ſeulement en la perſonne du Chevalier du Guet de Paris, qui le plus ſouvent étoit Gentilhomme, mais auſſi, qui quelquefois ne l'étoit pas.

Après la mort dudit Choppin, le Roi donna le commandement du Guet à cheval, du Guet à pied, & de la Compagnie des Gardes de nuit de deſſus les Ports, au Sieur *Duval*, auparavant Lieutenant du Guet à cheval,

Digitized by

DESCRIPTION
DE LA VILLE
DE PARIS.

Digitized by Google

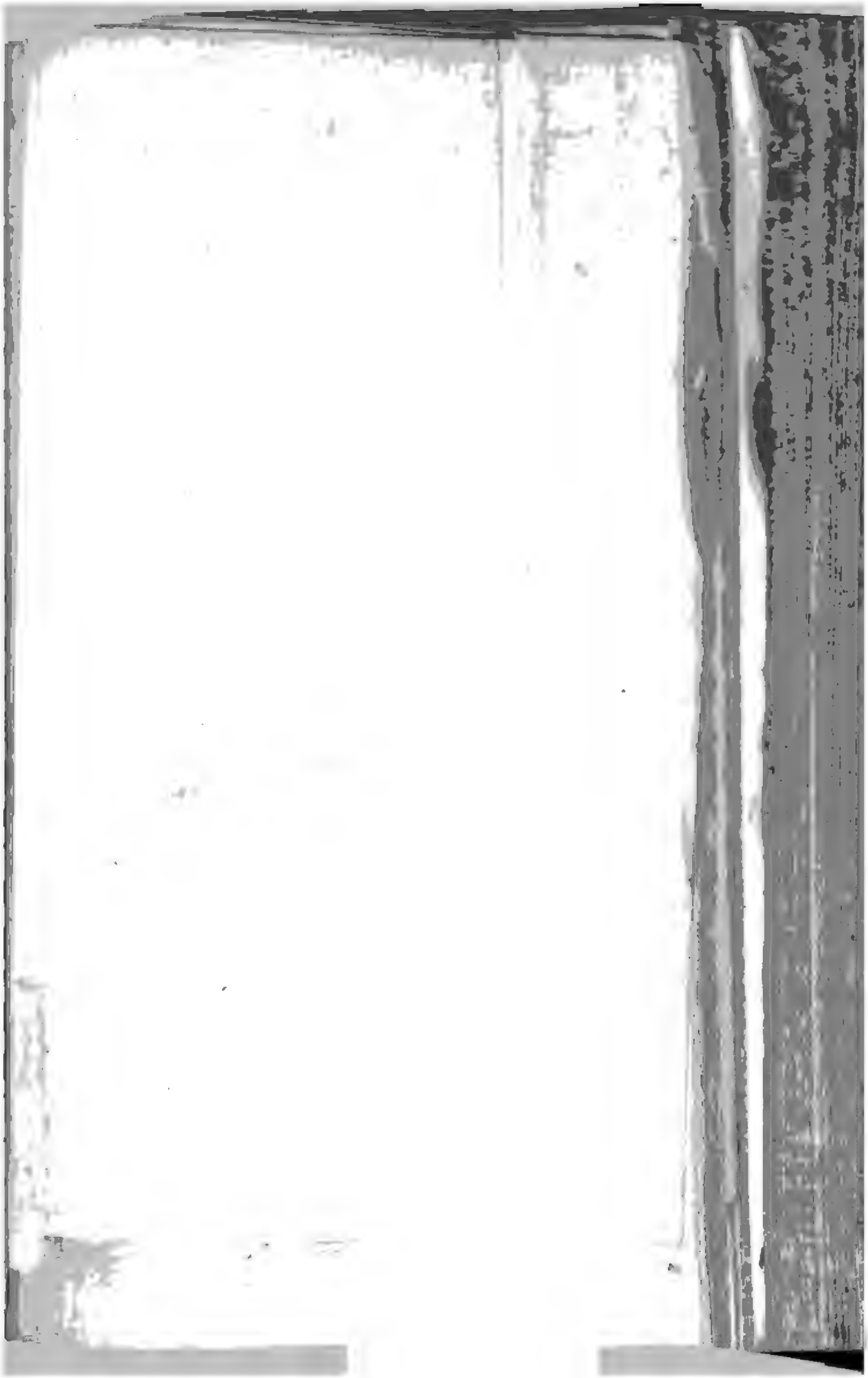

PLAN
GENERAL
Des Vingt quartiers
de la Ville, et Fauxbourgs
DE PARIS.
ou l'on voit
les Rues, Places
Portes, Murs
et les limites
de chaque quartier

DESCRIPTION DE LA VILLE DE PARIS.

PARIS est divisé en vingt quartiers.

Ces quartiers sont :

1. La Cité.
2. S. Jacques de la Boucherie.
3. Saint Opportune.
4. Le Louvre ou S. Germain l'Auxerrois.
5. Le Palais Royal.
6. Montmartre.
7. S. Eustache.
8. Les Halles.
9. S. Denis.
10. S. Martin.
11. La Grève.
12. S. Paul ou la Mouslerie.
13. Saint Avoye ou la Verrerie.
14. Le Temple ou S. Marin.
15. S. Antoine.
16. La Place Maubert.
17. S. Benoît.
18. S. André.
19. Luxembourg.
20. Saint Germain des Prés.

Bibliothèque Nationale

I. *Le Quartier de la Cité.*

CE quartier eſt bien plus étenſu que la *Cité* dont il porte le nom, puiſqu'il s'étend depuis la pointe Orientale de l'Iſle Louviers juſqu'à la pointe Occidentale de l'Iſle du Palais. Il comprend les Iſles du Palais, de Nôtre-Dame, Louviers, tous les Ponts de ces Iſles, même la culée du Pont au Change, & en tout cinquante-trois rues.

L'Iſle Louviers ſe nommoit en 1370, l'Iſle *des Javiaux*; l'an 1425, l'Iſle *aux Meules des Javaux*, depuis l'Iſle *aux Meules*, & à préſent l'*Iſle Louviers*, ſans qu'on ſçache la raiſon d'aucun de ces noms differens. Cette Iſle qui eſt formée par la Seine, a environ deux cens vingt-cinq toiſes de longueur, & eſt ſituée au bout du Mail de l'Arſenal. Le bras de la riviere qui la ſépare du Mail, étoit ſi peu conſiderable, & la Seine y charioit tant de gravier, qu'en été on la paſſoit à pied ſec, ce qui avoit donné lieu de propoſer pluſieurs fois de le combler, & d'y bâtir des maiſons, mais le cré-

...e la Cité avec ...les

Bibliothèque Centrale

dit des grands Maîtres de l'Artillerie a toujours empêché qu'on ait accepté ces propoſitions. Cet empêchement a tourné à bien ; car en 1730. la Ville de Paris a pris le parti de faire élargir ce canal d'une fois autant qu'il l'étoit, & a fait conſtruire à la tête une forte digue ouverte par le milieu, qui mettra les bateaux à l'abri de l'impetuoſité des vagues, & leur ſervira de gare contre les glaçons que la riviere charrie ſouvent en hiver. Le bras qui ſépare cette Iſle de l'Iſle Nôtre-Dame, a ſoixante-cinq ou ſoixante-dix toiſes de largeur, & le grand canal de la riviere la ſepare du Fauxbourg S. Victor. En 1425. cette Iſle devoit huit livres pariſis de rente à *Audouin Charpentier* qui l'avoit achetée de *Michel Moreau*. Les Prevôt des Marchands & Echevins de Paris y firent conſtruire un fort & une eſpece de havre en 1549. pour donner au Roi Henri II. le ſpectacle d'un combat naval, & enſuite d'un ſiége. L'Iſle Louviers appartenoit pour lors au Sieur d'*Antragues* ; mais l'on voit dans un Arrêt du Parlement du 28. Février 1581. que *Nicolas Pagevin* Maître de la chambre aux deniers

du Duc d'Anjou, frere du Roi, en étoit proprietaire & poſſeſſeur, l'ayant acquiſe des Sieurs d'Antragues. Il faloit cependant qu'elle fût revenue à ceux de ce nom, car en 1671. ce fut d'eux que la Ville l'acheta. Cette Iſle n'eſt gueres fréquentée que par des Bateliers, ou par des Marchands de bois qui y ont leurs chantiers. Le petit pont de bois qui la joint au Quay des Celeſtins, fut fait aux dépens de la Ville, lorſqu'elle n'en jouiſſoit encore qu'à titre de bail judiciaire.

ISLE NOSTRE-DAME.

L'*Iſle Nôtre-Dame* a pris ce nom de la Cathédrale de Paris, à qui elle appartient. Elle étoit autrefois partagée en deux Iſles par un petit bras de la riviere qui la traverſoit dans l'endroit où eſt à préſent l'Egliſe de S. Louis. La plus grande s'appelloit l'Iſle *Nôtre-Dame*, & l'autre l'*Iſle aux Vaches*, parce qu'on y menoit paître les beſtiaux. En 1614. *Chriſtophle Marie* Entrepreneur général des Ponts de France, s'obligea en dix années de joindre ces deux Iſles, de les environner de quais revêtus de pierres de taille, d'y bâtir des maiſons, d'y

Digitized by Google

Fig. 1. Ground Plan of Ancient Temple at Mahabalipuram.

faire des rues, & un Pont vis-à-vis la rue des Nonaindieres. Il s'aſſocia *le Regratier* Treſorier des cent Suiſſes, & *Poullctier* Commiſſaire des Guerres. *Marie* & ſes Aſſociés après avoir fait bâtir une partie de l'Iſle, ſe rebutérent, & céderent leur traité à Jean *de la Grange* Secretaire du Roi. Le contrat eſt du 16. de Septembre 1623. Ils reprirent ce traité en 1627. qu'ils furent enfin obligés de céder à *Hebert* & aux autres habitans de l'Iſle, par les ſoins deſquels cette entrepriſe fut achevée en 1647.

L'on entre dans cette Iſle par trois Ponts, dont deux ſont de pierres, & un de bois.

Le Pont-Marie fut commencé en 1613. par *Chriſtophle Marie* dont je viens de parler, & fut achevé en 1635. Il eſt de pierre de taille, & a cinquante toiſes de longueur ſur douze de largeur. On y compte cinq arches, quatre piles & deux culées. On avoit élevé ſur ce Pont cinquante maiſons uniformes & profondes de quatre toiſes. Un débordement extraordinaire de la riviere de Seine emporta deux arches de ce Pont, & vingt-deux des maiſons qui étoient bâ-

ties deſſus. Ce triſte évenement arriva entre minuit & une heure du premier de Mars de l'an 1658. & coûta la vie à cinquante ou ſoixante perſonnes. L'on a rétabli les deux arches qui étoient tombées, mais on n'a pas rebâti les vingt-deux maiſons, & l'on s'eſt contenté de laiſſer les vingt-huit, que le débordement avoit épargnées.

Le Pont de la Tournelle a été bâti de pierre de taille, & a pris ſon nom d'une Tour nommée la *Tournelle*, qui eſt auprès de la porte S. Bernard, & laquelle avec la Tour de *Billi*, avoient été conſtruites pour défendre l'entrée de la riviere. Il y avoit auparavant ici un Pont de bois qui fut emporté par les glaces & le débordement de la riviere en 1637. Le tems de la conſtruction de celui d'aujourd'hui eſt marqué ſur une table de marbre poſée entre les arcades, du côté de la pointe de l'Iſle. On y lit cette Inſcription :

Du Regne de LOUIS XIV.

De la Prevôté de Meſſire Alexandre de Séve Prevôt des Marchands, &c.
Ce préſent Pont a été bâti, &c.

Digitized by Google

Au deſſous eſt le dyſtique ſuivant :

Ædiles recreant ſubmerſum flumine pontem,
Non eſt officii, ſed pietatis opus.
1656.

Au reſte ce Pont à une banquette de chaque côté pour la commodité des gens de pied, pareilles à celles qui ſont au Pont-neuf & au Pont Royal.

Le Pont de Bois. L'an 1617. *Marie* & ſes Aſſociés ayant voulu commencer à faire travailler au Pont de Bois qui devoit faire la communication de l'Iſle Nôtre-Dame avec la Cité, le Chapitre de Nôtre-Dame s'y oppoſa auſſi-tôt ; & malgré pluſieurs Arrêts du Conſeil obtenus par ces Entrepreneurs, les oppoſitions du Chapitre empêcherent la conſtruction de ce Pont. *La Grange* qui en 1623. fut ſubrogé en la place de *Marie* & de ſes Aſſociés pour l'entrepriſe des bâtimens de l'Iſle, reçût de la Ville en 1624. les alignemens du Pont de Bois, ~~mais~~ la choſe n'alla pas plus loin, & en 1627, la Grange ſe déſiſta de cette entrepriſe qui revint

encore à *Marie* & à ſes Aſſociés. Ceux-ci furent traverſés de nouveau par le Chapitre de Nôtre-Dame juſqu'en 1642. que le Roi promit de donner dans un mois audit Chapitre cinquante mille livres pour la largeur de trente pieds du Quay du Port S. Landri que le Chapitre vendit à *Marie* & à ſes Aſſociés pour faire la culée & le paſſage dudit Pont de Bois, à condition qu'il ne ſeroit fait ſur ce Pont ni maiſons, ni boutiques, & qu'on n'exigeroit rien deſdits Chanoines, ni de leurs domeſtiques. Quelques habitans de l'Iſle ayant été reçûs en la place de Marie & de ſes Aſſociés, ils firent travailler à un Pont de Bois qui avoit un chemin large de quatre toiſes, & des garde-fols de chaque côté. Ce Pont a ſervi pendant long-tems; & comme il menaçoit ruine, il fut détruit en 1710. mais en 1717. on travailla à en conſtuire un pareil qui fut entierement achevé en 1718.

Cette Iſle eſt un quarré long de trois cens toiſes de longueur ſur quatre-vingt-treize de largeur, couvert de maiſons bien bâties, & bordé de beaux & larges Quays, revêtus de

pierres de taille qui l'environnent entierement. Le Pont-Marie & le Pont de la Tournelle partagent ces Quays en quatre qui ont chacun leur nom. Celui qui regne depuis la pointe de l'Iſle juſqu'au pont-Marie, ſe nomme *le Quay d'Alençon*, ou *d'Anjou*; depuis ce Pont juſqu'au Pont de Bois, on l'appelle *le Quay de Bourbon*; celui qui va du Pont de Bois au Pont de la Tournelle, porte le nom *de Quay d'Orleans*; & depuis ce Pont juſqu'à la pointe de l'Iſle, on lui donne celui de *Quay Dauphin*, ou de *Quay des Balcons.*

La rue S. Louis coupe cette Iſle dans toute ſa longueur, & eſt traverſée par trois autres qui coupent la même Iſle dans toute ſa largeur. Celle qui conduit du Pont-Marie au Pont de la Tournelle, ſe nomme la *rue des deux Ponts.* Celle qui eſt ſituée à ſa droite, s'appelle *la rue Regratiere* du nom de *le Regratier*, l'un des Aſſociés de Marie. Elle coupe la rue S. Louis, & en eſt auſſi coupée. Dans la partie qui eſt du côté du Quay de Bourbon, il y avoit une enſeigne où l'on voyoit une femme ſans tête, ayant un verre à la main, & au deſſous

étoient ces paroles : *Tout en eſt bon.* Le peuple a été ſi touché de cette enſeigne, qu'il a donné le nom de la Femme ſans tête à la moitié de cette rue ; mais par un caprice digne de lui, au lieu de le donner à la partie de la rue où étoit cette enſeigne, il l'a donné à la moitié où elle n'étoit point, pendant que l'autre retient toujours le nom de *rue Regratiere.* La troiſiéme rue qui traverſe cette Iſle, eſt ſituée à la gauche de la rue des deux Ponts, & ſe nomme *la rue Poulletiere*, du nom de *Poulletier* autre aſſocié de Marie. Outre ces quatre rues, il y a du côté du Midi les rues *Guillaume* & de *Bretonvilliers* qui ne vont que juſqu'à la rue S. Louis, & ne coupent que la moitié de l'Iſle.

L'Egliſe de S. Louis eſt la Paroiſſe, & la ſeule Egliſe qu'il y ait dans cette Iſle. *Nicolas le Jeune* maître Couvreur à Paris, ayant fait bâtir une maiſon dans cette Iſle vers l'an 1600. y fit bâtir peu de tems après une petite Chapelle où il faiſoit dire la Meſſe les Dimanches & les Fêtes. Les maiſons ayant été multipliées, cette Chapelle fut érigée en Paroiſſe l'an 1623. par *Jean-François de Gondy* premier

mier Archevêque de Paris, malgré les oppoſitions que forma le Curé de S. Paul. Comme cette Egliſe devenoit tous les jours trop petite par le grand nombre de Paroiſſiens qui augmentoit inſenſiblement, il falut penſer à en faire élever une plus grande. *Jean-Baptiſte Lambert* décédé le 22. Décembre de l'an 1645. légua la ſomme de trente mille livres pour ce ſujet. Avec ce ſecours, & celui de quelques autres Paroiſſiens zélés, l'on entreprit l'édifice qu'on voit aujourd'hui. Ce fut le premier d'Octobre de l'an 1664. que M. de Perefixe Archevêque de Paris y mit la premiere pierre au nom du Roi. Le chœur ſe trouvant fait en 1679. M. de Harlay Archevêque de Paris le benit le 20. Août de cette année, & le même jour le grand Autel fut conſacré par M. de Guemadeu Evêque de S. Malo.

L'ancienne Chapelle ſe trouva ainſi unie avec le chœur de la nouvelle Egliſe, ce qui faiſoit une grande difformité. D'ailleurs l'ancien bâtiment menaçoit ruine, & il s'en détacha même une partie dont le Marquis de Verderonne fut tué le 2.

de Février de l'an 1702. Ces raiſons firent prendre la réſolution de bâtir la nef dont le Cardinal de Noailles poſa la premiere pierre le 7. Septembre de cette même année 1702. & l'on y grava cette inſcription :

REGNANTE

LUDOVICO MAGNO.

Eminentiſſimus S. R. E. Cardinalis Ludovicus *Antonius* DE NOAILLES, *Archiepiſcopus Pariſienſis, Dux ſancti Clodoaldi, Par Franciæ, Reg. Ord. Commendator, primarium lapidem Navis hujus Eccleſiæ in honorem ſancti Ludovici Deo dicatæ, poſuit, ann. Dom.* 1702. *die* 7. *Septembr. Jacobo* Luillier *Doctore & Socio Sorbonico, Paſtore : Benigno* le Ragois, *Domino de Bretonvilliers, in Camera computorum Præſide, Ludovico* Bengy *in eadem Camera Correctore, ædituis honorariis; & Mathurino* Campagneux *Pharmacopolarum Pariſienſium Præfecto, Petro* Ticquet *in Senatu Pariſienſi cauſarum actore, ædituis erarii.*

Digitized by Google

Cette Nef a été achevée en 1723. hormis la coupole qui a été conſtruite en 1724. & 1725. & dont M. *Bertin* Maître des Requêtes mit la premiere pierre. Ainſi cette Egliſe, une des plus belles de Paris, ſe trouvant achevée tant par les bienfaits du Roi Louis XIV. & Louis XV. que par les liberalités des Paroiſſiens, la dédicace & la conſecration en furent faites le 14. de Juillet 1726. par M. *de Caulet* Evêque de Grenoble, au nom du Cardinal de Noailles.

Cette Egliſe a été commencée ſur les deſſeins de *Louis le Vau*, premier Architecte du Roi, & a été continuée par *Gabriel le Duc*, habile Architecte. C'eſt ſur ſes deſſeins particuliers que la grand-porte a été élevée. Elle eſt décorée de quatre colonnes doriques, iſolées, qui ſupportent un entablement couronné d'un fronton. La coupole a été conſtruite par *Jacques Doucet*, Architecte, & un des Marguilliers de cette Egliſe. Quant aux ornemens de ſculpture qui embelliſſent cet édifice, c'eſt *Jean-Baptiſte de Champagne*, Peintre & neveu de Philippe de Champagne, qui en a donné les deſſeins.

Philippe Quinault, Auditeur en la Chambre des Comptes, l'un des quarante de l'Academie Françoiſe, connu & regretté à cauſe du talent qu'il avoit pour la Poëſie lyrique, mourut le 26. de Novembre 1688. & fut inhumé dans cette Egliſe. Comme ſa tombe eſt ſans Epitaphe, il eſt à propos de mettre ici celle qu'il s'étoit compoſée lui-même, & qu'on a trouvée parmi ſes papiers :

Paſſant, arrête ici pour prier un moment,
C'eſt ce que des vivans les morts peuvent attendre ;
Quand tu ſeras au monument,
On aura ſoin de te le rendre.

Antoine Uyon d'Herouval, auſſi Auditeur des Comptes, a été inhumé dans cette Egliſe. Il n'a jamais rien donné au Public ſous ſon nom, mais il a donné de grands ſecours à ceux qui de ſon tems ont travaillé ſur l'hiſtoire de France. Auprès de ſa tombe, eſt ſon Epitaphe que je vais raporter d'autant plus volontiers, qu'elle doit ſervir d'éloge aux gens de Lettres qui lui reſſemblent, & faire honte à ceux qui ne lui reſſemblent pas.

HIC JACET

Immortali vir memoria dignus,
D. D. Antonius Uyon d'Herouval,
Eques,
Regi à Conſiliis, & in ſuprema rationum curia Auditor,
Generis ſplendore apud Veliocaſſes clarus,
Pietate, innocentia, ac doctrina commendabilis,
Qui abſtruſa veterum actorum monumenta
Multo labore inveſtigavit,
Sedula cura congeſſit,
Sagaci judicio indagavit,
Benigna liberalitate communicavit.
Gloriam quippe mereri potius ducens quam conſequi,
Alienis ſervire commodis quam propriis.
Rem ornare publicam, quam privatam augere;
Sub bene multorum hujus ævi ſcriptorum nomine
Reconditioris Antiquitatis Theſauris ætatem noſtram
Locupletavit.
Natus XVIII. Kal. Octob. incarn. Verb. M. DC. IV.
Obiit III. Kalend. Maii M. DC. LXXXIX.

Les maiſons de cette Iſle qui ont la plus belle apparence, & qui ſont les plus avantageuſement ſituées, ſont celle du Préſident *Lambert de Torigni*, laquelle appartient aujourd'hui au ſieur *du Pin* un des Fermiers Généraux des Fermes du Roi, & celle de M. *de Bretonvilliers.*

Celle du Sieur du Pin a ſon entrée dans la rue S. Louis, & a été bâtie ſur les deſſeins de *Louis le Vau*, premier Architecte du Roi. La porte en eſt grande, & annonce un bel édifice. La cour eſt entourée de bâtimens décorés d'ordre Dorique. Un perron qui eſt vis-à-vis la porte, conduit à un grand palier où commencent deux rampes par leſquelles on monte aux appartemens.

Le premier de ces appartemens eſt compoſé d'un veſtibule peint en griſaille, qui d'un côté communique à une galerie peinte de même, où eſt la Bibliotheque ; & de l'autre à une grande ſale ornée de pluſieurs tableaux excellens, & entre autres d'un grand tableau du *Baſſan* qui repréſente *l'enlevement des Sabines*, & qui eſt regardé comme le meilleur de ce Peintre. Ce tableau, ſi l'on en

Digitized by Google

croit *Félibien*, a appartenu au *Maréchal d'Ancre*, & ſe reſſent même de la haine implacable que le peuple avoit conçue contre ce favori, & contre tout ce qui lui appartenoit, car il eſt un peu déchiré.

Le cabinet qui eſt après cette ſale, offre à la vue quelques payſages peints dans les panneaux du lambris par *Patel* & *d'Herrmans*; & cinq grands tableaux de l'hiſtoire d'Enée peints par *Romanelli*, & poſés ſur une eſpece d'attique. Mais ce qui frape le plus ici, c'eſt le plafond de ce cabinet où *Euſtache le Sueur* a peint la naiſſance de l'Amour. Le tableau qui eſt ſur la cheminée eſt auſſi de le Sueur, & un autre chef d'œuvre.

L'appartement qui eſt au deſſus eſt preſque diſpoſé de la même maniere. Un veſtibule auſſi peint en griſaille, conduit d'un côté à une grande & magnifique galerie, & de l'autre à un appartement compoſé de pluſieurs pieces toutes ornées de dorures, de peintures, & de meubles riches & de goût.

La galerie eſt une des plus riches, & des plus curieuſes de Paris. La porte par laquelle on y entre, eſt

décorée en dedans de deux belles colonnes corinthiennes toutes dorées. Le plafond représente les travaux d'Hercule, & a été peint par le Brun avec toute la correction & la force dont il étoit capable, & qui devoit produire l'émulation vive qu'il y avoit entre le Sueur & lui. Comme ils travailloient en même tems aux peintures de cette maison, ils y étalerent à l'envi tout le secrét qu'ils avoient acquis dans leur art. Les ornemens qui accompagnent ce plafond ont été faits par les plus habiles de ce tems là, & répondent à la magnificence des peintures. On a placé dans les trois fenêtres des paysages de différens Peintres, & des bas-reliefs frétes de festons, relevés d'or, sur les traineaux entre deux, qui sont d'une grande beauté tant pour le dessein que pour l'exécution.

L'appartement qui est de l'autre côté de cette galerie, a été peint par le Sueur. Dans le plafond est Phaëton qui demande au Soleil son pere qu'il veuille lui confier la conduite de son char; & ce sujet qui fut la cause de la chute de Phaëton, est ici un sujet

de triomphe pour le Sueur, car au ſentiment des connoiſſeurs, ce morceau eſt tout ce que ce grand Peintre a fait de plus beau. Il a auſſi enrichi l'alcove de cette même piece de pluſieurs tableaux qui repréſentent les neuf Muſes.

Dans le comble de cette belle maiſon, on a pratiqué un cabinet pour les bains ; rien n'eſt plus capable d'en relever le mérite, & d'exciter la curioſité de le voir, que de dire qu'il a été auſſi peint par le Sueur.

Cette maiſon toute belle, & toute magnifique qu'elle eſt, n'a point de jardin, mais du côté de la riviere regne une grande terraſſe qui lui en ſert, & qui offre un des plus beaux points de vue qu'il y ait. Elle eſt ornée de quatre ſtatues antiques de marbre ; d'ailleurs la face du bâtiment qui regne ſur cette terraſſe, eſt décorée de pilaſtres Ioniques qui prennent depuis le rez de chauſſée, juſqu'à un Attique chargé de vaſes.

La maiſon de M. *de Bretonvilliers* eſt encore plus avantageuſement ſituée que celle du ſieur du Pin, parce qu'elle eſt préciſément à la pointe de l'Iſle. On diroit que la riviere a

été conduite au pied de son quay, depuis pour lui servir de canal. Quelque cette maiſon ſoit grande, belle, & propre à loger un grand Seigneur, ſa ſituation eſt ſi heureuſe, qu'on eſtime quelque tout, pour ne l'occuper que de la vue. Ce fut M. le Regrat de Brenouvilliers, Préſident en la Chambre des Comptes qui la fit bâtir. Il eſt auſſi faire le quay qui environne la pointe de l'Iſle, tant de pierres de taille ſur pilotis, dans un endroit où la riviere eſt très-profonde & très-rapide, & il employa huit cens mille livres à cet ouvrage, & aux feules fondations de cet édifice. Comme la rapidité de la riviere avoit mine une partie de ces fondations, la Ville les fit rétablir en 1730. Sans parler de la richeſſe des meubles qui dépend toujours de l'opulence & du goût de ceux qui habitent les maiſons, je remarquerai ſur celle-ci qu'on y voit une galerie qui a été peinte par *Bourdon*; & que dans une des ſales de l'appartement d'en bas, les trumeaux ſont ornés d'excellens tableaux copiés par *Mignard* d'après les plus beaux originaux de *Raphaël*. On voyoit auſſi dans une autre

piece quatre grands tableaux *du Pouſſin* qui repréſentoient *le paſſage de la Mer rouge*, *l'adoration du Veau d'or*, *l'enlevement des Sabines*, & *le triomphe de Venus*. Les Fermiers Généraux ayant quitté l'hôtel de Charny, où leurs Bureaux étoient établis depuis fort long-tems, les tranſporterent en 1719. dans l'hôtel de Bretonvilliers qu'ils ont loué, & depuis ce tens-là, voilà bien des beautés en pure perte.

Après ces maiſons, il y en a deux ſur le quay des Balcons qui attirent particulierement les regards. L'une eſt celle qui a été bâtie par *Heſſelin*, Maître de la Chambre aux deniers, ſur les deſſeins de *Louis le Vau*. Comme Heſſelin avoit du goût pour les arts, il employa les habiles de ſon tems pour rendre ſa maiſon une des mieux ornées de Paris. Elle a appartenu depuis à *Forcadel*, Commiſſaire aux ſaiſies réelles, qui a fait beaucoup de dépenſe pour l'accommoder au goût du tems préſent. Après ſa mort elle fut vendue à *Claude Monerat*, auſſi Commiſſaire aux ſaiſies réelles, mais qui n'en a pas joui tranquilement à cauſe du dérangement

de ſa fortune. L'autre maiſon eſt celle de feu M. *Rouillé de Meſlai*, Introducteur des Ambaſſadeurs, que *d'Aſtri* ſon biſayeul maternel avoit fait bâtir.

Ce fut dans l'Iſle Nôtre-Dame, que je viens de décrire, qu'en 1313. *Nicolas*, Cardinal Légat en France, prêcha la Croiſade, & où le Roi Philippe de Valois, les Princes ſes fils, & Edouard II. Roi d'Angleterre, reçurent la Croix de ſes mains; ce que firent auſſi, à leur exemple, un grand nombre de Seigneurs tant François qu'Anglois.

La Cité eſt une Iſle ſituée entre quatre autres, dont les deux qui ſont au deſſus, & dont je viens de donner la deſcription, en ſont encore ſéparées, mais les deux qui étoient au deſſous, dans l'endroit où eſt aujourd'hui la Place Dauphine, y furent jointes ſur la fin du ſeiziéme ſiecle. Cependant avec cette jonction, la Cité n'a tout au plus que cinq cens toiſes de longueur, ſur cent quarante de largeur en un endroit, & cent vingt-cinq dans un autre. Comme la Cité eſt l'ancien Paris, & que du tems de *Céſar* & *de*

Julien, elle étoit encore moins étendue qu'aujourd'hui, c'eſt avec beaucoup de raiſon qu'ils l'appellent *petite Ville*, & qu'*Amien Marcellin* la nomme *le Château* ou *la Forteresſe* des Pariſiens. On compte néanmoins dans ce petit eſpace vingt-une Egliſes, parmi leſquelles ſont la Métropolitaine, & douze Egliſes paroiſſiales; deux longues rues qui aboutiſſent à quatre ponts, & quarante-quatre moyennes; cinq places qui ſont le Marché neuf, le Parvis de Nôtre-Dame, la place de la rue des Marmouzets, celle qui eſt devant le Palais, & la place Dauphine.

L'on entre dans cette Iſle par ſept ponts, ſçavoir le pont de Bois, le pont de l'Hôtel-Dieu, le Petit-Pont, le pont Nôtre-Dame, le pont au Change, le pont S. Michel, & le pont Neuf.

Commençons à parcourir ce qu'il y a de remarquable dans la Cité, par la deſcription de l'Egliſe Métropolitaine, mais auparavant diſons quelque choſe de ſon Parvis.

Le Parvis eſt une place aſſez grande qui eſt en face de l'Egliſe de Nôtre-Dame, & qui a été faite ſous

l'Epiſcopat de *Maurice de Sulli* qui acheta pluſieurs maiſons de particuliers, leſquelles furent démolies pour cet effet. Le nom qu'elle porte a été fait de *Paradiſus*, qui eſt celui qu'on lui donna d'abord, & qu'on a longtems donné aux lieux où l'on ſe promene. *Menage* a fort bien prouvé cette étymologie dans ſon Dictionnaire Etymologique. L'on a dit donc premierement *Paradiſus*, puis *Paraviſus*, & enfin par contraction *Parviſus*.

A l'entrée de cette place eſt une ſtatue de pierre, longue & mal faite, qui tient un livre d'une main, & de l'autre un bâton entouré d'un ſerpent. Quelques-uns prétendent que c'eſt *Eſculape*, Dieu de la Médecine, dont le ſerpent eſt un des ſymboles, pour faire entendre que la Médecine doit être exercée avec prudence, ou bien que cette ſcience renouvelle la ſanté des hommes, comme le ſerpent renouvelle ſa peau dont il change tous les ans. D'autres croyent que comme anciennement les *Ecoles publiques* ſe tenoient en cet endroit, & que d'ailleurs cette figure eſt placée à un des carrefours de cette place, que c'eſt un *Mercure* ou *Dieu*

Digitized by Google

Terme, car les Anciens mettoient de ces figures aux carrefours, dans les places publiques, & auprès de leurs écoles. D'autres veulent que ce ſoit la figure d'*Archambaud*, Maire du Palais, ſous le regne de Clovis II. & lequel, ſelon *Fauchet*, *étoit affectionné à l'endroit des Eccleſiaſtiques & Prêtres.* Ils diſent que ſa figure a été miſe ici, parce que ce Seigneur fit du bien à l'Egliſe de Nôtre-Dame, & qu'il donna le fonds ſur lequel l'Hôtel-Dieu a été bâti. Les Hermetiques, qui regardent *Guillaume de Paris* comme un de leurs Patriarches, aſſurent que c'eſt lui qui a fait ériger ici ſa figure, & que c'eſt auſſi lui qui a fait bâtir le Portail de Nôtre-Dame qui eſt vis-à-vis, & qu'il y a marqué tous les chemins qu'il faut ſuivre pour parvenir à ce grand œuvre qu'ils croyent voir par tout, & qu'ils ne trouvent nulle part. Le peuple nomme cette figure *Maiſtre Pierre le Jeûneur*, & *Monſieur le Gris*, & y envoye en hiver les nouveaux venus pour les déniaiſer.

Derriere cette ſtatue eſt une fontaine qui fut conſtruite en 1639. & ſur laquelle ſont gravés ces deux vers:

Qui ſitis, huc tendas, deſunt ſi fortè liquores,
Progredere, æternas diva paravit aquas.

Je ne puis diſſimuler ici combien je blâme l'affectation ridicule de quelques Ecrivains latins, qui ſous prétexte de pureté & d'élegance, tranſportent dans la Religion chrêtienne des expreſſions qu'elle n'a pas conſacrées par l'uſage. Lorſque je leur vois donner à la Vierge & aux Saints, les noms de *diva* & de *divus*, ils me paroiſſent auſſi impertinens que le ſeroient ceux qui diroient *ſancta Venus*, *ſanctus Trajanus*, *ſanctus Adrianus*, *&c.* au lieu de *diva*, & de *divus Trajanus*, *divus Adrianus*, *&c.*

L'Archevêque de Paris avoit autrefois une Echelle patibulaire dans ce Parvis, & une autre au Port S. Landri. Ces Echelles étoient des marques de Haute-Juſtice. Entre les choſes arrivées devant l'Echelle de ce Parvis, on remarque que les Commiſſaires députés par Clement V. pour le procès des Templiers, firent dreſſer proche de là un Echafaud où fut lû le Decret du Pape, & la dé-

position tant du Grand Maître & du Visiteur de France, que celle de Maître d'Aquitaine, & de celui de Normandie, laquelle portoit qu'en présence de Philippe le Bel & de Clément V. ils avoient reconnu la corruption de leur Ordre, & comme tels déclaroient le Grand Maître, & le Maître ou Commandeur d'Aquitaine, qui étoit fils puîné de Robert II. Dauphin d'Auvergne, & de Mahaut d'Auvergne, ils déclarerent devant tout le monde qu'il n'y avoit rien de vrai dans tout ce qu'ils avoient dit contre leur Ordre, qu'il étoit faint, & que s'ils en avoient mal parlé, ce n'étoit été qu'à la persuasion du Roi & du Pape; qu'ils le retractoient & vouloient mourir pour cette vérité. Les Commissaires furpris de cette retractation firent livrer en même tems ces deux Templiers au Prevôt de Paris, lequel bientôt après par ordre de Philippe le Bel, fit brûler vifs derriere le jardin du Palais dans une petite Ile, qui maintenant fait partie de la Place Dauphine. Ces malheureux souffrirent la mort avec une constance admirable, qu'on les crut inspi-

cens, & que le peuple ramaſſa leurs cendres comme celles des Martyrs.

Je remarquerai ici avant de donner la deſcription de l'Egliſe de Nôtre-Dame, que le *ſol*, ou *rez de chauſſée* du nouveau Paris eſt bien autrement relevé que celui de l'ancien, puiſqu'on montoit par treize marches de pierre qui regnoient le long du Parvis, au lieu que l'on y deſcend aujourd'hui.

L'EGLISE DE NOTRE-DAME.

IL ſe préſente ici deux queſtions préliminaires, dont l'une eſt de ſçavoir ſi l'Egliſe Cathedrale de Paris qui exiſtoit du tems de *Childebert* avoit été bâtie par ce Roi; & l'autre regarde le nom que cette Egliſe portoit pour lors. Deux des plus fameux Critiques du dernier ſiecle ſe ſont accordés ſur la premiere de ces queſtions, quoiqu'elle ſoit la moins prouvée, mais ils ont diſputé à outrance ſur la ſeconde, qu'un d'eux a cependant démontré autant que les vérités hiſtoriques peuvent l'être.

MM. de *Launoy* & de *Valois* qui ſont ces deux Critiques, ont ſuppoſé

il parut en 1760 une Description hist. des curiosités de l'église de paris, ornée de figures. in-12.

notice historique sur la basilique cathedrale de paris et sur l'intérieur de cette Eglise, par a. j. m. gilbert. imp. dans le magasin pittoresque nov. 1841. tome 6. pag. 5 et suiv.

que cette Egliſe avoit été bâtie par le Roi Childebert ; cependant nul Auteur contemporain, ou même peu éloigné du ſiecle de ce Roi, n'en a fait mention, quoiqu'ils ayent parlé de pluſieurs fondations d'Egliſes & d'Hôpitaux faites par ce Prince. Grégoire de Tours & Fredegaire parlent de l'Egliſe de *S. Vincent* que ce Roi fit conſtruire, & où il fut inhumé. Le cinquiéme Concile d'Orleans fait mention de l'Hôpital qu'il fonda à Lion ; & S. Grégoire parle dans une de ſes Lettres du Monaſtere qu'il avoit fondé à Arles, mais pas un d'eux n'a daigné dire un mot d'un Temple, qui ſelon la deſcription qu'en fait un Auteur que je vais inceſſamment nommer, égaloit celui de *Salomon* pour la magnificence, & le ſurpaſſoit pour la ſainteté. Ce ſilence prouve ce me ſemble bien clairement que cet édifice n'étoit pas l'ouvrage de Childebert.

Fortunat Evêque de Poitiers, & qui vivoit dans le ſiecle même de Childebert, a fait une piece de vers ſur l'Egliſe de Paris, *de Eccleſia Pariſiaca*, & nos deux Critiques ont cru y trouver qu'elle avoit été bâtie par

le Roi Childebert, mais le feu *P. Daniel* a bien fait voir que c'eſt ſans fondement. Les vers de Fortunat ne prouvent autre choſe ſinon que Childebert donna les vitres de cette Egliſe, & en augmenta les revenus. Le préſent des vitres que fit ce Roi étoit pour lors auſſi conſiderable qu'il le ſeroit peu aujourd'hui, car le verre & l'art de le faire ſervir à cet uſage, étoient peu connus dans les Gaules, & cette Cathedrale fut la premiere Egliſe vitrée qu'il y eut dans Paris.

Nos deux Critiques, ſi faciles & ſi unanimes ſur le ſens des vers de Fortunat, ſe partagerent ſur le nom de cette Egliſe. Launoy ſoûtint que cette Cathedrale étoit l'Egliſe qui porte le nom de *S. Denis du Pas*; & Valois prouva très-ſolidement que la Cathedrale de Paris étoit ſous l'invocation de la ſainte Vierge, dès ſon origine, ou au plus tard dès le tems des fils du grand Clovis; mais il eut beau remontrer à ſon adverſaire que ce que Fortunat dit de l'étendue & de la magnificence de la Cathedrale de Paris, ne convenoit en aucune façon à la petite Egliſe de S. Denis

du Pas ; il eut beau lui citer un grand nombre de témoignages, & même un titre conſervé dans les Archives de l'Egliſe de Nôtre-Dame, daté de l'an 47e. du regne de Childebert, par lequel ce Prince donne à l'Egliſe de Paris qui eſt, dit-il, *dedicata in honore beatæ Mariæ*, le château & terre de *Celle* en Brie, qu'on nomme préſentement *la grande Paroiſſe*, proche Montereau faut-Yonne, comme auſſi le petit lieu de *Celle* en Provence ; Launoy perſiſta toujours avec obſtination dans ſon premier ſentiment, & crut écarter toutes les objections qu'on lui faiſoit, ou en leur donnant des interprétations forcées, ou en les rejettant comme pieces ſuppoſées. Il faut cependant remarquer que dans quelques anciens monumens, cette Egliſe eſt appellée *Nôtre Dame & S. Eſtienne*, peutêtre à cauſe qu'elle avoit eu ces deux Patrons, ou bien, comme le croit le P. du Bois ; parce qu'une Egliſe qui étoit ſous l'invocation de *S. Eſtienne*, y étoit jointe alors.

Il y a longtems que l'Egliſe Cathedrale dont parle Fortunat ne ſubſiſte plus, & que celle qu'on voit

Digitized by Google

aujourd'hui a pris ſa place. *L'Egliſe de Nôtre-Dame* que nous voyons a donc été bâtie à peu près au même endroit où étoit l'ancienne, c'eſt-à-dire à la pointe orientale de l'Iſle. *Jean de S. Victor*, & l'épitaphe de *Maurice de Sully*, Evêque de Paris, diſent que ce fut ce Prélat qui commença à rebâtir ce vaſte & magnifique Temple, & le Moine d'Auxerre ajoûte que le Pape Alexandre III. y mit la premiere pierre. Cet édifice étoit trop vaſte pour pouvoir être achevé du tems de l'Evêque Maurice de Sully, auſſi ne le fut-il qu'environ deux cens ans après qu'il eut été commencé, comme il ſe prouve par une inſcription gravée ſur le Portique qui eſt du côté de l'Archevêché, & qui fait foi que ce morceau ne fut commencé qu'en 1257. la voici:

Anno Dñi M°. CC°. LVII. *menſe Februario idus ſecundo hoc fuit inceptum criſti genĩtcis honori Kallenſi Lathomo vivente Johanne Magiſtro.*

C'eſt-à-dire que le 12. de Février de l'an 1257. ceci fut commencé à l'honneur de la mere de Jeſus-Chriſt, du vivant de Jean de Chelles Maitre Maçon.

Une autre inſcription que l'on voit dans cette Egliſe, auprès d'une petite figure de pierre qui repréſente *Jean Ravy*, prouve que les Hiſtoires qui ſont ſculptées à la clôture du chœur, ne furent achevées qu'en 1351.

C'eſt Maiſtre Jean Ravy *qui fut Maſſon de Nôtre-Dame de Paris par l'eſpace de vingt-ſix ans, & commença ces nouvelles hiſtoires. Priez Dieu pour l'ame de lui. Et Me.* Jean le Boutelier *ſon neveu les a parfaits l'an* 1351.

La proximité de la riviere a fait croire que cette Egliſe étoit entierement fondée *ſur pilotis*, mais cette tradition a été réfutée toutes les fois qu'on a eu occaſion de creuſer plus bas que les fondemens de cet édifice, car pour lors on a poſitivement vu le contraire.

Avant que de faire la deſcription de ce vaſte Temple, il eſt, ce me ſemble, à propos de parler ici d'une découverte qui y fut faite en 1711. tant pour ne point mêler le prophane avec le ſacré, qu'à cauſe que quelques-uns ont tiré de ce monument des inductions ſur la ſituation de cette Egliſe.

Fig. 1. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 2 auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 1. Tab. II. Fig. 1. Ein Theil des Kreises, wie er in Fig. 1. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 1.

Fig. 2. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 3. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 2.

Fig. 3. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 4. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 3.

Fig. 4. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 5. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 4.

Fig. 5. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 6. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 5.

Fig. 6. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 7. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 6.

Fig. 7. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 8. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 7.

Fig. 8. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 9. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 8.

Fig. 9. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 10. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 9.

Fig. 10. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 11. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 10.

Fig. 11. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 12. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 11.

Fig. 12. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 13. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 12.

Fig. 13. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 14. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 13.

Fig. 14. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 15. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 14.

Fig. 15. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 16. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 15.

Fig. 16. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 17. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 16.

Fig. 17. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 18. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 17.

Fig. 18. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 19. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 18.

Fig. 19. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 20. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 19.

Fig. 20. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 21. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 20.

Fig. 21. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 22. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 21.

Fig. 22. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 23. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 22.

Fig. 23. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 24. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 23.

Fig. 24. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 25. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 24.

Fig. 25. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 26. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 25.

Fig. 26. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 27. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 26.

Fig. 27. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 28. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 27.

Fig. 28. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 29. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 28.

Fig. 29. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 30. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 29.

Fig. 30. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 31. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 30.

Fig. 31. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 32. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 31.

Fig. 32. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 33. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 32.

Fig. 33. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 34. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 33.

Fig. 34. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 35. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 34.

Fig. 35. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 36. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 35.

Fig. 36. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 37. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 36.

Fig. 37. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 38. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 37.

Fig. 38. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 39. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 38.

Fig. 39. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 40. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 39.

Fig. 40. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 41. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 40.

Fig. 41. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 42. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 41.

Fig. 42. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 43. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 42.

Fig. 43. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 44. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 43.

Fig. 44. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 45. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 44.

Fig. 45. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 46. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 45.

Fig. 46. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 47. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 46.

Fig. 47. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 48. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 47.

Fig. 48. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 49. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 48.

Fig. 49. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 50. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 49.

Fig. 50. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 51. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 50.

Fig. 51. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 52. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 51.

Fig. 52. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 53. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 52.

Fig. 53. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 54. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 53.

Fig. 54. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 55. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 54.

Fig. 55. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 56. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 55.

Fig. 56. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 57. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 56.

Fig. 57. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 58. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 57.

Fig. 58. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 59. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 58.

Fig. 59. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 60. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 59.

Fig. 60. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 61. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 60.

Fig. 61. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 62. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 61.

Fig. 62. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 63. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 62.

Fig. 63. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 64. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 63.

Fig. 64. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 65. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 64.

Fig. 65. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 66. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 65.

Fig. 66. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 67. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 66.

Fig. 67. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 68. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 67.

Fig. 68. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 69. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 68.

Fig. 69. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 70. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 69.

Fig. 70. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 71. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 70.

Fig. 71. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 72. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 71.

Fig. 72. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 73. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 72.

Fig. 73. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 74. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 73.

Fig. 74. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 75. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 74.

Fig. 75. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 76. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 75.

Fig. 76. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 77. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 76.

Fig. 77. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 78. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 77.

Fig. 78. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 79. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 78.

Fig. 79. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 80. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 79.

Fig. 80. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 81. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 80.

Fig. 81. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 82. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 81.

Fig. 82. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 83. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 82.

Fig. 83. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 84. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 83.

Fig. 84. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 85. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 84.

Fig. 85. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 86. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 85.

Fig. 86. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 87. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 86.

Fig. 87. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 88. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 87.

Fig. 88. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 89. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 88.

Fig. 89. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 90. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 89.

Fig. 90. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 91. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 90.

Fig. 91. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 92. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 91.

Fig. 92. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 93. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 92.

Fig. 93. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 94. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 93.

Fig. 94. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 95. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 94.

Fig. 95. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 96. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 95.

Fig. 96. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 97. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 96.

Fig. 97. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 98. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 97.

Fig. 98. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 99. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 98.

Fig. 99. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 100. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 99.

Fig. 100. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 101. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 100.

Fig. 101. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 102. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 101.

Fig. 102. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 103. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 102.

Fig. 103. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 104. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 103.

Fig. 104. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 105. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 104.

Fig. 105. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 106. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 105.

Fig. 106. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 107. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 106.

Fig. 107. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 108. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 107.

Fig. 108. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 109. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 108.

Fig. 109. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 110. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 109.

Fig. 110. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 111. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 110.

Fig. 111. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 112. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 111.

Fig. 112. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 113. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 112.

Fig. 113. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 114. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 113.

Fig. 114. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 115. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 114.

Fig. 115. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 116. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 115.

Fig. 116. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 117. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 116.

Fig. 117. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 118. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 117.

Fig. 118. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 119. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 118.

Fig. 119. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 120. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 119.

Fig. 120. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 121. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 120.

Fig. 121. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 122. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 121.

Fig. 122. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 123. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 122.

Fig. 123. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 124. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 123.

Fig. 124. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 125. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 124.

Fig. 125. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 126. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 125.

Fig. 126. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 127. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 126.

Fig. 127. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 128. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 127.

Fig. 128. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 129. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es ist A B C D E F G H I K L M N O P Q R S T V X Y Z & a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v x y z, und ein Theil von Tab. II. Fig. 128.

Fig. 129. Ein Stück des Kreises, wie es in Fig. 130. auf Tab. I. vorgestellet ist. Es

Les Pieces de Vers

v. antiq. Lachelizi ond u gaulois pond. martin inst. ter. n. 2. p. 111 ann. Gui.

Sur l'une des faces de la premiere pierre, on lit cette Inſcription générale : TIBERIO CÆSARE AUG. JOVI OPTUMO MAXUMO.... M NAUTÆ PARISIACI PUBLICE POSIERUNT.

La lacune qui eſt entre le mot *Maxumo* & celui de *Nautæ*, étoit ſans doute originairement remplie par le mot *Aram*, dont il ne reſte que la derniere lettre ; ainſi cette Inſcription ſignifie que *ſous l'Empire de Tibere Céſar Auguſte, les Bateliers Pariſiens ont conſacré publiquement cet Autel à Jupiter très-bon & très-grand.* D. Lobineau a judicieuſement remarqué que le mot de *Nautæ* qu'on lit dans cette Inſcription, ne doit pas être rendu en nôtre Langue par celui de *Bateliers*, mais plûtôt par celui de *hanſe* ou *aſſociation* des négocians par eau de Paris ; car, outre que la raiſon ne permet pas de croire qu'une vile populace, & des gens d'une profeſſion ſervile ayent fait dreſſer cet Autel au pere & au plus grand des Dieux, l'Hiſtoire, les Inſcriptions & pluſieurs Loix des Empereurs Romains, nous prouvent que la qualité de *Nautæ* à

été donnée à des Conquérans, tels que les *Argonautes*, & à des compagnies de négocians par eau, dans leſquelles des Sénateurs, des Chevaliers Romains, des Queſteurs, des Décurions, des Préteurs, des Duumvirs, des Aruſpices & des Sevirs Auguſtaux, ne dédaignoient point d'entrer. Les bas-reliefs même que nous expliquons ici, prouvent que ce ſont des perſonnes de diſtinction, & non pas de ſimples Bateliers, qui ont fait ériger cet Autel à Jupiter, & qui s'y ſont fait repréſenter.

Les trois autres faces de cette premiere pierre repréſentent une eſpece de proceſſion, compoſée d'hommes de trois âges differens. Les premiers ſont d'un âge avancé, ſans armes & ſans barbe, & ſont dans une attitude grave, & vétus avec dignité. Au-deſſus de ce bas-relief eſt écrit, SENANI VEILO. D. Bernard de Montfaucon n'a point oſé expliquer cette Inſcription, & s'eſt contenté de dire que c'eſt apparemment un nom Celte : mais Meſſieurs de *Mautour*, *Baudelot* & *Leibnitz*, ont été plus hardis, & nous ont dit là-deſſus bien de belles choſes, ſuppoſé que l'application en ſoit juſte. Ceux de la troiſié-

Digitized by Google

me face ſont d'un âge mur, tous barbus, ayant un javelot à la main droite, au bras gauche des boucliers exagonnes, & ſur la tête des bonnets pareils à ceux des Daces & des Germains. Au-deſſus eſt écrit, EVRISES, que Dom Bernard de Montfaucon dit ſeulement être un nom Celte. Feu M. de Mautour s'eſt imaginé que c'étoit le port d'*Erix*, ou la Ville d'*Hiéres*; mais Baudelot eut recours à la Langue de Cambrie, dans laquelle il trouva qu'*Eurid* ſignifie *doré*, puis l'appliquant au grand cercle que tient à la main un des hommes de ce bas-relief, il ſuppoſe que ce cercle eſt une couronne d'or qu'ils vont offrir à Jupiter en lui érigeant cet Autel. Leibnitz après avoir avoué qu'il ignore la ſignification du mot Gaulois *Euriſes*, lui donne, ce me ſemble, une explication peu convenable. M. Eccard croit qu'*Euriſes* eſt le pluriel du mot Celte *Eurich* que *Daviez* dans ſon Dictionnaire Cambrien, rend par celui d'*Orfévre*, *Ouvrier*, *Fabricateur*, & ce ſont, ſelon lui, les Orfévres ou les Fondeurs qui ſont ici repréſentés, & qui accompagnent les négocians à la dédicace de cet Autel. La grandeur

du cercle l'empêche de croire que ce ſoit une couronne, & il s'imagine que c'eſt la circonférence ſur laquelle doit être formé le Chaudron ſacré; mais D. Lobineau remarque fort judicieuſement que les couronnes votives n'étoient pas toujours faites pour être miſes ſur la tête, témoins la couronne du poids d'un talent que David remporta du ſac de la Capitale des Ammonites, & celles dont il eſt parlé dans les Livres des Maccabées. Il y a donc beaucoup d'apparence que ce cercle eſt une couronne votive. Dans la quatriéme face de cette pierre, on voit de jeunes gens que M. Eccard dit être des diſciples des Druides,

La ſeconde pierre a auſſi ſur ſes quatre faces autant de bas-reliefs.

Sur la premiere on voit *Vulcain*, tenant de la main droite un marteau, & de la gauche des tenailles. La robbe de ce Dieu deſcend à peine juſqu'aux genoux, & il a ſur ſa tête un bonnet. Son nom eſt écrit au-deſſus, VOLCANUS.

Sur la ſeconde face eſt un autre Dieu dans l'attitude qu'on donne ordinairement à Jupiter; il eſt revêtu

de la togue, appuye la main droite & le bras ſur quelque choſe qu'il eſt difficile de ſpécifier; & de la gauche qui eſt élevée, il tient une eſpece de ſceptre. Au-deſſus eſt écrit TOVIS; mais le trait qui paroît former la partie ſupérieure du T, n'eſt là que par accident, & il faut ſans doute lire, IOVIS, au nominatif.

A la troiſiéme face eſt un homme ſans barbe, vêtu auſſi courtement que Vulcain, l'épaule droite & le bras droit nuds comme lui, le genou gauche appuyé contre le tronc d'un arbre, & le pied droit à terre; la main gauche empoigne une branche feuillée, & la droite élevée, & armée d'une hache ou doloire, ſemble couper cette branche. Sur la plate bande d'en haut eſt écrit, ESVS, que la plûpart des Antiquaires diſent être le nom que les Celtes donnoient au Dieu Mars. M. Eccard au contraire prétend que c'eſt un Druide, qui, avec une ſerpe d'or, coupe le ſacré gui de chêne.

A la quatriéme face eſt un taureau paſſant au milieu d'une forêt, chargé de trois grues, une ſur la tête, une autre ſur le dos, & la troiſiéme ſur

la croupe, la tête tournée vers la queue, au contraire des deux autres. L'Inſcription qui eſt ſur la bande ſupérieure, eſt conçûe ainſi : TARVOS TRIGARANNVS, c'eſt-à-dire, *le Taureau aux trois grues*; car, ſelon D. Bernard de Montfaucon, ces deux mots ne ſont qu'une corruption de deux mots grecs qui ſignifient la même choſe.

Troiſiéme pierre.

A la premiere face on voit un homme armé d'une cuiraſſe, avec ſa chlamide ou manteau équeſtre pardeſſus, qui appuye la main droite ſur la tête d'un cheval, & tient une lance de la gauche : on lit au-deſſus, CASTOR.

Sur la face qui ſuit, eſt une figure ſemblable ; & quoique l'Inſcription ſoit effacée, il n'eſt pas difficile de deviner qu'il y avoit POLLVX. Ces deux freres étoient les patrons ſecourables des Navigateurs.

A la troiſiéme face paroît un homme barbu, le front chauve, & de la tête duquel ſortent deux oreilles de chat ou de renard, placées au-devant ; & au-deſſous ſont deux cornes de cerf, dans chacune deſquelles eſt placée une eſpece de couronne, au-

tour de laquelle il y a quelque choſe d'entortillé. On lit dans la plate bande ſupérieure, CERNVNNOS. M. de Leibnitz croit avec beaucoup de vraiſemblance que c'eſt *Bacchus*.

Sur la quatriéme face on voit un homme nerveux, qui a la tête, le cou & les épaules comme on les repréſente dans les figures d'Hercule, & qui tient dans la main droite une maſſue qu'il leve contre un ſerpent qui s'éleve contre lui. M. de Leibnitz ne doute point que ce ne ſoit *Hercule*. Le P. de Montfaucon obſerve que cette figure a beaucoup de rapport avec cet Hercule, qui dans le revers d'une Médaille de *Géta*, leve ſa maſſue contre le dragon des Heſpérides. Sur la plate bande qui eſt au-deſſus, on voit ce reſte de l'Inſcription SEVI RI OS. Parmi ceux qui ont tenté de lui donner un ſens, les uns ne l'ont point lû tel qu'il eſt, ou lui ont donné des explications peu vraiſemblables. D. Lobineau qui eſt venu le dernier, eſt auſſi celui qui paroît l'avoir expliqué avec plus de ſuccès. Il remplit les lacunes de cette Inſcription, de façon qu'on y lit, SEVIR RIPARIOS, ce qui dé-

ſigne un College de ſix Magiſtrats, chargés du ſoin de la Riviere, de ſes rivages & de ſa navigation. Il prétend que ce qu'on prend dans ce bas-relief pour une maſſue, eſt une eſpece de goupillon, qui peut avoir ſervi à faire l'aſperſion d'eau luſtrale ſur l'aſſemblée qui a dreſſé l'autel à Jupiter; & que le ſerpent marque les détours de la Riviere de Seine, qui ſerpente beaucoup aux environs de Paris.

La quatriéme pierre n'a aucune Inſcription ſur ſes faces, où l'on voit ſeulement ſur chacune un homme & une femme. Sont-ce des Dieux, ſont-ce des Romains, ſont-ce des principaux habitans de Paris? c'eſt ſur quoi un Ecrivain raiſonnable ne peut pas décider.

Outre ces quatre pierres, il y a encore cinq autres morceaux qui furent trouvés au même lieu, en même tems, & qui paroiſſent avoir une liaiſon eſſentielle avec les autres quatre. Le morceau cotté 5. n'a qu'une ſeule figure, qui eſt ſi effacée qu'on n'en peut rien dire. La pierre cottée 6. eſt un autel. Celle qui eſt cottée 7. eſt d'une figure à ne pas laiſſer

douter qu'elle n'ait été placée ſur l'autel, & qu'elle n'en fût le foyer, car le trou qui eſt au milieu, fut trouvé, lors de la découverte, rempli de charbons & d'encens. La pierre 8. étoit une de celles ſur leſquelles ſe faiſoient les immolations des victimes, & où on leur ouvroit le ventre pour en conſidérer les parties qui ſervoient à la divination. Enfin celle qui eſt cottée 9. a peut-être ſervi de baze à la précédente.

Ceux qui, à l'occaſion de l'endroit où ces pierres ont été trouvées, ont conclu que l'Egliſe de Nôtre-Dame avoit été élevée ſur les ruines d'un Temple conſacré à Jupiter, ont avancé une conjecture tout au moins fort douteuſe; car il n'y a gueres d'apparence que le lieu où ces pierres ont été trouvées, fût celui de leur premiere aſſiéte. Il eſt plus naturel de croire que cet Autel conſacré à Jupiter, ayant été renverſé par les Chrétiens, les débris en furent diſperſés, & abandonnés à ceux qui voulurent s'en ſervir, & les employer comme pierres de libage ou moellon.

L'Egliſe de Nôtre-Dame eſt un

bâtiment gothique, mais grand & majeſtueux. Sa longueur eſt de ſoixante-cinq toiſes, ſa largeur de vingt-quatre, & ſa hauteur de dix-ſept. La façade ſe fait remarquer par ſon élevation & par ſa ſculpture. On y voit les ſtatues de vingt-huit de nos Rois, dont celle de *Childebert* eſt la premiere, & celle de *Philippe-Auguſte* la derniere. Cette façade eſt terminée par deux groſſes Tours quarrées qui ſont dans les deux angles, & qui ont trente-quatre toiſes de haut chacune. On y monte par trois cens quatre-vingt degrés, & l'on va de l'une à l'autre par deux galeries hors d'œuvre. Dans la Tour qui eſt du côté de l'Archevêché, il n'y a que deux groſſes cloches, dont la plus conſidérable fut donnée en 1400. par *Jean de Montaigu*, qui la nomma *Jaqueline*, du nom de *Jaqueline de la Grange*, ſa femme. S'étant trouvée diſſonante des autres, le Chapitre la fit refondre en 1661. & le Roi Louis-le Grand la nomma avec la Reine Marie Thereſe d'Autriche ſa femme; s'étant trouvée encore diſſonante, le Chapitre de Paris la fit refondre une ſeconde fois en 1686. & pour conſer-

Dover.

ver la mémoire de l'honneur que le Roi & la Reine leur avoient fait, en lui donnant leurs noms en 1681. On mit la même Inſcription ſur celle qui fut fonduë en 1686. ſans y changer autre choſe, que le milleſime; quoique la Reine fût morte le 30. Juillet 1683. Voici cette Inſcription: *Quæ priùs Jacquelina, Joannis Comitis de Monte Acuto donum pond.* XV. *M.° nunc duplo aucta, Emanuel Ludovica Thereſia vocor, à Ludovico Magno, & Maria Thereſia Auſtriaca ejus conjuge nominata; & à Franciſco Harlæo, primo ex Archiepiſcopis Pariſienſibus, Duce & Pari Franciæ benedicta, die* 29. *Aprilis ann. Domini* 1686. Dans l'autre Tour, il y a ſept Cloches, & ſix dans le petit Clocher qui eſt ſur la Croiſée. Ces quinze Cloches ſont eſtimées pour leur ſonnerie harmonieuſe. Au-deſſus de ces deux Tours, ſont deux Terraſſes, d'où l'on peut contempler à ſon aiſe toute la Ville. Les Voûtes de cette Egliſe ſont toutes couvertes de plomb.

Cette façade eſt ornée d'un Portique à trois portes, par leſquelles on entre dans l'Egliſe, dont la Nef & le Chœur, ſont accompagnés de dou-

bles Aîles au-deſſus des voutes deſquelles ſont des Galeries ſpacieuſes auſſi voûtées, & qui regnent au pourtour de cette Egliſe. Ces Galeries ont été pendant long-tems ſans baluſtrades; mais comme dans les Cérémonies extraordinaires, elles ſont remplies de peuple que la dévotion, ou la curioſité y attire, le Chapitre a voulu prévenir les accidens, & y a fait mettre une belle Baluſtrade de fer. C'eſt à ces Galeries ou Tribunes, que pendant la guerre, ſont appendus les Drapeaux & les Etendars pris ſur les Ennemis de la France: mais on les ôte en tems de paix.

En entrant dans cette Egliſe, on remarque une Colonne qui eſt adoſſée au premier pilier, à main droite, ſur laquelle eſt la figure d'un Homme armé de toutes piéces, à genoux, & qui ſemble prier ſaint Chriſtophle dont la Statue Coloſſale eſt adoſſée au pilier ſuivant. Au bas de la figure de cet Homme, eſt cette Inſcription, que j'ai fidelement copiée: *C'eſt la repréſentation de Noble Homme Meſſire Antoine Des Eſſarts, Chevalier, jadis Sieur de Thieux, & de Glatigny au Val de Galie; Conſeiller, & Chambellan du Roi nôtre Sire*

Charles VI. de ce nom, lequel Chevalier fit faire ce grand Image en l'honneur, & révérence de Monſieur S. Chriſtophe en l'an 1413. *priez Dieu pour ſon ame.* Les Armes des Eſſarts qui ſont de geules à trois Croiſſans d'or, ſont au-deſſous.

Antoins des Eſſarts, Valet trenchant, & Garde des deniers de l'Epargne du Roi, ſuivit le parti du Duc de Bourgogne avec Pierre des Eſſarts ſon frere aîné, mais ayant l'un & l'autre changé de parti, il en coûta la vie à Pierre qui eut la tête tranchée aux Halles en 1413. & Antoine courut grand riſque d'avoir le même ſort. Ce fut en reconnoiſſance de ce danger évité, qu'Antoine fit faire cette Statue Coloſſale de S. Chriſtophle qu'on voit ici.

Les Piliers de cette Nef, & même pluſieurs des Chapelles de ce vaſte Temple, ſont ornés de grands Tableaux d'onze, ou de douze pieds de hauteur, que la Communauté des Orfévres donnoit tous les ans, le premier jour du mois de May, & qu'elle ne donne plus depuis quelques années.

Parcourons ces Tableaux dans l'or-

dre dans lequel ils ſont actuellement placés dans ce Temple.

Dès qu'on eſt entré, & qu'on ſe tourne du côté de la Grand-Porte, on voit au-deſſus un grand Tableau, & quatre autres qui ſont à ſes côtés.

Celui qui eſt au-deſſus, repréſente *S. Barthelemi* qui guérit de la poſſeſſion du Démon, la fille de *Polemon*, Roi d'une partie du Royaume du Pont; & ce Miracle convertit le Roi ſon pere. Ce Tableau a été peint par *Vignon* le fils, en 1668.

A côté de ce Tableau, à droite, eſt *Corneille le Centenier* proſterné aux pieds de S. Pierre qui le releve en lui diſant : *Levés-vous, je ne ſuis qu'un homme non plus que vous.* Act. des Apôt. *C.* 10. *V.* 25. *&* 26. Ce ſujet a été peint par *Aubin Voüet*, en 1639.

Au-deſſous de ce Tableau, eſt celui qui repréſente *S. Pierre & S. Jean*, qui guériſſent à la porte du Temple un homme né boiteux. *Act.* 3. *V.* 1. Ce Tableau a été peint par *l'Allemand* en 1630. & a été le premier qui a été donné à cette Egliſe par les Orfévres.

De l'autre côté, c'eſt-à-dire à gauche, on voit *S. Paul* qui prêche dans

l'Aréopage, & convertit Denis; une femme nommée *Damaris*, & plusieurs autres Gentils. *Act. C.* 17. *V.* 15. Ce Tableau fut peint en 1636. par Nicolas *Ninet de Leſtain*, & fut gravé par *Abraham Boſſe.*

Dans le Tableau qui eſt au-deſſous, on voit S. Pierre qui punit d'une mort ſubite, *Ananie*, & *Saphire* ſa femme, pour avoir menti au S. Eſprit. *Act.* 5. *V.* 1. & ſuivant. Il a été peint par *Aubin Voüet* en 1632.

En commençant à parcourir les Tableaux de la Nef, par la droite, c'eſt-à-dire, par ceux qui ſont du côté des Cours de l'Archevêché, on voit les neuf Tableaux ſuivans :

S. Philippe Diacre, qui après qu'il eut baptiſé l'Eunuque de *Candace* Reine d'Ethiopie, fut enlevé par l'Eſprit du Seigneur; & fut tranſporté dans *Azot* où il annonça l'Evangille. *Act.* 8. *V.* 38. *&* 39. Ce Tableau a été peint par *Blanchet* en 1663.

S. Paul & Silas, miraculeuſement délivrés de priſon: & le Geolier converti à la vûe de ce miracle. *Act.* 16. *V.* 26. *&* 33. CeTableau a été peint par *Montagne* en 1666. & a été gravé par *Barberi.*

S. Pierre qui guérit le Boiteux, en lui disant : *au nom de Jesus-Christ de Nazaret, levez-vous & marchez. Act. 3. V. 6.* Il a été peint par *Louis Silvestre*, en 1703.

S. Pierre délivré par un Ange du Seigneur, de la prison où Herode l'avoit fait mettre ; dans le dessein de le faire mourir en public. *Act. 12. V. 7.* Ce Tableau a été peint par *Jean Baptiste Corneille* en 1679. & a été gravé par *Benoît Picart* le Romain.

S. Paul qui va partir de Milet, pour aller à Jerusalem : alors tous fondans en larmes, se jettent à son col pour l'embrasser. *Act. 20. V. 37.* Ce Tableau a été peint par *Galloche* en 1705.

S. Estienne qui est mené hors de la Ville, où il fut lapidé. *Act. 6. V. 57. 58.* Ce Tableau fut peint par *Houasse* en 1675.

Le Martyre de *S. Simon*, peint par *Louis Boullongne* en 1648.

S. Jean l'Evangeliste jetté dans une chaudiere boüillante, près de la Porte Latine à Rome. Il est de *Hallé* le pere, & de l'an 1662.

Jesus-Christ qui apparoît à S. Pierre à une des portes de la Ville de

Rome, dans le moment où S. Pierre lui ayant demandé où il alloit, le Seigneur lui répond, qu'il va à Rome pour y être crucifié encore une fois. Fleury. H. Ecc. Tom. I. Liv. 2. pag. 221. Ce Tableau a été peint en 1664. par *Sorlay* éléve de Mignard.

Contre le dernier pilier de la Nef, dans l'ordre que je viens de ſuivre, & vis-à-vis la Chapelle de la Vierge; eſt appuyée *la Statue Equeſtre de Philippe le Bel.* C'eſt en cet équipage, que ce Roi vint rendre graces à Dieu & à la Vierge, de la Victoire qu'il avoit remportée ſur les Flamans à *Mons en Pevle*, le 18. d'Août 1304. D'autres prétendent que c'eſt la Statue votive de ce Roi, qui la fit mettre dans cette Egliſe en actions de graces de cette grande Victoire. Il donna en même tems *cent livres* de rente annuelle, pour la fondation d'une Fête qui ſe célébre tous les ans le 18. d'Août, en mémoire de cet avantage ſignalé. Il y a néanmoins des Sçavans, parmi leſquels, eſt le R. P. *de Montfaucon*[††], qui prétendent que cette Statue Equeſtre eſt celle de *Philippe de Valois*, qui fit ériger ce Monument en mémoire d'un vœu

Mr. le Président Henault. Hiſt. de France, année 1304.

[††] R. P. de Montfaucon. voïés le mercure de Janv. 1763. 1.er vol. p. 93. voïés l'année littéraire de Fréron, 1764. tom. 1. p. 269. et ſuiv.

qu'il avoit fait à la ſainte Vierge ; s'étant trouvé en très-grand danger à la Bataille de Montcaſſel, qu'il gagna ſur les Flamans le 22. d'Août de l'an 1328.

Tout de ſuite, mais en tournant dans la Croiſée qui eſt du côté de l'Archevêché, on voit onze Tableaux :

Le premier eſt vis-à-vis la Chapelle de la Vierge ; & fut peint par *Philippe Champagne* en 1634. par ordre de Louis XIII. qui le fit faire après la déclaration de la Guerre, ſelon Felibien.* La Vierge y eſt repréſentée au pied de la Croix, ayant ſon Fils mort & étendu devant elle. Le Roi eſt à genoux, & vêtu de ſes Habits Royaux, tenant ſa Couronne qu'il offre à la Vierge pour marquer qu'il met ſa perſonne & tout ſon Royaume, ſous ſa protection.

Le Martyre de *S. André*. Ce Tableau fut peint en 1647. cinq ans après que le Brun fut revenu de Rome : & dans le tems que l'envie de ſe faire connoître, lui faiſoit rechercher avec empreſſement les Ouvrages qui devoient être expoſés en public. Ce Tableau a été gra-

* Vie des Peintres. *Tom.* 4. *page* 318.

vé par *Eſtienne Picart* le Romain.

Le Martyre de *S. Eſtienne*, qui plein de grace & de force lorſqu'on le lapidoit, invoquoit Jeſus, diſant: *Seigneur Jeſus, ne leur imputés point ce péché.* Ce Tableau eſt auſſi de *le Brun*, qui voulant encore ſignaler ſon pinceau en faveur de cette Egliſe, le peignit en 1651. Il a été gravé par *Gérard Audran.*

S. André à genoux devant la Croix ſur laquelle il devoit mourir, & tréſaillant de joie à la vûe de l'Inſtrument de ſon ſupplice. Ce Tableau a été peint par *Blanchart* en 1670.

La Décolation de *S. Paul*, à Rome. Ce Tableau a été peint en 1657. par *Louis Boullongne*, pere de *Bon*, & de *Louis Boullongne.* Il a été gravé à l'Eau forte par le Peintre même, & au Burin par *Jean Langlois.*

Jeſus-Chriſt qui guérit une femme qui depuis douze ans avoit une Perte de ſang. *S. Math. C. 9. V.* 20. Ce Tableau a été peint par *Cazes* en 1706.

S. Paul lapidé, & traîné hors de la Ville de Lyſtre: croyant qu'il étoit mort. *Act. C.* 14. *V.* 18. Ce Tableau a été peint en 1667. par *Jean Baptiſte Champagne*; & gravé par *Coſſin.*

Fig. Pancras et Fortunatus
Martyres. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ. In Basilica Sancti Petri Romæ. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ.

Fig. Pancras et Fortunatus Martyres. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ. In Basilica Sancti Petri Romæ. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ.

Fig. Pancras et Fortunatus Martyres. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ. In Basilica Sancti Petri Romæ. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ.

Fig. Pancras et Fortunatus Martyres. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ. In Basilica Sancti Petri Romæ. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ. Ex Ecclesia Sancti Pancratii Romæ.

Le premier qu'on trouve dans la Nef en entrant, repréſente *Jeſus-Chriſt* qui reſſuſcite la Fille de *Jaïrus* Chef de la Synagogue, en lui diſant : *Ma Fille, levez-vous, je vous le commande.* La Fille ſe leva auſſitôt, & marcha. *S. Marc. C. 5. V. 41. & 42.* Ce Tableau a été peint en 1689. par *Vernanſal.*

La Fille d'*Hérodias* qui porte dans un Baſſin la tête de S. Jean Baptiſte, qu'*Hérode* lui avoit promiſe avec ſerment, pour le prix d'avoir danſé devant lui, & lui avoir plû. *S. Math. 14. V. 6. & 8.* Il a été peint par *Cheron* en 1690.

Jeſus-Chriſt chez Marthe & Marie. C'eſt le moment où Marthe vint dire à Jeſus : *Seigneur, ne conſidérez-vous point que ma ſœur me laiſſe ſervir toute ſeule ? Dites-lui donc, qu'elle m'aide.* S. Luc. 10. *V.* 40. Il a été peint par *Sinpol* en 1705.

Jeſus-Chriſt qui bénit les cinq Pains & les deux Poiſſons, & puis rompit les pains, & les donna à ſes Diſciples, qui les diſtribuerent à cinq mille hommes, ſans compter les femmes, & les petits enfans qui tous en mangerent, & furent raſſaſiés. *S. Math.*

14. *V.* 19. *&* 20. Ce Tableau a été peint par *Chriſtophe* en 1696.

La Vocation de *Simon* appellé *Pierre*, & d'*André* ſon frere à l'Apoſtolat. *S. Math.* 4. *V.* 18. Ce ſujet a été peint en 1672. par *Corneille.*

Jeſus-Chriſt qui chaſſe du Temple tous ceux qui y vendoient & qui y achetoient, & qui renverſe auſſi les tables des Changeurs. *S. Math.* 21. *V.* 12. Ce Tableau a été peint en 1686. par *Claude Hallé.*

Le Paralytique guéri par Jeſus-Chriſt, qui lui dit : *Levez-vous, emportez votre lit, & allez-vous-en à votre maiſon ; & le Paralytique s'étant levé, s'en alla à ſa maiſon.* S. Math. 9. *V.* 6. *&* 7. Ce Tableau a été peint par *Jean Jouvenet* en 1673. & a été gravé par *Vermeulen.*

Jeſus-Chriſt qui ſe repoſe ſur la Fontaine ou *Puits de Jacob*, & qui s'entretient avec une Femme de Samarie qui étoit venuë pour y puiſer de l'eau, & qui crut en lui. *S. Jean. C.* 4. Ce Tableau fut peint en 1695. par *Louis Boullongne* mort premier Peintre du Roi.

Jeſus-Chriſt qui guérit le Serviteur du Centenier en faveur de ſa foi vi-

vé, & de ſon humilité. *S. Math.* 8. *V.* 5. 6. 7. 8. 10. *&* 13. Ce Tableau a été peint par le même Peintre que le précédent.

Le Paralytique depuis trente-huit ans, qui n'ayant perſonne pour le jetter dans la Piſcine, étoit inutilement étendu ſur le bord. Jeſus-Chriſt après lui avoir demandé s'il vouloit être guéri, lui dit : *Levez-vous, emportez votre lit, & marchez.* L'Homme fut auſſi-tôt guéri. *S. Jean. C.* 5. *V.* 5. 6. 7. 8. 9. Ce Sujet a été peint en 1678. par *Bon Boullongne*, & gravé par *Jean Langlois.*

Tout de ſuite, mais en tournant dans la Croiſée qui eſt du côté du Cloître, on voit les Tableaux ſuivans :

La Deſcente du S. Eſprit ſur les Diſciples. Act. 2. *V.* 1. 2. 3. 4. Ce Tableau qui eſt de *Jacques Blanchard*, & de l'an 1634. eſt non ſeulement celui qui a le mieux ſoûtenu la réputation de ce Peintre, mais paſſe encore au jugement des connoiſſeurs déſintéreſſés, pour un des plus beaux qu'il y ait dans cette Egliſe. Il a été gravé par *Regneſſon.*

S. Paul qui par la force d'une de ſes

Prédications, oblige les Gentils à brûler les Livres de Sciences curieuſes qu'ils avoient. *Act.* 19. *V.* 19. Ce Tableau eſt du fameux *Euſtache le Sueur*, & fut peint en 1649.

S. Pierre, qui étant dans la Ville de *Joppé*, reſſuſcite une Femme qui étoit des Diſciples, nommée *Tabithe*, c'eſt-à-dire en Grec, *d'Orcas*, & Chevre, en nôtre Langue, en lui diſant : *Tabithe*, *levez-vous* ; & lui ayant donné la main la leva, puis ayant appellé les Saints & les Veuves, il la leur remit vivante. *Act.* 9. *V.* 36. 40. & 41. Ce ſujet a été peint en 1652. par *Louis Tetelin.*

Le Martyre de *S. Barthelemi* Apôtre qui fut écorché vif dans la grande Arménie, & décollé par le commandement du Roi *Aſtyages.* Ce Tableau a été peint en 1660. par *Paillet.*

S. Jacques le Majeur conduit au ſupplice, & faiſant un Miracle ſur un Paralytique, à la vûe duquel un de ſes Juges ſe convertit, & ſe déclara Chrétien. Ce Tableau fut peint par *Noël Coypel* l'an 1661. & paſſe encore aujourd'hui pour un des plus beaux qu'il y ait dans cette Egliſe.

La

La premiere Prédication que *S. Pierre* fit dans Jéruſalem. *Act.* 11. *V.* 14. Ce Tableau a été peint en 1647. par *Charles Pœrſon.*

S. Paul qui rend aveugle le Magicien *Bar-Jeſu*; & par ce Miracle convertit le Proconſul *Serge-Paul. Act.* 13. *V.* 11. & 12. Ce Tableau a été peint par *Loir* en 1650.

Un Tableau où l'on voit les Chambres du Parlement aſſemblées pour juger un Procès de grande conſéquence. Au haut eſt une Gloire, au milieu de laquelle paroît *S. Yves* priant Dieu pour le ſuccès de cette affaire: Ce Tableau a été peint par *Monier*, & fut donné à cette Egliſe en 1697. par le Marquis de *Locmaria*, mort Lieutenant Général des Armées du Roi.

Le Crucifiement de *S. Pierre*, peint en 1643. par *Sébaſtien Bourdon.*

La Converſion de *ſaint Paul*, peinte en 1637. par *Laurent de la Hire*, & gravée par le même. *Act.* 9. *V.* 18.

S. Barnabé & *S. Paul* qui déchirent leurs vêtemens, en déteſtant l'Idolatrie du Peuple de la Ville de *Lyſtre* en Lycaonie, qui après que ces deux Apôtres eurent guéri un homme perclus de ſes jambes, les prenoit pour

des Dieux, & vouloit leur faire un ſacrifice de Taureaux. *Act.* 14. *V.* 10. Ce Tableau a été peint par *Michel Corneille* en 1644. & a été gravé par *François Poilly.*

Outre ces Tableaux, la Confrairie des Orfévres en a donné pluſieurs autres qui ſont dans les bas côtés, ou dans des Chapelles.

Dans le bas côté de la Nef contre le mur, du côté de l'Archevêché, *Jeſus-Chriſt ſur la Montagne.* Il a été peint par *Pœrſon* le fils en 1685.

Dans le bas côté vers le Cloître, eſt un Tableau qui repréſente un *Exorciſte Juif*, & l'un des fils de *Sceva*, Prince des Prêtres, battu par le Démon. *Act.* 16. *V.* 14. Il a été peint par *Elie* en 1702.

On en voit encore ſept autres dans les bas côtés contre le mur du Chœur, qui repréſentent :

L'*Adoration des Mages. S. Mathieu*, *C.* 2. *V.* 11. Il a été peint en 1698. par *Vivien.*

La Décolation de *S. Jean-Baptiſte*, dont le Corps eſt enlevé par les Diſciples, & la Tête par la fille d'Hérodias. *S. Marc*, *C.* 6. *V.* 17. Il a été peint en 1674. par *Claude Audran.*

Jeſus-Chriſt jettant un regard ſur

Digitized by Google

S. Pierre qui venoit de le renoncer. *S. Luc*, *C.* 22. *V.* 61. Il a été peint par *Tavernier* en 1699.

S. Paul qui ſe défend devant le Roi Agrippa & Berenice. *Act.* 26. *V.* 2. Il fut peint l'an 1656. par *Villequin.*

Le Prophéte *Agabus* qui étant venu de Judée à Céſarée, prédit à S. Paul tout ce qui devoit lui arriver à Jéruſalem. *Act.* 21. *V.* 10. *&* 11. Ce Tableau eſt le cinquiéme, en continuant de parcourir ceux qui ſont dans les bas côtés au pourtour du Chœur, du côté du Cloître, & a été peint par *Cheron* en 1687.

S. Jean dans le deſert prêchant la Pénitence au peuple qui y alloit pour l'entendre. *S. Math. C.* 3. *V.* 1. Il a été peint en 1694. par *Parocel.*

S. Paul qui étant à Troade, reſſuſcite un jeune homme nommé *Eutyque*, tombé d'une fenêtre. *Act.* 20. *V.* 7. Ce Tableau a été peint en 1707. par *Courtin.*

Nous allons parcourir ceux qui ſont dans les Chapelles, en commençant par celles qui ſont à droite en entrant, & en continuant de ſuite.

Dans la Chapelle de *S. Barthelemy*, on voit *Jeſus-Chriſt* qui apparoît à

Marie-Magdelaine, à Marie mere de Jacques, & à Marie Salomé. *Marc.* C. 16. *V.* 6. *&* 7. Ce Tableau a été peint en 1697. par *Marot.*

Dans la Chapelle de *S. Antoine*, *Jeſus-Chriſt* qui reſſuſcite le fils de la Veuve de Naïm. *Luc.* 7. *V.* 11. Ce Tableau fut peint en 1691. par *Guillebaut.*

Dans la Chapelle de *S. Thomas de Cantorbery*, on voit le Tableau qui repréſente la mort de *Tabithe.* Il fut peint en 1659. par *du Dot.*

Jeſus-Chriſt guériſſant pluſieurs malades. *Math.* 4. *V.* 23. Ce Tableau eſt dans le Chapelle de *S. Auguſtin*, & a été peint en 1692. par *Alexandre.*

Dans la Chapelle de *S. Creſpin* il y a deux Tableaux; dans l'un, c'eſt la ſéparation de *S. Paul* & de *S. Barnabé. Act.* 15. *V.* 26. Il a été peint en 1676. par *Ballin.* Dans l'autre, c'eſt *Corneille* le Centenier, proſterné aux pieds de S. Pierre, qui étoit venu de *Joppé* à *Ceſarée* pour l'inſtruire & le bâtiſer. *Act.* 10. *V.* 1. Ce ſujet a été peint par *Michel Corneille* en 1656.

Le Tableau qui eſt dans la Chapelle de *S. Léonard*, repréſente les Miracles que Dieu a operés dans cette

Egliſe en 1625. & 1628. par l'interceſſion de la ſainte Vierge. Ce Tableau a été peint par *le Moine* en 1631.

Dans la Chapelle de *S. Laurent*, eſt un Tableau qui repréſente les Miracles extraordinaires que Dieu fit à Epheſe par les mains de *ſaint Paul* : juſques-là même que les mouchoirs & les linges qui avoient touché ſon corps, étant appliqués aux Malades, ils étoient guéris de leurs maladies, & les Eſprits malins ſortoient hors de ceux qui en étoient poſſédés. *Act.* 19. *V.* 11. *&* 12. Ce Tableau a été peint en 1646. par *Louis Boullongne.*

Dans la Chapelle de *Sainte Foy*, on voit S. Pierre qu'un Ange fait ſortir de la priſon où Herode l'avoit fait enfermer. *Act.* 12. *V.* 7. 8. *&* 9. Ce Tableau a été peint par *Simon Voüet* en 1640.

Dans la Chapelle de *S. Julien le Pauvre* & de *Sainte Marie d'Egypte, les Nôces de Cana. S. Jean. C.* 2. *V.* 8. Ce Tableau a été peint par *Cotelle* en 1681.

Le Chapitre de cette Egliſe a fait faire en 1731. une réparation qui a infiniment plû aux curieux : c'eſt le

Nr. 1. Verordnung, die Errichtung einer Kommission zur Ausarbeitung eines Gesetzentwurfes über die Verhältnisse der Gemeinden, Ortschaften und Grundbesitzer in Bezug auf Wasserbenutzung, Wasserableitung und Wasserschutz betreffend. Vom 15. Juli 1870.

Wir Wilhelm, von Gottes Gnaden König von Württemberg etc. etc.

haben beschlossen, zur Ausarbeitung eines Gesetzentwurfes über die Verhältnisse der Gemeinden, Ortschaften und Grundbesitzer in Bezug auf Wasserbenutzung, Wasserableitung und Wasserschutz eine Kommission zu berufen, und verordnen hiermit wie folgt:

Artikel 1. Die Kommission besteht aus:

1) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler, als Vorsitzenden,
2) dem Präsidenten der Kammer der Abgeordneten, Dr. Probst,
3) dem Präsidenten der Kammer der Standesherren, Grafen von Rechberg,
4) dem Präsidenten des Oberkonsistoriums, Prälaten Dr. Gerok,
5) dem Präsidenten des Katholischen Kirchenrats, Prälaten Dr. Linsenmann,
6) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
7) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
8) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
9) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
10) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
11) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
12) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
13) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
14) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
15) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
16) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
17) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
18) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
19) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
20) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
21) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
22) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
23) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
24) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
25) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
26) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
27) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
28) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
29) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
30) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
31) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
32) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
33) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
34) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
35) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
36) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
37) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
38) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
39) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
40) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
41) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
42) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
43) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
44) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
45) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
46) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
47) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
48) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
49) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
50) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
51) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
52) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
53) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
54) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
55) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
56) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
57) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
58) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
59) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
60) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
61) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
62) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
63) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
64) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
65) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
66) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
67) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
68) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
69) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
70) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
71) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
72) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
73) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
74) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
75) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
76) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
77) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
78) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
79) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
80) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
81) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
82) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
83) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
84) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
85) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
86) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
87) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
88) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
89) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
90) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
91) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
92) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
93) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
94) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
95) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
96) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,
97) dem Präsidenten des Ministeriums des Innern, Freiherrn von Varnbüler,
98) dem Präsidenten des Ministeriums des Kirchen- und Schulwesens, Dr. Sarwey,
99) dem Präsidenten des Ministeriums der Finanzen, Dr. Renner,
100) dem Präsidenten des Ministeriums der Justiz, Dr. Mittnacht,

Ce grand Ouvrage qui eſt du deſſein de *Robert de Cotte*, premier Architecte du Roi, fut commencé au mois de Septembre de l'an 1699. mais ayant été diſcontinué pendant pluſieurs années, on ne recommença à y travailler qu'en 1708. & il n'a pas été diſcontinué qu'il n'ait été achevé en 1714.

Ce nouvel & magnifique Autel eſt iſolé & placé preſque au centre de la coquille ou rond-point du Sanctuaire. Le maſſif ou coffre, eſt conſtruit de marbre d'Egypte, & taillé en forme de tombeau antique. Il eſt décoré en tous ſens par des Cherubins & autres riches ornemens de bronze doré à feu. Deux grands Anges en adoration, l'un à droit, & l'autre à gauche, ſont ſur des enroullemens de même matiere, & ont été jettés d'après les modelles de *Cayot* qui eſt de l'Académie de Sculpture. Entre ces deux Anges, eſt un gradin élevé, & de marbre blanc, chargé d'un bas-relief ovale, qui eſt de *Vaſſé* Sculpteur habile, & de pluſieurs ornemens ſymboliques de bronze doré. Sur ce gradin on voit un grand Crucifix & ſix grands chandeliers d'argent d'un ex-

cellent travail. Enfin cet Autel eſt élevé ſur trois marches circulaires de marbre de Languedoc, qui forment un marche-pied en demi ovale, fait en marqueterie de marbre de diverſes couleurs. Ce travail eſt ſurprenant, de même que le marche-pied qui eſt au-deſſous de la niche qui eſt derriere le Maître-Autel, & que le chiffre & les Armes du Roi, & les ornemens des angles. Tout le reſte du pavé du Chœur eſt incruſté de grands compartimens de marbre de diverſes couleurs. On monte au Sanctuaire par quatre marches de marbre de Languedoc, bordées de part & d'autre par une ſuperbe baluſtrade, en portion de cercle, dont les tablettes & les ſoubaſſemens ſont de marbre de rance, & les baluſtres de bronze doré à feu, & ciſelés avec beaucoup de ſoin.

Pour accompagner cet Autel l'on a incruſté de marbre blanc veiné de gris, ſix des arcades qui forment le rond-point du Sanctuaire, de même que les jambages ou pieds droits qui ſont poſés ſur des ſoubaſſemens de marbre de Languedoc. Ces arcades ſont ſéparées par des eſpeces de pilaſtres ou

Digitized by Google

Pierre de la Palisse. Si l'Abbé Pierre de la Palisse, & le Curé Jean Bonnet, ont chacun un Benefice, & que le premier meure le premier, le Curé Jean Bonnet, & les heritiers de la Palisse, ou ceux qui auront droit de lui, se disputent la succession de l'Abbé Pierre de la Palisse, & pretendent que le Benefice du Curé Jean Bonnet appartient à la succession de l'Abbé Pierre de la Palisse, parce qu'il a été resigné par l'Abbé Pierre de la Palisse, & que le Curé Jean Bonnet n'a pas encore obtenu ses Bulles, & n'a pas encore pris possession, quoique le Curé Jean Bonnet soutienne que le Benefice lui appartient, parce qu'il a été resigné par l'Abbé Pierre de la Palisse, & qu'il a obtenu ses Bulles, & pris possession, avant la mort de l'Abbé Pierre de la Palisse, & que

occupée par un Groupe de marbre blanc, compoſé de quatre figures. Celle de la Vierge domine ſur tout le Groupe, & nous la fait voir aſſiſe ayant les bras étendus, & les yeux en larmes, levés vers le Ciel. La douleur d'une mere, & ſa parfaite ſoumiſſion à la volonté de Dieu, ſont ici exprimées de la maniere la plus vraye & la plus ſublime. Sur ſes genoux eſt la Tête & une partie du Corps de ſon Fils deſcendu de Croix. Le reſte du Corps de *Jeſus-Chriſt* eſt étendu ſur un ſuaire. Un Ange à genoux, dont les aîles ſont à demi-fermées, ſoûtient à droit une main du Sauveur, pendant qu'un autre tient la Couronne d'Epines, & regarde douloureuſement les impreſſions meurtrieres qu'elle a faites ſur la Tête du Chriſt. Ce Groupe eſt de *Couſtou* l'aîné, & un ouvrage admirable. La tête du Chriſt eſt d'une beauté comparable à tout ce que l'antique a de plus parfait. Le ſoubaſſement ravalé au-deſſous, eſt incruſté de marbre violet, & ſemé de fleurs de lys de bronze doré. L'on y voit une Croix de marbre blanc, & une écharpe volante de même. Au-deſſous eſt un Autel

ou crédance pontificale de marbre brun jaſpé, chargé de conſoles, de chérubins, de feſtons, & d'un cartouche au milieu, le tout de bronze doré. Le haut de cette niche eſt rempli d'une gloire, au-deſſus de laquelle de grands Anges ſoûtiennent la ſainte Euchariſtie, d'où ſe répandent de grands rayons à la Bernine, c'eſt-à-dire, imaginés par le Cavalier *Bernin*.

Dans les bayes des arcades les plus proches de l'Autel, l'on a pratiqué deux piédeſtaux de marbre blanc, chargés des Armes du Roi. Celui qui eſt du côté de l'Epître, ſoûtient la ſtatue de Louis XIII. à genoux, qui offre ſon Vœu & ſa Couronne; & du côté de l'Evangile eſt la ſtatue du Roi Louis le Grand qui accomplit ce même Vœu. La ſtatue de Louis XIII. eſt de *Couſtou* le jeune; & celle de Louis le Grand, de *Coyzevox*. Ces deux ſtatues ſont de marbre blanc.

Au-deſſus des arcades ſont les Vertus déſignées par les attributs qui leur conviennent. A droit en commençant du côté de l'Autel, l'on voit la Charité & la Perſéverance ſculptées par *Pouletier*; la Prudence & la Temperance, par *Fremin*; l'Humilité &

l'Innocence, par le *Pautre*. A gauche ſont la Foi & l'Eſperance, par *le Moine*; la Juſtice & la Force, par *Bertrand*; la Virginité & la Pureté, par *Thierry*.

Les Portes Latérales ſont entre les dernieres arcades, & ſont ornées de marbre de diverſes couleurs, & chargées au-deſſus de cherubins & de chifres de bronze doré. Auprès de ces Portes & à la tête des Formes des Chanoines, s'élevent deux eſpeces de Chaires Epiſcopales d'une ſculpture parfaite, enrichies d'ornemens & de bas-reliefs. Sur celle de l'Archevêque, le Sculpteur a repréſenté l'hiſtoire du Martyre de *ſaint Denys*; ſur l'autre Chaire qui eſt vis-à-vis, eſt repréſentée en bas-relief la guériſon du Roi *Childebert* par l'interceſſion de *ſaint Germain* Evêque de Paris.

Les Formes des Chanoines ſont auſſi ornées de ſculptures & de cartouches alternativement quarrés & ovales, dans leſquels ſont des bas-reliefs qui repréſentent des ſujets choiſis de la Vie de la ſainte Vierge, ou de l'Hiſtoire du Nouveau Teſtament. Les onze ſujets qui ſont du côté de la Chaire de l'Archevêque, ſont la Naiſ-

Digitized by Google

ſance de la Vierge, ſa Préſentation au Temple, la Vierge inſtruite par ſainte Anne, le Mariage de la Vierge, l'Annonciation, la Viſitation, la Naiſſance de Nôtre-Seigneur, l'Adoration des Rois, la Conception, la Purification, & la Fuite en Egypte. De l'autre côté, les bas-reliefs des Formes font voir la Sainte Famille, Jeſus-Chriſt diſputant avec les Docteurs, les Nôces de Cana, la Vierge au pied de la Croix, la Deſcente de Croix, la Deſcente du S. Eſprit, l'Aſſomption, une femme à genoux qui repréſente la Priere, la Prudence, la Modeſtie & l'Humilité. Toute cette ſculpture eſt de *du Goulon* Sculpteur du Roi, & un des plus fameux Sculpteurs en bois qu'il y ait aujourd'hui.

Au-deſſus des Chaires Epiſcopales, & des Formes des Chanoines, l'on a placé huit grands Tableaux dans des bordures magnifiques. Le premier repréſente l'Annonciation de la ſainte Vierge, & a été peint par *Hallé*. La Viſitation de la ſainte Vierge, peint par *Jouvenet*. La Nativité de Jeſus-Chriſt, par *la Foſſe*. L'Adoration des Mages, par le même Peintre. La Préſentation de Jeſus-Chriſt au Temple,

par *Louis Boullongne.* La Fuite en Egypte, par le même. Jeſus-Chriſt dans le Temple où il diſpute avec les Docteurs, par *Antoine Coypel.* L'Aſſomption de la Vierge, du même Peintre.

Il y a deux remarques ſingulieres à faire ſur le Tableau de la Viſitation. 1°. *Jouvenet* a pris un moment, qui juſqu'à lui avoit échappé aux grands Peintres. Il y a repréſenté la Vierge debout, & levant les yeux & les mains vers le Ciel, en diſant : * *Mon ame célebre les grandeurs du Seigneur, & mon eſprit eſt tranſporté de joye dans la vûe de Dieu l'auteur de mon ſalut, parce qu'il a jetté les yeux ſur la baſſeſſe de ſa ſervante; car dèſormais tous les ſiécles m'appelleront Bienheureuſe, pour les grandes choſes qu'a fait en ma faveur celui qui peut tout.* La figure de la Vierge eſt majeſtueuſe & belle, mais *Jouvenet* l'a copiée d'après celle qu'il a peinte dans le Tableau qui repréſente la deſcente du S. Eſprit, & qui eſt dans la Chapelle du Château de Verſailles, au-deſſus de la Tribune du Roi. 2°. *Jouvenet* étant devenu paralytique de la moitié du corps, il peignit ce Tableau de la main gauche,

* *Magnificat anima mea, &c.*

& c'eſt cependant un des plus beaux qu'il ait jamais fait. Il s'eſt peint dans ce Tableau derriere M. de la Porte Chanoine Jubilé de cette Egliſe, qui a donné ces huit Tableaux.

La principale Porte du Chœur, c'eſt-à-dire, celle qui eſt du côté de la Nef, les deux moyennes & les ſix arcades, ſont fermées par des grilles de fer, d'un travail & d'une richeſſe qui n'ont point encore eu d'exemple.

L'on n'enterre jamais dans le Chœur de cette Egliſe que des Princes, des Princeſſes, des Archevêques de Paris, ou des Prélats d'une grande faveur, tels qu'ont été *Renaud de Beaune* Archevêque de Sens, & *Jean-Baptiſte du Châtelier*, Nonce du Pape Gregoire XIII. mort à Paris en 1583.

Lorſqu'on voulut conſtruire ici un nouvel Autel en exécution de la Déclaration du Roi Louis XIII. donnée à S. Germain en Laye le 10. de Février 1638. on fut obligé de démolir l'ancien ; & dans le Procès verbal qui fut fait de cette démolition, datté du 23. de Juin de l'an 1699. on trouve pluſieurs morceaux d'hiſtoire qui méritent d'être rapportés ici.

La démolition fut commencée le

Découvertes faites en 1699.

Mercredi 29. d'Avril de l'an 1699. & l'on trouva au-deſſus de l'Autel du fond, dit *des Ardens*, un grand corps de Menuiſerie enfoncé dans l'arcade, fait en maniere de dôme, orné de moulures & de compartimens de bois doré, où il y avoit des niches dans leſquelles étoient pluſieurs Châſſes en trois étages, qui contenoient les Reliques dont il va être parlé.

1. La Châſſe de *S. Gendou* Evêque. Dans cette Châſſe, de même que dans les cinq autres qui furent trouvées au même endroit, il y avoit deux Procès verbaux, l'un du 28. de Juin de l'an 1449. fait par *Guillaume* Evêque de Paris, & l'autre du 8. Juin 1571. fait par *Pierre de Gondy*, auſſi Evêque de Paris. Dans un autre il y avoit auſſi un Procès verbal fait par un Evêque de Paris, différend des deux dont je viens de parler.

2. La Châſſe de *S. Severin*, dans laquelle étoient les oſſemens du Corps de ce Saint.

3. Une Châſſe dans laquelle on trouva des Reliques de pluſieurs Saints; une boëte d'ivoire où étoient trois phioles de ſang des Martyrs; un morceau de cilice, & des linges ouvrés.

Digitized by Google

4. La Châſſe de *S. Germain* Evêque de Paris, où étoit ſa ſoutane de laine, couleur de muſc, à laquelle il manquoit une manche entiere, & ſur la doublure du bord d'en bas de ladite ſoutane, étoient écrits ſur un petit parchemin, ces mots en lettres gothiques, *c'eſt la Robe S. Germain.* Cette ſoutane eſt de fil mêlé de laine, de la grandeur & de la figure d'une aube moyenne platte. Il y a de petits lizerets de fil blanc de haut en bas de chaque côté, & un lizeret auſſi blanc, ſimple au-tour du poignet. Dans cette Châſſe il n'y avoit qu'un Procès verbal de viſite fait le 25. Mars 1529. par *François* Evêque de Paris, c'eſt-à-dire, par *François Poncher.*

5. La Châſſe de *S. Juſtin* Martyr, repréſenté en devant en bas-relief, portant ſa tête.

6. Une Châſſe où étoient pluſieurs oſſemens des Compagnes de *ſainte Urſule.*

7. Une Châſſe marquée d'une croix de Lorraine en relief, dans laquelle on trouva du Corps de *S. Lucain*, & d'autres Reliques de pluſieurs Saints.

En continuant la démolition & le Procès verbal, le 5. May 1699. de-

Digitized by Google

vant le bas des degrés du grand Autel, on leva une petite Tombe de cuivre, où étoient gravées les Armes de France & de Savoye, & un cœur couronné qui repréſentoit celui de *Louiſe de Savoye*, fille de Philibert Comte de Breſſe, puis Duc de Savoye, & femme de Charles Comte d'Angoulême, mere du Roi François I. laquelle décéda le 22. de Septembre de l'an 1531. On y liſoit cette Epitaphe :

Cor magnorum opifex, Francûm que & Viſcera Regem portavere, hïc ſunt; ſpiritus, in ſuperis.

Sous cette Tombe étoit un petit coffre de plomb de demi-pied en quarré, qui enfermoit le cœur de cette Princeſſe.

Au bas des degrés du grand Autel, au milieu, & ſous une pierre quarrée de marbre noir, ſont dans un barillet de bois les Entrailles du Roi Louis XIII. avec cette Inſcription :

Viſcera LUDOVICI XIII. *Regis Chriſtianiſſimi poſuit Ludovicus de Bernage Regis Eleemoſinarius, & Eccleſiæ Pariſienſis Canonicus. Anno Domini* 1643. 14. *Maii.*

Digitized by Google

Derriere l'Autel, ſous la Chaſſe de *S. Marcel*, on trouva un Tombeau de plâtre placé autrement que les autres, ayant la tête tournée du côté droit, & les pieds du côté gauche. Il n'étoit couvert que d'une pierre de taille, & il n'y avoit dedans que la tête, quelques oſſemens, des morceaux de pantoufles de cuir, & des petits pots de terre rouge, dans leſquels il y avoit des charbons & de l'encens. Sur la pierre qui couvroit ce Tombeau étoient ces mots :

HIC JACET
PHILIPPUS
Filius LUDOVICI CRASSI,
Regis Francorum,
Archidiaconus Eccleſiæ Pariſienſis, qui obiit ANNO 1161.

Le Mercredi 6. Mai 1699. on découvrit le Tombeau d'un Evêque, proche l'Autel du côté de l'Evangile. Il étoit d'environ un pied plus grand que les autres Tombeaux, & étoit couvert d'une triple tombe dont deux de pierre, & la troiſiéme de cuivre, ſur laquelle il y avoit eu une Inſcription qui étoit effacée. Il y avoit quelques morceaux

Digitized by Google

Fig. 1. Sword of Tutankhamun, Egyptian Museum, Cairo. Photograph by Harry Burton, reproduced by permission of the Griffith Institute, Ashmolean Museum, Oxford. Fig. 2. Sword of Tutankhamun, Egyptian Museum, Cairo. Photograph by Harry Burton, reproduced by permission of the Griffith Institute, Ashmolean Museum, Oxford. Fig. 3. Sword of Tutankhamun, Egyptian Museum, Cairo. Photograph by Harry Burton, reproduced by permission of the Griffith Institute, Ashmolean Museum, Oxford. Fig.

tout étant pourri & réduit en pouſſiere, hormis une bague d'or dont le chaton étoit d'un doublet vert, façon d'émeraude.

Le même jour fut ouvert le Tombeau de Louis de France Duc de Guyenne, Dauphin de Viennois, fils de Charles VI. & d'Iſabeau de Baviere, qui mourut le mercredi 18. Décembre 1415. âgé de 19. ans, & fut inhumé le lundi 23. du même mois, du côté de l'Epître, au pied des ſiéges où ſe mettoient autrefois le Prêtre, le Diacre, & le Sousdiacre durant la célébration de la ſainte Meſſe. Dans ce Tombeau qui étoit à fleur de terre, on trouva un Cercueil de plomb qui étoit enfermé dans un autre de bois, dans lequel on ne trouva que des cendres.

Le Jeudi 7. Mai 1699. on trouva derriere l'Autel, du côté de l'Evangile un Tombeau ſix pieds en terre, fait d'une ſeule pierre, couvert d'une autre pierre concave, dans lequel étoient les cendres d'Eſtienne II. dit *Tempier*, Evêque de Paris, avec ſa Croſſe de cuivre, & ſa bague d'or, le chaton d'un doublet blanc de nulle valeur, quelques morceaux d'étoffe, & une

[illegible] Mexico is a country [illegible] Mexico, and Humboldt's Essay on New Spain, and Bullock's Six Months' Residence and Travels in Mexico, [illegible] Mexico [illegible] Mexico [illegible] Mexico

une bille de chappe couverte d'un doublet de criſtal en forme de diamant entouré de petites perles, quelques oſſemens, des cendres, & des piéces d'étoffe. Ce Tombeau étoit couvert d'une grande lame de cuivre, autour de laquelle, par-deſſus, étoit gravée cette Epitaphe :

HIC JACET
Recolendæ Memoriæ DOMINUS DIONYSIUS DE MOLENDINO, *dum deceſſit Patriarcha Antiochenus, Epiſcopus Pariſienſis, & perantea Archiepiſcopus Toloſanus, de Foro Meldenſi Oriundus, Regis Caroli ſeptimi Conſiliarius famoſiſſimus, vir magni conſilii, atque prudentiſſimus; probitatis eximiæ, & lingua diſertiſſimus; qui plures fecit fundationes hic, Toloſæ, ac Meldis; & obiit Pariſiis die Veneris decima quinta Septembris anno Domini* 1447. *Anima ejus requieſcat in pace. Amen.*

Ce *Denis du Molin* ou *Dumoulin*, avoit été marié avec *Marie de Courtenai* dont il avoit eu Jean du Molin, & après la mort de laquelle il embraſſa l'état Eccléſiaſtique, & parvint aux dignités dont il eſt parlé dans l'Epita-

phe que je viens de rapporter. De ce Jean du Molin ſortirent pluſieurs branches de ce nom, entre autres celle dont étoit iſſu le fameux Charles du Molin Avocat au Parlement de Paris, & le plus grand Juriſconſulte qu'il y ait eu pour le Droit François. La famille des du Molin étoit alliée à celle de *Boleyne* ou de *Boulen* de laquelle étoit *Anne de Boulen* mariée le 14. Novembre 1532. avec Henri VIII. Roi d'Angleterre*. La Reine Eliſabeth qui ſortit de ce mariage, ne rougit pas de dire au Marêchal de Montmorency, que le Roi avoit envoyé en Angleterre l'an 1572. pour l'Alliance des deux Royaumes, qu'*Anne du Molin* fille de Charles, & ſes enfans, qui avoient été maſſacrés avec elle, à Paris par des voleurs la nuit du 19. Février de cette même année, étoient de ſes parens.

* Vie de Charles du Moulin par Brodeau.

Le même jour neuviéme Mai, on démolit l'Autel de la ſainte Trinité, vulgairement dit *l'Autel des Ardens*, qui étoit derriere le Grand-Autel, entre les deux gros piliers du fond, audeſſus duquel étoit une figure de la ſainte Vierge, d'albâtre, parfaitement bien travaillée. Cet Autel étoit

élevé

élevé de telle ſorte, qu'on le voyoit des ſtalles du Chœur pardeſſus le Grand-Autel ; deſſous étoit le lieu nommé *le Conditoire*, fermant à clef d'une porte de petits baluſtres à jour à deux battans, dans les armoires duquel on ſerroit tout le Miniſtere de la Grand-Meſſe, & au fond duquel, dans le milieu, étoit un petit Tabernacle doublé en dedans de brocard d'or & d'argent, à fond rouge, où l'on mettoit le S. Sacrement, qu'on y portoit en cérémonie lorſqu'il y avoit des Prieres de quarante heures pour quelque néceſſité publique. On montoit à cet Autel par deux rampes à baluſtres de cuivre, une de chaque côté. Sous la grande pierre ſupérieure du même Autel, on découvrit un petit Sépulcre de plomb d'environ un demi pied de long, ſur trois pouces de large avec ſon couvercle, dans lequel il y avoit des Reliques envelopées dans du taffetas rouge cramoiſi ; & ſur ce petit Sépulcre de plomb, étoit placé un Vaſe de verre de compoſition, en forme de Ciboire avec ſon couvercle, dans lequel étoient pluſieurs Reliques, & un morceau de Procès verbal écrit ſur du vélin à de-

Ce Cycle est de 19 ans, parce qu'au bout de ce temps les Nouvelles Lunes retombent sur les mêmes jours de l'année Julienne, comme on le voit par la Table suivante.

Nombres d'or.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Nouvelles Lunes.	1 Janv.	12 Janv.	24 Janv.	5 Fév.	16 Fév.	28 Fév.	11 Mars	23 Mars	4 Avril	15 Avril	27 Avril	9 Mai	20 Mai	1 Juin	13 Juin	25 Juin	7 Juillet	18 Juillet	30 Juillet
Nombres d'or.	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
Nouvelles Lunes.	11 Août	23 Août	4 Sept.	16 Sept.	28 Sept.	10 Oct.	21 Oct.	2 Nov.	14 Nov.	26 Nov.	8 Déc.	19 Déc.	31 Déc.	12 Janv.	24 Janv.	5 Fév.	16 Fév.	28 Fév.	11 Mars

Pariſios aſportatum ſub hac tumba requieſcit. Anima ejus requieſcat in pace. Amen.

Sa Statue étoit élevée ſur un pilier dans le Chœur, près la porte, du côté de l'Evangile.

A côté du Tombeau de pierre d'Orgemont, étoit élevée ſur une grande Colonne de pierre, adoſſée à l'un des gros piliers du Chœur, la Statue de Philippe-Auguſte, fils de Louis VII. & grand-pere de S. Louis.

Tous les oſſemens énoncés dans le préſent Procès verbal, après avoir été décemment dépoſés dans la Chapelle de S. Léonard, furent mis enſemble le 6. Juin 1699. dans un Tombeau de pierre de taille, couvert de même, & fait exprès, de cinq pieds de long ſur deux de large, & de huit pouces de profondeur, placé ſous terre dans le Sanctuaire, près le Grand-Autel du côté de l'Epître, vers l'endroit où le Célébrant dit le *Deprofundis* à la Meſſe, avant le *Lavabo*.

Le Lundi 7. Décembre 1699. après midi, entre Nones & Veſpres, l'Archevêque en Habits Pontificaux, accompagné des Chanoines & du

Hydrocele aux Pays-bas. Ce mot, qui n'est pas français, est employé par les auteurs anglais, pour désigner une hydrocele de la tunique vaginale du testicule.

Voyez ce mot. Les Pays-bas ont été ainsi nommés, parce que leur terrain est bas, et qu'il y a beaucoup d'eau.

LIVRE DE RAISON,

OU

TABLETTES DE MÉMOIRE,

PRÉCÉDÉES

D'UNE COURTE INSTRUCTION

Pour servir aux Jeunes Gens,

Qui veulent se former à la Vertu, à la Science et à la Politesse.

A PARIS,

Chez LEPETIT, Libraire, rue Mercière, n° 22.

1809.

tre de la Paix, & de la Victoire, ſous l'invocation de la Sainte Vierge, Patrone & Protectrice de ſes Etats.
L'AN DE N. S. 1699.

Pardeſſus cette lame, on remit du charbon broyé, & ſur ce charbon on mit quatre Médailles, ſçavoir une d'or peſant un marc un gros, faite par *Beſnard*, repréſentant d'un côté le Roi Louis XIII. en buſte, avec cette Légende *Ludovicus XIII. Fr. & Nav. Rex*; & ſur le revers eſt repréſentée une Nôtre-Dame de Pitié qui tient J. C. mort ſur ſes genoux, & le même Louis XIII. à genoux qui lui préſente ſon Sceptre & ſa Couronne, avec ces mots dans l'Exergue, *Aram vovit* M. D c. xxxviii. pour Légende *ſe & Regnum Deo ſub B. Mariæ tutelâ conſecravit.* Une autre Médaille d'or péſant un marc juſte, faite par *Rouſſel*, repréſentant d'un côté Louis XIV. en buſte, avec cette Inſcription au-tour, *Ludivicus Magnus Rex Chriſtianiſſimus*; & ſur le revers eſt repréſetté l'Autel comme il devoit être ſelon le premier projet, avec ces mots dans l'Exergue, *Aram poſuit* M. D c. xcix. & cette Légende autour, *Votum*

Digitized by Google

à Patre nuncupatum ſolvit. On y mit auſſi deux autres Médailles d'argent de la même grandeur, & repréſentant les mêmes choſes que les deux d'or, peſant chacune, celle de Louis XIII. cinq onces un gros, & celle de Louis XIV. cinq onces juſte.

Entre les tombes des Evêques & Archevêques qui ont été inhumés dans ce Chœur, il y en avoit quelques-unes ſur leſquelles il y avoit des Epitaphes.

Celle de *Renaud de Beaune* Archevêque de Bourges, puis de Sens & Grand-Aumônier de France, étoit de marbre noir, & on y liſoit cette Epitaphe :

D. O. M.

ET ÆTERNÆ MEMORIÆ

Viri Immortalitate Digniſſimi
REGINALDI DE BEAUNE,
qui ſex Chriſtianiſſimis Regibus
Franciſco I. Henrico II. Franciſco II.
Carolo IX. Henrico III. Henrico IV.
fidelem ſtrenuamque navavit Operam;
Franciſci Andium, & Allenconii Ducis
Cancellarius, in Aulâ Palatinus, in
Senatu Pariſienſi, ſanctiorique Conſilio Se-
nator; in Sacerdotum Conventu Eccle-

Quarto 10 e 11 Ott. 1. 2.

Quarto 12 Ott. 1. 2.

noir qui eſt vis-à-vis la Chaire Epiſcopale, gît le corps de *Pierre de Marca*, Préſident au Parlement de Navare, puis Evêque de Conſerans, enſuite Archevêque de Toulouſe, & enfin Archevêque de Paris. C'étoit un homme d'un grand ſens & d'une grande érudition. Le plus conſidérable des Ouvrages qu'il a donnés au Public, eſt ſon Traité *de concordia Sacerdotii & Imperii*, Livre également ſçavant & politique, dans lequel l'Auteur eſt preſque toujours en méditation, entre les Droits du Roi, & les Prétentions de la Cour de Rome.

Guy Patin qui donnoit pour des vérités, des oüi-dire ſouvent faux, dit dans la ſoixante-neuviéme du premier tome de ſes Lettres, que M. *de Marca* qui venoit d'être nommé à l'Archevêché de Paris, étoit de bas lieu. Jamais *Patin* n'avoit été plus mal informé. Cet Archevêque étoit d'une ancienne Nobleſſe de Bearn, qui porte pour Armes d'azur à la barre d'or accompagnée de deux Lions paſſans d'or. *Garſias de Marca* commandoit la Cavalerie de *Gaſton* Prince de Bearn, au Siége de Saragoſſe l'an 1118. Quoique ſes Deſcendans ayent ſuivi la profeſ-

Digitized by Google

ſion des armes, on trouve néanmoins vers l'an 1440. un *Pierre de Marca* qui étoit grand Juriſconſulte, & Préſident des Conſeils du Prince ſon Maître. A ce trait *Patin* en ajoûte un autre qui eſt une calomnie atroce: M. *de Marca* n'avoit jamais été Miniſtre du Parti des Prétendus Réformés, ni même jamais été engagé dans leur ſecte.

L'Epitaphe qu'on va lire ne fait que lui rendre juſtice.

PETRUS DE MARCA
Illuſtri & Antiqua Gente Nobilis
Benearnus, moribus, virtutibus, pietate, rerum gerendarum peritiâ,
ſcriptis, Juris Publici,
Divini, & Humani, Eccleſiaſtici
atque Civilis ſcientiâ inter omnes
perinſignis. Ex Navarræ Parlamenti
Præſide Sacri Conſiſtorii Comes
Ordinarius, per Ruſcinonem & Cataloniam miſſus Dominicus, & Regius Viſitator; è Conſeranorum Epiſcopo,
Archiepiſcopus Toloſanus,
unus ex Summis Regni Adminiſtris;
à LUDOVICO XIV.
Archiepiſcopus Pariſienſis nominatus,
ab Alexandro VII. confirmatus,
obdormivit in Domino,

Vente Hôtel Drouot, 1er-2 mars 1923 (Me Lair-Dubreuil, Mannheim).

Ms. de la Coll. Baderou. Aquarelles, dessins et estampes du XVIIIe siècle et principalement d'Italie. 2e partie. 1 vol. in-8, 48 p.

4

MIS JAZET

Vente Hôtel Drouot, 1er-2 mars 1923 (Me Lair-Dubreuil, Mannheim).

Ms. de la Coll. Mis Jazet. Aquarelles, dessins et estampes du XVIIIe siècle et principalement d'Italie. 1re partie. 1 vol. in-8, 48 p.

Vente Hôtel Drouot, 1er-2 mars 1923 (Me Lair-Dubreuil, Mannheim).

Ms. de la Coll. Mis Jazet. Aquarelles, dessins et estampes du XVIIIe siècle et principalement d'Italie. 2e partie. 1 vol. in-8, 48 p.

per ſeptennium pia & aſſidua ſollicitudine regit, ornat, amplificat, tot tantis laboribus non defeſſus, ſed exhauſtus, corpore deficiens non animo; inſperata morte ſuis ereptus eſt dum ſeſe omnibus totum daret: ſic Deo plenus, Cœlo maturus, obiit ineunte anno 1671. *ætatis* 65.

François de Harlay Archevêque de Paris, premier Duc de S. Cloud, Pair de France, fut auſſi inhumé dans ce Chœur; & quoique ce fût un des plus grands Prélats qui ayent rempli ce Siége, il n'y avoit ſur ſa tombe qu'une Inſcription fort ſimple, mais M. le Gendre Chanoine de cette Egliſe, & très-connu dans la République des Lettres par les Ouvrages dont il l'a enrichie, a fait la vie & l'Epitaphe de ce grand Prélat, ſon bienfaiteur, d'une maniere où la vérité a encore plus de part que ſa reconnoiſſance. Voici cette Epitaphe :

HIC JACET
Reverendiſſimus in Chriſto Pater
FRANCISCUS *ex antiquâ atque illuſtri*
HARLÆORUM *Gente*,

Pour ce que Pallade
Ne veult point estre
Par Paris jugée
Pour la plus belle
Elle ne veult point
Estre femme
Mais veult estre
Homme
Et veult estre
Nommée
Pallade
Et veult porter
Armes
Et veult estre
Chevalier
Et veult estre
Appellée
Chevalier
Et veult estre
Appellée
Chevalier
Et veult estre
Appellée

Purpuræ tamen caruit honoribus ;
repentina quippe morte correptus,
rebus humanis exceſſit ;
Septuagenarius, minus octo diebus,
VIII. *Idus Aug. ann.* M. DC. XCV.
Pontificatûs Pariſienſis ferè XXV.

Lorſqu'en 1711. on creuſa une cripte pour ſervir de Sépulture aux Archevêques de Paris, on détruiſit toutes les tombes & les Epitaphes qui étoient dans ce Chœur, & deſquelles je viens de parler pour en conſerver la mémoire à la Poſtérité. Ce fut en ce même lieu & en même tems, qu'on trouva les bas-reliefs & les Inſcriptions antiques dont j'ai parlé au commencement de la Deſcription de cette Egliſe. C'eſt encore ici que furent inhumées les Entrailles du Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, mais ſans aucune Inſcription.

Au bas des marches par leſquelles on monte au Grand-Autel, ont été miſes les Entrailles des Rois Louis XIII. & Louis XIV. avec ces inſcriptions :

VISCERA LUDOVICI XIII.
Regis Chriſtianiſſimi.
Anno M.VI.c XLIII. XIV. Maii.

PLATE CLXXXVIII.

Fig. 1. Fragment of a Roman Pavement.

A Fragment of a Roman Pavement, found in the year 1766, near Bignor, in Sussex, the property of Richard Hoare, Esq. F. R. S. and F. A. S. This Pavement is 22 feet long, and 16 feet 6 inches wide, and is supposed to have been the floor of a Roman Temple. The figures in the centre are Bacchus and Ariadne; the former is crowned with vine leaves, and the latter is seated on a panther.

cujus Cineres hic Beatam
Reſurrectionem expectant. Hoſtiæ
Salutari Tabernaculum in ſole ex
argento deaurato pondo librarum
centum poſuit.
Tabulis octo egregiè pictis hunc
Chorum exornavit.
Reditu annuo 800. *librarum*
Eccl. Pariſi. auxit.
Noſocomii verò Pauperes Hæredes ex
aſſe inſtituit.
QUÆ DONA
non Mors extorſit exanimi,
ſed pietas imperavit incolumi.
DENIQUE
gravis annis, meritis gravior,
quas Cœlo conſecravit opes,
multiplicato fœnore percepturus.
obiit XXIV. Decemb. ann. Dom. 1710.
ætatis 83. *Can.* 60.
Deſiderium ſui relinquens & exemplum.
Tot Beneficiorum memor Eccleſ. Pariſ.
Solemni Sacrificio quot annis
XXV. die Benefactori ſuo
parentat.

Dans la croiſée, & à chaque côté de la principale Porte du Chœur, eſt une Chapelle fort ornée & adoſſée au Jubé.

Provinz ist ein Gebirge, welches sich von Norden gegen Süden erstreckt, und die Provinz in zwey Theile theilet. Der Theil gegen Osten ist der kleinere, und wird Ostgebirge genannt. Der Theil gegen Westen ist der größere, und wird Westgebirge genannt. Das Ostgebirge ist nicht hoch, und hat nur wenige Bäume. Das Westgebirge ist hoch, und hat viele Bäume. Das Ostgebirge ist nicht hoch, und hat nur wenige Bäume. Das Westgebirge ist hoch, und hat viele Bäume.

la magnificence qu'on y remarque, fit la Cérémonie d'en bénir l'Autel le 6. Mai de l'an 1719. Il eſt de marbre verd campan, & taillé en forme de Tombeau. Le milieu en eſt orné par un Cartouche, dans lequel eſt le Chiffre de la Vierge ; & les pans ou encogneures ſont enrichies par des conſoles de bronze, le tout doré d'or moulu. Sur cet Autel eſt monté un gradin qui porte un Tabernacle de bronze d'un deſſein très-riche, & d'une exécution très-légere. Au-deſſus de ce Tabernacle eſt élevée ſur des nuées, la Figure de la Vierge renfoncée dans une Niche qui eſt cependant plate. Cette Statue qui eſt de marbre blanc a cinq pieds & demi de hauteur, & fut faite en 1721. Elle tient entre ſes bras le Libérateur du Genre Humain, & paroît attentive aux prieres du Peuple. Le tout eſt renfermé par deux Groupes de colonnes Corinthiennes, entre leſquelles ſont des torcheres de bronze à quatre branches chacune, & qui ſervent de chandeliers d'une maniere très-convenable à l'endroit où elles ſont placées. Les arriere-corps ſont compoſés de deux Pilaſtres chacun, & renferment des bas-re-

liefs de métail doré qui repréſentent l'*Anonciation*, & la *Viſitation*. L'entablement eſt une corniche architravée, accompagnée de conſoles qui tiennent lieu de modillons. Du milieu de cette corniche s'élevent quatre grandes Conſoles qui forment une eſpece de Baldaquin avec deux Anges groupés qui tiennent dans leurs mains des Palmes, des Lys, & des Couronnes. Sur l'Attique ſont des Groupes d'Enfans tenans des Cartouches, dans leſquels ſont les Attributs de la Vierge. Cette Attique eſt terminée par deux grandes Torcheres fort ornées. Toute cette Sculpture eſt d'*Antoine Vaſſé*, de l'Académie Royale de Sculpture.

Le Corps du Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, mort le 4. de Mai de l'an 1729. fut inhumé devant cette Chapelle, ainſi qu'il l'avoit ordonné. Voici l'Epitaphe qu'on lit ſur un marbre noir qui couvre ſa Tombe:

AD PEDES DEI PARÆ
quam ſemper religiosè coluerat.
HIC JACET
ut Teſtamento juſſit,

Digitized by Google

LUDOVICUS ANTONIUS
DE NOAILLES,
S. R. E. *Cardinalis, Archiepiſcopus*
Pariſienſis, Dux S. Clodoaldi,
Par Franciæ: Regii Ordinis S. Spiritûs
Commendator; Proviſor
Sorbonæ; ac Regiæ Navarræ Superior;
Commiſſi ſibi gregis ſollicitudine
Paſtor, charitate Pater;
moribus, forma, Domui ſuæ benè
præpoſitus, Domûs Domini
zelo accenſus, in oratione aſſiduus,
in labore indefeſſus. In Cultu Modeſtus,
in victu ſimplex: ſibi parcus,
in cæteros ſanctè prodigus,
à teneris ad ſenium æqualis idemque,
ſemper prudens, mitis, pacificus,
vitam tranſegit benefaciendo.
Eccleſiam Pariſienſem
ANNIS XXXIV.
Rexit, dilexit, excoluit, ornavit:
ejus beneficentiam homines
ſi taceant, hujus Baſilicæ lapides
clamabunt: obiit plenus dierum,
omnibus flebilis, die Maii 4.
ann. Domini 1729. *ætatis* 78.
Viro Miſericordi
Divinam Miſericordiam
apprecare.

Au-deſſus de cette Tombe l'on voit ſept lampes d'argent d'un beau travail, données par Louis XIV. & Marie Théreſe d'Autriche ſa femme. Elles ſont entretenues par la Ville. Le Chapitre vient de faire faire à ſes frais par *Ballin*, une nouvelle branche plus magnifique que la premiere.

La Chapelle de *ſaint Denis* eſt de l'autre côté de la grand-Porte du Chœur, fait ſymétrie avec celle de la Vierge, & eſt également magnifique. Elle eſt auſſi l'ouvrage de la pieuſe libéralité du *Cardinal de Noailles*. La ſtatue de *ſaint Denis* & toute la ſculpture de cette Chapelle, ſont de *Couſtou* l'aîné, un de nos plus fameux Sculpteurs. Selon l'ancien uſage, il y a ſous l'Autel quatre Châſſes où l'on conſerve pluſieurs Reliques. La premiere du côté du Cloître, renferme celles de *ſaint Juſtin Martyr*; la ſeconde, celles des *ſaintes Vierges Martyres de Cologne*; la troiſiéme, celles de *ſaint Gendulphe*, dont le Corps fut mis en dépôt dans cette Egliſe du moins vers le treiziéme ſiécle; & la quatriéme, celles de *ſaint Severin* Solitaire de Paris, qui fut le Pere ſpirituel de S. Cloud, & qui fut inhumé

dans cette Cathédrale vers le milieu du ſixiéme ſiécle. Une petite grille qui ferme le devant de cet Autel, laiſſe voir ces Châſſes, & c'eſt en préſence de ces Reliques, que ceux qui ont reçû le Bonnet de Docteurs en Théologie de la main du Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris, viennent ſur le champ jurer qu'ils défendront la vérité de cette divine Doctrine juſqu'à l'effuſion de leur ſang.

C'eſt ſous cette croiſée que fut inhumé *Paul Emile*, Chanoine de cette Egliſe, & Auteur d'une hiſtoire de France. Il étoit de Vérone, & un des plus beaux eſprits de ſon tems. Louis XII. qui connut ſon mérite l'amena en France, & lui donna une penſion conſidérable. Il fut trente ans à compoſer ſon Hiſtoire de France en dix livres. Il copia Gaguin, fit de nouvelles recherches, & obſerva l'ordre chronologique dans ſon hiſtoire, ce qu'aucun de nos Hiſtoriens n'avoit fait avant lui. Voici l'Epitaphe qu'on liſoit autrefois ſur ſa Tombe :

PAULUS ÆMILIUS

Veronenſis

hujus Eccleſiæ Canonicus, qui præter

eximiam vitæ ſanctitatem quanta quoque doctrina præſtiterit, index atque teſtis erit hiſtoria de rebus geſtis Francorum poſteris ab eodem edita. Obiit anno Domini 1529. *die* 5. *Menſis Maii.*

La Voute & la Roſe méridionale de cette croiſée menaçant ruine, l'on commença à les réparer au mois de Janvier 1725. & cet ouvrage n'a pas été diſcontinué qu'il n'ait été achevé. Ces réparations qui ont coûté plus de 200000. livres ont été faites aux frais du Cardinal de Noailles Archevêque de Paris.

Ce fut *Claude Pinet* Appareilleur qui exécuta cette entrepriſe en 1727. ſous les ordres de *Bosfranc* Architecte du Roi.

En 1728. on grata, on reblanchit le dedans du Chœur & de la Croiſée de cette Egliſe; & en 1731. on a fait la même réparation dans la Nef. On a auſſi fait mettre tous les vitraux en verre blanc, & réparer la Roſe qui eſt au-deſſus de l'Orgue. Cette dépenſe a été faite par le Chapitre, de même que celle de la reſtauration de l'Orgue, & d'une augmentation de 1400.

Digitized by Google

tuyaux, ce qui fait un des Orgues le plus fort, & le plus parfait qu'il y ait en Europe.

Deſcription des Chapelles de Nôtre Dame.

L'on compte quarante-cinq Chapelles au pourtour de cette vaſte Egliſe; mais je ne décrirai ici que celles où il y a des Monumens qui peuvent ſervir à l'hiſtoire, ou à la perfection des Arts.

Attenant le Portail qui eſt du côté du Cloître & en allant vers le levant, eſt la Chapelle de *S. Marcel* autrefois nommée de *S. Julien du Mans*, mais qu'on nomme ſouvent *la Chapelle noire*, *ou la Chapelle du Damné* à cauſe de l'hiſtoire, ou plûtôt de la fable que je vais rapporter. L'on dit que *Raymond Diacres* Chanoine de Nôtre-Dame mourut en odeur de ſainteté vers l'an 1084. & que ſon corps ayant été porté dans le Chœur de cette Egliſe, il leva la tête hors du Cercueil à ces mots de l'Office des Morts: *Reſponde mihi quantas habes iniquitates, &c.* & dit *juſto Dei Judicio accuſatus ſum.* Les Aſſiſtans ſaiſis d'étonnement & de frayeur diſcontinuerent le Service, & le remirent au lendemain; & cependant le corps fut dépoſé dans la Chapelle qui donne lieu à cet article.

Digitized by Google

Le lendemain on recommença l'Office, & lorſqu'on fut au même verſet, le mort parla de nouveau & dit, *juſto Dei Judicio judicatus ſum.* L'on remit encore l'Office au jour ſuivant, & au même verſet le mort dit *juſto Dei Judicio condemnatus ſum.* D'autres rapportent autrement cette fable, & diſent que le mort ſe leva trois fois le même jour pendant l'Office, c'eſt-à-dire une fois à chaque Nocturne. Les uns diſent qu'on jetta le corps de *Diocres* à la voirie, & les autres qu'un Spectre l'emporta. L'on ajoûte que ce terrible Miracle fut la cauſe de la retraite de *S. Bruno* qui y étoit préſent. Le Docteur *Launoy* dans le ſiécle dernier s'inſcrivit en faux contre cette tradition, & publia des diſſertations fort curieuſes intitulées *de verâ cauſâ ſeceſſûs S. Brunonis in Eremum.* Aux raiſons de *Launoy* on en a ajoûté d'autres, enſorte que la fauſſeté de ce prétendu Miracle eſt aujourd'hui démontrée. Dans la Chapelle *S. Euſtache* ont été inhumés *Jean-Baptiſte Budes de Guébriant*, Marêchal de France, & *Renée du Bec Crepin* ſa femme. Ce Marêchal mourut le 24. Novembre de l'an 1643. d'un coup de fauconneau qu'il avoit

avoit reçu ſept jours auparavant devant *Rotvvcil* dont il faiſoit le ſiége. Sa veuve fit tranſporter ſon corps à Paris, où il fut dépoſé à S. Lazare, puis porté à *Nôtre-Dame* avec beaucoup de pompe le 8. de Juin de l'an 1644., à dix heures du ſoir. Le lendemain on fit pour lui un Service dans cette Egliſe auquel aſſiſterent toutes les Cours Supérieures & le Corps de Ville, par ordre de la Reine Régente, honneur qu'on n'avoit jamais rendu juſqu'alors qu'aux Rois & aux Fils de France. Le Chapitre de Nôtre-Dame témoigna dans cette occaſion beaucoup de répugnance.

La Marêchale de Guébriant de ſon côté étoit une femme de beaucoup d'eſprit, fiere, diſſimulée & ambitieuſe. C'eſt juſqu'ici la ſeule femme qui ait eû de ſon chef la qualité d'Ambaſſadrice. On lui donna ce caractere en 1645. lorſqu'on la nomma pour conduire en Pologne la Reine *Marie de Gonzague*, & elle le ſoûtint avec tout le courage & toute la prudence qu'on pourroit trouver dans un homme conſommé dans les Négociations. Cette Héroïne mourut à Périgueux le 2. Septembre de l'an 1659. &

ſon corps fut apporté auprès de celui du Maréchal ſon mari. Voici leurs Epitaphes qu'on lit ſur un marbre noir qui eſt dans cette Chapelle :

PIIS ET HEROICIS

MANIBUS Joannis Baptiſtæ

DE BUDES

COMITIS DE GUESBRIANT,

Galliæ Polemarchi,
qui ex antiquâ Britanniæ-Minoris
Gente editus,
per omnes Militiæ gradus ad rei bellicæ
apicem ſolo virtutis ſuffragio evectus,
Germaniam implevit rerum geſtarum
gloria, & poſt multas Victorias,
in obſidione Rotelliæ Urbis lethaliter
vulneratus, capta Urbe magno
Exercitus deſiderio & Reip. damno,
è vivis ſublatus eſt die 24. Novemb.
1643. *ætatis* 42.
Delphino Filio Moderatorem
deſtinaverat LUDOVICUS JUSTUS
Galliæ Rex,
demùm Regio funere elatus, frequenti
Ordinum concurſu in hac Orbis Gallici
principe Baſilica honorificè
conditus eſt.

ETC. ETC. ETC.

Le Sieur Jean-Baptiste-Nicolas-Denis Dumont, Ecuyer, Seigneur de Bonnay, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ancien Officier au Régiment de Bourbonnois, Infanterie, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse de Saint-Roch, Province de l'Isle-de-France, 1.er Département.

Le Sieur Jean-Baptiste-Nicolas-Denis Dumont, Ecuyer, Seigneur de Bonnay, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ancien Officier au Régiment de Bourbonnois, Infanterie, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse de Saint-Roch, Province de l'Isle-de-France, 1.er Département.

Le Sieur Jean-Baptiste-Nicolas-Denis Dumont, Ecuyer, Seigneur de Bonnay, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ancien Officier au Régiment de Bourbonnois, Infanterie, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse de Saint-Roch, Province de l'Isle-de-France, 1.er Département.

Le Sieur Jean-Baptiste-Nicolas-Denis Dumont, Ecuyer, Seigneur de Bonnay, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ancien Officier au Régiment de Bourbonnois, Infanterie, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse de Saint-Roch, Province de l'Isle-de-France, 1.er Département.

de Noailles. Cette Chapelle a été décorée comme on la voit aux frais du feu Cardinal de Noailles. L'Architecture intérieure a été ordonnée & conduite par le Sieur de *Bosfranc* Architecte fort connu & fort eſtimé.

L'Autel eſt enrichi des plus beaux marbres qui ont été travaillés par *Tarlet* Marbrier & Controleur des marbres du Roi. Au deſſus de cet Autel eſt un grand bas-relief de métail doré qui repréſente l'*Aſſomption de la Vierge*, & ſert de Tableau à cette Chapelle. Le pourtour eſt enrichi de nuées & de Chérubins auſſi de métail doré. Tout cet ouvrage eſt de *René Fremin* Sculpteur du Roi, & aujourd'hui premier Sculpteur de Philippe V. Roi d'Eſpagne. Les deux Statues de marbre blanc qui ſont poſées aux côtés de l'Autel ſont de *Jaques Bouſſeau* Sculpteur du Roi. Celle qui eſt du côté de l'Epître repréſente *S. Maurice*; & celle qui eſt du côté de l'Evangile *S. Louis*. Dans l'attique de cet Autel eſt un bas-relief de bronze qui repréſente *Jeſus-Chriſt* donnant les clefs à S. Pierre. Ce bas-relief & les autres ornemens de bronze qui l'accompagnent, ſont auſſi de *Jaques Bouſſeau*

Entre les deux croiſées de cette Chapelle, & en face de l'Autel, eſt une Urne enrichie d'une tête de Chérubin, & de feſtons de feuilles de Cyprès, le tout ſculpté par *du Goulon* excellent Sculpteur en bois. C'eſt dans cette Urne qu'a été mis le cœur du feu Cardinal de Noailles.

Le pourtour de cette Chapelle eſt auſſi orné de paneaux de marbre dont il y en a deux plus grands que les autres, & dans l'un deſquels le Chapitre a fait mettre l'Inſcription ſuivante :

EMINENT.

ET REVEREND.

LUDOV. ANT. DE NOAILLES

S. R. E. Cardinali, Pariſ.
Archiepiſc. Duci Sancti Clod.
Pari Franc. Regii Ordinis S. Spir.
Commend. ob reſarcitas, & inſigniter
decoratas complures hujus
Ædis partes.
Caduca multis locis hæc Baſilica
graviores in poſterum ruinas minabatur.
Neceſſarios tanti operi ſumptus
in ſe unum recipere voluit piè
munificus Pontifex.
Nec ſatis habuit inſtaurare ſarta tecta

Digitized by Google

Templi, atque infirma & laborantia fulcire, nisi insuper carissimam sibi sponsam, alienus ipse ab omni fastu, eleganter adornaret. Sic autem Divinæ Domûs decori consuluit, ut indè nihil detrimenti viva Christi Templa caperent. Cui munificentiæ non magis ex annuis reditibus quam ex uberi modestiæ, & frugalitatis fundo suffecit.

Locandæ decentius S. Marcelli Capsæ adiculam ponè Sanctuarium condidit. Duplicem ambonem, & applicata utrique Altaria excitavit.

Cameram decussatam sub minore campanili fatiscentem demolitus, novam construxit.

Templum interius, deterso veteri situ, pristino nitori restituit.

Plumbleum tectum vetustate detritum instauravit.

Effictam in modum Rosæ majorem fenestram quæ spectat ad Meridiem, refecit. Sacellum hoc humandis Gentilium suorum corporibus assignatum decoravit.

Capitulum Parisiense hoc grati animi erga optimum Patrem, & sanctissimum Præsulem Monimentum posuit.

Anno R. S. H. *M. DCCXXVII.*

Regierung zu Erfurt, 2 von Regierungsräthen, 1 Kammerrath, 1 Rentmeister, 1 Secretair, 1 Kanzlist und 1 Kanzleidiener

Der Deutsche, sein Land und
seine Geschichte, Literatur, Sprache
und Kunst.
Ein Lesebuch
für
Schule und Haus
herausgegeben
von
Dr. Ludwig Bellermann,
Professor am Gymnasium zum Grauen Kloster in Berlin.
Mit einem Titelbild und 3 Karten.
Leipzig,
Verlag von Friedrich Brandstetter.
1900.

Alle Rechte, insbesondere das der Übersetzung, vorbehalten.

Druck von Metzger & Wittig in Leipzig.

Kupfer zu Tafel I. zur Abhandlung von der Bildung der Augenbraunen.
Figur 1. Ein Kopf mit Augenbraunen.
Figur 2. Ein Kopf ohne Augenbraunen.
Kupfer zu Tafel II. zur Abhandlung von der Bildung der Augenlieder.
Figur 1. Ein Kopf mit Augenliedern.
Figur 2. Ein Kopf ohne Augenlieder.

Ich habe mich nicht gescheut, diese Fragmente, die ich auf meinen Reisen in Italien gesammelt habe, so wie sie sind, drucken zu lassen. Ich habe sie nicht für Gelehrte geschrieben, die alles wissen, was sie lesen, und die, wenn sie es wissen, es nicht mehr lesen mögen; sondern für Leute, die gern lesen, was sie nicht wissen, und die, wenn sie es gelesen haben, es wissen werden. Ich habe sie nicht für Leute geschrieben, die, wenn sie lesen, nur lesen, um zu kritisiren, sondern für Leute, die lesen, um zu lesen. Ich habe sie nicht für Leute geschrieben, die, wenn sie lesen, nur lesen, um zu tadeln, sondern für Leute, die lesen, um zu geniessen. Ich habe sie nicht für Leute geschrieben, die, wenn sie lesen, nur lesen, um zu lesen, sondern für Leute, die lesen, um zu handeln.

Ich habe sie für Leute geschrieben, die, wenn sie lesen, nur lesen, um zu lesen, sondern für Leute, die lesen, um zu handeln.

RELATIVE AUX LETTRES. 11 mars
1837. Convention conclue entre la France et
la Belgique, pour régler les rapports de
deux Nations des Pays-Bas, en ce qui
concerne les lettres. (Bull. 1837, 1er S.,
n° 1, p. 1.) — Ratifications échangées à
Bruxelles, le 15 mars 1837. — Promulgation
par ordonnance du 17 mars 1837. — Exécution
à partir du 1er avril 1837. — Cette convention a été remplacée par celle du 1er octobre 1844. — Voir cette dernière convention. — Voir aussi la convention du 5 mai 1845, relative à la taxe des lettres échangées entre la France et la Belgique, par la voie de Calais et de Douvres. — Voir enfin la convention du 15 août 1846, relative à la taxe des lettres échangées entre la France et la Belgique, par la voie de Dunkerque et de Douvres. — Voir aussi la convention du 1er octobre 1844, relative à la taxe des lettres échangées entre la France et la Belgique, par la voie de Dunkerque et de Douvres.

RELATIVE AUX LETTRES. 1er octobre
1844. Convention conclue entre la France et
la Belgique, pour régler les rapports de
deux Nations des Pays-Bas, en ce qui
concerne les lettres. (Bull. 1844, 1er S.,
n° 1, p. 1.) — Ratifications échangées à
Bruxelles, le 15 octobre 1844. — Promulgation par ordonnance du 17 octobre 1844. — Exécution à partir du 1er novembre 1844. — Cette convention a été remplacée par celle du 15 août 1846. — Voir cette dernière convention. — Voir aussi la convention du 5 mai 1845, relative à la taxe des lettres échangées entre la France et la Belgique, par la voie de Calais et de Douvres. — Voir enfin la convention du 15 août 1846, relative à la taxe des lettres échangées entre la France et la Belgique, par la voie de Dunkerque et de Douvres.

Ce n'est pas que la paix ne soit un bien, et le plus grand des biens, puisqu'elle est le fondement de la justice, de la sûreté, de la liberté, de la félicité publique et particulière; mais il faut que la paix soit juste, sûre, honorable, et qu'elle ne soit pas un piége tendu à la bonne foi, à la crédulité, à l'imprévoyance d'un peuple. Il faut que la paix ne soit pas un moyen de préparer la guerre, de la rendre plus facile, plus prochaine, plus inévitable. Il faut que la paix ne soit pas un moyen de tromper l'opinion publique, de la détourner de ses véritables intérêts, de la jeter dans une fausse route, de la livrer à des illusions funestes, de la conduire à sa perte.

nel qui mourut le 9. d'Octobre de l'an 1650. âgé de 81. ans, & qui avoit ſubſtitué ſon nom, ſes armes & ſes biens à *François de Harville* ſon petit neveu, n'ayant eu qu'une fille, nommée *Charlote*, qui mourut jeune. La poſtérité de François de Harville des Urſins, Marquis de Traynel, ſubſiſte encore, & c'eſt *Dame Louiſe-Madeleine le Blanc*, veuve d'Eſprit Jouvenel de Harville des Urſins, Marquis de Traynel, qui a fait mettre ici les Epitaphes d'Eſprit-Jouvenel de Harville, Marquis de Traynel, premier Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roi, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté, ſon beau-pere; d'Eſprit-Jouvenel de Harville des Urſins, Meſtre de Camp du Régiment de Dragons d'Orleans, ſon mari; de Madeleine Petit de Paſſi ſa mere; de Claude le Blanc Secretaire d'Etat, ſon pere; & de Simon Triſtan de Harville ſon fils puiſné.

In hoc Avito Urſinorum Sacello,
reconditum eſt Cor
SPIRITÛS JUVENALIS DE HARVILLE
DES URSINS
Marchionis de TRAYNEL,

Sur Privilege du Roy.
A PARIS, chez Jean Ribou, Libraire ordinaire de Monseigneur le Dauphin, au Lys d'or, proche la Porte de la Sainte Chapelle.
M. DC. LXXIII.

Avec Approbation & Permission.

A PARIS,
Chez JEAN RIBOU, Libraire ordinaire de Monseigneur le Dauphin, au Lys d'or, proche la Porte de la Sainte Chapelle.
M. DC. LXXIII.

Genero dilectiſſimo, & Uxori piiſſimæ
diù ſuperſtes non fuit

CLAUDIUS LE BLANC,
Regi à ſanctioribus Conſiliis, & rei
bellicæ Adminiſter.
Vir privatim, & publicè clarus,
qui non ſibi ſed Patriæ vixit.
agreſſa eſt virum fortuna, probavit
non vicit.
Celer fuit ingenio, ore ſuavis,
aditu facilis, Civis, Pater,
Amicus optimus.
Militum Patronus, omnium amor,
& delicium.
Obiit anno M. DCC. XXVIII.
die Maii XIX. *Vixit annos* LIX.
quos virtus, pietas, Religio dùm
viverent, conjunxerant, variis, poſt
obitum, diſtrahi tumulus, noluit
hujusce Urbis & Regni primariæ
Baſilicæ unanimis Canonicorum
conſenſus.
Hunc Titulum Marito amantiſſimo,
colendiſſimis, ac dilectiſſimis Parentibus,

LUDOVICA MAGDALENA
LE BLANC
Marchioniſſa de TRAYNEL,
ipſa fides, mœrens, lugensque poſuit.

Dumque nullis ærumnis augeri
posse luctum existimabat,
en heu infans dulcissimus

SIMON MARIA TRISTANUS
COMES DE HARVILLE,

in quo spes,
è sinu ejus ereptus est
die Julii anno M. DCC. XXVIII.
Vixit menses XVIII.

On trouve dans la Nef de cette Eglise les Epitaphes de plusieurs Chanoines connus par leur esprit, & par leur sçavoir.

Joachim du Bellai étoit né à *Liré* dans les Mauges, & n'étoit point bâtard, selon Ménage. Il fut fort estimé à la Cour de François I. & d'Henri II. on remarque dans ses Vers beaucoup de facilité & de douceur, ce qui l'a fait nommer le *Catulle François*. Il se vantoit d'avoir inventé les Odes françoises, & il faut le croire. Il fut Chanoine & Archidiacre de l'Eglise de Paris; & mourut d'apoplexie en 1560. âgé de 37. ans, & ayant été désigné Archevêque de Bourdeaux. Voici l'Epitaphe qu'il se fit lui-même, mais qu'on n'a eu garde de mettre sur sa Tombe :

Clara Progenie, & Domo vetuſta,
(Quod nomen tibi ſat meum indicavit)
Natus, contegor hac, Viator, Urna.
Sum Bellaius, & Poëta, jam me
Sat noſti, puta, non bonus Poëta,
Hoc Verſus tibi ſat mei indicarint.
Hoc ſolum tibi, ſed queam, Viator,
De me dicere, me pium fuiſſe,
Nec læſiſſe pios, pius ſi ipſe es,
Manes lædere tu meos caveto.

Claude Jolly Chanoine & Chantre de cette Egliſe, eſt mort en 1700. dans un âge fort avancé, après avoir mené une vie très-exemplaire & très-laborieuſe ; ayant donné au Public pluſieurs Ouvrages, où la Religion & le ſçavoir brillent également.

Claude Chaſtelain Chanoine de cette même Egliſe eſt mort en 1712. Il s'étoit occupé toute ſa vie à l'étude des Rits Eccléſiaſtiques, & de l'hiſtoire du Culte des Saints. Il fit imprimer en 1709. un Martyrologe univerſel qui contient le Texte du Martyrologe Romain traduit en françois ; & deux additions à chaque jour des Saints qui ne s'y trouvent point ; l'une des Saints de France, & l'autre des Saints des autres Nations ; avec un Catalo-

gue des Saints dont on ne trouve point le jour.

Les ornemens de cette Egliſe ſont magnifiques, il y en a un entr'autres qui eſt tout brodé de perles. Le Tréſor enferme pluſieurs Reliques, parmi leſquelles on voit un morceau conſidérable de la vraye Croix, un doigt de S. Jean-Baptiſte, le Chef de ſaint Philippe Apôtre, &c. Le morceau de la vraye Croix fut envoyé à cette Egliſe ſous le Pontificat de *Gallon* Evêque de Paris, par *Anſelme* Chantre du Sepulchre de Jeruſalem, qui avoit été Chanoine de Nôtre-Dame. On célébre tous les ans, le premier Dimanche du mois d'Août, la Réception de cette Relique qui eſt portée en Proceſſion ſous un Dais, & eſt enſuite expoſée à la curieuſe dévotion du Peuple. La Lampe d'argent à ſix branches qui eſt au milieu du Chœur, eſt l'accompliſſement du vœu que fit Louis XIII. pour la naiſſance de Louis le Grand. Aux jours de grandes Fêtes on tend dans la Nef une Tapiſſerie magnifique qui repréſente la Vie de la Vierge. *Champagne* en fit les Cartons en 1636. & *Michel le Mâle* la fit faire à ſes dépens, & en fit préſent à cette Egliſe.

Digitized by Google

Elle conſiſte en quatorze piéces, & lui coûta quarante-deux mille livres.

Il n'y a peut-être pas d'Egliſe au monde où le Service Divin ſe faſſe avec autant de régularité, de décence & de majeſté que dans celle-ci. La Muſique eſt une des plus excellentes qu'il y ait nulle part, & attire les curieux aux Motets qu'on chante tous les Samedis après Complies devant la Chapelle de la Vierge.

Il n'y a pas non plus d'Egliſe particuliere qui ait donné à l'Egliſe un auſſi grand nombre de Papes que celle-ci, puiſque *Gregoire IX. Adrien V. Boniface VIII. Innocent VI. Gregoire XI.* & *Clement VII.* en avoient été Chanoines. Elle a donné auſſi un nombre infini de Cardinaux, d'Archevêques & d'Evêques.

Parmi les Fondations que nos Roís ont faites ici, il y en a une de Louis XII. qui eſt plus connue que les autres, & qu'on nomme l'*Obit Salé*, parce qu'on donne deux minots de ſel à chaque Chanoine qui aſſiſte à l'Anniverſaire qui s'y célébre tous les ans le 4. de Janvier.

L'Obit Salé, ce que c'eſt.

Le Corps de Ville venoit tous les ans dans cette Egliſe le premier Ven-

dredi d'après Pâques, & après avoir entendu la Meſſe à la Chapelle de la Vierge, il aſſiſtoit au *Te Deum* qui y eſt chanté en muſique, pour remercier Dieu d'avoir délivré la Ville de Paris de la domination des Anglois en 1436.

Le Chapitre de cette Egliſe Métropolitaine fait tout les ans le 22. de Mars une Proceſſion, pour rendre graces à Dieu de ce qu'à pareil jour l'an 1594. la Ville de Paris ſe ſoûmit à *Henri le Grand*, & rentra par-là ſous l'obéïſſance de ſon légitime Souverain. Cette Proceſſion fait le tour de la Cité.

Le 15. d'Août, jour que l'Egliſe célébre la Fête de l'Aſſomption de la Vierge, l'on fait ici tous les ans, après Vêpres, une Proceſſion très-ſolemnelle qui fut inſtituée le 10. de Février de l'an 1638. par Louis XIII. dans toutes les Egliſes de ſon Royaume, pour remercier Dieu de la groſſeſſe de la Reine, après vingt-trois ans de ſtérilité. Les Cours Supérieures, le Gouverneur de Paris & le Corps de Ville aſſiſtent à cette Cérémonie. Il y eut d'abord à cette occaſion de grandes conteſtations pour la préſéance, en-

tre le Parlement & la Chambre des Comptes ; ce qui fit que pendant pluſieurs années ces deux Compagnies ne s'y trouverent plus. En 1672. le Roi régla le différent, & ordonna que ni l'une ni l'autre de ces deux Compagnies n'entreroit point, en arrivant, dans le Chœur. Que le Parlement après s'être aſſemblé dans le Chapitre de cette Egliſe, viendroit joindre la Proceſſion à la porte du Chœur dans la Nef à droite, & que chaque Membre marcheroit à la file, pendant que de l'autre côté, la Chambre des Comptes viendroit de l'Officialité pour joindre auſſi le Clergé, & le ſuivre à la file à gauche, en ſorte que le premier Préſident de la Chambre des Comptes marcheroit à la gauche du premier Préſident du Parlement, & ainſi des autres; que la Proceſſion étant faite, le Parlement ſortiroit du Chœur par la Porte qui eſt ſous le Crucifix, & la Chambre des Comptes par celle qui eſt à droit, vis-à-vis la Chaire Archiepiſcopale.

En 1717. le Duc d'Orleans Regent du Royaume, aſſiſta à cette Proceſſion au nom du Roi, & avec le cortége & les honneurs Royaux.

Claude Joly Chantre & Chanoine de cette Egliſe, duquel j'ai déja parlé, laiſſa en mourant ſa nombreuſe Bibliothéque au Chapitre de l'Egliſe de Paris, à condition qu'elle ſeroit publique : condition qui juſqu'ici n'a pas été obſervée. Parmi les Livres curieux de cette Bibliothéque, on y remarque un Manuſcript de *Grégoire de Tours* en caracteres Mérovingiens.

Le Palais Archiépiſcopal eſt au midi de l'Egliſe. Il a été fort augmenté & embelli par le Cardinal de Noailles, & les vûës ſur la riviere en ſont belles. C'eſt dans une des Galeries de l'Archevêché, qu'on a placé la Bibliothéque qu'*Etienne Gabriau* Seigneur de *Riparfond*, Avocat au Parlement, diſtingué par ſa naiſſance * & par ſon habilité dans ſa profeſſion, légua ** aux Avocats ſes Confreres en 1704. à condition qu'elle ſeroit ouverte à tout le monde certains jours de la ſemaine.

* Gentilhomme de Poitou.

** Bibliotheque des Avocats donnée par M. de Riparfond.

L'ouverture de cette Bibliothéque ſe fit avec beaucoup de ſolemnité le 5. de Mai de l'an 1708. La Cérémonie commença par une Meſſe qui fut célébrée par le *Cardinal de Noailles* dans la Chapelle haute de l'Archevêché, & à laquelle aſſiſta le Corps des

Avocats. Son Eminence, & tous ceux qui compoſoient cette Aſſemblée, ſe rendirent enſuite dans la Bibliothéque où le Bâtonier des Avocats prononça un Diſcours, pour prouver l'utilité de cet établiſſement. La vivacité de nôtre Nation, & les charmes de la nouveauté lui donnerent d'abord un grand brillant. Elle fut ouverte à tout le monde certains jours de la ſemaine, on y fit des Conſultations gratuites toutes les ſemaines, en faveur des Plaideurs pauvres; & tous les quinze jours on y fit des Conférences ſur la Juriſprudence, où les Avocats qui étoient nommés pour y parler, venoient préparés ſur les matieres qu'on y devoit diſcuter. Il eût été à ſouhaiter pour l'utilité publique, & pour l'honneur de la Nation, que de ſi beaux commencemens ſe fuſſent toujours ſoûtenus avec la même ardeur.

Cette Bibliothéque eſt ornée des Portraits de pluſieurs illuſtres Magiſtrats, & de ceux de quelques Avocats fameux, que leurs familles ont donnés. Celui de feu M. de *Ripar-fond* eſt au milieu. A droite ſont ceux de *Giles Bourdin*, de *Jerôme Bignon*, de *Jacques Talon*, de *Denis Talon*, de

Chrêtien François de Lamoignon: & de *Joſeph Omer Joly de Fleury.* Les Portraits des Avocats ſont de l'autre côté, & l'on y voit ceux de *Mathias Maréchal* de *N... Gorillon*, de *Jean Marie Ricard*, de *Germain Billard*, de *Jean Iſſalis*, de *Bonaventure de Forcroix*, de *Louis Dupré*, & de *Denis le Brun.*

Le Cloître eſt au Nord de l'Egliſe, & les maiſons Canonicales y ſont enfermées par une enceinte de vieilles murailles. Il y avoit autrefois dans ce Cloître une maiſon Royale qui ſubſiſtoit encore du tems de Louis VII. qui reconnut en 1157. qu'il y avoit paſſé ſes premieres années: *Nos*, dit-il, *Eccleſiam Pariſienſem in cujus Clauſtro quaſi quodam materiali gremio incipientis vitæ & pueritiæ noſtræ exegimus tempora, Anteceſſoribus noſtris clariorem & inter Regni Eccleſias eminentem conſiderantes, &c.* il y alla encore demeurer en 1158. avec *Conſtance de Caſtille* ſa femme, ayant cédé le Palais à Henri II. Roi d'Angleterre. L'on ignore abſolument en quel endroit du Cloître étoit ſituée cette maiſon.

Le Terrain eſt un Jardin qui eſt commun aux Chanoines, & duquel ils

ils ne permettent l'entrée qu'aux hommes. Dès l'an 1258. ce lieu s'appelloit *Terrale*, & communément *Mota Papellardorum*. En 1296. on le nommoit *le Terrail*, & en 1336. *Mota Papallardorum*, & *Terrale noſtræ Dominæ*. * L'on croit que c'étoit originairement un lieu où l'on portoit les immondices du Cloître. C'eſt de ces immondices, & des décombres de l'ancienne Egliſe de Nôtre-Dame, que s'eſt formé le Terrain. En effet quand on examine les terres qui le compoſent, l'on s'apperçoit aiſément que c'eſt un compoſé de terres rapportées. Lorſque le Chapitre de Nôtre-Dame s'oppoſa en 1616. à la conſtruction du *Pont Marie*, de celui de *la Tournelle*, & des maiſons de l'Iſle, il fit condamner *Marie* qui étoit l'Entrepreneur à revêtir & entourer le *Terrain* de pierres de taille. L'an 1467. *Charlote de Savoye* ſeconde femme de Louis XI. arrivant à Paris, vint débarquer au *Terrain*, où elle fut reçuë & complimentée par l'Evêque, & par le Parlement. Elle alla faire ſa priere à *Nôtre-Dame*; & après s'être rembarquée remonta la riviere juſqu'aux *Céleſtins*, où elle & les Dames de ſa ſuite monterent ſur des haque-

* Sauval.

nées, & allerent deſcendre au Palais des Tournelles. Comme l'entrée du *Terrain* eſt interdite aux Dames, & que ce Jardin n'eſt ordinairement fréquenté que par des Eccléſiaſtiques, ou par des Gens de Palais, cette Promenade n'eſt ni la plus riante, ni la plus amuſante de Paris.

S. Denis du Pas eſt une Egliſe ſituée derriere celle de Nôtre-Dame. Si nous ſçavions la véritable origine du ſurnom de cette Egliſe, nous pourrions plus ſûrement prendre parti ſur une diſpute qui s'éleva dans le ſiécle dernier, entre M. *Launoy* & Adrien *de Valois*. Le premier ſoûtint que l'Egliſe de *S. Denis du Pas* étoit bâtie dans le lieu où *S. Denis* avoit été martyriſé & enterré. Il fondoit ſon ſentiment ſur deux raiſons principales: la premiere eſt priſe du ſurnom de cette Egliſe, qu'il prétend lui avoir été donné *à paſſione*. L'autre eſt tirée du Martyrologe d'*Uſuard*, où l'on lit: *apud Pariſium ſanctorum Martyrum Dioniſii, &c.* M. *de Valois* au contraire ſoûtint conformément à la tradition, que *S. Denis* avoit été martyriſé à Montmartre, car c'étoit la coutume chez les Romains de faire mourir les Criminels hors des Villes; d'ailleurs on ne trou-

Digitized by Google

ve aucune mention de l'Egliſe de *S. Denis du Pas* avant le douziéme ſiécle ; & encore n'étoit-elle alors qu'une petite Chapelle dotée pour deux Prêtres : ce qui ne répond gueres à l'éclat qui eſt inſéparable d'une Egliſe conſacrée par le ſang & par la ſépulture de l'Apôtre de Paris. Quant aux preuves de M. *Launoy*, M. *de Valois*, les réfuta fort ſolidement, en diſant, qu'il eſt incertain ſi l'Egliſe de S. Denis du Pas a pris ſon ſurnom *à paſſione*, ou *à paſſu*, du degré qu'il faloit monter pour y arriver ; comme on a ſurnommé depuis l'Egliſe de S. Jacques *du haut Pas* au Faubourg de la même Ville. Quand même il ſeroit certain que ce ſurnom lui a éte donné *à paſſione*, ce pourroit être parce que S. Denis y auroit ſouffert quelque tourment, tel que la Queſtion qu'on donnoit dans les Villes, & ſouvent au milieu de la grande Place. Enfin le terme de *Pariſium* dont ſe ſert *Uſuard*, ſignifie les environs auſſi-bien que l'enceinte de Paris, car les Martyrologes déſignent ordinairement par la Ville la plus proche, le lieu de la mort & de la ſépulture des Saints dont ils parlent.

Ce fut en 1148. que Simon de *Pecy* ou *Poiſſi* Chanoine de Nôtre-Dame, y fonda une Prébende. L'an 1162 *Oſmond de Poiſſi* ſon frere, auſſi Chanoine de la Cathédrale, y en fonda une autre. *Simon de S. Denis*, autre Chanoine, en fonda deux autres. La cinquiéme fut fondée par un autre dont le nom n'eſt point parvenu juſqu'à nous. Ces cinq Prébendes furent diviſées en dix par Ordonnance du Chapitre de Nôtre-Dame de l'an 1282. de ſorte qu'il y a aujourd'hui dix Chanoines, cinq Prêtres, & cinq Diacres ou ſous-Diacres, qui ſont tous ſoumis à la Juriſdiction du Chapitre de la Métropolitaine.

S. Jean le Rond eſt la Paroiſſe du Cloître Nôtre-Dame. *Gilles Ménage* connu par ſon eſprit & par ſa vaſte érudition, & mort le 23. de Juillet 1692. y fut enterré le 25. du même mois. *Jean Baptiſte du Hamel* connu par d'excellens Ouvrages de Philoſophie, de Mathématique & de Théologie, y a été auſſi inhumé le 7. Août 1706.

Feu M. *Ménage* s'allarmoit vainement, lorſqu'il appréhendoit que quelqu'un ne prît droit de l'avoir connu, pour lui faire quelque méchante Epitaphe. Les gens de Lettres, & les

Digitized by Google

Héritiers de cet illuſtre défunt, ont également négligé de jetter des fleurs funébres ſur le Tombeau de ce ſçavant homme, qui a été regardé avec juſtice, comme le *Varron* de ſon ſiécle. Le ſeul M. *Pinſſon* Avocat, & ami particulier de M. Ménage lui fit cette Epitaphe, qu'on a miſe à la tête de ſon Dictionaire Etymologique de la Langue Françoiſe. Je vais la tranſcrire ici pour la raprocher de ſa Tombe qui eſt la véritable place de cet Eloge.

EPITAPHIUM.

Virum officioſum,
Ingenio præſtantiorem,
Memoriâ tenaciſſimum,
Scientiâ denique notum ubicumque;
Græcum non ſolùm vel Latinum,
Sed & Italicum, Gallicumque
Scriptorem peritiſſimum quæris,

VIATOR:

HIC JACET

Seu potius venerandi Manes

ÆGIDII MENAGII

Andini,
Regi, dum viveret, à Conſiliis &

Eleemoſynis,
Gulielmi, Regii apud Andes patroni,
& Guidonæ Ærodiæ filii quieſcunt.

Qui
nominis ſui ſcriptorumque fama,
Europam fere univerſam, non
ſine invidia peragravit,
Societatem, etiam juvenis, cum
Principibus,
Ac doctis quibusque viris,
ſive exteris, ſive Gallis, ubique
iniit;

Quam
ad mortem uſque magnopere coluit,
ſtudioſe fovit, & conſtanter retinuit:
Hebdomadariis primùm,
poſtea quotidianis congreſſibus
magna celebritate domi habitis,
etiam clarus;
Florentinæ, Andegavenſisque,
Academiarum ſocius,
Juris utriuſque facultatis Pariſienſis
Doctor Honorarius:
vir, ut paucis abſolvam,
quem totus orbis conditus,
& conſuluit, & ſuſpexit:
Quiſque vetuſtatis lux, ac noſtri
ſæculi decus fuit,
poſteritatis etiam exemplar futurum.

Digitized by Google

Obiit
epiphora pectorali
die 23. Julii 1692. hora fere
ſeptima ſerotina, ætatis 79.
Sacroſanctis Eccleſiæ Sacramentis,
mira pietate, munitus.
Fauſtam manibus quietem
apprecare.

Sainte Marine eſt la Paroiſſe de l'Archevêché, & on renvoye au Curé de cette Egliſe tous les mariages ordonnez par l'Officialité. Du Breul dit qu'en ces occaſions le Curé de Sainte Marine met au doigt de ceux qu'il marie, un anneau de *paille*, & leur enjoint de vivre en paix & en amitié, & ainſi couvrir l'honneur des Parens & Amis auſquels ils appartiennent, & ſauver leurs ames du danger où ils s'étoient mis par leur péché & offenſe. Il eſt fait mention de cette Egliſe dans des Lettres de Guillaume Evêque de Paris datées de l'an 1228. François Miron Lieutenant Civil mort le 4. de Juin 1609. y a ſa ſépulture.

L'Egliſe de *ſaint Agnan* qui a deux Chanoines & deux Vicaires perpétuels, fut fondée par *Eſtienne* Archidiacre de Nôtre-Dame, en l'honneur

de S. Agnan Evêque d'Orleans, du conſentement de Gilbert ſoixante-quatriéme Evêque de Paris, & de celui du Chapitre.

S. Chriſtophle étoit ſelon quelques uns la Chapelle d'*Archambaud* Maire du Palais de Clovis II. qui donna à l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris, ſa maiſon, la Chapelle de S. Chriſtophle & la Seigneurie du Village de Creteil, dont l'Egliſe eſt auſſi ſous l'invocation de S. Chriſtophle. *Sauval* s'inſcrit en faux contre tout ce narré, & n'aſſûre autre choſe, ſi ce n'eſt que cette Egliſe fut érigée en Paroiſſe dès l'an 1390. qu'elle fut rebâtie en 1494. & entiérement conſtruite en 1510.

Jean le Maître fut inhumé devant le Maître-Autel de cette Egliſe ſous une Tombe de pierre, où l'on mit cette Epitaphe :

CY GIST

Noble Homme & ſage
JEAN LE MAÎTRE,
en ſon vivant Conſeiller & premier Avocat du Roi nôtre Sire en ſa Cour de Parlement,
qui décéda

le 19. jour de Juin 1510.
P. D. P. lui.

Il portoit pour armes d'azur au cœur d'or ſurmonté d'une étoile d'argent. Ces mêmes armes ſe voyent auſſi à la voûte de cette Egliſe, ce qui prouve qu'il avoit beaucoup contribué à la faire rebâtir, ou qu'il en avoit même fait toute la dépenſe.

Le Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine eſt Curé primitif de cette Egliſe, & il y va certains jours de l'année en proceſſion y faire le Service Divin, entre autres le jour de la Fête de S. Chriſtophle qui eſt le 25. de Juillet. Le Mercredi des Cendres il y va auſſi porter les Cendres; c'eſt auſſi le Chapitre qui nomme un Vicaire perpétuel pour deſſervir cette Paroiſſe.

Cette Egliſe eſt ſituée dans la ruë S. Chriſtophle, près celle de la Licorne qui a pris ſon nom d'une maiſon, où en 1397. étoit peinte une Licorne, Animal qui n'a jamais exiſté qu'en peinture. L'an 1269. & en 1300. cette même ruë ſe nommoit la ruë de *la Magdeleine* parceque l'Egliſe de ce nom y tient. En 1340. & 1395. on la nommoit la ruë des *Oblayers*, des *Ou-*

blayers, des *Obliers*, ou des *Oubliers*, c'eſt-à-dire, des *Patiſſiers*, parcequ'il y en avoit pluſieurs qui avoient leur Boutique dans cette ruë.

Fondation de l'Hôtel-Dieu.

L'HÔTEL-DIEU fut fondé, à ce qu'on croit, par S. Landri Evêque de Paris vers l'an 660. On l'appella *l'Hôtel-Dieu ſaint Chriſtophle* dans la ſuite, comme il paroît par une lettre de Renaud de Vendome Evêque de Paris, de l'an 1005. par laquelle il donne au Chapitre de Paris, déja poſſeſſeur de la moitié de l'Hôtel-Dieu St Chriſtophle, l'autre moitié de cet Hôtel-Dieu qui lui appartenoit. *Capitulo jam poſſeſſori medietatis Domûs Dei ſancti Chriſtophori, do alteram medietatem dicti Hoſpitalis ſancti Chriſtophori.**

Saint Louis dont la charité étoit ſi tendre, lui fit de grands biens, & l'augmenta conſidérablement. Pluſieurs perſonnes ont depuis imité un ſi pieux exemple.

Les Pauvres Malades de tout ſexe, de tout âge, de toute Nation, & de toute Religion y ſont reçus & ſervis, pourvû que leurs maladies ne ſoient ni la Peſte, ni quelque maladie incu-

* Paſtoral de l'Egliſe de Paris, p. 15.

Digitized by Google

rable, ni le Mal caduc, ni la Vérole, ni la Teigne ; car il y a d'autres lieux & d'autres maiſons pour ces ſortes de maladies. Il y a cependant un Arrêt du Parlement du 6. Septembre de l'an 1659, qui ordonne de recevoir les pauvres femmes groſſes qui ſeront atteintes du mal Vénérien. Les Malades ſont ici ſervis par des Religieuſes de l'Ordre de S. Auguſtin, avec une attention & une patience qui édifient tous ceux qui les voyent. Cette Maiſon a des revenus très-conſidérables, auſſi en faut-il de tels pour une auſſi grande quantité de malades, que celle qu'il y a ordinairement ici. Tous ces malades ſont diſtribués dans vingt Sales tant grandes que petites. Elles ont toutes le nom de quelque Saint hormis celle de la *Nativité*, & celle du *S. Roſaire*. Les autres ſont celles de *ſaint Denis*, de *ſaint Thomas*, de *ſaint Côme*, de *ſaint Jean*, de *ſaint Lazare*, de *ſaint Auguſtin*, de *ſainte Geneviéve*, de *ſainte Marthe*, des *Innocens*, & des *ſaints Martyrs*. La Sale de ſainte Marthe s'appelle auſſi la *Sale du Légat*, parcequ'elle fut fondée par *Antoine du Prat* Chancelier de France, Cardinal de l'Egliſe Romai-

ne, & Légat en France de la part du Pape Clément VII. La Grand-Porte de cette Sale eſt ſur la ruë, au-bas du petit Pont, & l'on voit ſur la face de ce Portail les figures de S. Jean Baptiſte, de S. Jean l'Evangeliſte, de François I. celle du Fondateur, &c. La Sale de *ſaint Thomas* a été bâtie des bienfaits du Roi Henri IV. Sur la porte de celle de *ſaint Charles* & ſur une grande Table de marbre, il y a une Inſcription gravée en lettres d'or qui eſt du fameux *Olivier Patru* un des plus beaux eſprits du ſiécle dernier, mais cette Inſcription n'eſt point marquée au coin de cette noble ſimplicité qui lui étoit ſi naturelle, & ſeroit plus digne de *Balzac*, que de *Patru*: le Lecteur en jugera.

Qui que tu ſois qui entres dans ce ſaint lieu, tu n'y verras preſque par tout que des fruits de la charité du grand POMPONE. *Le brocard d'or & d'argent, les meubles précieux qui parerent autrefois ſa chambre, par une heureuſe métamorphoſe, ſervent maintenant aux néceſſités des malades.*

Cet homme divin qui fut l'ornement & les délices de ſon ſiécle, dans le combat

même de la mort, a penſé au ſoulagement des affligez.

Le ſang de BELLIEVRE *s'eſt montré dans toutes les actions de ſa vie : la gloire de ſes Ambaſſades n'eſt que trop connue.*

Il fut premier Préſident & petit fils de deux Chancéliers.

Son ame encore plus grande que ſa naiſſance, & que ſa fortune, fut un abîme de ſageſſe.

La France ne porta jamais un enfant plus digne d'elle.

Toute la terre dira ſes vertus ; mais cette Sale parlera éternellement de ſa piété & de l'amour qu'il eut pour les pauvres.

Cette Sale fut commencée en 1602. & achevée en 1606. Cette Maiſon occupe un eſpace ſi petit & ſi ſerré, qu'on a été obligé de bâtir une grande Sale ſur une voûte ſous laquelle paſſe la riviere. Cette voûte eſt un des plus hardis Ouvrages de cette eſpece. On vient de la continuer auſſi-bien que la Sale qui eſt deſſus la voûte ; mais afin que la riviere ne puiſſe l'endommager en paſſant par deſſous, on a fait un batardeau qui bouche en quelque façon l'Arche du Pont ſur lequel cette Sale eſt bâtie.

Ce fut en 1625. que les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu demanderent permiſſion au Roi & à la Ville, pour faire conſtruire un Pont de pierre, & la Sale dont je viens de parler. *Le Pont* prend au coin du Jardin de l'Archevêché, & conduit à la ruë de la Bucherie. Pour conſtruire ces Bâtimens l'on acheta trois maiſons dans cette ruë. La porte du Pont qui eſt de ce côté-là, eſt d'un aſſez bon goût d'Architecture, & au-deſſus eſt cette Inſcription :

LUDOVICI XIII.
Franciæ & Navarræ Regis auſpicis,
poſt reſtitutas à fundamentis
noviſque,
& ampliſſimis ædificiis auctas ædes
Nauſocomii,
& ex vetuſtate collabentis Pontem hunc
quadrato lapide Urbis
ornamento,
cunctis Civibus uſui, Ægrorum
commodo,
in Flumine extrui curarunt,
rei Ægrorum Pauperum Curatores.
Ann. Domini 1636.

Tous ces Edifices furent achevés en

Digitized by Google

1634. & les Habitans & Propriétaires, tant des maiſons de la Place Maubert, que des ruës voiſines ayant demandé qu'il leur fût permis de paſſer ſur le Pont, le Roi en fit faire l'ouverture en 1637. & ordonna que les gens de pied qui y paſſeroient payeroient un double, & les gens de cheval deux liards, ce qui s'eſt toujours pratiqué depuis; mais il eſt rare d'y voir paſſer des gens de cheval, à cauſe que les culées en ſont trop roides.

La Chapelle de l'Hôtel-Dieu fut bâtie il y a environ trois cens cinquante ans des deniers d'*Oudart de Mocreux*, Banquier Bourgeois de Paris, qui fit d'ailleurs pluſieurs libéralités à cette Maiſon, comme il paroît par les Vers françois qui ſont dans cette Chapelle, ſur une lame de cuivre, tels qu'on va les lire ici :

Oudart de Mocreux, en ſurnom
Changeur, homme de bon renom,
Et Bourgeois de Paris jadis,
Que Dieu mette en ſon Paradis,
A fait faire cette Chapelle,
En cet Hôtel-Dieu bonne & belle,
Bien ornée de verrieres,

Digitized by Google

Et eſt ornée de chiaires ,
Et pluſieurs autres biens notables ,
Leſquels Dieu ait pour agréables ,
Et avec ce quarante quatre
Livres , treize ſols & quatre
Deniers Pariſis de annuelle
Rente à toûjours perpétuelle
A leſſié en Paris aſſiſe ,
A employer par bonne guiſe ,
Par le Chevecier de ce lieu ,
Pour veſtir pour l'amour de Dieu ,
Preſtres , & Clercs faiſant l'Office
En l'Hôtel & Divin Service ,
Le Chevecier recevra ,
La rente , & en achetera
Draps pour eux faire veſtement ,
Et eſtre plus honneſtement
Chacun an au jour de Touſſaints :
Or doint dieux qu'ils ſoient tous ſaints ,
Car ils ſont aſtraints & tenus
Tant les grands comme les menus
De chanter , célébrer , & dire ,
Au Vendredy ſans éconduire
Meſſe des défunts trépaſſez ,
Avec ce ne ſoient laſſez
Chacun Jeudi de rendre graces
Et Vigiles & Commandaces ,
Chacun en chacune ſemaine
Par voix de dévotion pleine
Humblement & ſolennellement

A toûjours perpétuellement,
Pour l'ame de défunt Oudart
Que Dieu le reçoive à ſavart,
Et pour les ames de ſon pere
Et de ſa femme & de ſa mere,
Parens, bienfaiteurs, & amis,
Pour ce ledit Oudart a mis
Ses deniers à cet œuvre faire,
Qui eſt à tous bon exemplaire,
De faire prier pour les morts
Que Dieu leur ſoit miſericors,
Ceux de l'Hôtel y ſont liez
Et par lettres bien obligiés,
Du conſentement & au titre
Des Seigneurs Dieu & Chapitre
De l'Egliſe de Nôtre-Dame
De Paris. Priez pour ſon ame
En l'an de l'Incarnation,
Mil trois cens quatre-vingt-cinquiéme
De Decembre le ving-ſeptiéme;
Lors s'en alla de ce monde
A Dieu en qui tout bien abonde.

Dans le Chœur de cette Egliſe, on lit cette Epitaphe ſur une Tombe plate * :

* Le Maire.

SUB HOC MARMORE
reconditur Cor
venerabilis Viri D. Domini

YTHERII FRANCISCI

CHASTELLAIN,

quondam Eccleſiæ Pariſienſis Canonici,
ac hujus Domus præpoſiti
Directoris,
qui ubi erat Theſaurus, hoc eſt,
inter Pauperes,
ibi & Corſuum eſſe voluit.
Obiit 17. *Novemb. an.* 1660. *ætat.* 58.
Hunc lapidem
gratitudinis ſui Monimentum
D. CLAUDIUS CHASTELLAIN,
ipſi charus,
& ejus in Eccleſia Pariſienſi
ſucceſſor Canonicus mœrens poſuit
anno 1662.

La nuit du premier au deux d'Août 1737. ſur le minuit, le feu prit à cet Hôtel-Dieu dans un grenier que l'on nomme le *Grenier du chiffon*, regnant depuis la Sale S. Denis, juſqu'au Pont au double. Le feu ſe communiqua enſuite de grenier en grenier ; de ſorte que cela cauſa ſubitement un embraſement général. Ce feu ne fut entiérement éteint que le Samedi 5. Août après midi.

Par un acte capitulaire de l'Egliſe

nouvel incendie a l'hotel dieu le 30 8bre 1772

Digitized by Google

de Paris de l'an 1168. l'Evêque Maurice qui étoit le pere des pauvres, & ſon Chapitre arrêterent d'un commun conſentement, qu'après leur mort le lit de l'Evêque, & celui de chaque Chanoine appartiendroit à l'Hôtel-Dieu. L'an 1413. que les Chanoines étoient encore Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, les tours de lit commençant à n'être plus de ſimple toile comme auparavant, & à conſiſter en bien plus de piéces, ils ordonnerent que leurs héritiers en donnant cent livres, ſomme en ce tems-là très-conſidérable, ſeroient quittes s'ils vouloient de cette charité. Cette reſtriction a duré juſqu'en 1592. que les Directeurs ſéculiers de cet Hôpital ſe plaignirent au Parlement, & prétendirent que le ciel, les rideaux, le loudier, la courtepointe, & autres accompagnemens des lits des Chanoines, ſoit qu'ils fuſſent de ſoye, d'argent, d'or, ou de telle autre étoffe que le luxe avoit ajoûtée à la ſimplicité des lits du ſiécle dur de l'Evêque Maurice, leur devoient appartenir. Sur les concluſions des Gens du Roi, la Cour leur accorda leur demande. L'an 1654. elle condamna les Créanciers

de M. de Gondi Archevêque de Paris, à délivrer aux Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, ſon lit & tout ce qui en dépendoit.

L'adminiſtration de l'*Hôtel-Dieu* appartenoit autrefois toute entiere au Chapitre de Nôtre-Dame; mais un Arrêt du Parlement du 2. May 1505. en conſervant l'adminiſtration ſpirituelle à ce Chapitre, donna la temporelle à huit Adminiſtrateurs ou Directeurs Laïcs, ſans compter le Receveur que l'Arrêt leur donne pouvoir de commettre. Ce nombre d'Adminiſtrateurs ne ſuffiſant pas, un autre Arrêt du Parlement donné le 3. Janvier de l'an 1654. établit encore quatre autres Adminiſtrateurs. Ainſi il y en a aujourd'hui douze, ſans compter le Premier Préſident du Parlement, le Premier Préſident de la Chambre des Comptes, & le Premier Préſident de la Cour des Aydes. On ignore en quel tems & à quelle occaſion ces trois Premiers Préſidens ont été admis à l'adminiſtration temporelle de cette Maiſon. Les douze Adminiſtrateurs ſont à vie, & les trois Premiers Préſidens, tant qu'ils ſont revêtus de leurs Charges.

Le Chapitre de Nôtre-Dame a la direction ſpirituelle ſous la conduite du Doyen qui en eſt le chef, & d'un ou de deux Chanoines qui ſont élus tous les deux ans en Chapitre.

Autrefois c'étoient des Religieux & des Religieuſes de ſaint Auguſtin qui ſervoient les Malades ; mais préſentement il n'y en a plus qu'un qui prend la qualité de *Maître de l'Hôtel-Dieu* quant au ſpirituel, ſous l'autorité du Chapitre de Nôtre-Dame. Il a ſous lui dix-huit Prêtres, dont huit ſont pour le Chœur ; un pour la Sacriſtie, ſept pour les Malades, & deux pour aſſiſter les mourans, & ſix Enfans de Chœur.

La Communauté des Religieuſes de cette Maiſon eſt toujours fort nombreuſe, quoique leur Regle ſoit très-auſtere. Elles ſont ordinairement environ cent trente. Leur Noviciat dure ſix ans du jour de la priſe d'Habit, & il n'en faut pas moins pour éprouver leur vocation à une vie auſſi active & auſſi pénible.

L'Hôpital des Enfans Trouvés eſt vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, & eſt une Aide de celui qui eſt dans le Fauxbourg ſaint Antoine. Ce dernier fut

établi le premier, puis des raiſons de convenance & même de néceſſité, donnerent lieu à l'établiſſement de celui qui eſt auprès de l'Hôtel-Dieu. Ils furent établis par une Déclaration du Roi & Arrêt du Conſeil d'Etat, vérifiée au Parlement le 18. Août 1670. Par cette Déclaration, Sa Majeſté autoriſe l'établiſſement de cet Hôpital, le met au rang des Hôpitaux de ſa bonne Ville de Paris, & veut qu'en cette qualité il puiſſe agir, contracter, vendre, aliéner, acheter, acquérir, comparoir en jugement, & y procéder, &c. Sa Majeſté promet de plus de donner tous les ans audit Hôpital la ſomme de douze mille livres, pour être jointe à celle de quinze mille livres que les Hauts-Juſticiers de Paris ont été condamnés de donner pour l'entretenement & ſubſiſtance des Enfans expoſés dans l'étendue de leur Haute-Juſtice. Par la même Déclaration, le Roi ordonne que la direction dudit Hôpital ſera faite par les Directeurs de l'Hôpital Général auquel il l'unit ; mais comme elle ne déſire pas un ſi grand nombre de perſonnes, Sa Majeſté veut que le Premier Préſident, & le Procureur Général du Par-

Digitized by Google

lement de Paris en prennent ſoin, avec quatre Directeurs dudit Hôpital Général, qui ſeront nommés au Bureau d'icelui, & y ſerviront pendant trois ans, s'il n'eſt trouvé à propos de les continuer après ledit tems expiré. La Maiſon du Fauxbourg S. Antoine ſervoit dès l'an 1669. à recevoir les enfans trouvés; mais comme c'eſt principalement dans Paris que ces enfans ſont expoſés à des heures qui ne permettent pas de les porter au Fauxbourg S. Antoine, on établit cette Maiſon en 1670. dans la ruë Nôtre-Dame, pour ſervir d'entre-poſt, & d'hoſpice auſdits enfans trouvés expoſés. Il eſt deſſervi de même que l'autre, par des Sœurs de la Charité inſtituées par ſaint Vincent de Paul. La répartition de quinze mille livres que les Seigneurs Hauts-Juſticiers doivent donner a été réglée par la Déclaration du Roi, de la maniere qui ſuit: trois milles livres pour toutes les Juſtices dépendantes de l'Archevêché, deux mille livres pour celles du Chapitre de l'Egliſe de Paris, trois mille livres pour celle de l'Abaye de S. Germain des Prés, douze cens livres pour celle de l'Abbaye S. Victor, quinze cens livres pour cel-

le de ſainte Geneviéve, quinze cens livres pour celle du Grand Prieuré de France, deux mille cinq cens liv. pour celle du Prieuré de S. Martin, ſix cens livres pour celle du Prieuré de S. Denis de la Chartre, cent livres pour celle de l'Abbaye de Thiron, cinquante livres pour celle de l'Abbaye de Montmartre, cent livres pour celle du Chapitre S. Marcel, cent cinquante livres pour celle du Chapitre de S. Mederic, cent livres pour celle du Chapitre S. Benoît, & cent livres pour celle de l'Abbaye S. Denis.

Sainte Geneviéve des Ardens n'étoit anciennement qu'une Chapelle appellée *Nôtre-Dame la petite*, où l'on prétend que ſainte Geneviéve venoit ſouvent faire ſes priéres. Elle changea de nom à l'occaſion du Miracle que Dieu opéra aux approches de la Châſſe de ſainte Geneviéve. Tous ceux qui étoient incommodés de la maladie qu'on appelloit *Feu ardent*, & qui étoient en ſi grand nombre qu'ils rempliſſoient toute la Nef de Nôtre-Dame, furent guéris, à l'exception de trois. Innocent II. ordonna en 1131. un an après ce Miracle, qu'on en célébreroit

Digitized by Google

lébreroit tous les ans la mémoire le 26. de Novembre. On croit qu'il érigea dès-lors cette Chapelle en Paroiſſe. La Statue à genoux qui eſt à côté du Portail, repréſente *Nicolas Flamel*, qui en 1402. donna une ſomme pour le rebâtir.

Saint Landri eſt une petite Egliſe Paroiſſiale bâtie ſur le bord de la riviere de Seine, dans l'endroit où étoit une petite Chapelle où l'on prétend que ſaint Landri Evêque de Paris alloit ſouvent faire ſes priéres. Ce ſaint Evêque mourut vers l'an 660. & fut inhumé dans l'Egliſe de ſaint Vincent qu'on nomme aujourd'hui ſaint Germain de l'Auxerrois. *Maurice de Sully* un de ſes ſucceſſeurs en l'Evêché de Paris, fit lever le Corps de ce Saint, & le fit mettre dans une Châſſe de bois doré l'an 1171. mais le 4. de Septembre de l'an 1408. *Pierre d'Orgemont* auſſi Evêque de Paris, les fit mettre dans une Châſſe d'argent, après en avoir tiré des oſſemens pour l'Egliſe de ſaint Landri. Ces Reliques détachées étoient un oſſement d'un doigt, & un du col, qui furent portées avec beaucoup de ſolemnité dans l'Egliſe de ſaint Landri, & remiſes

à *Jean Fleuri* Secretaire du Roi, & à *Jean le Bugle* Procureur du Roi, & Marguilliers de cette Paroiſſe.

Dans le Chœur de cette Egliſe fut inhumé *Nicolas le Tourneux*, Eccléſiaſtique fameux par ſa piété, par ſon ſçavoir, & par les grands talens qu'il avoit pour l'éloquence chrétienne. Il eſt ſans Epitaphe, & ce n'eſt que par tradition qu'on connoît l'endroit où il a été enterré. Il mourut le 28. Novembre 1686. âgé de 46. ans & cinq mois.

Le Tombeau de *Jean Dauvet* Premier Préſident du Parlement de Paris, eſt dans l'enceinte de la Chapelle de la Vierge, & a été reſtauré par les ſoins, & aux dépens de ſes arrieres petits fils, ainſi que nous l'apprend l'Epitaphe qu'on lit ici :

D. O. M.

Monumentum hoc vetuſtate collapſum, in memoriam

JOANNIS DAUVET

inſtaurari pii Pronepotes curarunt qui clariſſimi patris Andium Seneſcalli domum Fratri commendans ad altiora ſe erexit.

Digitized by Google

Virtutem ſtudiaque Litterarum
amplexus ſub Carolo ſeptimo Triumvir
Fiſcalis Procurat.
General anno M. CCCC. XLII.
& fluctibus agitatam Petri navem
Legatus
ad ſummum Pontificem:
Patreſque Baſileæ conſcriptos miſſus
Rem Chriſtianam Regiamque
provexit,
atque ubi Prætoria Pariſienſi dignitate
anno M. CCCC. XLVI.
fulſit,
Toloſani Senatûs Præſes Primus
laboranti Patriæ deſideratam pacem
ſub LUDOVICO XI.
reſtituit
Legationibusque confirmavit.
Mox ut venerandæ acceſſit ſenectuti
Præſes in Senatu Pariſienſi
Princeps
Regis ipſius affatu palam renunciatur.
Tandemque tot Præfecturis
& vitâ defunctus
Hîc cum Nobiliſſima
JOANNA DE BOUDRAC
Conjuge ſepelitur
anno M. CCCC. LXXI.
Novemb. 22. *die.*

Ce *Jean Dauvet* dont je viens de rapporter l'Epitaphe fut Procureur Général au Parlement de Paris, enſuite Premier Préſident de celui de Toulouſe, & enfin Premier Préſident de celui de Paris en 1465 ſous Louis XI. Il avoit été Ambaſſadeur pour Charles VII. à Rome, & au Concile de Baſle. Ses deſcendans ſuivirent le parti de la Robe juſqu'à *Pierre Dauvet* Seigneur des Marets qui ayant pris l'épée, fut Chevalier de l'Ordre du Roi & Gentilhomme de la Chambre. Il épouſa par contrat du 5. Juillet 1577. Marthe de Rouvroy S. Simon, de laquelle il eut pluſieurs enfans, dont l'aîné nommé Gaſpard, Comte des Marets fut pere de *Nicolas Dauvet*, qui en 1650. fut fait Grand-Fauconier de France, ſur la démiſſion de *Charles d'Albert* Duc de Luynes. La Charge de Grand-Fauconier a toujours été poſſédée depuis par les deſcendans dudit Nicolas, dont le Grand-Fauconier d'aujourd'hui eſt arriere petit fils.

Dans le bas côté de cette Egliſe qui eſt du côté de l'Epître, l'on voit un Tombeau orné de quatre colonnes de marbre, au haut duquel ſont les ar-

Digitized by Google

mes du Chancelier Boucherat qui portoit *d'azur au coq d'or, barbé & creſté de geules*; & ſur une table auſſi de marbre, on lit l'Inſcription qui ſuit :

CE TOMBEAU
deſtiné à la Famille des Sieurs
BOUCHERAT,
dont les corps ſont ici inhumés depuis l'année 1550.
a été elevé par les ordres de
très-Haut, & Puiſſant Seigneur
Meſſire
LOUIS BOUCHERAT
Chevalier
Comte de Compans, Chancelier
& Garde des Sceaux de France,
Commandeur des Ordres du Roi,
en l'année 1694.

Au-deſſous eſt cette autre Inſcription :

MESSIRE
PIERRE DE BROUSSEL
Conſeiller en la Grand-Chambre
du Parlement de Paris,
& Dame Madeleine BOUCHERAT,
ſon Epouſe, & leurs enfans, y ont
auſſi choiſi leur Sépulture.

Il y a apparence que le Chancelier Boucherat qui avoit fait élever ce Monument en 1694. ne s'en ſouvenoit plus cinq ans après, car étant mort le 2. Septembre 1699. il fut inhumé dans l'Egliſe de S. Gervais, comme il l'avoit ordonné.

* Amelot de la Houſſaye.

* Un Ecrivain dont l'Erudition étoit ſouvent plus hardie que ſûre, a dit, que le Chancelier Boucherat *tenoit à honneur d'être parent de* BROUSSEL, *& qu'il lui avoit fait dreſſer une Epitaphe qui lui attribuoit des vertus dont il n'avoit que les apparences. L'Epitaphe (ajoûte-t'il) fera admirer Brouſſel aux Paroiſſiens de S. Landri, mais l'Hiſtoire le rendra mépriſable à la poſtérité.*

Lorſqu'on raproche cette petite déclamation de l'Epitaphe que le Chancelier Boucherat a fait mettre ici pour *Brouſſel*, l'on voit que les reflexions d'Amelot de la Houſſaye portent abſolument à faux, & que l'éloge des vertus de ce Patriarche de la Fronde, n'exiſtoit que dans l'imagination de l'Ecrivain cauſtique.

Du même côté, mais plus bas, eſt un beau Mauſolée que *François Girardon* fit ériger pour *Catherine du Chemin*

Digitized by Google

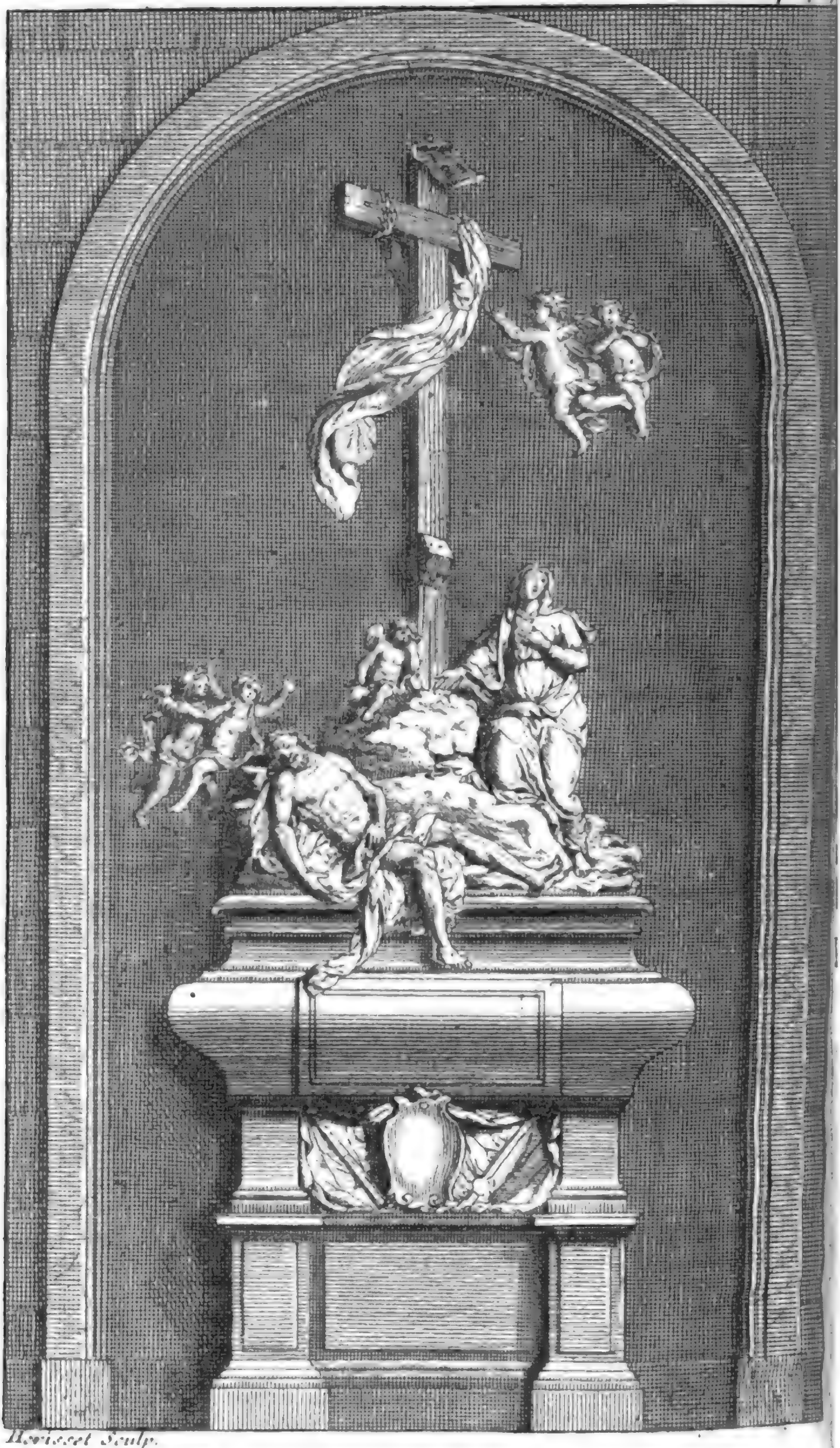

Berizzet Sculp.

TOMBEAU DE GIRARDON.

exécuté en marbre d'après son modèle, par nourrisson lorrain ses élèves. dans l'église de S. Landri.

Digitized by Google

ſa femme, & pour lui. Ce Sculpteur fameux en donna lui-même le modele, & le fit exécuter par *Nouriſſon*, & *le Lorrain* deux de ſes éléves. Ce Monument conſiſte en un grand Sarcophage de marbre verd d'Egypte ſurmonté d'une croix, au pied de laquelle eſt la Figure de la Vierge debout, pénétrée de douleur, & levant les yeux au Ciel. A ſes pieds eſt le corps de ſon divin fils, étendu ſur le Sarcophage. Deux Anges ſont auprès de la tête du Chriſt, un autre eſt aſſis au pied de la Croix, & deux ſont en l'air qui contemplent la Croix, & tous ſont conſternés, & dans l'adoration. Ces Figures ſont de grandeur naturelle, & à demi relief ſur un fond de marbre de couleur. On lit ſur ce Tombeau les Inſcriptions qui ſuivent:

PRO OMNIBUS MORTUUS EST

CHRISTUS,

ut qui vivunt, jam non ſibi vivant,
ſed ei qui pro ipſis mortuus eſt
& reſurrexit.
II. *ad Corinth. cap.* 5.

JESUS-CHRIST

eſt mort pour tous,
afin que ceux qui vivent,

ne vivent plus pour eux-mêmes ;
mais pour celui qui eſt mort,
& qui eſt reſſuſſité pour eux

Au deſſous eſt un Cartouche dans lequel on lit :

SOUS CE MARBRE
où eſt repréſenté le grand Myſtere
de Nôtre Salut,
repoſe en attendant la Réſurrection,
DEMOISELLE CATHERINE
DU CHEMIN
Epouſe de FRANÇOIS GIRARDON
Sculpteur Ordinaire du Roi,
Chancelier Recteur de l'Academie
Royale de Peinture & de Sculpture.
Elle mourut le 21. *Septembre* 1695.
Et le Sieur GIRARDON
voulant conſacrer à Jeſus-Chriſt
tout ce qu'il peut avoir acquis
d'intelligence,
& de lumieres dans ſon art,
a fait & donné à l'Egliſe de S. Landry
cet ouvrage, au pied duquel
il repoſe
du premier Septembre 1715.

Plus bas eſt encore cette Inſcription :

A LA PLUS GRANDE GLOIRE
DE DIEU.

d by Google

LE SIEUR GIRARDON
a fondé en cette Egliſe ſix Meſſes
Hautes par chacun an.
La premiere le premier Vendredi
d'après le jour des Cendres,
& les cinq autres le Vendredi de
chacune des Semaines ſuivantes
à perpétuité,
avec le LIBERA *&* *le*
DE PROFUNDIS
au pied de ce Monument aux intentions,
conditions, & retributions
marquées au Contrat de cette
Fondation paſſé pardevant
Me. Doyen le jeune, & ſon
Confrere Notaires,
le 17. Avril 1706.

J'ai rapporté toutes les Inſcriptions qui ſont ſur ce Tombeau, par eſtime pour *Girardon* qui a été un des plus habiles Sculpteurs qu'il y ait jamais eu. S'il ne donnoit pas au marbre le feu & la vie qu'on admire dans les Ouvrages de *Bernin*, & de *Puget*, il leur donnoit une préciſion & une correction de deſſein qu'on ne trouve que dans l'Antique, ou dans les Ouvrages de ce Sculpteur. *Catherine du Chemin* dont je viens de décrire le

Tombeau, étoit auſſi une femme illuſtre, qui avoit excellé à peindre les fleurs, & avoit mérité une place dans l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture; mais en épouſant le Sieur Girardon, elle laiſſa ſon pinceau dans la maiſon de ſon pere, pour ne plus s'occuper que des affaires domeſtiques, & de l'éducation de ſes enfans.

A côté de la Grand-Porte de cette Egliſe, eſt une Chapelle où l'on voit les plus beaux Fonts Bâtiſmaux qu'il y ait à Paris. C'eſt un grand bloc de porphire parfaitement bien mis en œuvre, & dont les charnieres, & les autres ornemens ſont de bronze doré d'or moulu. Ces Fonts ſont de l'ouvrage de *la Pierre* Marbrier, & ont été donnés en 1705. par M. *Garçon* Curé de cette Egliſe. La Cure de S. Landri eſt à la nomination du Chapitre de S. Germain de l'Auxerrois.

Auprès de cette Egliſe eſt un petit Port appellé *le Port S. Landri*, qui eſt formé par un mur que le Chapitre de Nôtre-Dame a fait rebâtir comme il paroît par l'Inſcription gravée ſur une pierre de ce mur, & laquelle eſt conçuë en ces termes:

ANNO DOMINI 1582.

ut Inſula Pariſienſis undique inſurgat ornatior, tutiorve, Capitulum inſignis Eccleſiæ hunc quoque in ſuo ſuſtulit, P. SEGUIER *Decano, Archidiacono* MESNILLIO, *& Camerario* P. DE LA BASSE'E, *Canonicis Procurantibus.*

S. Denis de la Chartre a pris ſon nom de la Cave qui eſt au-deſſous, & dans laquelle on dit que *Siſinnius* fit enfermer ſaint Denis, ſaint Ruſtique & ſaint Eleutere. *Anſelde*, & *Rotrude* ſa femme fonderent dans la ſuite une Egliſe ſur cette Cave. L'Acte de fondation eſt de l'an 1122. & porte : *Eccleſiam Beati Dioniſii de carcere fundaverunt, & Clericos inſtituerunt.* Voilà l'origine de l'Egliſe haute & de l'Egliſe baſſe de ſaint Denis de la Chartre. Sur la porte de cette derniere, il y a un grand cartouche ovale ſoûtenu par deux Anges, dans lequel eſt écrit en lettres d'or :

Ici eſt la Chartre en laquelle S. Denis fut mis priſonnier,

Digitized by Google

où NÔTRE-SAUVEUR JESUS *le viſita, & lui bailla ſon précieux Corps & Sang ; il y a grands pardons pour toutes perſonnes qui viſiteront ce ſaint Lieu, ſpécialement chacun Lundi & Vendredi de l'année, & les Jours & Octaves de S. Denis & de S. Mathias.*

Quand on eſt entré dans cette Cave, on y remarque une groſſe pierre percée par le milieu, comme pour y mettre le col d'un homme, & ayant des trous aux côtés pour paſſer des cordes. L'on tient que cette pierre a été un des inſtrumens des ſupplices qu'on a fait ſouffrir à *ſaint Denis*; & qu'après lui avoir mis le col dans le vuide de cette pierre, & avoir paſſé des cordes par des trous des côtés, & les avoir nouées ſur les épaules du Saint, on l'avoit laiſſé long-tems accroupi ſans qu'il pût ſe lever, ni s'étendre. L'Egliſe ou Chapelle haute, a été rétablie en 1665. par la libéralité de la *Reine Anne d'Autriche*, qui fit faire auſſi le Maître-Autel, ſur les deſſeins & ſous la conduite de *Gabriel le Duc* ſon Architecte. Il eſt décoré d'un grand & beau bas-relief de ſtuc, qui

repréſente ſaint Denis, ſaint Ruſtique & ſaint Eleutere dans la Cave dont je viens de parler, dans le moment qu'ils ſont communiés par Jeſus-Chriſt. Ce morceau eſt de *Michel Anguiere*, & c'eſt dire qu'il eſt d'une grande beauté.

A côté de cet Autel eſt l'Inſcription que voici :

ANNÆ AUSTRIACÆ
Auguſtæ Francorum
dum viveret, Reginæ LUDOVICI XIII.
conjugi integerrimæ, hujus Templi
& Altaris reſtauratrici
magnificentiſſimæ, hoc grati animi
monimentum apponebant & dicabant
Religioſi Benedictini Cluniacenſes
Dioniſiani carceris Cuſtodes,
anno poſt obitum ejus quarto,
reparatæ ſalutis 1670.
debentur eidem quot annis ſex Miſſæ
privatæ per ipſos Religioſos
hic celebrandæ ex fundatione
Chriſtianiſſimi Regis
LUDOVICI XIV.
feliciter regnantis.

Dans deux Chartes du Roi *Robert*, il eſt parlé des Chanoines de ſaint De-

Digitized by Google

nis de la Chartre, *Canonicis ſancti Dionisii de Carcere Pariſiaco*; & c'eſt encore une nouvelle preuve que cette Egliſe étoit deſſervie par des Chanoines Séculiers; car s'ils avoient été Réguliers, ce Roi auroit ajoûté, *Cœnobialiter viventes*, ou *Regulari converſatione viventes.*

Lorſque *Louis le Gros* eut réſolu, à la priere de la Reine *Adelaïde* ſa femme, de fonder un Couvent de Religieuſes à Montmartre, il donna aux Moines de ſaint Martin des Champs l'Egliſe de ſaint Denis de la Chartre & ſes dépendances, en échange de celle que ces Moines avoient à Montmartre. Cet échange ſe fit en 1133. & depuis ce tems-là l'Egliſe de ſaint Denis de la Chartre a toujours appartenu aux Moines de ſaint Martin des Champs.

Le Prieuré de ſaint Denis de la Chartre a été long-tems Conventuel; mais un Arrêt du Grand-Conſeil de l'an 1636. le déclara ſimple, & ordonna que le Prieur ſeroit néanmoins tenu d'y recevoir & entretenir deux Religieux Prêtres du Monaſtere de ſaint Martin, avec un Frere Convers pour les ſervir. Aujourd'hui ce Prieuré

vaut douze mille livres de rente à celui qui en eſt pourvû, & il doit douze livres *pariſis* par an à ſaint Martin des Champs à cauſe de ſon droit de Patronage. Le Prieur a toute Juſtice dans ſon territoire, comme auſſi franchiſe & immunité pour tous les Artiſans qui demeurent & travaillent dans les maiſons de l'enceinte de ce Prieuré. L'Egliſe de ſaint Denis de la Chartre eſt deſſervie par ſix Religieux de l'Ordre de Clugny. *adde p. 630.*

La principale Porte de cette Egliſe eſt à un des bouts du Pont Nôtre-Dame, & en face de la rue de la *Lanterne*, qui eſt une continuation de celle de la *Juiverie*. Philippe-Auguſte déclara en 1204. qu'il devoit trente ſols *pariſis* de rente au Prieur & Religieux de ſaint Denis de la Chartre, à cauſe de la Tour du Louvre qu'il avoit bâtie ſur leur terre, & lui-même en chargea la Prévôté de Paris.

L'Egliſe de S. Symphorien, aujourd'hui nommée de *S. Luc*, n'eſt ſéparée de S: Denis de la Chartre que par une petite ruë qui a porté ſucceſſivement les noms de ruë de *Glatigni*, *ruë neuve S. Denis*, & *ruë des Hauts Moulins*. Ce dernier eſt celui qu'el-

le porte aujourd'hui, cependant celui de *Glatigni* eſt demeuré à un petit Port qui eſt auprès.

Cette Egliſe fut fondée en 1206. par Mathieu Comte de Baumont qui n'ayant pu accomplir le Vœu qu'il avoit fait d'aller en guerre à la Terre Sainte, donna à *Eude de Sully* Evêque de Paris une grande place, & maiſon qui tenoit à S. Denis de la Chartre pour y bâtir une Egliſe, & y entretenir trois Chanoines pour la deſſervir. Eude de Sully fit bâtir l'Egliſe l'année ſuivante, c'eſt-à-dire, l'an 1207. Eléonor Comteſſe de Vermandois donna pour l'entretien de ces Chanoines de quoi acheter le Four banal de la Ville de Paris, qui à cauſe de ſa profondeur étoit ſurnommé *le Four d'Enfer*, & étoit ſitué, ſelon quelques-uns, dans la Cité, & ſelon d'autres dans l'endroit où l'on voit encore une ancienne Tour qui tient à la grande Boucherie de la Porte de Paris. *Garnier de S. Lazare* Bourgeois de Paris dont une ruë porte encore le nom, & Agnés ſa femme donnerent auſſi à cette Egliſe une maiſon qu'ils avoient devant S. Julien le Pauvre, & quatre arpens & demi de Vigne, à

Four d'Enfer, ce que c'eſt.

condition que les revenus deſdits fonds donnés ſeroient partagés également entre les quatre Prêtres qui deſſervoient cette Egliſe. On voit par l'Acte de cette Donation que pour lors il y avoit quatre Prêtres, ſans que nous ſçachions s'ils étoient tous Chanoines, ou s'il n'y avoit que trois Chanoines, & le Curé ; ni en quel tems le quatriéme y avoit été fondé. Roger de la Chambre, *de Camera*, & Jeanne ſa femme donnerent à l'Egliſe de S. Symphorien l'an 1214. la cinquiéme partie des vingt ſols *Pariſis* de cens, qu'ils avoient droit de prendre tous les ans ſur le Four d'Enfer, & vendirent les ſeize ſols reſtans aux Chanoines de cette même Egliſe, pour la ſomme de douze livres *Pariſis*. Ces Fondations ni quelques autres que je paſſe ici ſous ſilence, ne nous apprennent point comment cette Egliſe devint Paroiſſiale. Les Religieux de S. Martin des Champs diſent qu'elle commença dans l'Egliſe de S. Denis de la Chartre à l'occaſion du concours du peuple qu'il y avoit dans cette Egliſe, & que les Religieux qui la deſſervoient érigerent dans la Nef une Chapelle qui devint

Digitized by Google

Paroiſſiale ſous le nom de S. Denis de la Chartre, & à laquelle ils nommerent un Curé, ou Vicaire perpétuel. Cette Paroiſſe fut, ſelon eux, transferée enſuite dans l'Egliſe Collégiale de S. Symphorien par le Cardinal *de Gondi* Evêque de Paris. Les Marguilliers de S. Symphorien ont autrefois ſoûtenu, au contraire, que leur Egliſe étoit anciennement Collégiale, & Paroiſſiale; que la Paroiſſe ne fut depuis transferée dans l'Egliſe de S. Denis de la Chartre, qu'à titre précaire à cauſe des incommodités de l'eau; & qu'enfin elle fut rétablie dans l'Egliſe de S. Symphorien du tems de l'Epiſcopat du Cardinal de Gondi. Peu de tems après leur Egliſe menaçant ruine, les Chanoines & les Paroiſſiens ſe retirerent dans l'Egliſe de la Madeleine, où ils furent reçus & incorporés, ſuivant les conventions faites entre eux, & le Clergé de la Madeleine. Ainſi l'Egliſe de S. Symphorien devint une Chapelle particuliere, qui en 1704. fut cédée à la Communauté des Peintres, Sculpteurs, Graveurs, & Enlumineurs de Paris, qui l'ont réparée & fort ornée de Peintures & de Sculptures. Le Tableau de l'Autel re-

Digitized by Google

préſente S. Luc Patron des Peintres, ce qui fait qu'aujourd'hui l'on la nomme *la Chapelle de S. Luc*. Cette même Communauté acheta en même tems une maiſon qui tient à cette Chapelle, & elle y tient non ſeulement ſon Bureau d'Aſſemblée, mais encore une *Ecole Publique de Deſſein* où elle entretient un Modele, & où un Maître habile inſtruit & corrige les Jeunes Gens qui veulent s'appliquer au deſſein. L'on diſtribue tous les ans le jour de *S. Luc* deux Médailles d'argent aux Etudians qui ont fait de plus grands progrés dans le deſſein. Cette Ecole fut autoriſée par Lettres Patentes du Roi dattées du 17. Novembre 1705. & elle fut ouverte le 20. du mois de Janvier 1706. ſous la direction du Lieutenant Général de Police.

Sainte Magdeleine étoit une ancienne Chapelle de *S. Nicolas*, bâtie en 1140. ſous le Regne de Louis le Jeune. Les Poiſſonniers & les Batelliers de Paris avoient ici établi leur Confrerie. Cette Chapelle ne conſiſtoit pour lors, qu'en la Nef telle qu'elle eſt encore aujourd'hui ; mais en 1491. Louis de Beaumont *Evéque de Paris* lui ayant donné des Reliques de *la Madeleine*,

cette Egliſe fut agrandie de l'étenduë du Chœur, fut érigée en Paroiſſe Archipreſbitérale, & quitta ſon ancien nom pour prendre celui de *la Madeleine.*

L'an 1601. on ouvrit le Chef d'argent doré, ou Reliquaire, dans lequel Louis de Baumont avoit fait mettre ces ſaintes Reliques qu'on y trouva en bon état, avec un petit Inventaire de ces ſaints Reſtes, qui étoit conçu en ces termes :

De Cute Capitis D. MARIÆ MAGDALENES, hujus nempe partis, quam Dominus Noſter Jeſus-Chriſtus tetigit dicens, Noli me tangere. *De Capillis ejuſdem Mariæ Magdalenes, de Reliquiis Sanctarum Mariæ Jacobi, & Mariæ Salomæ ; de Panno Sanguine Sacro tincto.*

Origine de la grande Confrérie.

Il y a dans cette Egliſe une Confrerie nommée la *grande Confrerie de Nôtre-Dame aux Seigneurs, Prêtres, Bourgeois & Bourgeoiſes de Paris.* Elle eſt comme la Mere de toutes les autres Confreries ; car elle eſt ſi ancienne, qu'on ne ſçait point quand elle a

commençé, ni comment. *Sauval* dans le troiſiéme tome des Antiquités de Paris, page 650. rapporte un fragment d'une Requête qui fut préſentée au mois de Janvier de l'an 1536. par les Abbé, Doyen, & Confreres de la grande Confrerie, aux Commiſſaires nommés pour oüir les comptes des Décimes octroyées au Roi par Nôtre S. Pere le Pape, pour avoir mainlevée de quelques loyers ſaiſis ſur eux pour des Décimes auſquelles ils n'étoient point tenus, attendu que ce n'eſt point un Bénéfice, ils en furent déchargés ; mais le fragment n'eſt pas pour cela plus raiſonnable, & ne fait pas honneur à l'érudition, ni au diſcernement de ceux qui l'avoient compoſé. Ils y expoſent, *que dès le tems de M. S. Denis, pour accroître & augmenter la Foi en ce Royaume, & par ſpecial en cette Ville de Paris, ledit benoiſt ſaint eût fondé une Confrerie en cettedite Ville de gens d'Egliſe, & gens mariés, & ordonna que les gens d'Egliſe ſeroient tenus aſſocier, & aſſocierent leſdits gens mariés à leurs bienfaits ſpirituels, & leſdits gens mariés aſſocierent leſdits gens d'Egliſe en leur biens temporels, & nouriſſoient leſdits*

gens d'Egliſe, & a coûtume ladite Confrerie par bien long-tems, & juſques à ce que la Foi croiſſant en ce Royaume, les Rois, & Nobles Ducs ont voulu être de ladite Confrerie, & y aſſocier leurs femmes, & y fondé pluſieurs beaux Services qui s'y font encore, & continuent par chacun jour: & eſt ladite Confrerie tellement crue & augmentée, que depuis y a ſoixante-douze Freres d'Egliſe, ſoixante-douze Freres Lays, & ſoixante-douze femmes, dont le Roi Nôtre Sire eſt le Chef quant aux gens Lays, & la Reine quant aux femmes, &c.

Le Maire dit que dès l'an 1168. elle avoit été érigée en cette Egliſe, mais *Sauval* lui fait bien faire du chemin avant que de venir ſe fixer ici, car il dit qu'on la tint pendant quelque tems à S. Etienne des Grès, puis dans l'Egliſe baſſe de ſainte Geneviéve, après à S. Jacques du haut Pas, enſuite dans la Chapelle du Collége de Clugny; & enfin dans l'Egliſe de la Madeleine. Elle ne fut d'abord compoſée que de ſoixante-douze Confreres, dont trente-ſix étoient d'Egliſe, & trente-ſix Laïques. La Reine Blanche de Caſtille, mere de S. Louis, s'y étant fait inſcrire en 1224. les fem-

Digitized by Google

mes y ont été admiſes depuis ce tems-là, & le nombre des Confreres n'eſt plus limité. Le Roi & la Reine ſont toujours de cette Confrerie. Aucun Prêtre, ni aucun Seculier ne peut y être admis s'il n'eſt élu par quatre Confreres nommés par ladite Confrerie, pour examiner ſi celui qui ſe préſente a les qualités requiſes. Ces quatre Confreres ſont appellés *Miſſeurs* & ſont pris, deux d'entre les Eccléſiaſtiques, & deux parmi les Laïques.

Les Officiers de cette Confrerie ſont ſix, ſçavoir l'Abbé, le Doyen, le Prevôt, le Greffier, le Receveur, & le Clerc. L'Abbé eſt toujours l'Archevêque de Paris, & le Doyen le Premier Préſident du Parlement, ou un des Premiers Magiſtrats des Compagnies Supérieures de cette Ville; mais l'un & l'autre ſont élus par les Confreres aſſemblez, & après qu'ils ont entendu la Meſſe ſolemnelle du S. Eſprit. La principale Fête de cette Confrerie eſt l'*Aſſomption* de la Vierge, & le Lundi qui eſt dans l'Octave de cette Fête, les Confreres aſſiſtent à une Proceſſion ſolemnelle; ils s'aſſemblent pour cet effet dans cette

Digitized by Google

Egliſe d'où ils vont proceſſionellement dans une autre. Pluſieurs de nos Rois, & pluſieurs particuliers ont fait de ſi grands biens à cette Confrerie, qu'elle joüit de vingt ou vingt-cinq mille livres de rente. Parmi les biens qu'elle poſſéde dans Paris on compte une partie du *Clos aux Bourgeois*, ainſi nommé parcequ'il étoit tout auprès du Parloër aux Bourgeois qui étoit derriere le Grand Couvent des Jacobins. On l'appelloit auſſi *le Clos Vigneroy* en 1343. *le Clos S. Sulpice* en 1431. & depuis l'*Hôtel de Bourges*. On ne ſçait par qui la moitié du Clos aux Bourgeois a été donnée aux Religieux de ſainte Geneviéve; mais quant à la moitié de la Grande Confrerie, on croit qu'elle la tient de la libéralité de S. Louis. Cette moitié conſiſtoit en une Piéce de quatorze ou quinze arpens, ſur laquelle on a bâti les maiſons qui ſont devant la Porte S. Michel, & une partie de celles de la ruë d'Enfer, & de l'Enclos ou Parc du Palais de Luxembourg, dont Jean Gaſton de France Duc d'Orleans a reconnu qu'un bout relevoit de la Grande Confrerie à cauſe de ſon Fief du Clos aux Bourgeois. Comme cette Confrerie n'eſt

compoſée que de Seigneurs qui demeurent ordinairement à Paris, ou de Bourgeois qui y demeurent toujours, les uns & les autres ont joüi pendant long-tems du Droit de *Committimus* au petit Sceau ; & l'on doit être moins ſurpris de cette conceſſion, qu'on doit être étonné, que nos Rois qui ont fait de ſi grandes choſes pour la Religion, n'ayent accordé à une Compagnie de Religion & de piété, qu'un privilége inférieur à celui qu'ils ont donné à l'Académie Françoiſe, à celle des Sciences, à celle des Belles-Lettres, & à celle de Peinture & de Sculpture. Malgré ces raiſons, l'uſage du Droit de Committimus dont joüiſſoient les Confreres de la Grande Confrerie, a été ſuſpendu depuis mil ſept cens vingt-ſix, ou mil ſept cens vingt-ſept.

Auprès de l'Egliſe de la Madeleine eſt une rue longue, mais étroite nommée *la ruë des Marmouſets*, qui prend depuis la rue de la Juiverie, & va juſqu'à la porte du Cloître Nôtre-Dame. Elle a pris ſon nom d'une maiſon ou Hôtel qu'on appelloit en 1300. 1410. & 1475. *Domus Marmoſetorum*. On ne ſçait ſi l'on doit regarder com-

Hiſtoire ſinguliere.

me un conte, ou comme une vérité une tradition fort ancienne qui veut qu'il y ait eu autrefois dans cette rue un Barbier qui coupoit la gorge à quelques-uns de ceux qu'il raſoit ; & puis livroit leurs corps à un Patiſſier qui en faiſoit des patés, dont il avoit un débit ſurprenant. Ce crime ayant été découvert, le Barbier & le Patiſſier furent punis de mort, leurs maiſons raſées, & une Piramide érigée en leur place. On n'a point de preuves poſitives de tous ces faits ; mais il eſt conſtant que pendant plus de cent ans il y a eu dans cette rue une place vuide, & ſur laquelle le Propriétaire ne croyoit pas qu'il lui fût permis de bâtir. *Pierre Belut* Conſeiller au Parlement à qui elle appartenoit, en demanda la permiſſion à François I. & ce Prince par des Lettres Patentes du mois de Janvier de l'an 1536. lui *permit d'y faire bâtir, & reédifier une maiſon pour être habitée, ainſi que les autres maiſons de Paris. Nonobſtant, ajoûtent-elles, ledit prétendu Arrêt, Sentence du Prevôt de Paris, condamnation de l'Hôtel de nôtre dite Ville, & autres quelconques qui ſur ce pourroient être intervenus : auſquels Arrêts, Sentence &*

condamnation avons de nôtre autorité dérogé, & dérogeons par ces préſentes, & ſur ce impoſons ſilence perpétuel à nôtre Procureur préſent & advenir. Quoiqu'on ne trouve nulle part ni informations, ni Arrêt qui parlent de ce prétendu crime, il ne s'enſuit nullement qu'il ſoit faux; car dans les crimes atroces & extraordinaires, il a été toujours d'uſage, & il l'eſt encore aujourd'hui, d'en jetter au feu les informations & la procédure, pour ne point les rendre croyables : *Nam ſunt crimina quæ ipſa magnitudine fidem non impetrant.* Quelques-uns croyent que les Archevêques d'Embrun avoient autrefois leur Hôtel dans la rue des Marmouzets, au coin de la rue de la Licorne, parcequ'on trouve qu'en 1391. *Jean Girard* Archevêque d'Embrun demeuroit en cet endroit. Cette raiſon ne prouve gueres mieux qu'il y ait eu ici un Hôtel d'Embrun, qu'elle prouve qu'il n'y en ait point eu.

Dans la rue des Marmouzets aboutit une autre rue nommée la rue *Coc-quatrix*, qui, ſelon *Sauval*, ſe nommoit autrefois la rue *Fery de Paris*, *la rue des Hermites*, *la rue des deux Hermites*, à cauſe d'une enſeigne. Cet-

te rue ayant depuis été coupée en deux, on a donné à une partie le nom de la rue des deux Hermites ; & à l'autre celui de rue *Cocquatrix*, à cauſe d'un homme de ce nom, qui y avoit une maiſon nommée en 1300. *Domus Cocquatris contigua Domui Marmoſetarum.* Il y avoit, & il y a encore dans cette rue, un Fief qui porte le nom de *Cocquatrix*, & qui conſiſte en pluſieurs maiſons ſituées ici, & en pluſieurs rues différentes.

Sainte Croix de la Cite. Nous n'avons rien de certain, ni de débroüillé ſur l'origine de cette Egliſe qui a été bâtie ſur le terrein du Prieuré de S. Eloy. *Malingre* nous dit que c'étoit une petite Chapelle ſous l'invocation de S. Hildevert Evêque de Meaux, où les Phrénétiques étoient amenés de toutes parts, pour obtenir la guériſon par l'interceſſion de ce Saint. Comme cette Chapelle étoit dans le Quartier de Paris le plus fréquenté, ce concours de Phrénétiques incommodoit infiniment ceux qui ne l'étoient pas ; & l'on fut obligé de tranſporter dans l'Egliſe de S. Laurent les Reliques de S. Hildevert. *Launoy* a cru au contraire, que les Normands ayant

Digitized by Google

brûlé & abatu une Egliſe de *ſainte Croix* qui étoit dans le Faubourg, on apporta dans la Ville les Reliques qui y étoient, & on les dépoſa dans une Egliſe que l'on bâtit, & qu'on appelle depuis long-tems *ſainte Croix de la Cité*. Si les conjectures de *Malingre* étoient fondées ſur de bonnes preuves, il ſeroit facile de le concilier avec Launoy, en diſant, qu'au lieu de bâtir une Egliſe exprès pour les Reliques, comme le prétendoit Launoy, on les auroit miſes dans la Chapelle de S. Hildevert; & qu'elles lui auroient fait prendre le nom de ſainte Croix. Cette Egliſe fut érigée en Paroiſſe l'an 1107. ſous le Pontificat de Paſcal II. Comme elle étoit trop petite pour une Egliſe Paroiſſiale, les Marguilliers acheterent le 2. de Mars de l'an 1450. la maiſon de *Hugues Guillemeaux* Marchand de vin, ſur l'emplacement de laquelle ils firent bâtir le Chœur, & enſuite une partie de la Nef, qui fut enfin achevée en 1529. La Cure de cette Paroiſſe eſt à la Collation de l'Archevêque de Paris, comme Prieur de S. Eloy. Anciennement l'Oeuvre de S. Martial devoit huit livres dix ſols *Pariſis* de rente foncière

au Curé de ſainte Croix ; mais cette rente ne ſe paye plus depuis long-tems, ſans qu'on ſçache, ſi le Curé de ſainte Croix y a renoncé, ou s'il a conſenti qu'on la rachetât.

Pierre Danet, Abbé de S. Nicolas de Verdun, a été long-tems Curé de cette Egliſe. Il a donné au Public un Dictionaire Latin - François, & un Dictionaire François-Latin, à l'uſage du Dauphin fils du Roi Louis XIV. & des Princes ſes fils. Ces Dictionaires ſont recherchés, à cauſe des noms Auguſtes qu'on voit à leur tête, car d'ailleurs ils n'ont rien que de fort ordinaire. *Danet* ſçavoit le Latin & le François, mais il ignoroit les fineſſes de ces deux Langues.

S. Pierre des Arſis ou *Arcis*, étoit anciennement la Chapelle des Domeſtiques des Monaſteres de *S. Barthelemi* où étoient les Magloriens ; & de *S. Martial*, où étoient les Religieuſes de ſainte Aure. M. *de Launoy* croyoit qu'il faloit dire des *Aſſis*, parceque cette Egliſe étoit à l'uſage de pluſieurs familles d'Aſſiriens qui avoient établi un Commerce conſidérable à Paris, & l'un deſquels nommé *Euſebe* ayant acheté de Fré-

dégonde l'Evêché de Paris, leur permit de célébrer ici le Service Divin ſelon leur Rit. Feu M. *Châtelain*, au contraire, penſoit qu'elle avoit été nommée des Arcis, *de Arciſteriis*, des deux Monaſteres dont je viens de parler ; car dans la baſſe latinité on a dit *Arciſterium* pour *Aſceterium*, c'eſt-à-dire *Exercitatoire*, que les Grecs ont employé pour ſignifier un Monaſtere. Cette Egliſe fut ſéparée de ces deux Monaſteres l'an 1107. pour en faire une Paroiſſe. Elle fut rebâtie à neuf, & dédiée le quatre Mars de l'an 1424. L'an 1702. l'on rebâtit le Portail, & un Portique tetraſtyle d'Ordre Ionique qui eſt de bon goût, & du deſſein du ſieur *Lanchenu*, Architecte natif de Paris, & établi à Dole dans le Comté de Bourgogne. Il y a dans cette Egliſe les Chapelles de ſaint Jean l'Evangeliſte, de ſainte Marie, de ſainte Catherine, & du ſaint Eſprit, qui toutes, de même que la Cure, ſont à la Collation de l'Archevêque de Paris.

S. Pierre aux Bœufs eſt une petite Egliſe Paroiſſiale qui dépendoit de l'Abbaye de S. Martial, & qui fut érigée en Paroiſſe vers l'an 1107. Les

Bouchers y ont eu long-tems leur Confrerie, & c'eſt apparemment la raiſon pour laquelle cette Egliſe a été ſurnommée S. Pierre *aux Bœufs*. D'autres ont recours au Miracle, & diſent que deux Calviniſtes refuſant de ſe mettre à genoux devant le S. Sacrement qui ſortoit de cette Egliſe, furent confondus par deux Bœufs qui ſe rencontrerent là, & qui s'agenoüillerent; & que c'eſt en mémoire de ce Miracle, qu'on a mis deux têtes de Bœufs en relief au Portail de cette Egliſe. Ces hiſtoires n'étant ni de Foi Divine, ni même de Foi Humaine, le Lecteur en croira tout ce qu'il lui plaira. La Cure de cette Paroiſſe vaut environ neuf cens livres de revenu, & eſt à la Collation de l'Archevêque de Paris, en qualité de Prieur de S. Eloy.

S. Germain le vieux étoit anciennement une Chapelle ſous l'invocation de S. Jean Baptiſte bâtie par les ſoins de *S. Germain* Abbé de S. Symphorien d'Autun, qui en arrivant à Paris par ordre du Roi Childebert, demeura d'abord avec quelques Moines qui l'accompagnoient, dans quelques maiſons de ce Quartier. S. Germain fut enſuite Evêque de Paris, & étant

Digitized by Google

mort vers l'an 576. il fut inhumé dans la Chapelle de S. Symphorien au bas de l'Egliſe de *S. Vincent*, que le Roi Childebert avoit fait bâtir par les conſeils de ce Saint. La crainte où l'on étoit des incurſions & de la fureur des Normands, fit qu'en 886. les Religieux de *S. Vincent* qu'on nommoit pour lors *S. Germain des Prez*, apporterent le Corps de S. Germain dans la Chapelle de S. Jean, pour le dérober aux inſultes, & à l'irreligion de ces Barbares. Ce précieux dépôt fut reporté deux ans après à S. Germain des Prez ; mais les Religieux pour reconnoître l'attention & la fidélité avec leſquelles le Clergé de cette Chapelle avoit gardé ce Corps ſaint, lui donnerent un Os du Bras de S. Germain. Cette Relique fit changer de nom à la Chapelle de S. Jean ; & comme c'étoit le premier auſpice que S. Germain avoit eu à Paris, pour conſerver la mémoire de cette circonſtance, on la nomma *S. Germain le vieil*. L'on ne ſçait pas le tems auquel cette Egliſe fut érigée en Paroiſſe, mais elle l'étoit en 1368. lorſque le Patronage en fut cédé à l'Univerſité de Paris par les Religieux de S. Germain des Prez,

Digitized by Google

en échange de la Chapelle de S. Martin des Orges qui étoit au coin du Jardin de leur Abbaye. En 1458. le Curé & les Marguilliers de S. Germain le vieux acquirent la portion de la rue aux Fevres qui paſſoit devant leur Egliſe, & alloit finir au Marché neuf, & ils bâtirent ſur ce terrein le grand & le petit Portail ; ce qui a formé l'eſpéce de Cul de ſac qui eſt dans la rue de la Calandre. L'an 1560. l'on bâtit le Portail & le Clocher, & l'Egliſe fut agrandie, du côté du Marché neuf de la Chapelle de Nôtre-Dame, & d'un petit Charnier où eſt l'Autel de la Communion.

Le Maître-Autel de cette Egliſe eſt décoré de quatre colonnes Corinthiennes de marbre de Dinan, & d'un beau Tableau de *Stella*, qui repréſente le Baptême de Jeſus-Chriſt. On expoſe dans cette Egliſe, aux grandes Fêtes, une Tapiſſerie faite du tems de Charles VI. où l'on voit l'hiſtoire de la Vie de S. Germain. Les perſonnages de cette Tapiſſerie ſont fort correctement deſſinés, & nous font connoître les modes de ce tems-là, dans les habits de l'un & de l'autre ſexe.

Cette Cure eſt à la nomination de

l'Univerſité, de même que la Chapelle de *ſainte Catherine* fondée de cinquante livres de rente.

Au Portail de cette Egliſe commence une Place nommée le *Marché neuf*, & laquelle finit à un des bouts du Pont S. Michel. Cette Place fut commencée ſous le Regne d'Henri II. en 1557. & achevée ſous celui de Charles neuf, en 1568. L'on y fit conſtruire une Halle au Poiſſon, & deux Boucheries couvertes, dont il y en avoit une a chaque bout de ce Marché; mais depuis quelque tems on en a abbatu une; & il ne reſte plus que celle qui eſt du côté du Pont S. Michel, qui eſt enrichie d'ornemens ſculptés par *Gougeon*; & qui ſont très-convenables à des Edifices de cette eſpéce. C'eſt à cette Boucherie que fut miſe l'Inſcription qui ſuit:

REGNANT

CHARLES NEUVIE'ME,

ROI DE FRANCE,

de l'Ordonnance de Meſſire
NICOLAS LE GENDRE, *Chevalier, Seigneur de Villeroy, Prevôt des Marchands,*

Digitized by Google

NICOLAS BOURGEOIS, JEAN DE BRAY, MAÎTRE JACQUES SANGUIN, & CLAUDE HERVI, *Echevins*, *ces Edifices furent parfaits, l'an mil cinq cens ſoixante-huit.*

La rue *aux Fevres*, & la rue de *la Calandre* dont je viens de parler à l'occaſion de l'Egliſe de ſaint Germain le Vieux, ont fort exercé les Etymologiſtes. Sauval a remarqué que la premiere porte le nom de *Vicus Fabarum* dans un titre du Chapitre de Nôtre-Dame de l'an 1352. Un papier terrier de ſaint Eloy de l'an 1496. la nomme la rue *au Feurre*, & dit qu'il y avoit une Halle au bled en cet endroit, appartenante au Chapitre de Nôtre-Dame. Robert Cenal la nomme, *Via ad Fabros*, la rue aux Fevres, qui eſt ſon véritable nom, & qu'on lui donna, parce que ſes premiers habitans étoient des Forgerons, qu'on nommoit anciennement *Fevres*, mot qui ſubſiſte encore dans le nom d'*Orfévre*.

Rues aux Fevres & de la Calandre, pourquoi ainſi nommées.

Celle de *la Calandre* n'a pas donné moins d'exercice. Ils conviennent tous qu'elle a pris ſon nom d'une de ſes enſeignes, mais ils ne s'accordent

Digitized by Google

point ſur la repréſentation de cette enſeigne. Les uns diſent que c'étoit une de ces petites bêtes qui rongent le froment, & qu'on nomme auſſi *Charenſon* & *Pate-peluë*. Les autres, une eſpece de Grive que les Pariſiens appellent *Calendre*; d'autres, du nombre deſquels étoit feu Menage, diſent que c'eſt d'une eſpece d'Allouëte, nommée *Calandre*; d'autres enfin, que c'eſt une machine de bois avec laquelle on tabiſe, & on polit les draps & les étoffes de ſoye. Sauval dit que c'eſt là la véritable origine du nom de cette rue, y ayant vû une enſeigne à demi-rompue où cette machine étoit peinte, & n'y ayant jamais vû d'enſeigne où il y eut ni Pate-Peluë, ni Grive, ni Allouëte. Il ajoûte que depuis la rue de la Savaterie juſqu'à la rue du Marché-Palu, on la nommoit la rue de *Lorberie*, de *Lerberie*, du *Marché-pavé*, de l'*Herberie*, & des *Herbiers*. Au reſte l'on croit que *ſaint Marcel* vint au monde dans une maiſon de cette rue qui eſt vis-à-vis de ſaint Germain le Vieux, & dont la porte eſt accompagnée des figures de ſaint Marcel & de ſainte Geneviéve.

Saint Martial. Avant que de parler de l'état préſent des Egliſes de *ſaint Martial* & de *ſaint Eloy*, il eſt à propos d'obſerver que le Roi *Dagobert* ayant donné une maiſon à ſaint Eloy Evêque de Noyon, ce ſaint Prélat y fit bâtir une Egliſe ſous l'invocation de *ſaint Martial*, & y fonda un Monaſtere où il aſſembla environ trois cens Filles ſous la ſupériorité & conduite de la Vierge *Aure.* Cette Egliſe de ſaint Martial étoit ſi grande, qu'après que ſous le regne de Philippe I. ces Religieuſes eurent été chaſſées de ce Couvent, la croiſée qui tomboit de vétuſté, devint une rue publique, pendant que du Chœur qu'on répara, l'on en fit une Egliſe Paroiſſiale ſous l'ancien nom de *ſaint Martial*, & de la Nef, une Egliſe Priorale ſous celui de *S. Eloy.* Les Lettres Patentes de Philippe I. qui autoriſent la diſperſion des Religieuſes de ſainte Aure, ſont datées de l'an 1107. & portent en ſubſtance, que Galon Evêque de Paris ayant été obligé de chaſſer hors de l'Egliſe & Maiſon de ſaint Eloy les Religieuſes qui y demeuroient, *à cauſe de l'éfronterie & débordement de vie qu'elles y*

menoient impudemment, il avoit donné ladite Egliſe de ſaint Eloy au Bienheureux Pierre des Foſſés, & à Thibaud Abbé du même lieu, pour en jouir à perpétuité, & y loger douze Moines avec leur Prieur, &c.

Par ce que je viens de dire, l'on voit que l'*Egliſe de ſaint Martial* eſt très-ancienne, & qu'elle eſt Paroiſſiale depuis environ l'an 1107. L'Archevêque de Paris nomme à la Cure de cette Egliſe en qualité d'Abbé de ſaint Maur, & de Prieur de ſaint Eloy. Cette Paroiſſe a été unie en 1722. à celle de ſaint Pierre des Arcis.

L'Egliſe de ſaint Eloy, aujourd'hui celle des Barnabites, eſt également ancienne que la précédente. Galon Evêque de Paris y ayant mis des Moines de ſaint Maur des Foſſés, ainſi que je viens de le dire, ces Moines l'occuperent juſqu'en l'an 1530. que Jean du Bellay Evêque de Paris, & Abbé de ſaint Maur, y mit des Prêtres Séculiers. Comme cette Egliſe tomboit en ruine, & que ces Prêtres Séculiers n'étoient point en état de la rétablir, Jean-François de Gondy premier Archevêque de Paris, la donna avec ſes dépendances à des Religieux

Digitized by Google

de la Congrégation de ſaint Paul, nommés *Barnabites*, à condition qu'ils la feroient rebâtir, ce qu'ils ont fait pour la plus grande partie, ne reſtant plus que la voûte à faire. Le Portail eſt décoré de pilaſtres d'ordre dorique, & d'ordre ïonique, & a été élevé en 1703. ſur les deſſeins de *Cantault*. L'on voit dans cette Egliſe une Châſſe d'argent dans laquelle eſt enfermé le Corps de *ſainte Aure*. Proche l'Autel du côté de l'Epître, eſt une Tombe de pierre ſur laquelle on lit :

HIC JACET
Vir venerabilis magnæ profundæque
ſcientiæ,
ac mirabilis & ſubtilis eloquentiæ,
FRATER P. PETRUS BERCORIUS
Prior hujus Prioratûs,
qui fuit oriundus de Villa
Sancti Petri de itinere in Epiſcopatu
Mailliziacenſi in Pictavia;
qui tempore ſuo fecit
quinque Opera ſolemnia,
ſcilicet :
Dictionarium, Reductorium,
Breviatorium, Deſcriptionem Mundi,
& Tranſlationem cujuſdam Libri,
vetuſtiſſimi de Latino in Gallicum,

ad præceptum excellentiſſimi Principis JOANNIS *Regis Francorum, qui obiit anno* 1362.

L'on prétend que le Livre que *Pierre Bercheur* traduiſit en François, & dont il eſt parlé dans cette Epitaphe, c'eſt les Décades de Tite-Live.

On garde dans la Sacriſtie le Pſeautier manuſcrit de ſainte Aure, & c'eſt un Livre admirable pour l'écriture, & pour être bien conſervé.

La petite place qui eſt devant les Barnabites, a été faite de la maiſon du pere de *Jean Chaſtel*, à qui ce parricide avoit communiqué l'horrible deſſein qu'il avoit formé contre Henry le Grand. Ce ſcélérat porta ſon couteau ſacrilege juſques ſur le viſage de ce grand Roi, & fut condamné par Arrêt du Parlement aux ſupplices qu'il méritoit. Pour conſerver une marque éternelle de ce parricide, la maiſon de ſon pere fut raſée, & la Ville fit élever en 1594. dans cette petite place une Piramide, ſur la baſe de laquelle il y avoit des Inſcriptions en vers & en proſe, où on liſoit toutes les circonſtances de cet horrible attentat. Ce monument a été renver-

ſé l'an 1605. par un effet de la bonté du Roi, qui en accorda la démolition aux inſtantes prieres du Pere *Coton*; & les Inſcriptions ne s'en ſont conſervées que dans quelques Livres.

S. Barthelemi. Ceux-là ſe trompent qui diſent que cette Egliſe étoit la Chapelle de nos Rois de la premiere, & de la ſeconde Race, & qui aſſûrent que la Reine *Clotilde* y fit bâtiſer deux de ſes enfans, l'un en 485. & l'autre en 486. Comme le Palais de nos Rois des deux premieres Races étoit hors de la Cité, il n'en faut pas davantage pour être convaincu que l'Egliſe de S. Barthelemi n'étoit pas leur Chapelle; mais elle l'étoit du Palais des Comtes de Paris, & dès que Hugues Capet fut parvenu à la Couronne, cette Chapelle devint Royale; & c'eſt depuis ce tems-là que nos Rois s'en ſont déclarés les Fondateurs. Elle étoit anciennement deſſervie par des Chanoines Réguliers, & vers l'an 965. *Salvator* Evêque de *Quidalet*, aujourd'hui S. Malo, étant venu à Paris pour ſe mettre à couvert de la fureur des Normands, il y apporta une grande quantité de Reliques parmi leſquelles étoit le Corps

de S. Magloire, & les préſenta à Hugues Capet, pour lors Comte de Paris, Duc de France, & dans la ſuite Roi, qui les fit dépoſer dans l'Egliſe Collégiale de S. Barthelemi. Ce Prince ayant fait agrandir conſidérablement cette Egliſe, en fit ſortir les Chanoines qui furent transferés dans la Chapelle de S. Michel dans l'Enclos du Palais; & on mit ici en leur place, des Moines Benedictins avec un Abbé qui, à perpétuité, devoit être pris parmi eux. Il fit en même tems dédier cette Egliſe en 985. ſous l'invocation de *S. Magloire*, qui fut ajoûté à celui de S. Barthelemi. Tous ces changemens furent autoriſés par *Eliziarn* ou *Eliziard* Evêque de Paris, & par le Roi Lothaire, & Louis ſon fils. Hugues Capet donna auſſi à ces Moines la Chapelle de *S. George* qu'Hugues le Blanc ſon Pere avoit autrefois donné aux Chanoines de S. Barthelemi, qui étoit ſituée hors des murs de la Ville, du côté de S. Denis; & dont la place adjacente leur devoit ſervir de Cimetiere. Cette Chapelle quitta ſon ancien nom, pour prendre celui de *S. Magloire*, qu'elle portoit avant

l'an 989. Elle commença à être deſſervie par deux Moines Prêtres, que *Guenegaud* ou *Guenebold* Abbé de S. Magloire en la Cité, y envoya l'an 1117. avec la permiſſion de Louis le Gros. Enfin l'an 1138. les Moines de S. Barthelemi & de S. Magloire, ſe trouvant trop reſſerrés dans la Cité, allerent s'établir auprès de leur Egliſe Cimeteriale qu'on rebâtiſſoit magnifiquement ſous le nom de *S. Magloire*, & y porterent le Corps de ce Saint, & toutes leurs autres Reliques. Dès lors l'Egliſe de S. Barthelemi ne porta plus que ſon ancien nom, & fut faite Paroiſſiale. Les Benedictins Magloriens y laiſſerent cependant un de leurs Moines avec le titre de Prieur. Le titre de l'Abbaye de ſaint Magloire ayant été uni à l'Evêché de Paris en 1564. la Cure de ſaint Barthelemi eſt à la Collation de l'Archevêque de cette Ville. Cette Egliſe eſt encore aujourd'hui la Paroiſſe de tout l'Enclos du Palais ; & le Curé a droit d'y exercer toutes les Fonctions Curiales, ainſi qu'il a été jugé par Arrêt rendu ſur les Concluſions de M. le Bret Avocat Général, le 19. de Mai de l'an 1621. Les motifs

de cet Arrêt ſont que l'Egliſe de S. Barthelemi a été la premiere Chapelle des Rois, lorſqu'ils demeuroient dans le Palais, en laquelle ils ont rendu le Pain benit comme Paroiſſiens; que le territoire ſur lequel la ſainte Chapelle eſt bâtie, appartenoit à cette Egliſe, & que cela eſt juſtifié par l'uſage des Proceſſions qui ſe font tous les ans à l'entour, dans la Cour & en la Sale du Palais, & ailleurs; que le Curé & la Fabrique ont droit de faire prêcher dans la Grand-Sale du Palais les Dimanches du Carême, le Vendredi ſaint, & les Fêtes de Pâques, & cela par Arrêt du 3. Mars 1619. Que le Curé de ſaint Barthelemi par Arrêt contradictoire du 15. Novembre 1521. a droit de prendre les Offrandes qui ſe donnent à la Grand-Meſſe, que l'on célébre dans la Grand-Sale le lendemain de la *ſaint Martin*, à l'Ouverture du Parlement; qu'il a droit d'adminiſtrer les Sacremens, & d'exercer les autres Fonctions Curiales dans l'Enclos du Palais, & même dans la Conciergerie; que par Arrêt du 19. Mai 1611. la Cure de la baſſe ſainte Chapelle n'eſt que perſonnelle, & ne s'étend que

ſur les domeſtiques des Chanoines de la ſainte Chapelle, & ſur le Portier, le Concierge, le Jardinier, & deux Gardes ſpécifiés & nommés par la Bulle du Pape Jean XXII. donnée la 4. année de ſon Pontificat le 7. d'Août. Cette Egliſe ne conſiſtoit anciennement qu'en la Nef d'aujourd'hui, & plus haut il y avoit un Jardin, où Hugues Capet fit bâtir le Chœur vers l'an 975. Au-deſſus de ce Jardin étoit une Chapelle nommée *Nôtre-Dame des Voûtes*, laquelle a été rebâtie en 1520. L'Egliſe de ſaint Barthelemi, de même que la plûpart des autres qui ſont dans ce Quartier, étoit ſombre, mais en 1729. & 1730. on en regrata l'intérieur, & on l'a rendue aſſez claire. Le Maître-Autel étoit du deſſein de *Gabriel le Duc*, Architecte du Roi, & devoit être exécuté en marbre, au lieu qu'il ne le fut qu'en bois en 1675. Mais la décoration de cette Egliſe a été entierement changée depuis l'an 1736. On a conſtruit le Grand-Autel d'une nouvelle forme; le Sanctuaire a été agrandi, & l'on a refait les Stalles, le Lambris du Chœur, le revêtiſſement des piliers, & toutes les grilles de cloture. On a

fait enſuite le Lambris de la Nef dans lequel on a pratiqué l'Oeuvre de la Fabrique, & celle de la Confrerie du S. Sacrement.

L'on monte de ce Chœur au Sanctuaire par des marches de marbre de Rance, & d'un plan circulaire. Ce Sanctuaire eſt pavé de marbre blanc & noir. Le Coffre de l'Autel eſt de bréche violette, & a la forme d'un Tombeau antique, dont la concavité renferme une Châſſe où ſont les Reliques de S. Barthelemi, & qu'on découvre à travers le Chiffre du Saint, qui eſt entouré d'un cartel de bronze doré orné de fleurs & de palmes. Sur cet Autel eſt un gradin de marbre verd d'Egypte qui porte un morceau de Sculpture doré, qui forme une Niche où l'on expoſe le Saint Sacrement, & qui eſt ſurmonté de deux Anges de bronze doré, qui tiennent une Couronne de gloire. Ce morceau donne naiſſance à des enroullemens qui produiſent des branches de Palmier, qui ſervent de chandeliers, & ſont entremêlées de feſtons de fleurs, de nuées, de têtes de Chérubins, & d'autres ornemens qui ſe répandent ſur la face du gradin. Cet Autel eſt

encore accompagné dans ſa largeur & dans ſon élévation, de colonnes, & de pilaſtres d'Ordre Corinthien, qui partent du rez de chauſſée, & dont les pié-deſtaux, à niveau de l'Autel, ſont de marbre griote; les colonnes, & les pilaſtres de verd campan, ſur des corps de marbre blanc veiné. Le tout forme un plan octogone, & revêt les deux piliers de l'arcade du rond-point, qui étant ouverte, laiſſe voir en perſpective la Chapelle de la Vierge. La vouſſure de marbre verd dont le haut de l'arcade eſt revêtu, eſt ſurmontée d'une Gloire, au milieu de laquelle eſt placé יהוה *Jova*, accompagné de rayons qui vont à hauteur du vitreau, & s'allongent ſur les corniches, faiſant fond à deux Anges de grandeur naturelle. Cette Gloire eſt compoſée de nuées, & de têtes de Chérubins, du milieu deſquelles ſort le Suſpenſoire; le tout doré, ainſi que les chapiteaux, les baſes, les modillons, les trophées, les agraphes, & les credences.

Le Chœur eſt revêtu d'un Lambris à la hauteur de plus de trente pieds, compoſé de paneaux, vouſſures, arriere-vouſſures, & enrichi dans les compar-

compartimens de Groupes d'Anges, de caſſolettes, & autres ornemens.

Le Lambris de la Nef ſe reünit à celui du Chœur, & ſe termine au Grand Portail. Il conſiſte en arcades, & piliers revêtus, & en paneaux, pilaſtres, & arriere-corps. Dans l'une des arcades, eſt l'Oeuvre de la Fabrique enrichie de chapitaux qui portent la corniche de la double vouſſure, & de Médailles qui repréſentent ſaint Barthelemi, & ſainte Catherine entourés de palmes & couronnés de fleurs; le tout ſurmonté d'un bas-relief dans le grand paneau, où ſont les Armes de France ſuportées par deux Anges, dont l'un tient la Main de Juſtice, & l'autre le Sceptre. Le reſte du fond eſt ſemé de fleurs de Lys, & enrichi de différens ornemens.

L'Oeuvre du S. Sacrement placée de même dans une arcade, & décorée convenablement à ſon ſujet, renferme dans ſon paneau un bas-relief compoſé d'Anges qui ſoûtiennent un Calice, d'où ſort une Hoſtie rayonnante, accompagnée de têtes de Chérubins & de nuées. A l'aplomb des piliers ſont des Médailles où l'on

voit des Croix qui groupent avec des branches de Palmiers.

Toute cette décoration eſt du deſſein & de l'exécution des *Slodtz* Sculpteurs du Roi, & a mérité l'approbation des connoiſſeurs.

Dans la Chapelle qui eſt à main droite, il y a ſur l'Autel un Tableau où l'on voit Jeſus-Chriſt qui met un anneau au doigt de ſainte Catherine: ce Tableau a été peint par *Loir*. Ceux de ſainte Geneviéve, de ſaint Guillaume, & de ſaint Charles Boromée ont été peints par *Herault*. Dans cette même Chapelle, eſt une Figure qui repréſente la Religion, & qui a à ſes pieds un Génie entouré d'inſtrumens de Mathématiques, & tenant une tête de mort qu'il regarde attentivement, pour nous apprendre que le Philoſophe Chrétien qui a été inhumé en cet endroit, s'eſt principalement occupé à méditer ſur ce terrible & dernier moment qui doit décider d'une éternité bienheureuſe ou malheureuſe. L'Epitaphe qui eſt au-deſſous eſt digne du ſçavoir & de la piété de M. Clerſellier, pour qui elle a été faite. Je remarquerai ici, avant que de la rapporter, qu'elle n'a jamais été

ni fidellement tranſcrite, ni bien ponctuée dans la Deſcription de Paris du Sieur *Brice*, qui n'entendant pas ce qu'il copioit, feroit croire que M. Clerſellier auroit été *Grand-Ecuyer*, ou un *grand homme de cheval*, mais rien n'étoit plus éloigné de ſon humeur, ni de ſa Profeſſion, que cet exercice, & l'Auteur de l'Epitaphe n'a voulu dire autre choſe, ſinon qu'il étoit Gentilhomme.

Optima Philoſophia, Mortis meditatio.

CLARISSIMO VIRO

CLAUDIO CLERSELLIER,

Equiti,
magno Reip. Chriſtianæ & litterariæ ornamento.
Illam moribus antiquis, hanc ſcriptis elegantiſſimis decoravit.
Obiit, haud levi utriuſque damno, anno Domini 1684. *Idibus Aprilis, ætatis ſeptuageſimo.*

PETRUS DE LA CHAMBRE,

hujus Baſilicæ Rector ad gregis exemplum, & incitamentum, & Liberi ſuperſtites P. C.

M. Clerſellier dont je viens de rapporter l'Epitaphe, étoit un Philoſophe très-habile, & un homme d'une piété ſi ſincere & ſi ſolide, qu'il a bien fait voir que le ſublime de la Philoſophie, n'eſt pas incompatible avec la ſimplicité de la Foi. Le Public lui eſt redevable de la traduction de quelques-uns des Ouvrages de M. Deſcartes; & il auroit été à ſouhaiter, qu'il nous eût donné la Vie de ce Philoſophe, car perſonne ne connoiſſoit mieux ſa doctrine, ſon eſprit, & ſon caractere, que M. Clerſellier. C'eſt encore à lui que nous ſommes redevables de la belle Préface qui eſt à la tête de la Phyſique de *Rohault*, ſon gendre.

Les ornemens, & les figures de ce Tombeau ſont de Bartheleini *de Melo*, de même que les deux Statues qui ſont aux côtés de la porte de cette Egliſe.

Louis Servin Avocat Général au Parlement, a été auſſi inhumé dans cette Egliſe. Il mourut l'an 1626. en haranguant Louis XIII. ſéant en ſon Lit de Juſtice au Parlement.

Il y a en cette Egliſe trois Confreries, l'une de ſainte Catherine, inſtituée en 1353. une de ſaint Seba-

Digitized by Google

ſtien, & de ſaint Roch, & la troiſiéme du ſaint Sacrement inſtituée en 1518. Comme c'eſt la premiere qu'il y ait eu à Paris en l'honneur de ce ſaint Myſtére, pendant un certain tems on la publioit par les rues de la Ville ; mais on a diſcontinué cette publication depuis qu'on a établi de pareilles Confreries dans les autres Paroiſſes de cette Ville.

Pierre Cureau de la Chambre, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, a été long-tems Curé de ſaint Barthelemi, & l'étoit encore lors de ſa mort arrivée le 15. Avril 1693. acte. p. 630.

LE PALAIS.

RIen ne prouve mieux la difficulté qu'il y a de découvrir le tems de la fondation, & le nom du Fondateur du Palais, que l'extrême rapidité avec laquelle nos Ecrivains paſſent ſur cet article. Quelques-uns ont avancé, ſans preuve, qu'il y avoit un Palais bâti dès le tems de Clovis, au même lieu où eſt celui que nous voyons aujourd'hui ; mais outre que la Ville de Paris étoit alors trop ſerrée & trop petite, pour qu'il y eût un Palais au milieu, il eſt d'ailleurs

conſtant que Clovis, étant venu de Tours à Paris l'an 508. il établit ſa demeure au Palais des Termes, que les Romains avoient fait bâtir hors la Ville, du côté du Midi ; & dans lequel Julien, & Valentinien premier avoient demeuré. Ce fut pour lors que ce Roi fit bâtir proche de là une Egliſe ſous le nom de ſaint Pierre & de ſaint Paul, pour accomplir le vœu qu'il en avoit fait en partant, pour aller faire la guerre aux Wiſigots. Childebert demeuroit auſſi dans le Palais des Termes, auprès duquel il fit bâtir l'Egliſe de ſaint Vincent, & qu'on nomme aujourd'hui ſaint Germain des Prez ; Fortunat rapporte que ce Roi alloit de ſon Palais par ſes Jardins à l'Egliſe de ſaint Vincent, ce qui ne peut, en aucune maniere, s'entendre du Palais qui auroit été dans la Cité. Cela s'accorde avec ce que dit Gregoire de Tours dans le 32. Chapitre du ſixiéme Livre que le Roi Chilperic s'en retourna de la grande Egliſe à ſon Palais, par la Place & par le Pont, ſur lequel il y avoit, dès ce tems-là, des maiſons de Marchands. Les premiers Rois de la race Carlovingienne firent peu de ſéjour à Pa-

ris, & après Louis & Carloman petits-Fils de Charles le Chauve, ils n'y firent plus de réſidence. *Adrien de Valois* conjecture que la crainte des Normands obligea *Eudes*, & les Princes ſuivans, de transferer leur demeure dans la Cité, & d'y bâtir ce que nous appellons aujourd'hui le Palais. Ce *nouveau Palais* fut cauſe qu'on appella celui des Bains *le vieux Palais*, car c'eſt ainſi qu'il eſt nommé dans une Chronique de Vezelay, compoſée par un Moine de cette Abbaye. *Les Moines de Vezelay ſuivis du Peuple, étant ſortis du Palais de Louis le Jeune, tous les Religieux de ſaint Germain des Prez, vinrent au-devant d'eux juſqu'au vieux Palais, & les reçurent avec larmes.* Le Palais qui étoit dans la Cité, étoit appellé *le grand Palais* du tems de ſaint Louis, car Mathieu Pâris dit que Henri III. Roi d'Angleterre fut reçu l'an 1254. *In majore Domini Regis Francorum Palatio, quod eſt in medio Civitatis Pariſiacæ.*

S. Louis y fit faire des réparations conſidérables, & l'augmenta de la piéce qu'on appelle encore *la Sale de ſaint Louis*, de la petite Sale qu'on nomme aujourd'hui *la Grand-Cham-*

bre & de la ſainte Chapelle. Cela n'empêcha pas que ſous Philippe le Bel ce Palais ne fût encore conſidérablement agrandi. Du Haillan inſinue même qu'il fut bâti de neuf, car il dit, *que Philippe le Bel fit bâtir dedans l'Iſle de Paris, au lieu même où étoit l'ancien Château de la demeure des Rois, le Palais tel qu'il eſt aujourd'hui . . . étant Conducteur de cet œuvre Meſſire Enguerrand de Marigny Comte de Longueville, & Super-Intendant des Finances.* * Belle Foreſt parle plus clairement, & dit que Philippe le Bel fit conſtruire un autre Palais tout à neuf, tel que nous le voyons, & qu'il fut achevé l'an 1313. le vingt-huit & dernier an du Regne de ce bon Roi. Mais quoiqu'ils puiſſent dire, il eſt conſtant que la Sale de S. Louis, la Grand-Chambre, & la Sainte Chapelle ſont des édifices du tems de ſaint Louis. Nos Hiſtoriens ne s'expliquent pas plus nettement ſur la maniere dont Louis Hutin voulut que le Parlement tint ſes ſéances au Palais. A les entendre parler, il ſemble que nos Rois

* Du Hallain de l'état des affaires de France, p. 164. de l'Edit de l'an 1580. in 8. Belleſ. Tom. 1. Liv. 4. Chap. 52.

l'abandonnerent tellement, qu'ils n'y firent plus leur demeure, cependant nous trouvons qu'ils y ont demeuré ſouvent depuis.

En 1357. *Eſtienne Marcel* Prevôt des Marchands, y fit aſſaſſiner dans la Chambre, & en préſence même du Dauphin, *Robert de Clermont* Marêchal de Normandie, & *Jean de Conflans* Marêchal de Champagne. Ils étoient pour lors l'un & l'autre ſi près du Dauphin, que leur ſang rejaillit ſur ſes habits, & que ce Prince craignit qu'on n'en voulut auſſi à ſa vie; mais *Marcel* le raſſûra, & lui jetta un chaperon rouge & bleu pour le garantir de l'inſolence du peuple.

En 1383. le Roi Charles VI. y demeuroit, lorſqu'étant victorieux des Flamans, il fit élever un dais ſur le Perron du grand eſcalier, où tout le peuple de Paris lui vint crier *miſéricorde*, les hommes têtes nuës, & les femmer échevelées, pour avoir excité une ſédition pendant le voyage du Roi. François I. y demeuroit l'an 1531. & cette année-là il rendit le Pain-beni en l'Egliſe de S. Barthelemi, en qualité de premier Paroiſſien. C'étoit dans la grande Sale du Palais

que nos Rois recevoient autrefois les Ambaſſadeurs, qu'ils donnoient des Feſtins publics, & que l'on faiſoit les Nôces des Enfans de France. Elle étoit ornée des Statues de nos Rois, à commencer par Pharamond, & au-deſſous de chacune il y avoit une Inſcription qui apprenoit le nom du Roi qu'elle repréſentoit, la durée de ſon Regne, & l'année de ſa mort.

Cette Sale occupe la place d'une Chapelle que le Roi *Robert* avoit fait bâtir ſous l'invocation de *S. Nicolas.* C'eſt en mémoire de cette ancienne Chapelle, que celle qui eſt à un des bouts de cette Sale eſt encore ſous l'invocation du même Saint, & que les Procureurs du Parlement y font dire l'Office de ſaint Nicolas le jour que l'Egliſe fait la Fête de ce Saint. La Tour qui y eſt encore, ſervoit de Clocher à cette ancienne Chapelle. Ce fut Louis XI. en 1477. qui fit conſtruire une Chapelle à l'endroit où eſt celle que l'on voit aujourd'hui, & qui la fit décorer de deux colonnes, ſur l'une deſquelles étoit la ſtatue de Charlemagne, & ſur l'autre celle de ſaint Louis. A l'autre bout de la Grand-Sale étoit une grande Table

Table de Marbre, ſon uſage.

Digitized by Google

de Marbre qui en occupoit preſque toute la largeur, & qui d'ailleurs étoit ſi large & ſi épaiſſe, qu'on n'a jamais vû une tranche de marbre auſſi grande que l'étoit celle-ci, qui fut briſée & miſe en pieces lors de l'incendie de 1618. C'étoit ſur cette Table que ſe faiſoient les Feſtins Royaux, & à laquelle on n'admettoit que les Empereurs, les Rois, les Princes du Sang, les Pairs de France, & leurs femmes; car tous les Seigneurs qui étoient au-deſſous de ce rang-là, mangeoient à d'autres tables. C'étoit encore ſur cette vaſte Table que les Clercs de la Bazoche repréſentoient leurs farces. C'étoit pour eux un Théâtre toujours prêt, & dont la conſtruction ne leur coûtoit rien. Outre cette Table de Marbre, qui, ſelon *Froiſſard*, Livre IV. chap. 2. *eſt continuellement au Palais, & point ne ſe bouge.* Il y en avoit une autre qui étoit en bas, & dans la Cour du Palais, & c'eſt de celle-ci dont il eſt parlé dans la Chronique de ſaint Denis, où il eſt dit que les corps des Seigneurs qui furent tués en 1357. au Palais dans la Chambre du Dauphin, & en ſa préſence, furent traî-

nés juſqu'à la Cour du Palais *devant la pierre de Marbre*, & qu'on pouvoit les voir de la Chambre du Dauphin. On ne ſçait point ce qu'eſt devenue cette Table de Marbre. Cette magnifique Sale & la Chapelle, furent donc conſumées, comme auſſi une grande partie des bâtimens du Palais, par un incendie arrivé le 7. de Mars de l'an 1618. ſans qu'on ait jamais ſçû au vrai comment le feu y avoit pris. Les uns ont dit que ce fut une Etoile enflâmée, large d'un pied, & haute d'une coudée, qui deſcendit du Ciel, & y mit le feu. D'autres, que ce fut par la faute d'une ſervante qui y avoit laiſſé un réchaud plein de feu. D'autres diſent enfin que ce furent les complices de la mort du Roi Henri le Grand, qui prétendoient par-là brûler le Greffe, & le Procès de Ravaillac. En un mot, chacun en jugea comme il voulut, ſans qu'on put lui prouver le contraire. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que ſans l'attention & les ſoins du Greffier *Voiſin* qui fit enlever & mettre en lieu de ſûreté les Regiſtres du Parlement, ces précieux monumens auroient été brûlés. Dans

nuel incendie au palais le 11 Jan^er 1776.

cette occaſion auſſi triſte, rien de plus froid, ni de plus déplacé qu'une méchante Epigramme que fit le Poëte *Theophile*, & que voici :

Certes, ce fut un triſte jeu
Quand à Paris Dame Juſtice
Pour avoir trop mangé d'épice,
Se mit le Palais tout en feu.

L'on penſa auſſi-tôt à rétablir cette Sale ſous la conduite de *Jacques de Broſſe*, un des habiles Architectes que la France ait eu, & l'an 1622 elle le fut entierement. Elle eſt voûtée de pierres de taille, avec une ſuite d'arcades au milieu, ſoûtenues par de gros pilliers garnis de Boutiques. L'an 1683. on ouvrit ſix fenêtres dans la voûte pour donner plus de jour ; on y conſtruiſit auſſi en même tems une riche Chapelle à un des bouts, fermée par des baluſtrades de fer doré. Cette Chapelle a été encore réparée, & enrichie de dorures & autres ornemens en 1723. aux dépens de la Communauté des Procureurs du Parlement. Au-deſſus eſt un cadran qui regle les ſéances du Parlement, & au-deſſous

duquel eſt ce vers de M. *de Montmor* de l'Académie Françoiſe :

Sacra Themis Mores, ut pendula dirigit horas.

La Grand-Chambre a été conſtruite ſous le Regne de S. Louis, mais c'étoit ſous celui de Louis XII. qu'elle avoit été réparée & ornée, comme nous l'avons vûe il n'y a que quelques années; le plafond même en ſubſiſte encore aujourd'hui. Il eſt de bois de chêne, & tout entrelaſſé d'ogives, qui ne ſont ni ovales, ni de plein cintre, mais qui tiennent des unes & des autres, & ſe terminent en culs de lampe. On a conſervé ce plafond lorſqu'en 1722. on a changé la décoration intérieure de cette Chambre, & on l'a même redoré. L'on a auſſi remis en couleur tous les endroits qui en avoient beſoin, & le lambris qui regne au pourtour a été orné de ſculptures & de dorures. Sur la cheminée il y a le modele en plâtre d'un bas-relief de marbre, qui repréſentera le Roi Louis XV. entre la Vérité & la Juſtice. C'eſt *Couſtou* le jeune qui travaille à ce bas-relief, & *Bouſſeau* qui eſt chargé de faire les Trophées de métail doré qui

doivent accompagner ce Tableau. On a auſſi ouvert en même tems à côté de cette cheminée, une grande porte qui fait face à la galerie des Merciers. C'eſt *Germain Bosfrand* habile Architecte, qui a conduit les nouveaux ouvrages qu'on a fait dans cette Grand-Chambre. Les Chambres des Enquêtes & des Requêtes, ſont auſſi ornées de plafonds & de lambris.

La *Sainte Chapelle* a été bâtie, & fondée par S. Louis, par ſes Lettres Patentes données à Paris au mois de Juin de l'an 1245. c'eſt-à-dire 1246. ſelon nôtre maniere de compter, pour tenir lieu de l'Oratoire ou Chapelle que le Roi Louis le Gros avoit fait bâtir en cet endroit. Cette Egliſe eſt un des plus beaux ouvrages gotiques qu'il y ait en Europe; elle ne porte que ſur de foibles colonnes, & n'eſt ſoûtenue d'aucun pilier dans œuvre. *Pierre de Montereau* fut l'Architecte de ce bâtiment, qui fut achevé en 1247. Les Voûtes en croix d'ogives en ſont fort élevées, & ſi correctement liées qu'elles ne ſe ſont point démenties, & ont réſiſté au nombre des années, & à un furieux incendie cauſé par l'imprudence des Plombiers en

Digitized by Google

1630. qui conſuma le Clocher qui étoit une merveille de l'art, tout le plomb, & toute la charpente de cette Egliſe.

Le Bâtiment de la ſainte Chapelle eſt diſtribué en deux Egliſes l'une ſur l'autre. La Dédicace s'en fit le 25. ou 26. d'Avril de l'an 1248. Celle de l'Egliſe ſupérieure fut faite par *Eudes* Evêque de Freſcati, & Légat du ſaint Siége, ſous le titre *de la ſainte Couronne*, & de *la ſainte Croix*; & celle de l'Egliſe baſſe, par Philippe Archevêque de Bourges, ſous l'invocation de *la ſainte Vierge*. Cette derniere eſt la Paroiſſe des domeſtiques des Chanoines, des Chapelains, & des Officiers de la ſainte Chapelle, & de quelques-autres perſonnes qui demeurent dans la Cour du Palais, & eſt deſſervie par un Vicaire amovible nommé par le Tréſorier. A la porte de cette Chapelle baſſe, eſt une Statue de *la Vierge* qui a la tête baiſſée. Une tradition, tout au moins, très-incertaine, veut que *Scot* allant diſputer pour l'immaculée Conception de la ſainte Vierge, fit ſa priere devant cette Image, pour lui demander ſon ſecours; en lui diſant : *Dignare me laudare te*

Virgo ſacrata, *da mihi virtutem contra Hoſtes tuos*, & que la Statue baiſſa miraculeuſement la tête, pour l'aſſurer qu'elle exauçoit ſa priere, & lui accordoit ſa protection pour ce combat. *Nicolas Boileau Deſpreaux*, dont les poëſies ſont admirées de tous ceux qui ont du goût, fut enterré dans cette Egliſe au mois de Mars de l'an 1711.

L'Egliſe haute eſt décorée de grands Vitreaux qui regnent au pourtour, & qui ſont ſéparés par des jambages qui n'ont que trois ou quatre pieds d'épaiſſeur. Ces Vitreaux ſont admirables par leur hauteur, & par la variété & la beauté des couleurs, avec leſquelles on y a peint pluſieurs hiſtoires de l'ancien, & du nouveau Teſtament, quoique le deſſein en ſoit d'ailleurs fort groſſier & peu correct. Sur les jambages ou trumeaux qui ſont entre les Vitreaux, ſont les Statues des douze Apôtres, d'un goût de deſſein aſſez bon. *La Nôtre-Dame* qui eſt ſous les Orgues, eſt une des plus belles Statues qu'on puiſſe voir; & eſt de *Germain Pilon* Sculpteur fameux, né à Paris, mais originaire de *Loué* dans le Maine.

Aux côtés de la porte du Chœur, il y a deux Autels ſur leſquels ſont deux petits Tableaux de *Léonard le Limouſin* où ſont peints en émail des ſujets de dévotion, & où l'on voit François I. & la Reine Eléonor d'Autriche ſa femme, Henri II. & la Reine Catherine de Médicis ſa femme. Ces Tableaux furent peints en 1553. dans le tems où cette maniere de peindre étoit le plus à la mode.

Sur le Maître-Autel, eſt le modele de cette ſainte Chapelle, de vermeil doré enrichi de pierreries; mais on ne le découvre qu'aux grandes Fêtes.

Derriere le Maître-Autel, & au rond-point de cette Egliſe, eſt une grande Châſſe de bronze doré, élevée ſur quatre piliers qui ſoûtiennent une voûte Gothique; & dans cette Châſſe ſont renfermées les ſaintes Reliques que ſaint Louis fit venir de Conſtantinople avec tant de ſoins, & tant de dépenſes. Elles ſont ſi précieuſes, qu'elles méritent bien que je rapporte ici comment ſaint Louis en fit l'acquiſition.

Comment S. Louis a acquis les précieuſes Reliques qui ſont à la ſainte Chapelle.

Les guerres que *Jean de Brienne* Empereur de Conſtantinople fut obli-

Digitized by Google

gé de ſoûtenir contre les Grecs, ne laiſſerent pas, quoique ſuivies de la victoire, d'épuiſer les forces & les Finances de l'Etat. Il envoya *Baudoin* ſon gendre en Italie & en France, pour demander des ſecours. Cet Empereur étant mort pendant que Baudoin étoit en France, & les Grecs ayant aſſiégé Conſtantinople par Mer & par Terre, ceux qui gouvernoient cet Empire en l'abſence de Baudoin, lui firent ſçavoir que pour ſubvenir aux preſſans beſoins où ils ſe trouvoient, ils n'avoient d'autre reſſource, que d'engager *la ſainte Couronne d'Epines*. Cet Empereur pria le Roi & la Reine Blanche ſa mere, de ne pas permettre que cette ſainte Relique paſſât en d'autres mains que les leurs. Cette propoſition étant acceptée avec joie, le Roi fit partir deux Religieux Dominicains, *Jacques* & *André*, pour aller recevoir la délivrance de cette précieuſe Relique; mais lorſqu'ils arriverent à Conſtantinople, la ſainte Couronne étoit déja engagée, car ceux qui gouvernoient avoient reçu des Venitiens quatre mille cent ſoixante-quinze *Hyperperes*, * quatre mille trois cens de l'Ab-

* C'eſt le

nom d'une monoye Grecque de ce tems-là.

besse de Perceul, deux mille deux cens de Cornaro, & de Pierre Zanni; & deux mille quatre cens des Génois. Le tems de dégager cette Relique étant venu, ceux qui l'avoient mise en gage, ne se trouvant pas en état de la retirer, ils ne sortirent de cet engagement, qu'en entrant dans un autre; car ils emprunterent de *Quirini* Venitien treize mille cent trente-quatre *Hyperperes*, qu'ils promirent de lui rendre à la fin du mois d'Octobre, s'il leur venoit du secours; mais que si quatre mois après ce terme expiré, la sainte Couronne n'étoit pas rachetée, ils permetoient audit *Quirini* d'en disposer à sa volonté, comme il est porté dans les Lettres qu'ils lui en donnerent au mois de Septembre de l'an 1238. En attendant ces termes, la Relique fut mise en dépôt entre les mains de *Pancrace Gaversson*, Camerier commun des Vénitiens, & placée dans leur Eglise de *Panto-Crator* à Constantinople. Les choses étoient dans cette situation, lorsque les P. P. *Jacques* & *André* y arriverent de la part du Roi; & comme ils avoient plus de dévotion que d'argent, il falut chercher des expé-

Digitized by Google

diens pour donner au Roi la ſatisfaction qu'il déſiroit. L'on convint que ces deux Religieux porteroient eux-mêmes la Relique à Veniſe, & qu'ils ſeroient accompagnés des Députés de l'Empire, & des plus Nobles d'entre les Vénitiens. Ce cortége étant arrivé à Veniſe, *Jacques* y laiſſa *André*, & vint rendre compte au Roi de l'état de leur négociation. Le Roi envoya auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à la République de Veniſe, leſquels avec le ſecours des Marchands François qui s'y trouverent, rembourſerent à *Quirini* la ſomme qu'il avoit prêtée, & conduiſirent la ſainte Relique en France. Dès qu'elle fut arrivée à Troyes, le Roi avec la Reine ſa mere, & les Princes ſes Freres, alla au-devant de ce pieux Joyau, & le rencontra à Ville-neuve-l'Archevêque, entre Troyes, & Sens. Ce fut là, & le 10. d'Août de l'an 1239. que le Roi fit ouvrirla triple Caſſette, où la ſainte Couronne étoit renfermée. La premiere étoit de bois, la ſeconde d'argent, & la troiſiéme d'or dans laquelle étoit la ſainte Relique, qu'on expoſa aux yeux de tous les aſſiſtans, & qu'on renferma enſuite comme elle l'étoit

auparavant. Le lendemain le Roi, & le Comte d'Artois ſon Frere, l'un & l'autre étant nuds pieds, porterent ſur un brancart la ſainte Couronne à Sens, où elle fut reçuë avec toute la piété, & toute la pompe qu'on peut imaginer. Le lendemain 12. d'Août, on ſe mit en marche pour aller à Paris, où l'on arriva le ſeptiéme jour. L'on avoit dreſſé proche de l'Egliſe de ſaint Antoine des Champs, dans un lieu qu'on nomme encore la *Guette*, un grand échafaud d'où pluſieurs Prélats revêtus de leurs habits Pontificaux, montrerent la ſainte Couronne à un peuple infini qui y étoit accouru. Tous les Chapitres, & tous les Monaſteres de Paris vinrent proceſſionnellement au-devant de la ſainte Couronne; & le Roi & le Comte d'Artois, vêtus d'une ſimple tunique, & les pieds nuds, ſe chargerent une ſeconde fois du brancard, ſur lequel étoit la ſainte Couronne, la porterent à la Cathédrale, & de là à la Chapelle de ſaint Nicolas, qui étoit la Chapelle du Palais bâtie par le Roi Robert, & laquelle il ne faut pas confondre, comme a fait *Brice*, avec celle qui porte aujourd'hui le nom de *ſaint Michel*.

L'Empereur Baudoin étant retourné à Conſtantinople ſur la fin de cette même année, y trouva ſes affaires dans un ſi grand dèſordre, qu'il ſe vit encore forcé d'engager la plûpart des autres Reliques de ſa Chapelle Impériale. Dans cette extrêmité il voulut avoir du moins la ſatisfaction d'en enrichir la France. Le Roi ne fut pas plûtôt informé de ſa réſolution, qu'il dépêcha des perſonnes de confiance avec l'argent néceſſaire pour faire l'acquiſition de ces ſaints Reſtes.

Voici en quoi conſiſtent ces Reliques :

Un morceau de la vraye Croix, le plus grand que l'on ait connu, & que l'on croyoit être le même que l'Impératrice Héléne avoit apporté à Conſtantinople, & ſur lequel les Empereurs faiſoient leurs Sermens ſolemnels.

Le Fer de la Lance dont le côté de Jeſus-Chriſt fut percé.

Une partie de l'Eponge qui ſervit à lui donner du vinaigre.

Une partie du Roſeau qu'on lui mit en la main au lieu de Sceptre.

Une partie de la Robe de pourpre.

Un morceau du ſaint Suaire.

Le Linge dont Jeſus-Chriſt ſe ſervit pour eſſuyer les pieds à ſes Apôtres.

Une partie de la Pierre du S. Sépulchre.

Des Drapeaux de l'Enfance de Jeſus-Chriſt.

Un des anneaux de la Chaîne avec laquelle il fut attaché.

Une autre Croix qu'on nomme la Croix de Triomphe, parceque les Empereurs avoient coûtume de la porter lorſqu'ils alloient aux Combats.

Une autre portion du bois de la vraye Croix.

Du Sang qui ſortit miraculeuſement d'une Image de Jeſus-Chriſt frapée par un Infidele.

Du Lait & des Cheveux de la ſainte Vierge.

La Verge de Moïſe.

Le Crâne de ſaint Jean Baptiſte.

Une ſainte Face, &c.

Toutes ces Reliques furent apportées à Paris le 14. de Septembre 1241. & ſaint Louis les reçut & les porta dans la Chapelle de ſon Palais, & les mit avec la ſainte Couronne, qu'il avoit acquiſe trois ans auparavant. Ce fut pour placer ces ſaintes Reliques

Digitized by Google

ques dans un lieu plus décent, qu'il fit bâtir l'Egliſe qu'on nomme la *ſainte Chapelle*, au même endroit où étoit une Chapelle de la Vierge bâtie par le Roi Robert. Ce magnifique Bâtiment coûta à ce Prince quarante mille livres, c'eſt-à-dire, huit cens mille livres d'aujourd'hui. Les Reliques & les Châſſes dans leſquelles on les mit, coûterent cent mille livres, c'eſt-à-dire deux millions de nôtre Monoye. Ainſi le Bâtiment de la ſainte Chapelle, & les Reliques qu'il renferme, coûterent deux millions huit cens mille livres de nôtre monoye.

On déroba le grand morceau de la *vraye Croix* la nuit du 10. de Mai de l'an 1575.

Les Séditieux publierent que la Reine Mere l'avoit vendue, ou engagée en Italie. Le Prévôt des Marchands & les Echevins mirent des Gardes aux Portes de la Ville & ſur la riviere, pour fouiller tout le monde. L'on fit une Proceſſion générale de Nôtre-Dame à la ſainte Chapelle, où aſſiſterent la Reine Mere, les autres Reines, le Duc d'Alençon, le Roi de Navarre, le Parlement,

& l'Hôtel de Ville. Le jour de Pâques-Fleuries de l'année ſuivante, Henri III. fit publier aux Prônes des Paroiſſes de Paris, qu'on eût à aller adorer une Croix toute ſemblable à la premiere qu'il avoit fait faire, & dans laquelle un morceau de la vraye Croix étoit enchaſſé, & c'eſt la même qu'on expoſe aujourd'hui à la vénération des Peuples.

Du côté du Mai, il y a un corps d'Architecture en ſaillie qui fait partie de la ſainte Chapelle. Dans ce corps ſont les Sacriſties de la Chapelle baſſe, & de la haute, & au-deſſus eſt le Tréſor des Chartes.

Dans la Sacriſtie de la haute ſainte Chapelle ſont deux armoires qui renferment une infinité de choſes également riches & précieuſes, & dont voici le détail :

Une grande Croix de vermeil que le Roi Henri III. fit faire, & dans laquelle eſt enchâſſé un morceau de la vraye Croix. On l'expoſe tous les vendredis du Carême.

Le Chef de *ſaint Louis*, d'or & grand comme le naturel, avec une Couronne auſſi d'or, & enrichie de pierreries, & ſoûtenue par des An-

ges de vermeil doré. Cette Relique a long-tems fait un des ornemens du Tréſor de ſaint Denis, mais le Roi Philippe le Bel obtint du Pape Clément V. la permiſſion de la faire transferer, de même qu'une des Côtes de S. Louis, dans la Sainte Chapelle de Paris. La cérémonie s'en fit le Mardi d'après l'Aſcenſion de l'an 1306. On porta d'abord ces Reliques à Nôtre-Dame, où le Roi permit que la Côte du Saint reſtât; en ſorte qu'il n'y eut que le Chef qui fut mis à la ſainte Chapelle, & ce fut le Roi Philippe le Bel qui fit faire le Reliquaire d'or dans lequel il eſt, la Couronne d'or, & les autres ornemens. Ce même Prince, lors de cette Tranſlation, laiſſa au Tréſor ſaint Denis la Machoire inférieure de ce Chef, laquelle on y voit encore.

Le Bâton du Chantre mérite l'attention des curieux, à cauſe de l'Agate qui eſt au haut, & qui repréſente S. Louis à demi corps, tenant d'une main une petite Croix, & de l'autre une Couronne d'Epines. La Tête eſt antique, & repréſente l'Empereur *Titus*, mais quelques traits de reſſemblance ont fait qu'on l'a décorée des attri-

buts qu'on donne à ſaint Louis, & qu'on a dit qu'elle repréſentoit ce ſaint Roi.

Des Livres d'Egliſe qui ſont d'une grande ancienneté, & d'une richeſſe infinie, car les couvertures ſont enrichies d'or, de perles & de pierreries de pluſieurs eſpéces, entre leſquelles eſt une groſſe Ametiſte gravée en creux, qui repréſente un Empereur Romain. Parmi ces volumes il y en a un Manuſcript qui contient les Evangiles, & qu'on croit être du tems de Charlemagne. L'écriture, les vignettes, & les autres ornemens en ſont admirables.

Un grand Calice d'or, & ſa Patene, orné d'Emaux clairs damaſquinés d'or.

Deux Burettes de criſtal de Roche, parfaitement bien taillées, & vuidées.

Une Croix d'or en filigrane, & d'une grandeur conſidérable.

Deux autres Croix auſſi d'or, couvertes de Rubis, d'Emeraudes, de Saphirs, de Jacyntes, & de groſſes Perles.

Je paſſe ſous ſilence pluſieurs autres choſes curieuſes, par l'empreſſe-

Digitized by Google

ment que j'ai de parler d'une *Agathe-Onix* qui eſt d'une beauté ſi parfaite, que juſqu'à préſent on n'a rien vû dans ce genre-là qui en approche. Cette précieuſe Pierre eſt de figure ovale, un peu plus large néanmoins, par le bas, que par le haut; & a un pied moins quelques lignes dans ſa plus grande longueur, & environ dix pouces en ſa plus grande largeur. Le fond de cette Agathe eſt noir, & les figures qui y ſont gravées ſont blanches, & rehauſſées en quelques endroits d'un jeaune doré qui eſt naturel à la Pierre, mais que le Graveur a fait habilement entrer dans ſon deſſein. Les Lapidaires diſent que la Nature n'a jamais produit d'Agate-Onix d'une auſſi prodigieuſe grandeur, & les Antiquaires prétendent que Rome, dans ſes plus beaux jours, n'a rien fait de ſi beau, que les figures gravées ſur cette Pierre : ainſi c'eſt un vrai Chef-d'Oeuvre de la Nature, & de l'Art.

Agathe-Onix. Sauval.

Ce fut Baudoin II. Empereur de Conſtantinople, dont j'ai déja parlé ci-deſſus, qui la vendit à ſaint Louis. Elle eſt montée dans un chaſſis aux quatre coins duquel ſont peints les

quatre Evangeliſtes, & leurs noms écrits en Grec. On croit que ce fut le Roi Charles V. qui y fit ajoûter ces ornemens, dans la croyance où l'on étoit alors, que ces figures repréſentoient *le Triomphe de Joſeph en Egypte.* L'on prétend que M. *de Peyreſc* fut le premier en 1619. qui s'apperçut que ce ſujet étoit pris de l'Hiſtoire Romaine. Alors on la fit voir aux connoiſſeurs, & le fameux *Rubens* qui étoit auſſi habile Antiquaire, que grand Peintre, vint exprès d'Angleterre à Paris, pour la voir. Il la vit, & l'examina ſi à loiſir, qu'il la deſſina, & quelque tems après la fit graver. M. *de Peyreſc* étant mort en 1637. *Gaſſendi* qui avoit été ſon ami, écrivit ſa vie, & la donna au Public. Il y rapporte que ce ſçavant homme avoit cru que cette Agathe repréſentoit l'*Apothéoſe de Marcellus*; mais Triſtan de Saint-Amand fameux Antiquaire, qui croyoit qu'elle repréſentoit l'*Apothéoſe d'Auguſte*, prétendit que Gaſſendi faiſoit parler M. de Peyreſc, & que ce ſçavant homme n'avoit jamais penſé, comme Gaſſendi le diſoit. C'eſt ainſi qu'il s'en explique dans la ſeconde édition de ſes Commentai-

Digitized by Google

res hiſtoriques, qu'il donna en 1644. L'eſprit & la probité de Gaſſendi étoient trop connus, pour qu'on crût qu'il avoit mal pris la penſée de Peyreſc, ou qu'il en eût voulu impoſer au Public. Triſtan de Saint-Amand changea lui-même de ſentiment en 1650. car dans ſa Lettre contre *Angeloni*, il rétracta ce qu'il avoit avancé dans ſes Commentaires hiſtoriques, & aſſûra que c'étoit l'*Apothéoſe de Germanicus*, ce qu'il a toujours dit depuis. L'an 1665 *Albert Rubens*, fils du grand Peintre de ce nom, fit imprimer à Anvers une Diſſertation ſur cette même Pierre, dans laquelle il aſſûre que le ſentiment de Peyreſc étoit tel que Gaſſendi l'a rapporté; & qu'il s'en étoit expliqué dans pluſieurs Lettres qu'il avoit écrites à Pierre-Paul Rubens ſon pere. Il prétend même que le ſentiment de Peyreſc eſt préférable en beaucoup de choſes, à celui de Triſtan. Il convient tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, & les réfute l'un & l'autre en bien des endroits. *Jacques le Roi* fit imprimer ſur ce même ſujet une Diſſertation, l'an 1683. où il explique cette Pierre, en ſuivant auſſi tantôt l'un, tantôt l'au-

tre, & propoſe quelques explications nouvelles. Le ſçavant *Dom Bernard de Montfaucon* n'ayant pas trouvé que cette matiere fut encore bien éclaircie, a tâché d'expliquer en peu de mots toutes les parties de cette pierre, & voici ce qu'il en dit dans le Chapitre dixiéme du quatriéme Livre de l'Antiquité expliquée.

L'Image eſt diviſée en trois parties; la plus haute, la moyenne, & la baſſe. La plus haute repréſente, ſelon lui, l'apothéoſe d'Auguſte, la moyenne, l'Empereur Tibere qui reçoit Germanicus revenant de Germanie chargé de lauriers; la plus baſſe contient des Captifs, & des marques de victoires. La plus haute renferme cinq figures, la moyenne neuf, & la baſſe dix.

Dans la partie la plus haute il y a cinq perſonnages, & il n'y en a pas un ſeul ſur lequel les quatre Auteurs que nous venons de citer, s'accordent. La principale figure qui eſt celle du milieu, porte une couronne radiale; derriere les premieres pointes de cette couronne, eſt un voile *qui lui* deſcend ſur les épaules, & elle tient de la main gauche un ſceptre. Triſtan

Digitized by Google

dit que c'eſt *Jupiter*, mais les trois autres ſont contre lui, & avec raiſon ; car on n'a jamais vû de Jupiter ainſi repréſenté, & d'ailleurs elle n'a aucun des ſymboles propres à Jupiter. Les trois qui ont rejetté le ſentiment de Triſtan, prétendent que c'eſt Auguſte, mais cette figure n'en a nullement l'air, ni rien qui puiſſe véritablement perſuader que c'eſt un Empereur. On ne voit nulle part la couronne radiale ſur ſa tête ; de plus cette figure a la robe d'une femme. Ces raiſons ont déterminé Dom Bernard de Montfaucon à croire que c'eſt *Venus genitrice* avec ſon fils Enée, qui paroît être ſur ſon ſein, & de l'autre côté *Jules Céſar* qui deſcendoit d'Enée. Au côté droit de la Déeſſe eſt *Cupidon* ſon autre fils, qui mene par la bride le Cheval Pégaſe qui porte Auguſte couronné de lauriers. Cupidon préſente Auguſte à ſa mere pour l'aſſocier à toute ſa famille déïfiée. Enée préſente à Auguſte un Globe pour lui marquer qu'il va regner ſur le Globe Céleſte, comme il a regné ſur le Terreſtre. Venus couronnée, tient un ſceptre pour marque qu'elle regne dans le Ciel avec ſes enfans & ſes deſcendans.

Enée porte comme il doit, l'habit Phrygien. Ce ne peut être Rome, comme Peyreſc l'a cru, car on n'a jamais peint la ville de Rome de cette maniere.

La partie du milieu, ou le ſecond Tableau, eſt bien plus aiſée à expliquer. L'Empereur *Tibere* couronné de lauriers, eſt aſſis ſur ſon thrône, tenant un ſceptre de la main droite, & un bâton augural de la gauche. Il eſt nud juſqu'à la ceinture, & couvert de la ceinture en bas d'une Egide environnée de ſerpens. A la droite de Tibere eſt aſſiſe Livie couronnée de lauriers, & tenant des pavots comme la Déeſſe Cerès. L'Empereur Tibere parle à Germanicus qui eſt devant lui armé de pied-en-cap, & qui porte la main ſur ſon caſque, tandis qu'Antonia ſa mere, qui eſt à côté de lui, couronnée de lauriers, lui paſſe le bras derriere le col comme pour l'embraſſer. Germanicus ſe préſente à l'Empereur après ſon expédition de Germanie, & c'eſt à cauſe des victoires qu'il y avoit remportées, que l'Empereur, Livie & Antonia ſont couronnés de lauriers. Derriere Germanicus eſt ſa femme Agrippine aſſiſe, qui

Digitized by Google

porte une chlamyde, & tient un rouleau entre ſes mains. Devant elle eſt le petit Caïus Caligula ſon fils, armé d'une cuiraſſe & d'un bouclier, & portant une chlamyde. La cuiraſſe & le bouclier ſur leſquels il eſt campé, marquent les victoires que ſon pere vient de remporter. Germanicus & Caligula ont une eſpece de chauſſure, qui n'eſt ni le *Caliga*, ni le *Campagus* ordinaires, mais c'eſt ou ce qu'on appelloit *Pero*, ou une eſpece d'*Ocrea* qui ſe trouve ailleurs dans les anciens monumens. De l'autre côté on voit un Arménien captif, aſſis, & qui repréſente l'Arménie réduite en la puiſſance des Romains par Tibere. Le Timon qui eſt auprès, marque que c'eſt une région tranſmarine. Quant à l'homme armé qui vient après, & regarde la troupe d'en haut, & qui tout attentif à ce qui ſe paſſe, tend une main vers Enée, & tient de l'autre main un Trophée; peut-être préſente-t'il à la troupe déifiée les Trophées qu'Auguſte a érigés en cette vie? La femme aſſiſe ſur un ſiége orné de Sphinx, eſt Liville ſœur de Germanicus, femme de Druſus, fils de Tibere.

Le troiſiéme rang des figures miſes au plus bas étage, contient des images de Captifs, & de Provinces ſubjuguées. Rubens a cru que c'étoient les priſonniers Germains menés en triomphe par Germanicus, & nommés par Strabon *Segimond* Prince des Cheruſces, fils de Segeſte, & *Thuſnelde* ſœur de Segimond, & femme d'*Arminius*, avec ſon fils *Thumelicus* âgé de trois ans, qui ſe voit repréſenté, dit-il, avec ſa mere ſur cette pierre. Les autres ſont, *Seſithiacus* fils de Segimer autre Prince des Cheruſces, ſa femme *Ramis* fille de Veromer, Prince des Cattes, *Deudorix* Sicambre fils de Bætoris, *Libys* Prêtre des Cattes. Mais Jacques le Roy prétend que ces Captifs ne ſont point Germains, il n'y reconnoît ni les habits, ni les armes de cette nation. Il aime mieux croire que ce ſont des Arméniens & des Parthes vaincus par Tibere. Il eſt vrai, comme dit le Roy, qu'on a peine à reconnoître ici des Germains captifs, ce qui fait la difficulté, n'étant pas tant l'habit, que les boucliers qui reſſemblent à des Peltes, plûtôt qu'à des boucliers Germains, hors un qui eſt ovale. Les boucliers Germains

Digitized by Google

étoient hexagones, ou ovales. Mais je reconnois encore moins ici les Arméniens & les Parthes; il n'y a qu'à regarder l'Arménien aſſis au-deſſus, auprès du thrône, du côté de Livie, & les Images que nous voyons ſur un grand nombre de Médailles & de Monumens. Pour ce qui eſt des Germains, leurs habits & leurs armes varioient beaucoup. Pluſieurs alloient à demi nuds, comme trois ou quatre que nous voyons ici; un grand nombre alloient la tête nuë, on en voit encore trois ou quatre ici, qui n'ont rien ni pour la couvrir, ni pour l'orner. Nous y voyons un carquois, & de-là M. le Roy prend occaſion de dire que ce ſont des Arméniens: mais les Germains ſe ſervoient aſſûrément d'arcs & de flêches. Ce que le même Auteur ajoûte que ce monument doit plûtôt marquer les victoires du principal perſonage, n'a aucune force ici, où il s'agit d'une victoire préſente. Caligula encore enfant, eſt debout ſur un tas d'armes, qui eſt une marque ordinaire de victoire, & ſans doute des victoires que ſon pere venoit de remporter en Germanie. Il n'y a donc que la forme des boucliers qui embaraſſe un peu;

Digitized by Google

on n'y en voit qu'un ovale, les autres ſont échancrés par le haut comme une pelte; mais comme nous avons remarqué au Tome quatriéme de grandes variétés ſur les armes des Germains, & qu'apparemment les marbres ne les montrent pas toutes; il ſe peut faire que celle-ci s'y trouvoit auſſi, quoiqu'on n'ait eu occaſion de la mettre que dans ce monument. Ainſi tout bien conſidéré, j'aimerois encore mieux dire que ces Captifs ſont des Germains, que des Arméniens ou des Parthes, quoique je n'oſe rien aſſûrer.

Voilà l'explication que *Dom Bernard de Montfaucon* a donnée de cette Agathe, & je crois que c'eſt tout ce qui a paru juſqu'ici de plus raiſonnable ſur ce ſujet.

Avant que de quitter cette Antique, je remarquerai (après *Sauval*) que les grands éloges que les Antiquaires lui ont donnés, ne doivent pas s'appliquer indifféremment à toutes les figures qu'elle contient. La tête du Cavalier ne ſçauroit être plus achevée, ni celle du Cheval Pégaze plus fiere. Dans les figures de Tibere, & des femmes, il y a des parties pleines de correction & de nobleſſe; des airs de tête

Digitized by Google

les plus nobles du monde, des têtes coëffées avec une propreté & un art infinis. Les Captifs compoſent des groupes merveilleux ; l'un ſe plaint d'une maniere ſi touchante, l'autre embraſſe ſon enfant avec tant de tendreſſe ; leurs attitudes ſont ſi triſtes & ſi vrayes, qu'on ne peut rien voir de plus naturel. Mais d'un autre côté on ne peut diſconvenir que parmi ces vingt-quatre figures, il n'y en ait quelques-unes un peu ſeches, & d'autres qui ne ſont pas aſſez finies. On juſtifie ces défauts en les rejettant ſur l'Agathe, qui étant plus dure que le diamant, eſt très-difficile à travailler. D'ailleurs cette admirable piece n'eſt pas ſeulement l'ouvrage de pluſieurs années, elle l'eſt peut-être auſſi de pluſieurs ouvriers.

J'ai dit qu'au-deſſus de la Sacriſtie de la ſainte Chapelle, & dans le même corps de bâtiment, étoit le *Tréſor des Chartes*. Il conſiſte en deux grandes chambres, l'une au-deſſus de l'autre. La premiere eſt couverte d'une voûte gothique, & a ſervi autrefois de Chapelle, ce qui paroiſſoit par un marche-pied d'Autel que *Sauval* dit avoir vu, ſans parler des

Tréſor des Chartes.

Digitized by Google

autres marques. Les croiſées en ſont grillées par de gros barreaux de fer, & les murs couverts d'armoires & de layettes, où ſe mettent les Chartes & les Regiſtres. Ces armoires, & ces layettes ſe trouverent ſi pourries, lorſque M. *Fouquet* étoit Procureur Général, qu'il fût obligé d'en faire faire de neuves, & chargea *Girard* le plus habile Architecte de ce tems-là pour les ornemens, du deſſein, & de la conduite de cet ouvrage. *Girard* rangea les layettes dans de grands pilaſtres de bois, & les armoires dans les entre-deux, c'eſt-à-dire, dans les intervales d'un pilaſtre à l'autre.

La chambre qui eſt au-deſſus, eſt couverte d'un comble de charpente, & bordée d'un côté de tiroirs où peut être il n'y a pas moins de Titres que dans la premiere.

Sauval a eu raiſon de dire que quoiqu'on ne garde ici ni les Joyaux, ni l'or, ni l'argent de nos Rois, ce qui s'y trouve eſt encore plus précieux, puiſqu'on y voit les Titres, & les Charres de la Couronne. Ce Tréſor ſeroit infiniment plus riche qu'il n'eſt, ſi *Philippe Auguſte* ne l'avoit pas fait marcher par tout avec lui, même à l'armée,

Digitized by Google

mais ce Prince ayant donné dans une embuſcade qui lui avoit été dreſſée par le Roi d'Angleterre, entre Blois, & Freteval, en un lieu appellé *Belle-foge*, il y perdit tout ſon Equipage, *tous ſes Titres & Papiers*, & ſon Sceau Royal. Après cette triſte avanture, le Roi ordonna à un certain *Gautier* le jeune que Guillaume le Breton * compare au Prophéte *Eſdras* le réparateur des volumes de la Loi des Juifs, de rétablir de mémoire, & comme il le pourroit, ces Chartes perduës: & de crainte d'un pareil inconvénient, il voulut que ce qui en ſeroit dreſſé, auſſi-bien que tous les Titres qui ſe feroient dans la ſuite, ne fuſſent plus ambulatoires, mais fuſſent mis en dépôt à Paris dans un lieu qu'il nomma *le Tréſor des Chartes*, & dont il donna la garde à un Officier qu'il créa exprès, & qu'il fit appeller le *Tréſorier des Chartes de France*. On ne ſçait point l'endroit où on les mit alors; nous ignorons même en quel tems elles ont été tranſportées à la ſainte Chapelle, mais nous ſçavons qu'en 1391. elles y étoient.

* Liv. 4. de ſa Philippide, ſur la fin.

Après Gauthier le Jeune, *Guerin* Religieux de l'Ordre de ſaint Jean de

Jéruſalem, Evêque de Senlis, Garde des Sceaux ſous Philippe Auguſte, & Chancelier ſous Louis VIII. fut Tréſorier des Chartes.

Jean de Calais.

Pierre de Calais.

Pierre de Bourges.

Etienne de Mornay étoit Garde des Chartes en 1305. & même en 1317. Pierre d'Eſtampes Chanoine de la ſainte Chapelle, & Clerc de Philippe le Long, en faiſoit les fonctions ſous lui.

Dupuy. Felix Columbi en 1316. & en 1322. étoit Garde des Chartes, ou avec Pierre d'Eſtampes, ou ſous lui.

Pierre Juliani depuis 1324. juſqu'en 1330.

Jean de Brenne en 1340.

Jean de Coua ou de la Queue en 1341.

Adam Boucher, *Carnifex*, en 1352. 1354. & 1356.

De Villemar en 1361.

Pierre Turpin Notaire en la Chancelerie, en 1370.

M. *Dupuy* prétend que tous ceux que je viens de nommer depuis Pierre d'Eſtampes, n'ont été que Gardes des Chartes de la Chambre des Comptes,

Digitized by Google

& non pas Tréſoriers des Chartes ; & que ce fut *Pierre de Goneſſe* Clerc du Diocéſe de Sens, & Notaire du Roi qui ſuccéda à Pierre d'Eſtampes en la Charge de Tréſorier des Chartes. Il y a apparence que M. Dupuy n'avoit pas vu quelques Mémoriaux de la Chambre des Comptes, où l'on trouve que Turpin étoit Tréſorier des Chartes, & que ne pouvant vaquer aux fonctions de cet Emploi, à cauſe de ſes infirmités, le Roi Charles V. le donna en 1370. à Gerard de Montagu Notaire & Secretaire du Roi, & pere du célébre Jean de Montagu Souverain Maître-d'Hôtel du Roi.

A Gerard de Montagu, ſuccéda un de ſes Fils nommé auſſi Gerard Conſeiller au Parlement.

Jean de Chanteprime en 1405. 1410.

Pierre de Mauregard en 1412.

Robert Malliere Maître des Comptes, en 1413.

Dreux Budé Secretaire du Roi, & Audiencier de la Chancelerie, en 1467.

Jean Budé fils du précédent, fut Tréſorier des Chartes avec ſon pere, & ſe démit de cette Charge après ſa

Digitized by Google

mort, en faveur de Jacques Louvet.

Sebaſtien le Rouillié Sieur de Genitoy, ſous François I.

Chriſtophle de Thou, depuis Premier Préſident.

Jean de Thou Sieur de Bonnœil, Maître des Requêtes, & fils du Premier Préſident.

Hugues Fourmaget Greffier des Requêtes du Palais, fut pourvu de l'Office de Tréſorier des Chartes en 1577. & le réſigna à Jean Jacques de Meſmes en 1581. Celui-ci s'en démit en faveur de Jean de la Gueſle, Procureur Général au Parlement de Paris, qui par Lettres du Roi la fit unir à ſa Charge en Janvier 1582. de ſorte que depuis cette union, le Procureur Général eſt Garde né du Tréſor des Chartes. Charles IX. ordonna en même tems, que celui qui en ſeroit pourvu, ſe qualifieroit à l'avenir *Notaire Secretaire du Roi*, *Maiſon & Couronne de France*, & lui accorda tous les Priviléges dont joüiſſoient les Secretaires du Roi.

Quant aux gages affectés à cette Charge, l'on voit, que quand *Jean* de Brenne l'exerçoit, il avoit par jours *ſix ſols* Pariſis, ſans les gages

du Clerc du Tréſor. Sous Charles VII. ils étoient de cinq cens livres. Ils étoient de pareille ſomme en 1582.

Jean de Calais eſt le premier Tréſorier des Chartes qui commença d'en faire un inventaire, mais il étoit ſi ſuccint, qu'il n'a jamais pu ſervir.

Pierre d'Eſtampes en entreprit un autre depuis, qu'on voit encore en deux volumes au Tréſor.

Pierre de Goneſſe fit un commencement d'inventaire, mais Charles V. ayant viſité ce Tréſor en 1371. & l'ayant trouvé dans une grande confuſion, il ordonna à Girard de Montagu de le mettre en meilleur état, & de faire un inventaire des Titres & des Regiſtres, ce qu'il fit, mais d'une maniere fort abrégée.

Mathieu Molé ayant été pourvu de la Charge de Procureur Général au Parlement, voulant mettre quelque ordre dans le Tréſor des Chartes qui étoient éparſe de côté & d'autre, & voulant en faire un inventaire plus exact, & plus ample que ceux que ſes Prédéceſſeurs avoient faits, fit commetre à cet effet *Pierre Dupuy*, & *Théodore Godefroy*, par Arrêt du 21. Mai 1615. Ces deux ſçavans hommes

commencerent par ſéparer les Titres gâtés & demi pourris, par mettre en ordre ceux qui étoient reſtés, & par mettre des Titres, & des étiquettes par-tout. Il y avoit pour lors dans le Tréſor des Chartes trois cens cinquante layettes, deux cens ſoixante-ſeize Régiſtres, cinquante-deux ſacs, quarante-deux guichets, & quinze coffres. *Dupuy*, & *Godefroy* diſpoſerent les layettes par les douze Gouvernemens, par les Affaires Etrangeres, par les perſonnes, & par les mélanges ; & rangerent les Régiſtres ſelon l'ordre des Rois. Ils firent l'inventaire de tous ces papiers en huit volumes in folio de minute. Cet ouvrage eſt ſi éxact, ſoit pour les dattes, ſoit pour tout ce qu'il y a de plus remarquable dans les Titres, ſoit pour les noms des perſonnes, ſoit pour les clauſes, & les choſes importantes, que même ils y ont mis quelques généalogies, & qu'aſſez ſouvent on peut ſe diſpenſer d'avoir recours aux Titres originaux. Il n'en faut pas d'avantage pour faire ſouhaiter, à ceux qui aiment nôtre Hiſtoire, qu'il plut au Roi de faire imprimer cet inventaire.

Quoiqu'en 1628. M. de Marillac

Digitized by Google

Garde des Sceaux, eût fait ordonner, par un Arrêt du Conſeil, que les Traités de Paix, de Mariages, d'Alliances, de Négociations, &c. de quelque nature qu'ils fuſſent, concernant les Affaires du Royaume, & des Etrangers, ſeroient portés au Tréſor des Chartes ; cependant depuis longtems pas un Traité de Paix n'y a été mis, pas un Contrat de Mariage, ni autre Charte d'importance, hormis le Procès de la diſſolution du Mariage d'Henri IV. les productions pour la mouvance du Comté de S. Pol, quelques autres qui concernent l'Evêché de Metz, & les diſpoſitions teſtamentaires du Duc de Montpenſier.

M. Fouquet Procureur Général au Parlement de Paris, étant devenu Surintendant des Finances, s'aviſa de faire créer huit Intendans des Chartes, un Contrôleur, & un Greffier, & de faire bâtir un Hôtel pour les Chartes, à un des coins du Palais, & du Jardin du Premier Préſident, pendant que cette Charge étoit vacante par la mort de Pomponne de Beliévre. Cet établiſſement ſe fit en 1658. par Edit enregiſtré au Parlement. Tous ces Officiers prêterent

ſerment entre les mains de M. Fouquet, & enſuite rangerent les Chartes, & les Régiſtres dans les armoires, & les layettes qu'il avoit fait faire. Cet établiſſement ne fut pas de longue durée, & ne ſubſiſta que juſqu'à la diſgrace de ce Miniſtre, après laquelle ce Tréſor fut régi par le ſeul Procureur Général au Parlement, comme il l'avoit toujours été depuis l'an 1582. juſqu'en l'an 1658. & comme il l'eſt encore aujourd'hui.

Avant que de quitter la ſainte Chapelle, je dois remarquer que parmi les hommes illuſtres qui ont été Tréſoriers ou Chanoines de cette Egliſe, on compte cinq Cardinaux, ſçavoir, *Pierre d'Ailly*, *Adrien de Boiſi*, *Philibert Babou de la Bourdaiſiere*, *Odet de Châtillon*, & *Pierre de Gondi*. Un grand nombre qui ſont devenus Evêques, & Archevêques : & pluſieurs qui ont été diſtingués par la beauté de l'eſprit, ou par leur ſçavoir, tels que *Philippe des Portes* Poëte célébre, mort en 1606. *Jean Gillot* Conſeiller au Parlement, qui eut beaucoup de part au Catholicon d'Eſpagne, fut très-eſtimé de Scaliger, &

& des autres ſçavans de ſon tems, & mourut en 1619. *Jacques Boileau* Docteur de Sorbonne, Auteur de pluſieurs Ouvrages d'érudition, & frere de Nicolas Boileau Deſpreaux un des plus grands Poëtes que la France ait eu.

LA CHAMBRE DES COMPTES occupoit un grand bâtiment ſitué dans l'enceinte du Palais, & preſque vis-à-vis du Frontiſpice de *la ſainte Chapelle*. Ce fut le Roi Louis XII. qui le fit élever, ſur les deſſeins de *Jean Joconde* Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, l'an 1504. La façade de ce bâtiment étoit fort chargée de Sculpture, & d'ornemens gothiques. Les arcades qui bordoient le grand Eſcalier, paſſoient pour être d'un deſſein de bon goût, & pour être bien exécutées. Dans cette face du bâtiment, on voyoit cinq Statues de grandeur naturelle, poſées dans des niches, & qui avoient chacune une Inſcription en lettres gothiques. Elles repréſentoient le Roi Louis XII. & les quatre Vertus Cardinales.

La Statue de Louis XII. étoit au milieu des quatre autres, & faiſoit voir ce Roi vêtu d'un manteau dont

le fond étoit d'azur, ſemé de fleurs de lys d'or, tenant le Sceptre d'une main, & de l'autre la main de Juſtice. Au bas étoit cette Inſcription :

LUDOVICUS
hujus nominis duodecimus,
anno ætatis 46.

Un peu plus bas étoient ces deux vers :

Quatuor has Comites foveo, cœleſtia dona;
Innocuæ Pacis proſpera ſceptra gerens.

La Statue de *la Tempérance* tenoit une Horloge & des Lunettes, & au-deſſous étoit cette Inſcription :

Temperantia.
Mihi ſpreta voluptas.

La Prudence tenoit en ſes mains un miroir & un crible, & avoit l'Inſcription qui ſuit :

Prudentia.
Conſiliis verum ſpecultor.

La Juſtice tenoit d'une main la Ba-

Digitized by Google

lance, & de l'autre une Epée, ſes attributs ordinaires. Au-deſſous on liſoit :

Juſtitia.
Sua cuique Miniſtro.

La Force embraſſoit une Tour d'une main, & de l'autre tenoit un Serpent. Au-deſſous étoit écrit :

Fortitudo.
Me dolor atque metus fugiunt.

Au haut du grand Eſcalier, au-deſſus de la premiere Porte, étoit un Porc-Epic qui portoit les Armes de France, acolées de deux Cerfs volans, & au bas étoient ces deux vers :

Regia Francorum probitas, Ludovicus honeſti
Cultor & æthereæ Religionis apex.

Le Porc-Epic étoit le corps de la Deviſe du Roi Louis XII. & *Cominus & Eminus* en étoient l'ame. Cette Deviſe ſe voyoit en pluſieurs endroits de ce Bâtiment.

Tout celà n'eſt plus, & a été détruit par un incendie dont je vais parler. Le 27. d'Octobre de l'an 1737. ſur les trois heures du matin,

Digitized by Google

l'on s'apperçut que le feu étoit à ce Pavillon. On manda auſſi-tôt les Gardes-Françoiſes, & Suiſſes, & les Religieux Mandians ; mais le vent fut ſi violent pendant ce jour-là, qu'on ne pût point travailler auſſi efficacement qu'on le fit les jours ſuivans. Il y eut trois Greffes de brûlés, deux dépôts des Auditeurs, la Chambre du Terrier, celle du Conſeil, & celle des Procureurs. On s'apperçut d'abord, par la violence du feu, qu'il ſeroit impoſſible d'empêcher que ce grand corps de logis ne fût conſumé, & toute l'attention ſe tourna à empêcher que le feu ne ſe communiquât au logis du Premier Préſident du Parlement, & à d'autres Bâtimens du Palais, & à ſauver le plus de papiers qu'il fut poſſible. L'on tranſporta ceux qui avoient été moüillés, ou autrement endommagés, à l'Hôtel du premier Préſident de la Chambre des Comptes qui les fit expoſer à l'air ſous des tentes, dans la Place Royale. Quant à ceux qui n'avoient point été moüillés, on les tranſporta ou au Grand-Couvent des Jacobins de la rue ſaint Jacques, ou au Couvent des Grands-Auguſtins, où la Chambre des Com-

Digitized by Google

ptes tient ſes Séances, en attendant qu'on ait bâti un autre corps de bâtimens en la place de celui qui vient d'être incendié ; à quoi on travaille actuellement. *a*

a Voyez p. 631.

On trouve dans cet endroit les anciens Comptes, & les Régiſtres de cette Cour, qui contiennent une infinité de choſes curieuſes, pour l'Hiſtoire & la Généalogie ; & des Titres importans pour un grand nombre de Maiſons & de Familles.

On remarque dans la vieille Cour du Palais, un grand arbre d'environ cinquante pieds de haut, appellé LE MAY que les Clercs des Procureurs du Parlement font planter tous les ans au mois de May & quelquefois plus tard, en cérémonie, avec une eſpéce de Fête & de Cavalcade, qui dure pendant trois jours. On voit des deux côtez de cet arbre des cartouches qui repréſentent les armes de la Bazoche, qui ſont d'*azur à trois écritoires d'or*, avec *deux Anges* pour ſupports. L'Inſcription qui eſt au-deſſous de ces armes, marque le jour que l'arbre a été planté.

La Juriſdiction de *la Bazoche* eſt trop comique, pour être rapportée au

rang des Cours qui ſe tiennent dans le Palais ; mais d'ailleurs ſes Priviléges ſont trop ſinguliers, pour la paſſer ici ſous ſilence.

L'Etimologie du nom de cette Juriſdiction eſt fort incertaine. Miraulmont la fait venir du Grec Βάζω & χέω, d'où l'on fit Βάζωχεῖοι, *Dicaces*, *Scurruli*, *qui verba funditant*, *& Salibus ludunt*, *&c.* Ainſi *Baſochiens*, *Plaiſans*, *Railleurs*, *& Bouffons*, ſont la même choſe. En effet les Clers joüoient autrefois des farces, dont le Parlement fut obligé de modérer la licence, en leur défendant de joüer, ſans avoir auparavant communiqué le ſujet de leurs jeux, & en avoir pris acte au Greffe. D'autres dérivent les mots de *Bazoche*, & de *Bazochiens*, de *Baſilica* Palais, & Maiſon Royale, à cauſe du ſervice aſſidu & continuel que les Clercs rendent au Palais. L'origine de cette Juriſdiction nous eſt inconnuë. *Miraulmont* croit qu'elle fut établie, dès le tems même que le Parlement fut rendu ſédentaire à Paris, c'eſt-à-dire, vers l'an 1303. par Philippe le Bel, pour connoître de tous différends meus entre *Clercs*, comme auſſi des fautes, crimes, & délits

Digitized by Google

commis au fait de leur Charge. Une tradition fort douteuſe, veut que *les Clercs* du Palais, ayant fait une ſortie vigoureuſe ſur les Anglois, méritérent par cette action, d'avoir leur Juriſdiction particuliere, & exercée par des Officiers choiſis d'entre eux.

Cette Juriſdiction Royale ne reconnoît que le Parlement au-deſſus d'elle, & a pluſieurs Officiers, qui ſont, un Chancelier, douze Maîtres des Requêtes ordinaires, trois extraordinaires, un Avocat & un Procureur Généraux, un Procureur de Communauté, un Referendaire & Rapporteur en la Chancellerie, un Grand-Audiencier, un Aumônier, des Tréſoriers, quatre Notaires Secretaires du Royaume, un Greffier & pluſieurs Huiſſiers, tous ſous la puiſſance & autori'é du Roi de la Bazoche, qui étoit le Chef de tous ces Officiers. Ce Roi étoit unique en ſon eſpéce, n'y ayant Bazoche qu'à Paris. L'on dit qu'autrefois le Roi de la Bazoche avoit ſa monoye particuliere, laquelle avoit cours parmi les ſupôts, & non ailleurs, ſinon volontairement, & de gré à gré. Cette monoye rappelle le ſouvenir de celle

Digitized by Google

dont parle Plaute *in penulo*, qu'il appelle *aurum vel argentum Comicum*. Le Chef de cette Juſtice a donc porté la qualité de Roi juſqu'au Regne d'Henri IV. L'on dit que ce Prince paſſant un jour dans les rues de Paris, vit la marche burleſque de ces Clercs, & qu'ayant demandé ce que c'étoit que ce cérémonial, on lui apprit que c'étoit le Roi de la Bazoche. Il en témoigna du mépris, & les Clercs n'ont pas ôſé depuis donner le titre de Roi à leur Chef : ils ſe contenterent de l'appeller Chancelier ; cependant ils conſerverent toujours le mot de *Regne* dans leurs Inſcriptions, & dans leurs actes, qu'ils dattent du Regne de N... Chancelier. Ils joüiſſoient autrefois de trois droits fort conſidérables, comme de faire deux Maîtres dans Paris, à chaque mutation de Regne, &c. Mais ils ont perdu la plûpart de ces Priviléges, & n'ont conſervé que leur Juriſdiction dont les Jugemens ſont ſans appel. Outre les affaires que j'ai dit être de ſa compétence, elle connoît encore d'une cauſe graſſe, c'eſt-à-dire, badine, qui eſt ordinairement fort réjoüiſſante. *Ragueau* rapporte qu'on trouve au Régiſtre d'un

Plaidoyer fait à Paris en Parlement, le 6. Mars 1469. que le Roi de la Bazoche demanda par un Avocat le renvoy d'une cauſe graſſe.

La Porte de *la Conciergerie* eſt dans cette Cour, & fort près du May. *Le Jardin du Roi* étoit autrefois où eſt aujourd'hui la Conciergerie, & on le nommoit *le grand Preau*. Le Roi y aſſembloit quelquefois ſon Conſeil, ainſi qu'il paroît par ce paſſage de Monſtrelet : *Le 21. May ont été aſſemblés entre la Sale du Palais, la Chambre du Parlement & les grandes Galeries, par bas, au grand Preau, premierement le Roi, Meſſieurs le Roi de Sicile, les Ducs de Berry, de Bourgogne, & pluſieurs autres Seigneurs Ducs, Comtes, & Barons, Chevaliers, Ecuyers, Bourgeois, Archevêques, Evêques, Abbés, Prélats, Religieux, Clergé, & par ſpécial l'Univerſité, &c.*

Vis-à-vis la ſainte Chapelle, & auſſi dans l'enceinte du Palais, il y a une petite Egliſe ſous l'invocation de *ſaint Michel*, laquelle eſt appellée, dans les Titres du douziéme ſiécle, *Eccleſia ſancti Michaëlis de platea*; l'Egliſe de ſaint Michel de la place.

Dans cette Egliſe ſont trois Autels,

Digitized by Google

ou Chapelles fondées qui ſont à la Collation du Tréſorier de la ſainte Chapelle. La premiere eſt au Maître-Autel, & eſt ſous le titre de ſaint Michel. La ſeconde eſt ſous celui de Nôtre-Dame la giſante, *Beatæ Mariæ jacentis.* Celle de ſaint Jacques qui eſt la troiſiéme, a été fondée de dix-huit livres Pariſis par an, à prendre ſur la recepte du Roi à Paris. A chacune de ces trois Chapelles, il y a une Confrerie, il y en a même deux à la premiere. Les Patiſſiers qui ont pris ſaint Michel pour leur Patron, font faire leurs Services à l'Autel, qui porte le nom de ſaint Michel. L'Autel, ou Chapelle de Nôtre-Dame la giſante, eſt pour la Confrerie des Huiſſiers de la Chambre des Comptes, & de celle du Tréſor. Celle de ſaint Jacques, eſt pour les Archers du Guet. Ce fut dans cette Egliſe que le Dimanche d'après l'Aſſomption de l'an 1165. fut bâtiſé, par Maurice de Sully, Evêque de Paris, *Philippe II.* qui dans la ſuite fut ſurnommé *Auguſte.* Les Parrains de ce Prince furent *Hugues*, Abbé de ſaint Germain, *Hervé* Abbé de ſaint Victor, & *Odon* Abbé de ſainte Gene-

viéve. La Marraine fut *Conſtance* ſœur du Roi Louis VII. dit le Jeune. Le Roi Philippe Auguſte fonda ici en 1210. une Confrerie pour les Pelerins qui ont fait le voyage du Mont ſaint Michel.

Le Premier Préſident du Parlement eſt logé dans le Palais, & ſon Hôtel eſt vaſte, & accompagné de Jardins, & de tout ce qui peut rendre cette demeure commode & agréable.

Comme les Tours étoient autrefois l'ornement des Bâtimens Royaux, l'on en remarque un bon nombre au Palais, mais celle qui ne frappe gueres moins les oreilles que les yeux, eſt celle de *l'Horloge*. Elle flanque le Palais, au coin du Quai des Morfondus, & à un des bouts du Pont au Change. L'an 1370. Charles V. y fit mettre la premiere groſſe Horloge, qu'il y ait eû à Paris. Il fit venir même d'Allemagne un Horloger nommé *Henri de Vic*, exprès pour en avoir ſoin. Il le logea dans cette même Tour, & lui aſſigna ſix ſols Pariſis par jour, ſur les revenus de la Ville de Paris. Outre l'Horloge, il y a dans cette Tour une groſſe Cloche qui fut jettée en fonte l'an 1371. par Sauval.

Jehan Jouvente. On ne la ſonne que dans les grandes réjoüiſſances ; mais le 24. d'Août de l'an 1572. on s'en ſervit pour une expédition bien horrible, puiſque ce fut au ſignal de cette Cloche, que commença le maſſacre qu'on fit des Calviniſtes. Le Cadran de cette Horloge eſt orné de quelques figures de terre cuite, qui ſont de *Germain Pilon.* Comme ce Cadran fut réparé par ordre d'Henri III on y mit les Armes de France & celles de Pologne, accolées, & on y lit ce Vers:

Qui dedit ante duas, triplicem dabit ille Coronam.

On lit auſſi ces deux Vers de *Paſſerat*, écrits ſur un marbre :

Machina quæ bis ſex tam juſtè dividit horas,
Juſtitiam ſervare monet, Legeſque tueri.

Sans parler des Tours qu'on compte encore aujourd'hui dans l'enceinte du Palais, il y en avoit autrefois pluſieurs autres qui ne ſubſiſtent plus, comme celle de *Beauvais*, de *la Queſtion*, des *Joyaux*, du *Tréſor*, *la Tour*

Digitized by Google

quarrée, *la Tour Civile*, *la groſſe Tour*, *la Tournelle*, dont le nom eſt demeuré à une des Chambres du Parlement, &c.

Quoique *le Palais* ſoit compoſé de pluſieurs corps de bâtimens joints les uns aux autres en différens tems, ſans beaucoup d'ordre, ni de ſymétrie, c'eſt néanmoins un édifice qui a un air de grandeur digne de nos Rois, & dont les connoiſſeurs viennent tous les jours étudier, & admirer la ſolidité & la ſingularité.

LA PLACE DAUPHINE.

AU ſortir du Palais, on entre dans la Place Dauphine, qui eſt à la pointe de l'Iſle, ſur laquelle eſt la Cité. Henri IV. s'y étant tranſporté en perſonne, en donna le plan, & la nomma Place Dauphine, en mémoire de la naiſſance de Louis XIII. qui pour lors, c'eſt-à-dire, en 1608. n'étoit que Dauphin. Cette Place eſt de figure triangulaire; les maiſons qui la forment ſont bâties de brique, & les cordons de pierre de taille. Elles ſont toutes d'une même ſtructure & ſymétrie. Cette Place n'a que deux ouvertures, l'une dans le milieu de la baſe de ce triangle, & l'autre vis-à-vis,

Digitized by Google

dans l'angle qui eſt du côté du Pont-neuf. Cette Place a été bâtie ſur deux petites Iſles, dont l'Abbé de ſaint Germain étoit Seigneur & Propriétaire. Elles ont ſubſiſté juſqu'à la fin du ſeiziéme ſiécle. La moins petite s'étendoit en long du côté des Auguſtins. Le Continuateur de Guillaume de Nangis, la nomme *l'Iſle des Juifs*. Des Titres de l'an 1556. l'appellent *l'Iſle aux Treilles*, & le P. du Breul *l'Iſle aux Vaches*. L'an 1160. le Roi Philippe fit don au Chapelain de la Chapelle ſaint Nicolas du Palais, de ſix muids de vin des Treilles qu'il avoit derriere le Palais. Dans une Charte de l'an 1250. l'Abbé & les Moines de ſaint Germain la nomment leur *Iſle de Seine*, & s'y réſervent ſix deniers ſur chaque Jument pleine, & douze ſur chaque Bœuf, & chaque Vache que l'on y meneroit paître. C'eſt dans cette Iſle que l'on fit brûler le 18. de Mars de l'an 1314. le Grand-Maître des Templiers, & le Maître de Normandie. Les Religieux de ſaint Germain s'étant plaints de cette exécution, le Roi déclara qu'il n'avoit pas prétendu préjudicier à leurs droits, ni à leurs intentions; ce qui paroît par les

Digitized by Google

Régiſtres de la Chambre des Comptes, & par ceux du Tréſor des Chartes. L'an 1315. on fit encore brûler dans cette Iſle trois femmes, pour avoir fait des breuvages ſemblables à ceux dont on accuſoit Pierre de Latilly, Evêque de Châlons & Chancelier de France, de s'être ſervi pour ôter la vie à Philippe le Bel, & à l'Evêque de Châlons ſon Prédéceſſeur. L'autre Iſle étoit de l'autre côté, vers l'Ecole de ſaint Germain, & ne contenoit qu'un demi quartier de terre. Elle eſt appellée dans les Titres de ſaint Germain, tantôt *l'Iſle de Buſſy*, tantôt *l'Iſle du Paſteur aux vaches.*

LE PONT NEUF.

LE *Pont neuf* s'étend ſur les deux bras de la Seine, qui ont formé l'Iſle du Palais. C'eſt un des plus beaux Ponts de l'Europe. Sa longueur eſt de cent ſoixante & dix toiſes, & ſa largeur qui eſt de douze, a été partagée en trois parties. Celle du milieu a cinq toiſes, & ſert pour les carroſſes & autres voitures. Les deux autres ſont des Banquettes élevées des deux côtés pour la commodité des perſonnes qui ſont

à pied. Ces Banquettes s'élargiſſent en demi cercles ſur chaque pile du pont, & c'eſt-là qu'on étale tous les jours ouvriers de miſerables tentes qui offuſquent la vûe de ce pont, qui eſt charmante du côté du cours de la riviere, & embarraſſent la route. Ce pont fut commencé du tems d'Henri III. qui y mit la premiere pierre le 30. de Mai de l'an 1578. le jour même qu'il avoit vû paſſer la pompe funebre de *Quelus* & de *Maugiron*, ſes plus chers Mignons. Les Rieurs diſoient qu'il donneroit à ce pont le nom de *Pont des pleurs*. Jacques Androuet *du Cerceau*, habile dans la théorie & dans la pratique de ſon art, en fut l'Architecte. Les Guerres civiles & les troubles furent cauſe que cet ouvrage ſi utile fut diſcontinué juſqu'au regne d'Henri IV. qui le fit achever en 1604. ſous la direction de *Guillaume Marchand*. Ce grand Prince pour faire achever ce pont, mit un impôt de dix ſols d'entrée pour chaque muid de vin; & par un amour de pere envers ſon peuple, abolit l'impôt d'un ſol pour livre que le Roi Henri III. avoit mis ſur les Tailles de Bourgogne, de Champagne, de Normandie & de Picardie.

Digitized by Google

Digitized by Google

La SAMARITAINE eſt un des nemens du Pont neuf. Ce Bâtiment voit été conſtruit ſous le regne d'Hen- I III. à la ſeconde arche du Pont neuf lu côté du Louvre. Il fut détruit en 1712. parce qu'il périſſoit, & vient l'être entierement rétabli au même endroit. Ce Bâtiment renferme une Pompe qui éleve l'eau, & la diſtribue enſuite par pluſieurs canaux au Louvre, & à quelques-autres Quartiers de la Ville. Ce petit édifice eſt rétabli avec plus d'art & de goût qu'il n'étoit auparavant. Il eſt compoſé de trois étages, dont le ſecond eſt au niveau du Pont. Les faces des côtés ſont percées de cinq fenêtres à chaque étage, & de deux ſur le devant. Ces deux derniers ſont ſéparées par un Avant-Corps en boſſage ruſtique, vermiculé, & cintré au-deſſus du Cadran, que l'on a placé dans un renfoncement, dont le bas eſt rempli par un groupe qui repréſente JESUS-CHRIST avec *la Samaritaine* auprès du Puits de Jacob, figuré par un Baſſin dans lequel tombe une nape d'eau, qui ſort d'une coquille qui eſt au-deſſus. La premiere de ces figures eſt de *Bertrand*, & la ſeconde de *Fremin*, Sculpteurs habiles,

orifit 9 inscriptions pour la Samaritaine, qui sont sur
l'Abbé Lancelin, de St. Roze, Boivin le cadet &c. celle qui a
été préférée est de M.
(v. Recueil imp. inéd. de quelques violet. Vers. tome 1, f. 359.)

& de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture. Sous le Baſſin eſt cette Inſcription :

FONS HORTORUM

Puteus Aquarum viventium.

Dans le milieu au-deſſus du cintre, l'on a élevé un Campanille de charpente revêtu de plomb doré où ſont les timbres de l'Horloge, & ceux qui compoſent le Carillon qui joue à toutes les heures.

La Statue équeſtre du Roi Henri IV. eſt un Monument qui attire avec juſtice les regards des paſſans. Elle eſt ſur un piédeſtal de marbre blanc, aux quatre coins duquel ſont attachés quatre Eſclaves de bronze qui foulent aux pieds des armes de différentes eſpeces. La figure du Roi Henri le Grand eſt parfaitement belle, & d'un Sculpteur nommé *Dupré*. Le Cheval eſt de *Jean de Boulogne*, & *Coſme II.* Grand-Duc de Toſcane en fit préſent à *Marie de Medicis* pour lors Régente du Royaume de France. Les Connoiſſeurs trouvent que cette figure a trop de flanc, & trop de ventre, ce qui fait paroître les jambes du Roi Henri trop cour-

Digitized by Google

HENRY IV.
Tome 1.er p. 504.

Digitized by Google

Digitized by Google

tes, & peu proportionnées. Les ornemens ſont du deſſein & de l'exécution de *Francheville*. Le piédeſtal eſt décoré de bas-reliefs, & d'Inſcriptions qui repréſentent, ou expliquent les principales actions de ce grand Roi. Ce beau Monument fut commencé en 1614. mais il ne fut achevé qu'en 1635.

Sur la face principale du piédeſtal on lit cette Inſcription :

HENRICO IV.
GALLIARUM IMPERATORI
NAVAR. R.
LUDOVICUS XIII.
FILIUS EJUS
OPUS INCHO. ET INTERMISSUM
PRO DIGNITATE PIETATIS
ET IMPERII
PLENIUS ET AMPLIUS ABSOLVIT.
EMIN. D. C. RICHELIUS
COMMUNE VOTUM POPULI
PROMOVIT SUPER ILLUST.
VIRI DE BULLION,

BOUTILLIER, P. ÆRARII F.
FACIENDUM CURAVERUNT.
M. DC. XXXV.

Dans la Table qui eſt au-deſſous, eſt écrit :

QUISQUIS HÆC LEGES,
ITA LEGITO:
UTI OPTIMO REGI
PRECABERIS EXERCITUM FORTEM,
POPULUM FIDELEM,
IMPERIUM SECURUM,
ET ANNOS DE NOSTRIS
B. B. F.

Sur la face qui eſt du côté du fauxbourg ſaint Germain, ſont repréſentées, en bas-reliefs, les Batailles d'*Arques*, & d'*Yvri*, & les principales circonſtances en ſont expliquées par deux Inſcriptions qu'on y lit, dont la premiere eſt ainſi conçuë :

GENIO GALLIARUM S.
ET INVICTISSIMO R.

Digitized by Google

QUI ARQUENSI PRÆLIO
MAGNAS
CONJURATORUM COPIAS
PARVA MANU FUDIT.

La ſeconde:

VICTORI TRIUMPHATORI
FERETRIO, PERDUELLES
AD EVARIACUM
CÆSI MALIS VICINIS
INDIGNANTIBUS, ET FAVENTIBUS
CLEMENTISS. IMPER.
HISPANO DUCI OPIMA
RELIQUIT.

Sur la table qui eſt du côté du Pont-Royal, eſt marquée l'Entrée triomphante du Roi Henri le Grand, dans Paris, le 22. de Mars 1594.

N. M. REGIS
RERUM HUMANARUM OPTIMI,
QUI SINE CÆDE URBEM

Digitized by Google

INGRESSUS, VINDICATA
REBELLIONE, EXTINCTIS
FACTIONIBUS, GALLIAS
OPTATA PACE COMPOSUIT.

Enfin ſur la face qui eſt du côté de la Samaritaine, ſont marquées la priſe d'Amiens, & celle de Montmelian en Savoye; la premiere par cette Inſcription :

AMBIANUM HISPANORUM
FRAUDE INTERCEPTA ERRICI
M. VIRTUTE ASSERTA,
LUDOVICUS XIII. M. P. F.
IISDEM AB HOSTIBUS SÆPIUS
FRAUDE AC SCELERE
TENTATUS
SEMPER JUSTITIA
ET FORTITUDINE SUPERIOR FUIT.

La Priſe de Montmelian par celle-ci :

MONS
OMNIBUS ANTE SE DUCIBUS,

Digitized by Google

REGIBUSQUE FRUSTRA
PETITUS,
ERRICI M. FELICITATE
SUB IMPERIUM REDACTUS,
AD ÆTERNAM SECURITATEM
AC GLORIAM
GALLICI NOMINIS.

Sur la grille de fer qui enferme ce Monument, eſt l'Inſcription qui ſuit :

LUDOVICUS XIII. P. F. F.
IMPERII, VIRTUTIS,
ET FORTUNÆ OBSEQUENTISS.
HÆRES I. L. D. D.
RICHELIUS C.
VIR SUPRA TITULOS
ET CONSILIA OMNIUM
RETRO PRINCIPUM, OPUS
ABSOLVENDUM CENSUIT.
NN. II. VV. DE BULLION
BOUTHILLIER,
S. A. P. DIGNITATI ET REGNO

PARES,

ÆRE, INGENIO, CURA,

DIFFICILLIMIS TEMPORIBUS

P. P.

Je ne ſçai où *le Maire* & *Brice*, ont pris que ces Inſcriptions étoient de *Benigne Millotet*, Avocat Général au Parlement de Dijon. Dans ma jeuneſſe, j'ai oüi dire à des gens de Lettres fort âgés, qu'elles étoient de M. *Gaulmin*, mort Conſeiller d'Etat en l'an 1665. en réputation d'un des plus ſçavans hommes, & des meilleurs critiques de ſon ſiécle. J'ai lû depuis la même choſe dans un Livre * de feu M. *Charpentier* de l'Académie Françoiſe, qui aſſûre que cette Statue Equeſtre d'Henri le Grand devoit avoir des Inſcriptions Françoiſes qui furent compoſées par le fameux P. *Cotton* Jeſuite, mais que comme il y falut ajoûter quelque choſe, lorſque ce Monument fut achevé, on en fit faire de nouvelles par M. *Gaulmin* qui aima mieux les faire Latines, que Françoiſes, parcequ'il entendoit mieux la Langue de l'ancienne Rome, que

* De l'excellence de la Langue Françoiſe.

Sur cette Statue, v. Journal des Empire du 16 mai 1814.

Digitized by Google

la Langue Françoiſe.

Avant que de finir cet article, je remarquerai, que quoique la Statue d'Henri IV. ſoit parfaitement belle, & que la figure du cheval ait de grands défauts, cependant un uſage ridicule fait qu'en parlant de ce Monument, on dit toujours *le Cheval de bronze*, ſans dire un ſeul mot de la Statue du Grand Henri; ce qui a fait dire à un de nos Poëtes *:

* Habert de Montmort.

Superbes Monumens, que vôtre vanité
Eſt inutile pour la gloire
Des grands Heros dont la mémoire
mérite l'immortalité!
Que ſert-il que Paris au bord de ſon
Canal
Expoſe de nos Rois ce grand Original
Qui ſçut ſi bien regner, qui ſçut ſi
bien combatre,
On ne parle point d'Henri quatre
On ne parle que du Cheval.

De cet uſage ſi biſarre un autre de nos Ecrivains *, tire une concluſion naïve & burleſque, qui eſt, *Que perſonne ne doit mépriſer ſa bête, & que peut-être un jour elle aura le pas ſur lui.*

* Vigneul-Marville, Tome II. p. 8. & 9.

Digitized by Google

LE PONT NOTRE-DAME.

L'An 1412. les Religieux de ſaint Magloire, Seigneurs propriétaires de la place qu'occupe ce Pont, permirent à la Ville de le faire large de douze toiſes, & d'élever des maiſons deſſus. Charles VI. lui donna le nom de *Pont Nôtre-Dame*. Ce Prince, le Duc de Guyenne ſon fils aîné, les Ducs de Berry & de Bourgogne ſes Oncles, y mirent la premiere pierre. On mit dans l'acte de fondation la condition qu'aucun Orfévre ni Changeur n'y pourroient demeurer, & que le Roi y auroit toute Juſtice, & Seigneurie. *Mere & mixte impere*, & les *Lots & Ventes*. Les Religieux de ſaint Magloire s'oppoſerent à l'enregiſtrement des Lettres du Roi à la Chambre des Comptes, mais nonobſtant leur oppoſition, elles y furent enregiſtrées.

Ce Pont tomba le 25. de Novembre de l'an 1499. par la faute du Prévôt des Marchands & des Echevins. Heureuſement il n'y périt que quatre ou cinq perſonnes, mais le Prévôt des Marchands & les Eche-

Digitized by Google

vins furent mis en priſon, & condamnés à dédomager les intéreſſez. On prit ſur l'amende cent livres *Pariſis*, pour être employées à faire dire un Service ſolemnel en l'Egliſe de Paris, pour le repos de l'ame des quatre ou cinq perſonnes qui avoient péri. Les priſonniers moururent en priſon, n'ayant pas aſſez de bien pour réparer le tort fait aux autres.

En la place de cet ancien Pont, on commença celui qu'on voit aujourd'hui, & Guillaume de Poitiers Seigneur de Clerieu, pour lors Gouverneur de Paris, en poſa la premiere pierre le 28. Mars que l'on comptoit encore 1499. ſelon l'ancien calcul, & il fut achevé en 1507. ainſi que nous l'apprend une Inſcription qu'on mit à une des arches de ce Pont, & qui étoit ainſi conçuë :

Soit mémoire que Samedi 10. *de Juillet* 1507. *environ ſept heures du ſoir, par Noble Homme* DREUX RAGUIER *Prévôt des Marchands*, JEAN DE LIEVRE, PIERRE PAULMIER, NICOLAS SEGUIER, *&* HUGUES DE NEUVILLE, *Echevins de la Ville de Paris, fut aſſiſe*

la derniere pierre de la ſixiéme & derniere arche du Pont de Nôtre-Dame de Paris, & à ce étoit préſent quantité de peuple de ladite Ville, par lequel pour la joie du parachevement de ſi grand, & magnifique œuvre, fut crié NOEL, *& grande joie démenée, avec trompetes & clairons, qui ſonnerent par long eſpace de temps.*

Malgré ce témoignage ſi précis, *le Maire*, & *Sauval*, ont aſſûré que ce Pont ne fut commencé qu'en 1507. & qu'il ne fut achevé qu'en 1512. Il eſt chargé dans toute ſa longueur de trente-quatre maiſons, dix-ſept de chaque côté, mais ces maiſons ne furent finies, que quelques années après. Elles ſont toutes également élevées, & de même ſtructure, ornées ſur le devant, de grands Termes d'hommes, & de femmes compoſés à l'ordinaire d'un demi-corps, & d'une gaine à trois faces, de laquelle pendent autant de feſtons attachés à un grand cartouche, qui ſert comme de ceinture à ces Termes. Ces figures portent ſur leur tête des corbeilles remplies de fleurs, ou de fruits.

Digitized by Google

Dans les entre-deux, on voit des Médaillons relevés en couleur de bronze, qui repréſentent nos Rois, & ſont accompagnés d'Inſcriptions qui marquent leurs noms, & leurs caracteres. Toutes ces maiſons furent ainſi décorées l'an 1660. pour l'Entrée de la Reine Marie Théréſe d'Autriche.

Au milieu de ce Pont, ſont deux Pompes qui élevent de l'eau de la riviere, pour la diſtribuer à pluſieurs Fontaines de la Ville. L'une eſt de l'invention de *Joly*, & donne trente pouces d'eau; & l'autre a été inventée par *de Manſe*, & en donne cinquante.

voir dans l'encyclopedie, to. 12. p. 66 la description de cette machine

En cet endroit du Pont, eſt une Porte d'Architecture, d'ordre ïonique, & ſur le bandeau de l'arc de laquelle ſont couchées deux figures en bas-relief, dont l'une repréſente un Fleuve, & l'autre une Nayade. Ces deux chefs-d'œuvre ſont de *Jean Gougeon*, Sculpteur dont la réputation eſt généralement connuë; & étoient autrefois à un édifice du Marché-neuf, qui a été démoli depuis, pour agrandir la Place de ce Marché. Au-deſſus de cette porte par laquelle on va à ces deux Pompes, eſt un Médaillon où

Digitized by Google

eſt le Portrait du Roi Louis XIV. avec cette Inſcription :

LUDOVICO MAGNO.

Au-deſſous eſt un marbre noir, ſur lequel ſont gravés en lettres d'or, ces beaux Vers de *Santeul* Chanoine Régulier de ſaint Victor :

Sequana cùm primùm Reginæ allabitur Urbi,
Tardat præcipites ambitioſus aquas.
Captus amore loci curſum obliviſcitur anceps
Quo fluat, & dulces nectit in Urbe moras.
Hinc varios implens fluctu ſubeunte canales,
Fons fieri gaudet, qui modo Flumen erat.

Cette Inſcription, qui fait alluſion aux deux Pompes dont je viens de parler, égale en beauté celle que *Sannazar* fit pour la Ville de Veniſe, & a été traduite en Vers François par pluſieurs de nos Poëtes. Je vais rapporter ici deux de ces traductions, en faveur de ceux qui n'entendent pas le Latin. Voici celle de *Pierre Corneille* :

Digitized by Google

Que le Dieu de la Seine a d'amour pour Paris!
Dès qu'il en put baiſer les rivages cheris,
De ſes flots ſuſpendus la deſcente plus douce
Laiſſe douter aux yeux s'il avance ou rebrouſſe:
Lui-même à ſon canal, il dérobe les eaux,
Qu'il y fait rejaillir par de ſecretes veines,
Et le plaiſir qu'il prend à voir des lieux ſi beaux,
De grand Fleuve qu'il eſt le transforme en Fontaines.

La traduction ſuivante eſt de feu M. Charpentier, de l'Académie Françoiſe, & elle a cela de particulier, qu'elle eſt renfermée dans le même nombre de Vers, que la Latine; mais la métamorphoſe qui fait brûler d'amour la Seine, me paroît outrée & ridicule.

Auſſi-tôt que la Seine, en ſa courſe tranquille,
Joint les ſuperbes murs de la Royale Ville,

Pour ces lieux fortunés elle brûle d'amour :
Elle arrête ſes flots, elle avance avec peine,
Et par mille canaux ſe transforme en Fontaine,
Pour ne ſortir jamais d'un ſi charmant ſéjour.

Au reſte le Pont Nôtre-Dame eſt admirable, tant par la ſolidité, que par la beauté de l'Architecture. Sannazar, Vazari, & tous les Ecrivains qui ſont venus depuis, ont tous aſſûré qu'il avoit été conſtruit ſur les deſſeins de Jean *Juconde*, ou *Joconde*, en François *Joyeux*, né à Verone, ſur les deſſeins duquel avoit été conſtruit peu de tems auparavant, le *Petit-Pont*, de Paris, ce qui donna lieu à Sannazar de faire cette Epigramme, en l'honneur de Juconde :

Jucundus geminum poſuit tibi Sequana Pontem,
Hunc tu jure potes dicere Pontificem.

Sauval a fort bien remarqué que Sannazar a fait alluſion à l'Inſcription du Pont de Trajan :

Prudentia Auguſti verè PONTIFICIS.

Digitized by Google

Ici *Sauval* contredit ouvertement tous ceux qui ont dit que le Pont Nôtre-Dame avoit été bâti ſur les deſſeins de Juconde, & nous aſſûre que les Régiſtres du Parlement, ceux de la Chambre des Comptes, & ceux de la Cour des Aides, diſent tous que ce fut *Didier de Felin*, Maître des Oeuvres de Maçonnerie de la Ville de Paris, qui avoit eu la Surintendance de l'entrepriſe de ce Pont, & que Juconde n'en eut que le Contrôle, & la conduite de la pierre qu'on employoit à la conſtruction de cet ouvrage. Mais tout cela n'eſt pas ſi oppoſé qu'il le paroît. Quelque mérite qu'eût Juconde, il ne convenoit, peut-être point, de laiſſer à un Etranger la conduite abſolue d'un ouvrage de cette conſéquence, & peut-être, crut-on, qu'il étoit néceſſaire de lui donner un Adjoint. Quelle apparence qu'un homme du mérite de Juconde qui quelque tems après fut appellé, pour conjointement avec Raphaël d'Urbin, & Julien de ſaint Paul, prendre la conduite de la ſuperbe Egliſe de ſaint Pierre de Rome, en la place du *Bramante*, qui venoit de mourir, eut été aſſujetti en France,

à ſuivre les idées, & les deſſeins d'un Maître des Oeuvres de Maçonnerie de la Ville de Paris ?

Brice dit que l'Epigramme de *Sannazar*, en faveur de Juconde, fut gravée ſur un marbre qui eſt encore reſté. J'ai cherché par tout ce marbre, ſans avoir pu l'appercevoir, & je ne m'en prenois qu'à la foibleſſe de mes yeux, mais Sauval qui les avoit meilleurs que moi, aſſûre qu'il n'y eſt point.

Après avoir tant de fois parlé de *Juconde* dans cet article, il eſt, ce me ſemble, à propos de faire un peu connoître cet homme ſi merveilleux par la variété de ſes connoiſſances, & par la multiplicité de ſes talens. Il étoit né à Verone vers le milieu du quinziéme ſiécle, d'une famille noble. Il fit de grands progrès dans les Belles Lettres, dans les Langues ſçavantes, dans la Philoſophie, dans la Théologie, dans les Antiquités, & fut très-habile dans les beaux Arts. Vers l'an 1490. il enſeignoit la Langue Grecque à *Lodron* petite Ville dans le Diocèſe de Trente, & ce fut là qu'il eut *Jules-Céſar Scaliger*, encore enfant, au nombre de ſes Ecoliers. Cette der-

Digitized by Google

niere circonſtance a rendu ſon état équivoque, ainſi que je le dirai inceſſamment. Les uns ont dit qu'il étoit Religieux de l'Ordre de *S. Dominique*; & les autres, qu'il étoit *Cordelier*. Jules-Céſar Scaliger qui vouloit à toute force deſcendre des Princes de Vérone, n'oublioit rien de tout ce qui pouvoit donner quelque reſſemblance à cette fable. Il crut qu'un homme du relief de Juconde, célébre par les qualités de ſon eſprit, & d'ailleurs né Gentilhomme, lui conviendroit pour Précepteur. Il feignit donc, perſonne ne pouvant alors le convaincre de faux, que Jean Joconde lui avoit enſeigné les Elémens de la Langue Latine & de la Grecque *. Il s'en eſt vanté dans ſa ſeconde déclamation contre Eraſme, dans ſes Poëſies, dans ſes exercitations contre Cardan, ſurtout dans la 329e. où pour bien loüer Joconde qu'il ſçavoit avoir été Moine, ſans qu'il ſçût préciſément de quel Ordre il étoit, il s'avantura d'en faire un grand Péripatéticien, & de lui attribuer une parfaite connoiſſance de la Théologie de Scot, *Scoticæ Sectæ ſummus Theologus*. Scaliger s'en formoit cette idée parce qu'il étoit

* Feu M. de la Monoye, aid. au *Menagiana*. Tom. 4. pag. 98. de l'Edition de Paris de l'an 1715.

lui-même grand Péripatéticien, & qu'ayant été Cordelier, il avoit fort étudie les ſubtilités de Scot. Joſeph Scaliger eſt encore allé plus loin que ſon pere; & dans ſa longue Lettre à *Douza*, où il déduit ſa Généalogie des Princes de Vérone, il n'a pas héſité à dire que ſon pere avoit eu pour Précepteur Jean Joconde Véronois, créature de la famille des l'Eſcales, homme docte & vertueux, qui depuis s'étoit fait *Cordelier*. Cette autorité, toute foible qu'elle eſt en cette occaſion, en a cependant tellement impoſé à ceux qui ont écrit ſur les Antiquités de Paris, depuis du Breul, juſqu'à le Maire, incluſivement, qu'ils ont tous écrit que Joconde étoit *Cordelier*, quoiqu'il fut très-certainement Dominicain. *George Vaſari* qui étoit né en 1510. quatre ou cinq ans tout au moins avant la mort de Joconde, qui depuis avoit voyagé dans tous les lieux d'Italie que celui-ci avoit fréquentés, & qui a écrit la vie de Joconde Peintre & Architecte, dit poſitivement que Joconde étoit Dominicain. *Onuphre Panvin* de Vérone, né l'an 1529. & mort dix ans avant le Vaſari, dit auſſi que Frere Jean

Digitized by Google

Joconde étoit Dominicain. *Séraphin Razzi* Florentin, Religieux Dominicain dès l'an 1549. a mis Joconde dans le Catalogue qu'il a fait des Dominicains illuſtres. Quelque choſe de plus fort encore, c'eſt que *Wading* Cordelier & Ecrivain extrêmement exact, n'a en nulle façon parlé de Joconde dans le Catalogue qu'il a donné des Ecrivains de l'Ordre des Freres Mineurs, ce qu'il n'auroit pas manqué de faire ſi Joconde avoit été Cordelier. Après tant de témoignages d'Auteurs, dont la plûpart étoient preſque contemporains de Joconde, je ne vois pas qu'on puiſſe raiſonnablement douter qu'il ait été Dominicain.

Le *Petit Pont* dont je vais parler, eſt ſur la même ligne que le Pont Nôtre-Dame ; & quoique la rue qui conduit de l'un à l'autre, ne ſoit pas des plus longues, cependant elle change trois fois de nom. Celle qui eſt au bout du Pont Nôtre-Dame, ſe nommoit en 1457. la rue de *la Planche-Saint Denis de la Chartre.* On la nomma enſuite la rue *du Moulin*, & enfin la rue de *la Lanterne.* Elle change de nom preſque auſſi-tôt, & ſe

Digitized by Google

nomme la rue de *la Juiverie*, à cauſe des Juifs qui y ont long-tems demeuré, & qui y étoient déja établis dès le tems de Philippe-Auguſte. L'an 1389. elle ſe nommoit la rue de *la Vieille Juiverie*, & en 1552. elle étoit en partie occupée par une Halle, nommée *la Halle de Beauſſe*. C'eſt dans cette rue qu'eſt la principale porte de l'Egliſe de la Madeleine. Enfin le troiſiéme nom de cette rue eſt la rue du *Marché-Palus*, ainſi nommée, parce qu'il s'y tenoit un Marché, & qu'une partie des ruiſſeaux & des immondices de la Cité s'arrêtoient en cet endroit avant que le Marché-neuf fût fait, & y formoient une eſpece de Marais, *Palus*. Elle finit à Petit-Pont.

M. *de Valois* a crû qu'il y avoit en cet endroit un Pont de bois du tems du Roi Chilperic, & que c'eſt celui dont il eſt parlé dans le 32. Chapitre du ſixiéme Livre de Gregoire de Tours. Il a été pluſieurs fois renverſé par les eaux, & pluſieurs fois refait, tantôt de bois, tantôt de pierre. En 1175. l'Evêque *Maurice* le fit refaire de pierre, mais à peine dura-t'il onze ans, car il fut renverſé par une inondation en 1196. Ayant été refait, il fut en-

Digitized by Google

core renverſé en 1206. Ce Pont eut encore le même ſort en 1280. 1296. & 1325. En 1394. on le bâtit de pierre, des amendes de certains Juifs. Voici le fait. Lorſqu'un Juif marié ſe convertiſſoit, on ôtoit à la femme les enfans qu'il en avoit eus, afin de les élever dans la Religion Chrétienne. *Denis de Machault* ayant en 1393. abjuré le Judaïſme, obtint une Sentence du Prévôt de Paris pour cet effet. Sa femme appella au Parlement de cette Sentence pendant la maladie de ſon fils aîné qui demandoit le Bâtême. Guillaume Porel Conſeiller fut commis pour viſiter l'enfant. Je n'ai point trouvé dans les Régiſtres quel ſuccès eut cet Appel. On y voit ſeulement qu'en 1394. ſept Juifs accuſez d'avoir tué ce Machault, ou du moins fait abſenter de Paris, après l'avoir engagé pour de l'argent à quitter la Religion Chrétienne, outre tous leurs biens qu'on confiſqua, furent condamnés à avoir le foüet trois Samedis de ſuite, & à dix mille livres d'amende.

La Chronique de Charles VI. & l'Hiſtoire de Juvenal des Urſins, rapportent ce fait un peu autrement. La premiere dit que lorſqu'on vint à chaſ-

ſer les Juifs, quatre furent réſervés dans les priſons du Châtelet, accuſés d'avoir aſſommé un Juif converti. Qu'enſuite ayant été condamnés à avoir le foüet par tous les Carrefours de Paris quatre Dimanches conſecutifs, après avoir ſouffert la moitié de la peine, ils donnerent pour ſe racheter de l'autre moitié, dix-huit mille francs d'or, dont fut bâti le *Petit Pont*. Jean le Cocq Avocat du Roi qui fut appellé, & préſent au Procès, dit que le Prévôt de Paris aſſiſté de quantité d'Avocats & de Docteurs en Théologie, les avoit condamnés à être brûlés; qu'en ayant appellé, la Sentence avoit été caſſée le 7. d'Avril 1394. & que la Cour par ſon Arrêt confiſquant les biens de ces ſept Juifs, ordonna de plus qu'ils ſeroient bannis, foüetés trois Samedis de ſuite aux Halles, à la Gréve, & à la Place Maubert. Que cependant ils garderoient la priſon juſqu'à ce qu'ils euſſent fait revenir Machault, & payé dix mille livres d'amende; que de ces dix mille livres l'Hôtel-Dieu en auroit cinq cens livres, & que le reſte ſeroit employé à commencer le Petit Pont, & que contre la porte de

Digitized by Google

derriere de l'Hôtel-Dieu il ſeroit dreſſé une Croix de pierre, ſur laquelle il y auroit une Inſcription, qui marqueroit que ce Pont auroit été fait de l'argent des Juifs. Les Régiſtres du Conſeil du Parlement diſent qu'en 1395. au mois de Juin, la Cour pour lever cette ſomme, commit Etienne de Guiri, Pierre l'Eſclat, & Robert Maugier, Conſeillers au Parlement.

Ce nouveau Pont fut commencé au mois de Juin, & le Roi Charles VI. y mit la premiere pierre. Il ne fut achevé qu'onze ans & demi après, ſçavoir en 1406. à la S. Martin. Ce Pont-ci ne dura qu'un an, & fut emporté par les eaux pour la ſeptiéme fois. La Cour & la Ville ſe cottiſerent pour faire rétablir le Pont qui donne lieu à cet article, & il ne fut achevé qu'en 1409. le 10. Septembre. On prétend que ce fut *Jean Joconde* Dominicain de Vérone qui en donna le deſſein, & conduiſit les travaux. Après ce rétabliſſement, *Sauval* ne trouve rien qui nous apprenne de combien de tems fut la durée de ce Pont. Le P. du Breul, & une Inſcription qu'il rapporte, nous font ſeulement connoître qu'en 1552. les mai-

ſons qui étoient ſur ce Pont, furent rebâties de même ſymétrie. Par une Inſcription qui y étoit encore du tems de Sauval, il paroiſſoit que les maiſons que nous y avons vûes avant l'incendie arrivé en 1718. avoient été conſtruites en 1603.

En 1718. le 27. d'Avril, le Petit Pont, & les maiſons qui étoient deſſus, furent détruites par un incendie, & voici ce qui le cauſa. A ſept heures & un quart du ſoir, on vit deſcendre deux grands bateaux de foin fort enflâmés, & dont on avoit imprudemment coupé les cordes au-deſſous du Pont de la Tournelle. Ces deux brûlots ſe ſuivoient de près, & s'arrêterent chacun ſous une arche du Petit Pont, où ayant été retenus par les ceintres & les arcboutans de charpente qui ſoûtenoient la voûte, le feu dont ils étoient embraſez y prit bien vîte, & commença à ſe manifeſter par la maiſon d'un Marchand de Tableaux qui demeuroit attenant le petit Châtelet. Il parut avec tant de violence, que quelque ſecours qu'on y donnât, toutes les maiſons qui étoient ſur ce Pont furent brûlées. On n'a pas encore pû découvrir au vrai par quel

accident le feu avoit pris au premier bateau de foin. Selon toutes les apparences, ç'a été par la faute de quelque Fumeur dans ce bateau. D'autres aſſûrent que c'eſt par la crédulité d'une mere dont l'enfant s'étant noyé au-deſſous du Pont de la Tournelle, elle eut recours à un pain de S. Nicolas de Tolentin, plaça au milieu de ce pain un Cierge allumé, & l'abandonna dans une Sebille au cours de l'eau, & crut que l'écuelle de bois s'arrêteroit à l'endroit où le corps de ſon fils ſeroit enfoncé. Au lieu de l'effet que cette femme ſimple en attendoit, la Sebille fut dirigée vers un bateau de foin auquel le Cierge allumé mit le feu. Tout cela eſt fort incertain. Le Parlement par ſon Arrêt du 3. de May 1718. ordonna entr'autres choſes, qu'il ſeroit fait dans toutes les Paroiſſes de la Ville & Fauxbourgs de Paris une quête générale pour ſubvenir aux néceſſités de ceux qui ont été ruinés par cet incendie, & que les contraintes par corps pour dettes civiles ne pourroient être exercées pendant ſix mois contre ceux qui ont ſouffert dudit incendie, &c. L'argent de la quête monta à cent onze mille

huit cens quatre-vingt dix-huit livres neuf ſols neuf deniers, de laquelle ſomme la diſtribution a été reglée par Arrêt du Parlement du 20. Août 1718.

Ce Quartier eſt ſi paſſant, & un Pont y eſt ſi néceſſaire, qu'à peine le feu étoit-il éteint, qu'on ſongea efficacement à rebâtir le Petit Pont. On le rebâtit de pierre, mais ſans maiſons deſſus, ce qui donne un peu d'air à ce Quartier, qui étant très-ſerré, & tout auprès de l'Hôtel-Dieu, en avoit grand beſoin.

Le Pont au Change eſt au-deſſous de celui de Nôtre-Dame, & ſur le même Canal. Une Charte de Charles le Chauve, & une autre de Charles le Simple, ſon Petit-Fils, parlent de ce Pont ; mais *Sauval* a fait voir que ces Chartes ſont ſuppoſées ; quoique le Pere *Labbe*, & le Pere *du Breul* les ayent crû véritables. Ce Pont ne fut d'abord bâti que de bois, & fut communément appellé *le grand Pont* juſqu'en l'an 1141. que Louis VII. ordonna que ſon Change, & tous les Changeurs de Paris demeuraſſent ſur ce Pont, & depuis il a toujours porté le nom de *Pont au*

Digitized by Google

Change. En 1618. il y avoit encore des Orfévres d'un côté de ce Pont, dans cinquante Forges, & des Changeurs vis-a-vis ſur l'autre côté, dans cinquante-quatre Changes. On l'a appellé auſſi autrefois *le Pont aux Oiſeaux*, parceque les Fêtes & les Dimanches, les Oiſeliers y venoient vendre toute ſorte d'Oiſeaux: ce qui leur avoit été permis à condition d'en lâcher deux cens douzaines, à l'heure que nos Rois & nos Reines paſſeroient ſur ce Pont, le jour de leur Entrée triomphante. Pendant que ce Pont n'a été que de bois, il a été pluſieurs fois entraîné par le débordement des eaux, & par les Glaces. Il fut même conſumé par le feu le 24. d'Octobre de l'an 1621. & l'an 1639. l'on commença à le bâtir de pierre, tel qu'il eſt, aujourd'hui, le 19. de Septembre de cette derniere année, & il ne fut achevé que le 20. d'Octobre de l'an 1647.

Comme Paris eſt aujourd'hui plus peuplé qu'il n'a jamais été, il y avoit long-tems qu'on s'appercevoit que le *Quai des Morfondus* étoit trop étroit, & que cela cauſoit tous les jours des embarras également incommodes &

dangereux, pour les équipages, & pour les gens de pied. M. *Turgot* Conſeiller d'Etat, & Prevôt des Marchands de la Ville de Paris, voulant remédier en 1738. à une partie de ces incommodités, fit élargir le Quai des Morfondus, au moyen de deux angles ſaillants, qu'on a formés, l'un au bout du Pont au Change, vis-à-vis la Tour de l'Horloge du Palais, & l'autre au Pont-neuf, preſque vis-à-vis la Statue Equeſtre de Henri le Grand. Pour cet effet la Ville a acheté quatre maiſons qui étoient les quatre dernieres du Pont au Change, dont trois appartenoient à des Particuliers, & la quatriéme au Grand-Prieuré de France, & les ayant fait abattre, a formé en cet endroit une petite Place, où commence un Trotoir qui regne le long du Parapet du Quai des Morfondus, & ſe termine au Pont-neuf. Sur le Pignon de la maiſon qui fait l'angle du Pont au Change, du côté du Palais, on a encaſtré une tablette de marbre blanc ſur laquelle on a creuſé *une Ligne Méridienne*, les Signes du Zodiaque & les heures, & on y a coulé du plomb, pour rendre plus viſibles l'une, & les au-

Digitized by Google

Digitized by Google

Tome 1. p. 623.

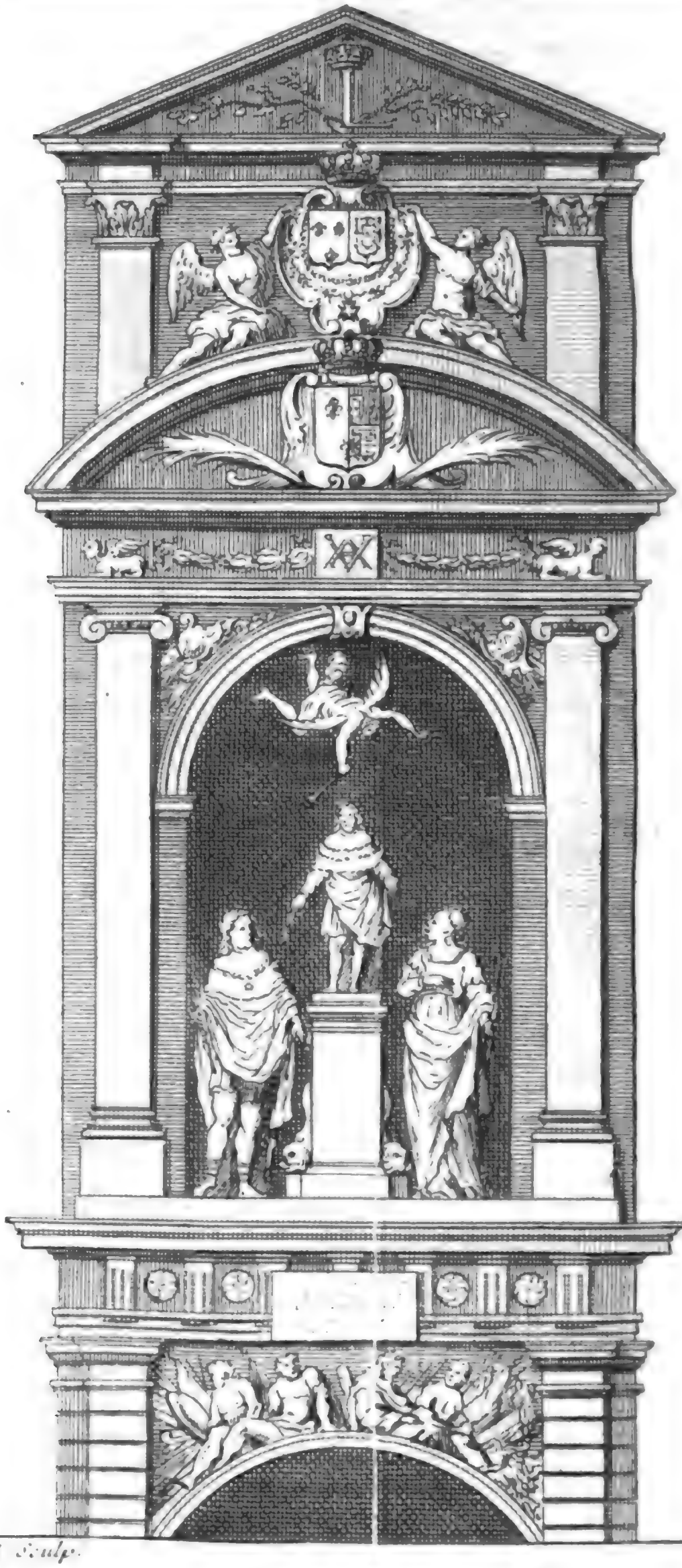

Tirard Sculp.

MONUMENT QUI EST AU P.T AU CHANGE.

Digitized by Google

tres. Le Stile qui marque les heures eſt doré, & le Soleil eſt de cuivre doré d'or moulu. Cette Ligne Méridienne a été dirigée, & tracée par M. *de Caſſini*, Penſionnaire de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Londres, & Maître des Comptes à Paris. Mais une qualité encore plus honorable que celles-là, c'eſt d'être un digne fils de M. *de Caſſini*, mort au commencement de ce ſiécle, en réputation d'être le plus grand Aſtronome qu'il y eut. Tout ce qui regarde d'ailleurs cette Méridienne, a été exécuté par le Sieur *Langlois* Ingénieur du Roi pour les Inſtrumens de Mathématique, & logé aux Galeries du Louvre.

A l'autre bout de ce Pont, on voit une Statue de Louis XIV. à l'âge de dix ans. Une Victoire paroît au-deſſus, tenant une Couronne de Laurier à la main dont elle va couronner ce jeune Prince. Il eſt élevé ſur un piedeſtal, à côté duquel le Roi Louis XIII. & la Reine Anne d'Autriche ſont repréſentés de grandeur naturelle, & avec leurs habits Royaux. Toutes ces figures ſont de bronze ſur un fond de marbre noir, & ont été

ſculptées par *Simon Guillain*. Sur le piedeſtal de la Statue de Louis XIV. eſt cette Inſcription :

CE PONT a été commencé
le 19. *de Septembre* 1639. *du glorieux*
Regne de LOUIS LE JUSTE,
& achevé le 20. *d'Octobre* 1647.
Regnant LOUIS XIV.
ſous l'heureuſe Régence de la Reine
ANNE *d'*AUTRICHE *ſa Mere.*

Sur une table de marbre noir qui eſt dans le ſoubaſſement, eſt l'Inſcription qui ſuit :

Par ordre de Pierre Seguier Chancelier de France ; Claude de Meſmes, Comte d'Avaux ; Michel Particelle Seigneur d'Emery, Surintendant des Finances ; Jean Auberry ; André le Févre Sieur d'Ormeſſon ; Dominique Seguier, Evêque de Meaux, Prêtre, Aumônier du Roi ; Jacques Tubeuf Intendant des Finances, Préſident des Comptes, Daniel de Prejezac, Conſeiller ordinaire de ſa Majeſté en ſes Conſeils d'Etat ; Olivier le Févre d'Ormeſſon, auſſi Conſeiller de ſa Majeſté en ſeſdits Conſeils,

Maître

Digitized by Google

Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel ; & François le Févre Seigneur de Mormant ; Claude Ridel, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident Tréſorier Général de France à Paris, Commiſſaire député pour la direction de ces Ouvrages conſtruits aux dépens des Propriétaires incommutables des maiſons dudit Pont, ſuivant les Arrêts du Conſeil, Lettres Patentes, & Edits vérifiés en Parlement.

On peut aller de ce Pont à celui de Nôtre-Dame, par un Quay couvert, appellé le *Quay de Gêvres*, ſoûtenu par des voutes extrêmement hardies, qui ſont priſes ſur le lit de la riviere.

Comme il s'étoit commis la nuit pluſieurs vols ſur ce Quay, le Roi ordonna au mois de Juin 1727. qu'on y mît quatre portes de fer à ſes dépens, & elles y furent poſées le premier du mois de Juillet ſuivant.

Il y avoit auprès du Pont au Change un autre Pont auſſi de bois, qui fut appellé *le Pont aux Colombes*, parcequ'on y vendoit des Pigeons. On le nomma enſuite *le Pont aux Meuniers*,

parcequ'ils avoient fait conſtruire pluſieurs Moulins entre ſes arches. Ce Pont fut emporté par les glaces en 1196. 1280. 1325. & 1407. L'an 1416. il fut ſi fort ébranlé, qu'une partie de ſes maiſons tomba dans l'eau ; mais ayant été entierement emporté le 22. de Décembre 1596. *Charles Marchand* Colonel des Arquebuſiers, & des Archers de la Ville, le fit conſtruire à ſes dépens, à condition qu'à l'avenir il ſeroit appellé *le Pont Marchand*. Il fut commencé l'an 1608. & achevé vers l'an 1609. Il fit mettre à chaque bout une table de marbre noir, ſur chacune deſquelles étoient gravés ces deux Vers :

Pons olim ſubmerſus aquis, nunc mole reſurgo :
Mercator fecit nomen, & ipſe dedit.

La nuit du 24. d'Octobre 1621. le feu prit à ce Pont à l'occaſion d'une fuſée qui fut jettée par un jeune homme nommé l'*Empereur*. Le Pont au Change en fut auſſi conſumé. En moins de trois heures, il y eut cent quarante maiſons entierement brûlées. Preſque tous ceux qui demeuroient ſur ces deux Ponts furent rui-

Digitized by Google

nez. Outre ſix mille livres qu'on leur donna, on quêta pour eux dans toutes les Paroiſſes. Le Parlement leur permit de ſe retirer à ſaint Louis pour y être nourris & logez pendant ſix mois.

Le *Pont S. Michel* a pris ſon nom, ou de ce qu'il conduit à la Porte S. Michel, ou bien à cauſe de la petite Egliſe de ſaint Michel qui eſt dans l'enclos de la Cour du Palais. On le nommoit autrefois le *Pont neuf* & le *Pont neuf S. Michel*, mais à la fin le nom qu'il porte aujourd'hui a prévalu, & lui eſt reſté ſeul. L'an 1378. il ſe tint au Palais une aſſemblée compoſée de deux Préſidens, ſoixante-ſept Conſeillers, du Doyen, du Chantre, du Pénitencier, de quatre Chanoines de Nôtre-Dame, & de cinq Bourgeois. Dans cette aſſemblée il fut réſolu de conſtruire ce Pont, & on fit enſuite commandement au Prevôt de Paris de le commencer. Celui-ci à l'ordinaire, ainſi qu'aux autres ouvrages publics, y fit travailler les *Vagabonds*, *les Joueurs* & les *Faineans*. On croit qu'il n'étoit que de bois, & il fut emporté pluſieurs fois par les débordemens, ou par les glaces. Le

dernier de ces accidens arriva le 30. de Janvier de l'an 1616. & en 1618. on le rebâtit de pierres, & chargé de maiſons comme les autres. Il conſiſte en trois arches & en trente-deux maiſons de même ſymétrie. Ces maiſons font un aſſez bel aſpect, mais dans le dégel, dans les inondations & dans les incendies, elles ſont ſujettes à bien des inconvéniens ; d'ailleurs elles cachent les plus belles vûes de Paris.

Additions au Tome I.

Page 152. *après la ligne* 27. *ajoûtez par un à linea ce qui ſuit.*

Meſſire Michel de Vertamon, Premier Préſident du grand-Conſeil en titre d'Office, étant mort le 2. Janvier 1738. le Roi par ſon Edit des mêmes mois & an, ſupprima la Charge de Premier Préſident, & celles des huit Préſidens au grand-Conſeil, & au moyen de ces ſuppreſſions & des rembourſemens de la Finance de ces Charges, Sa Majeſté voulut que ſuivant l'ordre anciennement établi en ſon grand-Conſeil, la fonction de

Digitized by Google

Préſident y ſoit toujours exercée à l'avenir par les Maîtres des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel : à l'effet de quoi le Roi fit expédier, ſans aucune finance, ſes Lettres de Commiſſions à huit deſdits ſieurs Maîtres des Requêtes que Sa Majeſté jugea à propos de choiſir entre les titulaires, pour exercer par ſemeſtre la fonction ordinaire de Préſidens en ſondit grand-Conſeil ; à l'ancien deſquels il attribua dans chaque ſemeſtre le droit d'y préſider, & de faire les fonctions attachées à la qualité d'ancien Préſident, comme il ſe pratiquoit avant l'Edit de 1690. Outre ces huit Préſidens, le Roi ſe réſerva de commettre en même tems un des Conſeillers en ſon Conſeil d'Etat, pour préſider audit grand-Conſeil, ce qui n'aura lieu qu'autant que Sa Majeſté le trouvera convenable pour le bien de ſon ſervice. Et afin que leſdits Conſeillers d'Etat commis par le Roi à cet effet, ne ſoient pas trop longtems détournés de l'aſſiduité qu'exigent leurs fonctions auprès de la perſonne de Sa Majeſté, elle voulut que leſdites Commiſſions ne puiſſent être données que pour une année ſeulement, &c.

Le grand Conſeil a été ſupprimé par Edit d'Avril 1771, rétabli en 1774.

Digitized by Google

Sa Majeſté ordonna au ſurplus qu'il ſoit rendu compte de tout ce qui pourra concerner le bon ordre, la diſcipline & la dignité de ſondit grand-Conſeil, au *Chancelier de France*, comme étant par ſa dignité le ſeul chef de cette Compagnie, pour y être pourvû par le Roi, ſur ſon avis, ainſi qu'il appartiendra.

Page 345. ligne 25. après le mot de vaſes, *ajoûtez :*

Cette belle maiſon appartient aujourd'hui au Marquis *du Chatelet Launont*, qui au commencement de l'année 1739. l'acheta du ſieur du Pin, l'un des Fermiers généraux du Roi.

Page 495. ligne 12.

La Menſe Priorale de ſaint Denys de la Chartre a été unie à la Communauté de S. François de Sales, par un decret du 18. d'Avril 1704. confirmé par Lettres Patentes du Roi du même mois ; mais quelque tems après on en céda le quart du revenu aux Religieux de Cluni qui deſſervent l'Egliſe de ce Prieuré.

Page 533. ligne 15. ajoûtez :

On a reſtauré en 1740. le Portail de

cette Egliſe, dont les portes ont été ſculptées par les *Slodtz*. Quant aux ſtatues qui ornent les côtés de ce Portail, & qui repréſentent ſaint Barthelemi & ſainte Catherine, elles n'ont été que reblanchies, & ſont, ainſi que je l'ai dit, de *Barthelemi de Melo*.

Page 581. *ligne* 5. *après le mot* actuellement, *ajoûtez :*

Ce nouveau bâtiment a été entierement fini en 1740. & la Cour des Comptes y reprit ſes ſéances le trois du mois de May de ladite année. L'Architecture en eſt ſimple, mais noble & très-ſolide, & toutes les Chambres, du rez de chauſſée où ſont les dépôts, ſont voûtées de pierre de taille, pour empêcher que le feu ne pénetre, en cas d'accident. C'eſt M. *Gabriel*, Chevalier de l'Ordre Royal de S. Michel, & premier Architecte du Roi, qui en a fait les deſſeins ; *Aubry* & *Carpentier* qui les ont fait exécuter, le premier en qualité de Controlleur, & l'autre en celle d'Inſpecteur. Les deux ſtatues qui ſont ſur le Portail, ſont d'*Adam* l'aîné, & repréſentent la *Juſtice* & la *Prudence*.

Fin du premier Tome.

Fautes à corriger dans ce Volume.

PAge 74. *ligne* 25. baties, *liſez* bâtis.
page 79. *ligne* 8. après, *liſez* d'après.
ibid *ligne* 22. Maugeron, *liſez* Mongeron.
page 86. *ligne* 5. les Ducs, *liſez* le Duc.
p. 99. *lig.* 11. du meme, lieu, *liſ.* du même lieu.
page 100. *ligne* 19 Tréſoriers, *liſ.* Tréſorier.
page 110. *ligne* 5. elle eſt, *ajoûtez* à ſept lieues de Paris, &
page 112 *ligne derniere*, remet, *liſez* remit.
p. 117 *lig. derniere*, 2500. liv. *liſ.* 6500. liv.
page 124. *ligne* 23. de cens, *liſez* en cens.
page 173. *ligne* 12. en ceile, *liſez* en celles.
page 188. *ligne derniere*, depuis, *liſ.* en 1721.
page 342. *lig.* 6. *liſ. ainſi* :appartient aujourd'hui au Marquis du Chatelet auquel le ſieur du Pin l'a vendue.
page 345. *ligne* 28. *au lieu du* ſieur du Pin, *liſez* du Marquis du Chatelet.
page 373. *ligne* 8. Antoin, *liſez* Antoine.
page 409. *ligne pen[illegible]ne*, de, *liſez* du.
page 424. *ligne* 22. raporte, *liſez* raportoit.
page 486. *lig.* 20. *mettez une virgule après* déclamation.
page 508. *lig.* 7. Marmoſetarum, *liſ.* Marmoſetorum.
page 521. *ligne* 7. c'eſt, *liſez* ſont
page 525 *ligne* 17. *après* 1619. *ôtez le point*, *& mettez un point & une virgule.*
page 537. *ligne* 24. femmer, *liſez* femmes.
pag. 565. *lig. prem.* nexagones, *liſ* exagones.
page 573. *ligne* 24. éparſe, *liſez* éparles.
page 583 *ligne* 27. les, *liſez* ſes.
page 584 *ligne* 19. trois, *liſez* quelques.
page 591. *ligne* 16. paſteur, *liſez* paſſeur.

Digitized by Google

Digitized by Google

$e^{-\frac{h}{k}}$.

Digitized by Google

Digitized by Google